Cedrea.net
Les cahiers d'études des dynamiques sociales et de la recherche-action

P3
UNIVERSITE PARIS III
SORBONNE NOUVELLE

GIS-RHEPS
RESEAU DES HAUTES ETUDES
DES PRATIQUES SOCIALES

Mémoire pour l'obtention du Diplôme des Hautes Etudes en Pratiques Sociales de l'Université Paris III Sorbonne Nouvelle

« La téci » : Lieu de confinement pour une jeunesse en attente de socialisation

Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée

Année 2001-2002

Président du Jury : M. Philippe MISSOTE
Directrice de recherche : Mme Ghislaine DE SURY
Invité Expert : M. Bernard MONNIER

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

Introduction

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

Les jeunes des cités : des jeunes sans histoire ?

L'accroissement des villes s'est accompagné d'une forme d'urbanisation massive et encombrante, qui a créé les conditions de l'entassement démographique. Cette architecture qui accueillait, à ses débuts, la "classe ouvrière ", avait une fonction de *"cité dortoir "* pour une catégorie de population qui s'emploie à l'extérieur, à une époque de plein emploi et de mobilité sociale. Puis, peu à peu, les ouvriers ont quitté les grands ensembles pour accéder à des pavillons. A la cité dortoir où, selon Dubet[1], la régulation sociale était assurée par la conscience de classe, se substituèrent les quartiers défavorisés, ainsi que les nouveaux qualificatifs pour les désigner. Ces espaces urbains que les dénominations, *"cité de transit "*, *"quartier sensible "*, ne parviennent pas à définir, nourrissent l'actualité médiatique. La presse locale et nationale, la radio, la télévision leur accordent une large place et s'accordent pour faire de cet espace un lieu où règne l'insécurité et la violence.
Ces lieux géographiquement déterminés et socialement indéterminés offrent généreusement un cadre qui alimente les rubriques *"faits divers "* et prennent une place privilégiée dans les débats de société, notamment à l'occasion des mesures définies dans le cadre de la politique de la ville, qui se succèdent depuis les années 80 (zone urbaine prioritaire -ZUP-, développement social des quartiers -DSQ-, développement social urbain -DSU-, et récemment, zone urbaine sensible -ZUS-).
La télévision est là pour consacrer à ce sujet de nombreuses émissions. Le petit écran nous offre une vision de ces *"quartiers difficiles "*, ces *"zones de non-droit "*, qui se trouvent aux portes des villes, nourrissant ainsi des fantasmes sécuritaires qui contribuent à renforcer les mécanismes d'exclusion.

L'objet de ce mémoire ne porte pas sur le rôle des médias mais ces quelques lignes nous permettent de souligner l'importance que notre société et notre époque accordent à ces espaces décrits comme des lieux où la vie collective tend à se différencier des valeurs (républicaines) dont se réclame notre société.
A une époque où priment la valeur de l'individu et de la mobilité, où l'entité d'appartenance s'élargit à l'espace européen, les jeunes résidant dans les grands ensembles sont, quant à eux, impliqués dans une tendance contraire : sans présupposer de la valeur statistique de ce phénomène nous pouvons observer, dans chaque *"cité "*, des jeunes qui éprouvent le besoin de s'agréger tout en

[1] Dubet (F.). *la galère : jeunes en survie.* Paris, Fayard, 1987.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

limitant, semble-t-il, leur champ d'action et d'appartenance au sein du périmètre le plus familier, en l'occurrence, l'espace de résidence.
Nous entendons par espace de résidence le lieu où la personnalité sociologique est établie. Mais il s'agit aussi, pour nous, de désigner un lieu à effet centripète, qui intervient comme une entité imperméable à la mobilité physique et à la mixité sociale, dans la mesure où l'activité sociale et économique qui anime et rythme la vie locale semble s'arrêter au seuil de cette forme d'urbanisation, conçue comme peu attractive et fermée sur elle-même.
Cette notion d'espace de résidence vise à conceptualiser le périmètre au sein duquel une catégorie croissante de *"jeunes de cité "* limite son mode d'existence. En effet, confinés dans un périmètre qu'ils considèrent comme légitime, certains jeunes puisent exclusivement en son sein les affinités qui les réunissent, et ainsi développent un sentiment d'appartenance à leur cité qui, selon toute apparence, constitue un frein leur interdisant toute entreprise hors de leur cadre de référence, et réduit leur champ d'action. De sorte que, dans ce contexte urbain, le lieu résidentiel joue un rôle déterminant quant à l'élaboration de la carte affective et relationnelle : il devient un principe unificateur qui risque d'enfermer l'individu dans un contexte caractérisé par la précarité, et ainsi donner un sentiment amoindri d'appartenance à la collectivité.
Bien que ce phénomène qui consiste à neutraliser des groupes humains dans un espace donné ne soit pas récent[2], sa manifestation visible est cependant concomitante du développement des villes et de la crise économique. Ce lieu où s'établit la personne sociologique du jeune résident semble, comme nous l'avons dit plus haut, régi selon un modèle centripète, et conduire une population à vivre en vase clos. Evidemment, dans ces lieux, tous ces jeunes n'adoptent pas un mode de vie autarcique. Et c'est précisément l'absence de mobilité de certains qui nous permet de distinguer une catégorie de jeunes qui est comme captive du lieu où elle réside et du groupe de pairs inscrit dans le voisinage immédiat. Aussi cette difficulté, vécue par ce type de jeunes, à exister individuellement hors du contexte familier, nous amène à nous demander pourquoi certains jeunes de cités sont si peu disposés à investir un réseau social indépendant de l'espace de résidence.

Pourquoi ce thème de recherche ?

[2] Michel Foucault, en particulier, l'a étudié dans *Histoire de la folie à l'âge classique.* Gallimard.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

La réponse à cette question ne peut se formuler clairement dans la mesure où notre démarche est animée par une intuition qu'il s'agit de vérifier et de transformer en connaissance.
Pour situer le sujet, indiquons cependant que cette recherche, menée par un éducateur en prévention spécialisée, est inspirée par sa pratique professionnelle et qu'elle vise à comprendre la dynamique sociale de certains *"jeunes de cité"* qui, comme s'ils faisaient l'objet d'une assignation, demeurent confinés dans le périmètre de leur cité. Alors que rien ne semble s'opposer à leur mobilité, ils semblent se priver d'un supplément de vie. En limitant leur champ d'action et en *"déversant "* toute leur existence dans ce lieu exclusif où s'est élaboré l'essentiel de leur histoire, la *"téci"*[3] (ou ce que nous appelons l'espace de résidence) devient, pour ce type de jeunes, un système de référence unique, n'ayant de valeur opératoire qu'auprès du groupe de pairs, et assurément difficilement exportable en dehors du contexte familier qui le nourrit[4]. A ce stade de notre exposé, on pourrait nous rétorquer que le comportement de ces jeunes ne présente aucun caractère particulier, qu'il existe sûrement dans un petit village de province des jeunes présentant la même propension au confinement et au regroupement à proximité du domicile familial. Mais ces jeunes villageois auront certainement le sentiment d'appartenir à une communauté locale, elle-même inscrite dans une entité plus large comme le département, la région, le pays. Alors que les habitants des grands ensembles ont le sentiment de ne pas être intégrés dans le tissu social environnant. Par ailleurs, les cités attenantes sont vécues par certains jeunes comme des entités distinctes et parfois antagonistes. De sorte que leur champ d'action se trouve réduit à la manière d'une peau de chagrin, dans un univers qui se caractérise par l'absence de perméabilité.

Cependant, pour mieux situer notre sujet, il convient de nuancer notre propos en précisant que notre intention n'est pas de soutenir que l'existence des jeunes auxquels nous faisons référence ne se nourrit que de sociabilité avec le groupe de pairs. L'adulte, dans sa fonction de socialisation, est présent à différents moments de leur évolution. En premier lieu, les parents, l'école, les travailleurs sociaux présents sur leur lieu de vie, les habitants auxquels ils se heurtent

[3] Ou "cité", syllabes inversées, dans le langage de ces jeunes.
[4] Ce système de référence, nous essayerons de le mettre en évidence par ailleurs. Différents exemples tirés de notre démarche éducative devraient nous permettre d'illustrer les situations de confrontation avec l'environnement extérieur à la cité de référence.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

quotidiennement, et bien sûr les forces de l'ordre, attentives aux agissements de ces jeunes qui semblent oisifs et désœuvrés.
Toutes ces interactions ponctuent le quotidien de ces jeunes, alimentent leur expérience, et participent à l'élaboration de ce système de référence qui vraisemblablement les empêche d'exister en dehors du quartier.
Ce système de référence, structuré avec le groupe de pairs autour du lieu de vie, aboutissant à une identité spatialisée, nous aurons l'occasion de l'examiner lorsque nous aborderons le chapitre concernant nos observations. Nous verrons en quoi il peut être porteur d'inertie sociale, mais aussi en quoi il peut être utile dans le besoin d'affirmation des adolescents.
Toutefois nous avons conscience qu'en soi, ce référentiel ne peut déterminer à lui seul ce phénomène d'enfermement. Il nous apparaît comme une des résultantes, un des symptômes d'une situation subordonnée à des problèmes sociaux beaucoup plus larges et complexes, que nous ne saurions aborder à ce stade de notre parcours de recherche.
Comme nous l'avons dit plus haut, notre optique est d'éclairer notre intuition. Ceci pour nous permettre d'articuler notre action (précisément inspirée par cette intuition) avec un modèle théorique qui, sans nous installer dans les certitudes, nous fournirait l'intelligence susceptible de garantir notre approche.
D'ailleurs, pour nous, cette recherche s'imposait. Car si notre démarche de socialisation de ces jeunes semblait porter ses fruits dans la pratique, nous n'excluons pas le fait qu'elle soit animée par des préjugés tenant notamment à notre propre histoire sociale. D'autant plus que ces fruits sont modestes, et que l'impact que nous souhaiterions donner à notre action de terrain est très limité, dans la mesure où notre travail s'apparente à celui mis en scène dans le mythe de Sisyphe. En effet, tout en parvenant à accompagner le changement de quelques groupes d'individus, nous sommes comme condamnés à recommencer le même travail avec la cohorte suivante, qui semble s'engager à son tour dans une même ornière.
C'est en définitif cette ornière qu'il s'agira de dévoiler dans notre étude. Cette étude portera sur notre secteur d'intervention, à partir duquel nous tâcherons de mettre en évidence les mécanismes qui régissent la dynamique sociale de cette jeunesse qu'une certaine taxinomie a isolée sous le vocable : *"jeunes de cité "*.

De toute évidence, l'association de ces deux termes aboutit d'une part à souligner une origine sociale, mais également à catégoriser dans une même classe d'âge une population différenciée par sa situation résidentielle.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Avant de considérer l'élément résidentiel qui semble souligner la caractéristique sociale de cette jeunesse, examinons en quoi elle se distingue par ailleurs de la jeunesse classique.
Pour ce faire, interrogeons la notion de jeunesse qui renvoie à une dimension biologique, mais aussi à des composantes sociales qui n'ont rien d'immuable.
En effet, *"être jeune n'a pas signifié en tous temps la même chose ; il n'est même pas sûr que cela ait toujours signifié quelque chose. La notion de jeunesse s'est construite socialement "*, souligne O. Galland dans sa *"Sociologie de la jeunesse "*[5]. A partir d'une approche historique, il dégage des figures, des représentations de cette notion qui aboutissent à l'image que nous nous faisons aujourd'hui de ce concept.
Avec l'avènement des sciences sociales et notamment de la psychologie, apparaît en effet une nouvelle façon de penser et de parler de la jeunesse. A l'attitude morale succède l'attitude analytique, ainsi que l'émergence d'une nouvelle phase de la vie : l'adolescence qui succède à la pré-adolescence et précède le stade de *"jeune adulte "*.
Objet d'une connaissance raisonnée, *"la jeunesse "* prend son sens et gagne en précision par référence à des étapes de l'existence comprises comme des successions de paliers qui permettent à chacun de progresser vers un destin à construire.
Progression et itinéraire soumis, évidemment, à variation selon le milieu d'origine. Car l'identification de l'enfant ou de l'adolescent ne va pas sans référence à un groupe d'appartenance, à une filiation, notamment à ses normes, à ses valeurs, éléments majeurs quant au processus d'insertion sociale.
Mais tout en s'y référant, l'enfant s'en distingue pour se singulariser, et pour s'identifier à un groupe de pairs. En effet, en dehors de la prise en charge par les institutions scolaire et familiale, la jeunesse, aujourd'hui, se définit également comme une catégorie portée vers la sociabilité avec le groupe de pairs. Cette sociabilité est d'autant plus importante que la jeunesse bénéficie d'une disponibilité rendue possible par la réduction du travail extrascolaire. Bien plus, plusieurs auteurs attestent qu'à ce stade du cycle de la vie, les jeunes connaissent une culture spécifique et commune. Culture par laquelle la population juvénile, *"le peuple ado "*, se distingue de celle des adultes. Et si l'appartenance sociale et filiale marque et détermine le cheminement social et personnel de l'enfant, il semble que l'élément culturel atténue, dans la pratique des loisirs qui leur sont

[5]Galland (O.). *Sociologie de la jeunesse : l'entrée dans la vie*. A. Colin.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

caractéristiques, certaines inégalités observées au niveau de l'ensemble de la population.
Les deux éléments permettant d'étayer notre propos nous sont fournis par O. Galland qui note que dans le domaine des loisirs, l'atténuation des inégalités se fait dans un double sens, *"par une attirance des jeunes des classes moyennes ou supérieures pour des loisirs qui sont plutôt de type populaire, et réciproquement par attirance des jeunes d'origine populaire pour des loisirs propres aux classes moyennes "*. Les exemples avancés par O. Galland sont d'une part les sorties nocturnes caractéristiques des cadres mais pratiquées par les jeunes de toute origine, et d'autre part la fréquentation des matches sportifs, *"loisirs typiquement populaires "*, cependant *"pratiqués dans des proportions identiques par les jeunes d'origine ouvrière et les jeunes d'origine cadres supérieurs "*. Ce qui conduit O. Galland à reconnaître l'existence d'une *"culture jeune "*, correspondant à une réalité socialement plus homogène que pour les adultes.
Cette culture, *"qui s'organise surtout par une sur-pratique des sorties "*, et qui tient lieu de mode de vie, est constitutive d'une période qui permet au jeune de bénéficier d'une disponibilité qui ne sera plus celle des salariés.
Indépendamment de cette existence catégorielle que nous pouvons prêter aujourd'hui à la notion de jeunesse, rappelons que cette dernière est comprise comme un processus de paliers et d'étapes successives correspondant à différentes classes d'âge.
Après avoir été collégien, il est lycéen ou apprenti et deviendra étudiant, demandeur d'emploi ou militaire.
Par conséquent, à l'intérieur de ces paliers, la jeunesse apparaît à la fois comme une catégorie et un processus individuel par lequel le sujet élabore son passage à l'âge adulte.
Pour définir ce passage, les sociologues ont retenu (dans les années 80) le concept d' *"entrée dans la vie adulte "*, défini selon trois critères : professionnel, matrimonial et résidentiel. Critères significatifs et qui correspondent à des changements fondamentaux de statut.
On perçoit les différents paliers, les modifications de statut à partir desquelles les jeunes se préparent, par une formation appropriée, à accéder aux responsabilités de l'âge adulte. Ces statuts, introduits par l'école et relayés par l'emploi, accompagnent la jeunesse dans un processus fait d'étapes de transition, qui marquent le déroulement des âges de la vie.
Ainsi, la jeunesse peut être définie, comme le propose O. Galland, comme *"le passage durant lequel vont se construire presque définitivement, alors qu'elles sont encore en pointillé, les coordonnées sociales de l'individu "*.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Mais cette définition, qui renvoie à une *"construction réglée par des rites qui l'organisent comme une phase d'apprentissage de la société et d'intégration au tout social "*, peut-elle s'appliquer à cette catégorie de jeunes qui se désignent eux-mêmes comme *"jeunes de cité "*, qui se définissent en somme par l'appartenance à un lieu résidentiel ? S'agit-il d'une nouvelle manière d'être jeune pour une catégorie de la jeunesse reléguée dans un espace physique et social très marqué ? Les *"cités "* abritent-elles une jeunesse particulière ?

Pourquoi et comment ce thème a-t-il surgi dans le champ de nos préoccupations ?

Nous disions, en début de ce chapitre, que notre démarche professionnelle était guidée par nos préjugés. Car nous avons conscience d'être venu à cette profession d'éducateur en prévention spécialisée pour travailler avec ce que nous avions compris de nous-même.
C'est précisément notre système de référence, qui s'est construit dans notre esprit au cours de notre cheminement social, qui influence notre compréhension de la réalité des jeunes avec lesquels notre métier nous met en rapport, et qui détermine notre axe de travail. Ce fait, nous en avons pris conscience dans le cadre de notre démarche de recherche et nous l'avons illustré dans une monographie intitulée *"le cheminement d'un sociodidacte "* qui sera reprise en première partie de ce mémoire comme faisant intégralement partie de la recherche entreprise. Notons seulement que cette expérience, qui a nourri notre histoire sociale, est un *"bagage "* qui vient étayer un second élément, constitué par notre expérience professionnelle en Ile-de-France. Et que cette association entre notre expérience sociale et notre expérience professionnelle ne s'est faite qu'au moment de la recherche. Avant de devenir un des thèmes de cette recherche, cette histoire sociale a été seulement un axe de travail, sans rapport avec notre contexte professionnel, présentant pour nous un caractère totalement inédit.
Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous exerçons la profession d'éducateur en prévention spécialisée. Mais pour être plus complet sur ce point, ajoutons que nous exerçons cette profession depuis plus de neuf ans, et que notre expérience dans ce domaine s'est élaborée dans différentes régions. En l'occurrence, les trois premières années à Bordeaux, les deux suivantes à Champigny-sur-Marne, et enfin les quatre dernières à Paris.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

A Bordeaux, notre public était essentiellement composé d'individus plus ou moins isolés, et du reste très mobiles. De ce point de vue, notre travail différait de celui que nous allions être amené à engager au sein des cités, en Ile-de-France. En effet, à Champigny comme à Paris, notre action s'est orientée en direction du milieu ou plutôt du lieu de vie des jeunes.
Soulignons que cet axe de travail, que nous avions intitulé *"dynamisation et décloisonnement du quartier "*, nous est apparu comme un préalable nécessaire à toute démarche éducative.
A Champigny-sur-Marne, le quartier où se situait notre secteur d'intervention était composé de quatre cités, parfaitement distinctes par la différence d'architecture, la couleur des bâtiments et la disposition spatiale, mais aussi par la *"volonté "* des jeunes résidents. Car un grand nombre d'entre eux, très peu enclins à la mobilité malgré la présence d'une gare, se regroupaient systématiquement, après le temps scolaire, autour d'un square ou d'une cabine téléphonique, dans leurs cités respectives. Confinés dans les limites de l'espace de résidence, ils y puisaient affinités et sentiment d'appartenance, développant ainsi une conception dichotomique de l'espace et un mode d'interaction de l'ordre de l'hostilité à l'endroit des jeunes résidents des cités attenantes.
Dans cette localité, nous avons le souvenir que la découverte du mode d'existence des *"jeunes de cités "* fut pour nous une source d'étonnement.
Etonnement qui sera l'amorce de cette recherche, mais aussi d'une expérience portée par la curiosité, qui ne cesse de s'enrichir à mesure qu'il nous semble pénétrer dans la compréhension graduelle de ce phénomène.
Notre étonnement, comme notre curiosité, à l'époque déjà, était animée par une sorte de nécessité qui nous portait à nous demander : pourquoi, dans un lieu où le chômage est endémique, dans un lieu qui souffre d'inertie, certains groupes d'adolescents et de jeunes adultes restent-ils confinés dans les limites de leur espace de résidence ? Il y avait là pour nous quelque chose d'incompréhensible, quelque chose qui échappait à notre regard mais que notre esprit voulait percevoir.

Les contraintes de l'institution.

A Champigny, le problème nous apparaissait comme interne au quartier. Même la population des SDF (âgés de moins de trente ans) semblait s'être sédentarisée, en quelque sorte. Comme les " jeunes de cité ", elle ne s'éloignait pas de son quartier d'origine.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Notre vision de ce phénomène d'exclusion mutuelle[6] était en fait induite par les astreintes que nous imposait notre institution. Nos possibilités de mouvement, à titre professionnel, hors du quartier, étaient soumises à des contraintes qui excluaient les initiatives d'excursion sans discussion préalable avec notre hiérarchie. La mobilité hors du quartier avec les jeunes, pour se réaliser, devait être programmée, formalisée et restituée sous l'intitulé : *" sortie éducative "*.
Cette démarche éducative procédurière avait pour conséquence de différer systématiquement dans un *" temps programmé "*, les projets de mobilité, et par ailleurs, d'officialiser toute entreprise d'éloignement partiel et ponctuel de l'espace de résidence.
Cette procédure pouvait expliquer l'absence de la plupart des jeunes au moment de *"la sortie"*, comprise comme évènement, mais aussi le préjugé qui nous portait à croire que la dynamique des jeunes, excluant la mobilité, les disposaient à l'enfermement dans les limites de leurs cités respectives.
En effet, régulièrement confronté à la difficulté d'inscrire ces jeunes dans une mobilité du fait de cette procédure, qui nous apparaît aujourd'hui comme une procédure de contrôle, nous arrivions à conclure que ces jeunes, qui faisaient l'objet de notre accompagnement, se caractérisaient par une absence de mobilité. Aussi, considérons nous aujourd'hui cette affirmation comme un jugement sans fondement. Car il est évident que ces adolescents existent hors de ce discours procédurier qui ne peut réduire la liberté et la réalité de ces jeunes à ces mécanismes.
Mais à l'époque, nous n'envisagions pas que ce problème d'enfermement spatial puisse déborder du quartier, il nous semblait spécifique au lieu. De plus, le mode de vie autarcique que nous attribuions aux jeunes était le fruit de notre ignorance, ou plus précisément d'une illusion quant à notre connaissance prétendue du mode d'existence de ces jeunes.

La pression de l'environnement.

A l'époque où nous nous installions dans notre nouveau secteur d'intervention à Champigny, nous étions à la recherche de certitudes dont nous voulons nous défaire aujourd'hui.
Ces certitudes, nous l'avons vu, étaient en partie induites par la logique de notre institution, mais également, nous le verrons, elles répondaient à une certaine pression sociale et à la nécessité d'engager un travail visible dans le quartier.

[6] Nous verrons plus tard que ce phénomène était tout aussi marqué chez les adultes, ainsi que chez les différents partenaires sociaux inscrits dans ce secteur.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

A Bordeaux, nous n'étions pas confronté à la pression des habitants. En centre ville, la visibilité du travail de rue n'était pas au nombre des exigences des riverains. La grande majorité des gens ignoraient l'existence de cette profession. A Champigny, très peu de gens ignoraient l'existence des éducateurs, et la plupart voulait ignorer leur rôle et leur méthode de travail, souhaitant une prévention plus visible qu'elle ne l'était et des objectifs tendant vers des résultats quantifiables. En d'autre terme, plus de travail en direction des groupes de jeunes, plus d'activités.

Dans notre expérience précédente, l'institution considérait que le travail d'animation n'entrait pas dans nos compétences. Nous étions formés à l'accompagnement individuel et personnalisé. Aussi, à Champigny, assurions nous le suivi individuel de nombreux jeunes, confrontés pour la plupart à des problèmes de toxicomanie. Seulement, ces accompagnements aux résultats aléatoires étaient considérés comme marginaux.

L'ensemble des circonstances semblait nous porter vers la prise en compte des problèmes collectifs qui nous apparaissaient sous des aspects surprenants. En particulier l'injonction qui nous était faite, notamment par les adultes, de prendre en charge les loisirs de jeunes trop visibles, en dehors des périodes scolaires, pour les soustraire à la situation d'oisiveté dans laquelle ils semblaient se complaire. Notre rôle était d'intervenir auprès de ces jeunes, dans la mesure où leur situation de désœuvrement se traduisait par un développement de la délinquance locale.

Dans notre esprit, et dans les premiers temps, le discours des adultes était une source d'étonnement à la mesure de la situation de passivité dans laquelle semblait installé ces jeunes. Il nous était difficile d'admettre que des travailleurs sociaux prennent en charge les loisirs, le *" temps libre "* des jeunes adolescents de façon systématique.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, notre précédente institution utilisait des relais[7] lorsque cela était nécessaire[8]. Et dans notre histoire personnelle, les loisirs étaient l'affaire de chacun. Chacun vivait ses loisirs comme il pouvait, cela semblait tout naturel.

Or, à Champigny les loisirs des jeunes semblaient relever de la prévention spécialisée. Les *" séjours éducatifs "* ou les *" camps "* étaient une obligation pendant les vacances scolaires et les périodes de congés scolaires étaient considérées comme des *" moments forts "* par notre hiérarchie.

[7] En nous appuyant par exemple sur des structures d'animations.

[8] Préservant dans ce domaine, l'autonomie, mais toujours dans une prise en compte individuelle.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Dans cette perspective, les éducateurs se devaient de présenter des *" projets de séjours "*.

L'attitude des jeunes.

Ce qui nous étonnait, avant de nous adapter à ce mode de fonctionnement, résidait dans notre approche des jeunes adolescents. Sur notre secteur, dans les premiers temps, les adolescents, à la différence des jeunes adultes, ne comprenaient pas les raisons de notre présence quotidienne sur leur cité. Ils se montraient plutôt méfiants. Ils n'étaient pas accoutumés à la présence de ces adultes, qui se disaient *" éducateurs de rue "*, dans la mesure où ce quartier avait été désinvesti pendant plusieurs années.
Aussi au moment où les contacts avec cette population s'établissaient, à la différence des plus grands, ils n'avaient pas de demande, pas de problème particulier, sinon qu'ils s'ennuyaient mais semblaient s'arranger pour affronter ces périodes de monotonie.
Nous avions le sentiment qu'à Champigny, les principes de libre adhésion et d'anonymat qui fondent la démarche de prévention spécialisée étaient galvaudés. Il nous semblait que notre fonction était réduite au rôle de pourvoyeur de vacances, (dès lors que les jeunes se conformaient à certaines formalités, comme par exemple la formulation de la demande), tout en provoquant des besoins et une dépendance en matière d'animation. D'autre part, la stigmatisation du comportement des jeunes par la collectivité, orientait notre travail en direction d'un public dont le mode d'existence ne paraissait pas conforme aux modèles d'organisation souhaités par les différents acteurs et décideurs impliqués dans ce secteur[9].

Ce pouvoir appréciatif qui consiste à attribuer plus d'importance au point de vue des adultes qu'à celui des jeunes nous dérangeait d'autant plus que notre expérience sociale nous avait porté vers d'autres dispositions. Dans notre jeunesse[10] nous avions créé une association de jeunes qui se voulait autonome : *" on veut être nos propres porte-parole "*, disions-nous, *" on ne veut pas que des gens parlent et décident à notre place "*. Nous voulions être acteur de notre présent et de notre avenir.

[9] le point de vue des adultes prime alors sur celui des jeunes, arbitraire qui gène la compréhension de la réalité que vivent les jeunes.
[10] Les loisirs nous permettaient nous-même de développer notre carte affective et relationnelle sans recourir aux dispositifs sociaux, mais cela n'allait pas de soi pour tout le monde.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Cette période se situait au moment de *" la galère "*, au moment où une certaine catégorie de la jeunesse, en l'occurrence *" les beurs "* comme on les appelait, avaient *" la rage "*. Il semble qu'aujourd'hui, la galère des *" jeunes de cité "* ne soit plus porté par la *" rage "* mais par *" la haine "*.
Pour nous, ces deux expressions engagent deux dynamiques distinctes l'une de l'autre. Dans la mesure où l'une, *" la haine "*, est passive et destructrice de soi, alors que *" la rage "* est active et fournie, parfois, l'énergie nécessaire, à la construction de soi.
Parallèlement à notre expérience inscrite dans la mouvance associative des *" jeunes "* des années 80, les jeunes des cités champinoises nous semblaient ignorer l'avenir et ses perspectives. Ils nous semblaient relégués dans un présent immuable, comme assimilés par le décor massif et figé des immeubles HLM. Malgré la présence d'une gare inscrite dans leur voisinage immédiat, ils n'entraient jamais en situation de voyageur, nous semblait-t-il. Ils restaient à longueur de temps, comme circonscrits dans le périmètre de l'espace de résidence et nous semblaient participer à la logique de cette structure urbaine marquée par une allure statique, se confondre avec l'inertie du lieu. Aussi notre diagnostic nous conduisait, dans nos écrits professionnels, à considérer que *" la concomitance entre l'inertie du quartier et une forte propension des adolescents à la passivité et au confinement, constituaient un ferment par lequel une généralisation de désœuvrement pouvait se développer "*. Cette formule avait pour nous, à l'époque, la valeur d'une suite logique.

Plus tard, nous nous rendrons compte que ces jeunes étaient moins passifs que nous l'imaginions et que l'avenir entrait dans leurs préoccupations quotidiennes.
Seulement, la collectivité des adultes semblent avoir construit un socle mental, ouvrant un point de vue sur ces regroupements d'adolescents, vecteur de l'insécurité locale. De sorte que les jeunes, dans les cités, polarisaient l'attention de la communauté des adultes, non en fonction des problèmes spécifiques à chacun d'eux, mais en fonction de leur posture collective. Cette réalité collectivement construite, seule la cécité aurait pu nous la faire ignorer. Une réalité que le bon sens professionnel devait nous faire considérer comme essentielle, et que nous devions ranger au nombre de nos priorités. Nous étions pour ainsi dire sommés d'agir en direction de ces groupes de jeunes qui relevaient du travail de la prévention spécialisée. Mais en définitive, seulement dans la mesure où ils demeuraient visibles.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Aussi devions-nous, en quelque sorte, mettre un terme au *" siège "* que ces groupes d'adolescents tenaient de préférence dans les espaces collectifs, et ainsi rétablir la quiétude dans la cité des adultes.
Cette injonction sociale, nous la comprenions confusément. Mais dans notre démarche professionnelle quotidienne, il nous fallait développer une énergie considérable, comme si nous étions confrontés à une pression extérieure écrasante, tout en ayant le sentiment de ne pas disposer entièrement de notre capacité critique.

La spécificité du lieu.

Cependant, il semblerait que certains échos de notre expérience sociale antérieure se soit concilié avec le discours social institué dans ce lieu, formant ainsi l'ensemble des facteurs qui ont contribués à orienter notre regard en direction de ces groupes de *" jeunes de cité "*, tout en brouillant la compréhension du phénomène que nous nous efforçons ici de rendre intelligible.
Répétons que la plupart de ces jeunes étaient moins anomiques et moins inadaptés que nous étions portés à le croire. Notamment au travers de leur mode de vie en vase clos, et de la relation attachement/dépendance qui semblait les tenir rivés dans le périmètre de l'espace de résidence et leur interdire toute entreprise hors de ce lieu exclusif[11].
C'est sur ce lieu que notre attention s'est alors portée, nous ne savions trop s'il avait une fonction refuge ou une fonction de relégation. Au demeurant, soulignons qu'à ce stade de notre recherche nous considérons, sans être plus avancé, que ces deux fonctions se conjuguent pour déterminer la dynamique sociale de ces jeunes dit *" des cités "*.
Il faut reconnaître que ces quartiers dit *"sensibles"* tendent à devenir des lieux spécifiques, qui ne renvoient pas à ces jeunes l'image d'un environnement associé aux activités extérieur, mais l'image d'une communauté de situations distinctes, qui tend à se renfermer sur elle-même. D'autre part, pour la population externe, ces lieux ne sont pas attractifs. Si bien que dans ces secteurs géographiques, la fluidité n'est pas au nombre des composantes sociales. Bien au contraire, ces lieux structurés en unité de d'habitation se caractérisent par une absence de perméabilité, ne serait-ce qu'interne à la cité.

[11] Cadre de référence.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

En effet, à Champigny comme à Paris, nous l'avons dit par ailleurs, les cités se vivent comme des entités distinctes des cités attenantes.
A Paris, lieu de notre seconde expérience professionnelle en Ile-de-France, nous étions accoutumés, sans en comprendre pour autant les raisons, à ce phénomène d'exclusion mutuelle, qui s'opérait au travers du critère de l'espace de résidence Mais Champigny, contexte de notre première expérience des grands ensembles, fut le lieu de notre étonnement initial. Dans ce quartier de Champigny, comme ultérieurement à Paris, les cités nous apparaissent comme des lieux qui résulteraient d'une décomposition en plusieurs entités géographiques et sociales imperméables, et pour ainsi dire, hermétiquement fermées sur elles-mêmes. Comme si les habitants étaient issus de l'aventure illustrée par le mythe de Babel.
Il nous semble que dans nos secteurs d'interventions, comme dans le mythe, les quartiers ont tendance à se désolidariser en plusieurs éléments, en plusieurs unités de vie, comme disent les urbanistes. Pour le dire autrement, tout se passe comme si plusieurs petits *"a"* s'étaient séparés d'un grand *"A"*, qui ne remplissait plus sa fonction de dénominateur commun.
Dans l'imaginaire de chacun de ces quartiers, Babel n'est sûrement pas un mythe fondateur, mais cette allégorie pourrait nous faire penser au mythe du pays d'origine, au paradis perdu, en quelque sorte[12]. Ou pour mieux dire, au sentiment de l'unité perdue, qu'il s'agit de reconstruire dans des lieux qui nous apparaissent, faute d'histoire commune sans doute, comme des palliatifs au pays inexistant.

Dès le début, dans cette localité, notre démarche de dynamisation du quartier fut gênée par le mode d'interaction qui nous semblait régir notre secteur d'intervention. Nous attribuions alors ce phénomène à la volonté des jeunes résidents, qui considéraient l'espace et leur environnement social immédiat, en particulier les cités attenantes, selon une conception dichotomique.
Aussi, dans nos écrits professionnels, disions nous avoir retenu deux tendances qui devaient orienter notre axe de travail, qui impliquaient aussi bien les ados que les pré-ados. La première de ces tendances était la formation de nombreux

[12] Souvenirs personnels contenus dans monographie : besoin communautaire.
" c'est un clando, on dirait qu'il n'a pas de cité ", disent les jeunes à propos d'un jeune qui fréquente une autre cité.
Quand ils sont en nombre quelque part les jeunes disent " on est massif "
Culpabilité du migrant qui s'expatrie (vécu dans communauté harki au travers d'une identité étiquette qui renvoyait continuellement à des origines)

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

groupes déterminés par l'espace de résidence. La seconde était que ces jeunes avaient une représentation négative des habitants des cités attenantes qui se traduisait dans les faits par des attitudes de rejet. Le comportement de ces jeunes, poursuivions-nous, caractérisé par une très forte hostilité, a déterminé notre démarche éducative dans la mesure où la persistance de cet antagonisme ne pouvait que contribuer à la dégradation du climat.
La question qui se posait à nous était donc de savoir comment dynamiser un quartier avec des jeunes qui s'évitent, s'ignorent ou s'excluent ?

Ultérieurement, notamment à Paris, nous nous rendrons compte que cette conception dichotomique de l'espace est également présente dans l'esprit des adultes. En particulier dans le discours des différentes amicales de locataires. Cette conception se traduit de façon concrète notamment par l'installation de grilles aux abords des groupements d'immeubles, des hygiaphones à l'entrée des tours. Ces interventions qui aboutissent à segmenter et à figer l'espace physique et social, sont justifiées dans les notes diffusées par les offices de HLM, comme un moyen destiné à préserver les différentes unités de vie des " nuisances et " incivilités " de toute sorte, attribuées à des intrusions extérieures.
Pour en revenir aux jeunes, notre pratique professionnelle nous avait montré que l'entité d'appartenance peut être élargie au quartier, par la construction d'espaces et de situations susceptibles de les inciter à se côtoyer et à s'apprécier. La solution passait par la constitution de groupes mobilisant des jeunes issus de différentes cités autour d'un objectif commun interne et externe à la localité où ils étaient établis. Compte tenu de leur intérêt pour le sport et le rap, nous nous sommes appuyés sur leur savoir-faire au travers d'une démarche participative.
Certes, ces situations aboutissaient à modifier le climat de méfiance et les relations entre jeunes. Mais de façon éphémère, dans la mesure où cette démarche qui visait à conduire des jeunes à construire une histoire commune conservait un caractère ponctuel bien qu'inscrit dans la durée, qu'il nous fallait continuellement renouveler. Car, même si ces actions nous ont permis d'amorcer un processus qui provoque l'adhésion des cohortes suivantes, elles ne sont que temporairement reprises par les jeunes constituant le groupe ressource.
Il y a, dans cette difficulté à faire reprendre par la population de jeunes des actions qui pourtant ont un effet de résonance sur le quartier, toute la distance entre le rôle de *" régulateur des flux "* qui est aujourd'hui le nôtre et le rôle d' *" accompagnateur au changement "* que nous souhaiterions avoir.
Ce qui nous permet de souligner que toute notre expérience nous porte à croire que ces jeunes manquent de modèles d'organisation, d'identification, et d'objet

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

de mobilisation pour s'investir dans la vie de leur quartier. Cela, nous l'avons mesuré au fur et à mesure que s'est développée notre démarche éducative dans ces différents lieux.

Des individus phagocytés par leur lieu de vie.

Seulement ce que nous comprenons beaucoup moins dans ce phénomène d'isolement social, même s'il se manifeste au niveau du collectif, concerne l'individu.

A Paris, par exemple, certains jeunes adultes *" de la cité "* veulent compléter leur situation de relégation sociale et spatiale par une relégation économique. En d'autres termes, ils ne conçoivent pas de travailler hors de leur cité. Nous comprenons l'avantage qu'il y a à travailler près de chez soi. Mais nous comprenons aussi qu'une des fonctions du travail est de permettre le changement d'horizon, d'introduire régulièrement une distance avec son environnement personnel et qu'en somme cette fonction permet d'exister dans le jeu social en même temps que dans un appareil de production, tout en réalisant son autonomie par rapport à son contexte de référence le plus familier.
Mais ce qui nous surprend tient à la fonction du lieu où ces jeunes souhaitent travailler, qui en dehors du travail social ne présente aucune possibilité d'emploi. Aussi ces jeunes ne comprennent pas *" pourquoi on va chercher des gens à l'extérieur pour faire un travail d'éducateur "*, alors que ce travail leur revient de droit, sans envisager une amélioration de leur situation scolaire, simplement parce *" qu'ils habitent ici et qu'ils ont grandi ici "* Ces aspirations sont d'autant plus surprenantes que les jeunes qui formulent ce souhait résident chez les parents.

L'ensemble de ces individus qui semblent phagocytés par leur lieu de vie nous interroge, et nous conduit à douter de la perception que nous avons de leur réalité et des orientations données à notre travail.

Nous comprenions d'autant moins la dépendance de ces jeunes adultes que nous-même, issu de l'immigration, avions vu nos parents, analphabètes et ignorant la langue du pays d'accueil, trouver les interlocuteurs quant la situation l'exigeait et conduire les démarches nécessaires à l'amélioration de leur situation jusqu'à son terme.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Faut-il comme le dit l'auteur du *" Contrat social "* forcer les gens à être libre, ou considérer que les aspirations de chacun sont légitimes, même lorsqu'elles sont éloignées des présupposés qui conduisent notre démarche professionnelle. D'ailleurs que savons-nous de la liberté ? Les gens n'ont-ils pas le droit de disposer de leur libre arbitre ? Mais il nous semble cependant que pour user de son libre arbitre il faut avoir conscience d'un changement possible. Or l'expérience nous montre que pour beaucoup de ses habitants, la cité est vécue comme une fatalité.

Aussi demeurent-ils dans ce lieu, où les jeunes polarisent l'attention, nous l'avons dit, non en fonction des problèmes spécifiques à chacun d'eux mais en fonction de leur situation collective de dépendance. Souvent dépendance indirecte, car dépendance d'une famille elle-même dépendante d'un dispositif social. C'est précisément l'existence de cette dépendance qui lui permet et la contraint à résider là où elle réside, c'est-à-dire dans un contexte à vocation sociale.
Ainsi les jeunes des cités constituent la catégorie la plus dépendante, la plus indéterminée. Mais aussi celle qui affiche ostensiblement son existence sur la place publique. La notion de *" jeunes de cité "* est constituée de ces deux caractéristiques : dépendance, et lieu d'affirmation de cette dépendance. Les *" jeunes de cité "* sont-ils confrontés à une autre forme de dépendance et d'indétermination que la jeunesse classique ?

Aussi la question que nous formulons pour la recherche, et qui nous conduit à nous demander pourquoi certains *" jeunes de cité "* sont si peu disposés à investir un réseau social indépendant de l'espace de résidence, est constituée des interrogations que nous inspire régulièrement notre pratique de terrain. Ces interrogations pourraient se résumer ainsi :
Pourquoi des groupes humains restent-ils continuellement enfermés dans des lieux alors qu'aucun obstacle objectif ne semble s'opposer à leur mobilité.
Pourquoi dans ces lieux le collectif enferme-t-il l'individu ou pourquoi l'individu se laisse-t-il enfermer par le collectif ?
Le postulat qui a accompagné jusque là notre démarche, à Paris, est que les jeunes auxquels nous faisons référence souffrent d'une incapacité individuelle à investir un objet extérieur à l'espace de résidence.

Si notre action sur le plan professionnel se poursuit dans une logique visant à l'émancipation sociale et spatiale des adolescents, nous adoptons une démarche

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

de recherche qui prendra le contre-pied de nos convictions professionnelles. Dans la pratique, nous continuons d'élaborer des espaces de rencontres susceptibles de permettre aux individus d'établir une carte relationnelle et affective qui soit plus proche du modèle du réseau que du cercle déterminé par le principe unificateur de l'espace de résidence. Alors que dans la recherche, nous faisons l'hypothèse que, comme nous le montre la difficulté à les qualifier éprouvée par la politique de la ville, ces lieux géographiquement déterminés sont aussi des lieux socialement indéterminés et *" indéterminants "*, qui ne prédisposent pas les jeunes à l'intégration au *" tout social "*. La mobilité, lorsqu'elle engage des jeunes socialement indéterminés, se traduit alors par une situation d'errance sociale. Ainsi, l'absence de mobilité de certains jeunes de cité vise à garantir un ancrage social et personnel destiné à éviter les situations d'errance. Dans ce lieu les adolescents, face au rejet et à la vacuité qui caractérise les grands ensembles, développent autour du contexte le plus familier une identité étroitement associée à l'espace de résidence, répondant à un besoin de détermination culturelle et sociale, qui cependant, fournit une autonomie n'impliquant pas de mobilité individuelle.
Autrement dit, à cette relégation sociale semble correspondre une relégation spatiale. Mais cette relégation spatiale n'est-elle pas aussi un lieu de recomposition sociale pour une jeunesse en panne de socialisation.

Nous posons donc l'hypothèse que l'absence de mobilité de certains jeunes de cité vise à garantir un ancrage social et personnel destiné à éviter les situations d'errance. Et que face au rejet et à la vacuité qui caractérisent les grands ensembles, ils développent autour du lieu familier une identité étroitement associée à l'espace de résidence, répondant à un besoin de détermination culturelle et sociale.

Méthodologie générale

Pour vérifier notre hypothèse nous utiliserons trois entrées qui nous permettrons d'investir et d'éclairer notre sujet de recherche. Ces trois entrées correspondront aux trois parties qui constituent ce mémoire.
Dans la première partie nous exposerons notre histoire sociale et situerons ainsi notre positionnement d'auteur. Nous verrons que notre cheminement social nous a inspiré ce thème de recherche et que, suite à la guerre d'Algérie, les évènements de l'histoire l'ont rendu solidaire de l'expérience des réfugiés *"français musulmans"*. Cette population de*" français musulmans"*, considérée

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

comme une communauté française *"de mauvaise souche"*, fut assignée dans différents *"camps de regroupement"*. Il nous semble que cette communauté de *"français à part"* a permis de dessiner l'arborescence du mode de gestion des populations immigrées des années 70 et 80. Nous considérons également que ce mode de gestion trouve aujourd'hui son prolongement dans la façon de quadriller et administrer ces *"quartiers sensibles"* où*" les jeunes de cité"* font l'objet d'un encadrement spécifique et ségrégatif, notamment parce que les politiques sociales, constituées comme des réseaux, tendent à contenir les populations auxquelles elles s'adressent dans un espace spécifique et particulier, quant à son modèle social.

La deuxième partie est constituée par l'observation de trois cohortes de jeunes avec lesquelles nous avons travaillé de 1995 à 2000. Pour comprendre ce phénomène d'assignation qui enferme ces *"jeunes de cité"* dans un lieu stigmatisé et stigmatisant, nous orienterons nos observations autour d'un axe central, constitué par une cabine téléphonique. Le périmètre dans lequel est insérée cette cabine semble doté d'un effet attractif. Il cristallise l'activité d'un groupe de jeunes qui illustre une posture d'assignation. Dans ces observations nous montrerons également en quoi les cadres d'expériences que nous avons construit avec quelques jeunes débouchent sur une conception plus avenante de l'espace, restaurent la confiance en soi et favorisent leur émancipation, et comment l'identité de ces jeunes, victimes du mépris social, prend difficilement appui sur un lieu extérieur à l'espace d'habitude.

Après avoir observé, dans cette deuxième partie, le comportement de ces trois cohortes, la troisième partie de notre recherche sera constituée par quatre entretiens menés auprès de ces mêmes jeunes, de façon à comprendre les processus qui enferment cette population juvénile. En donnant la parole à ces jeunes, nous tenterons d'interroger leurs croyances et leurs représentations. Nous essayerons ainsi de distinguer les éléments attractifs et répulsifs qui structurent leur représentation collective de l'espace.

La méthodologie suivie pour réaliser ces entretiens sera développée dans la troisième partie de ce mémoire, notons cependant que nous montrerons que ces *"jeunes de cité"* reconstituent un imaginaire, une histoire, qui leur permet de s'insérer dans une mémoire collective et que, dans cet univers où le réseau social se substitue au réseau relationnel, ce lieu de relégation devient aussi un lieu de recomposition sociale.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

Schéma illustrant le thème de la recherche

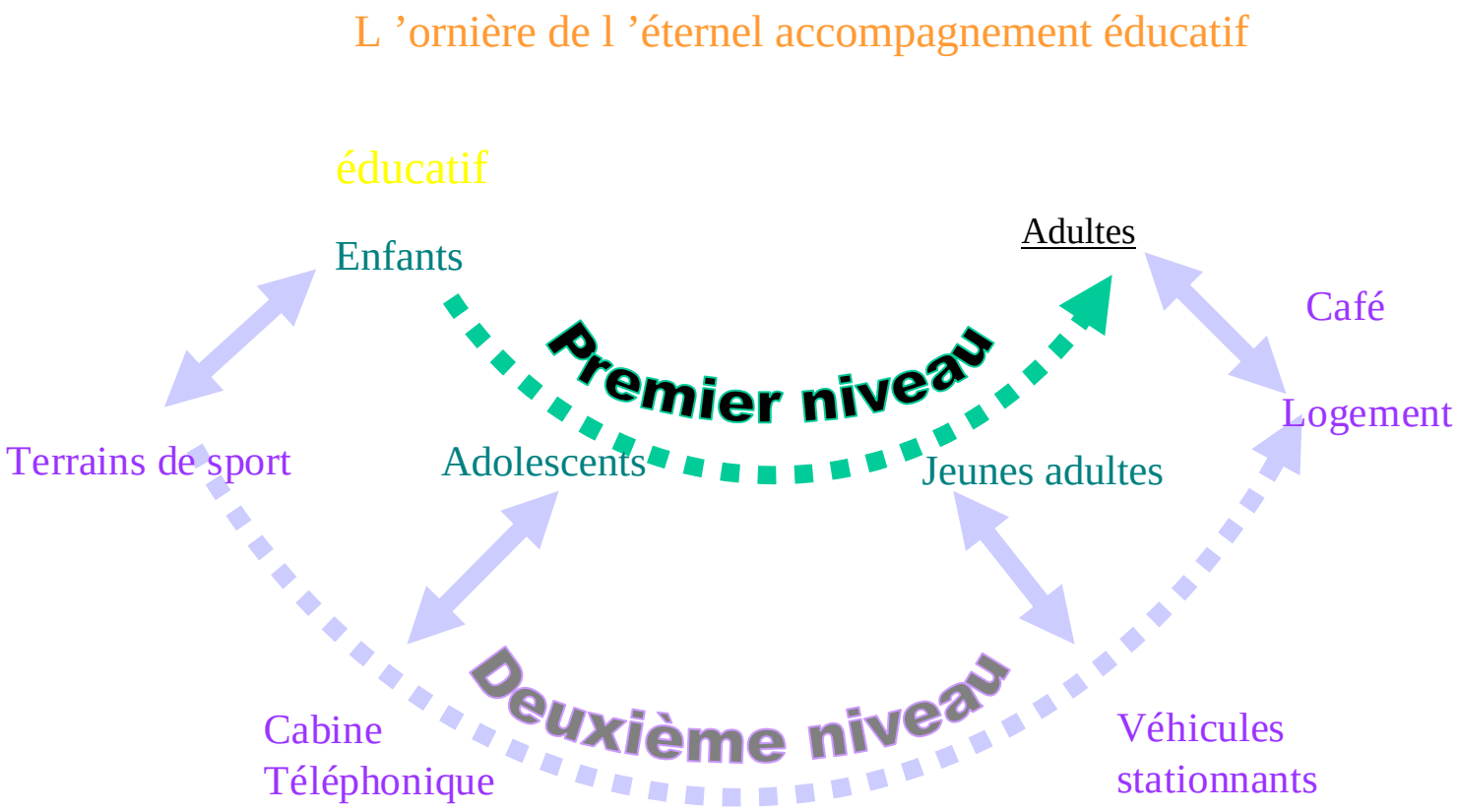

Premier niveau : cohorte
Deuxième niveau : lieu de sociabilité, où s’effectue une “socialisation d’attente”.

Ce lieu résidentiel est le lieu d'une ritualisation : à mesure qu’ils grandissent, les jeunes changent de lieu. Au cours de ce déplacement, le groupe initial reste stable, et le nouveau lieu investi reste dans les limites de l’espace de résidence.
Les jeunes confrontés à cette situation d’enfermement finissent par s’émanciper du groupe et du lieu, mais la difficulté demeure comme une ornière pour les cohortes suivantes. La recherche porte sur l'effet centripète de ce lieu résidentiel

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

1ère partie : histoire sociale d'une relégation

" L'essentiel est, en effet, de regrouper ce peuple qui est partout et qui n'est nulle part, l'essentiel est de nous le rendre saisissable. Quand nous le tiendrons, nous pourrons alors faire bien des choses qui nous sont impossibles aujourd'hui et qui nous permettrons peut-être de nous emparer de son esprit après nous être emparer de son corps. "

Capitaine Charles Richard (étude sur l'insurrection du Dahra, 1845-1846)

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

Éducateur en prévention spécialisée, intervenant dans un secteur du 19ème arrondissement de Paris, je m'engage donc dans une recherche-action, pour tenter de comprendre pourquoi les jeunes, habitants les cités, sont si peu enclins à pénétrer dans un réseau social qui soit indépendant de l'espace de résidence : "pourquoi ces jeunes qui semblent souffrir d'un sentiment d'exclusion restent-ils confinés dans un périmètre qui limite leur champ d'action à l'espace de résidence? ", "Pourquoi demeurent-ils dans un lieu stigmatisé et stigmatisant ? ".

Comme on le verra, cette interrogation, qui touche à l'absence de mobilité et à la vie en "autarcie " d'une population de jeunes, a déterminé l'orientation de ma démarche éducative depuis plus de quatre ans.
Seulement, il me faut souligner que cette question de la mobilité est également intervenue à différents stades de mon parcours personnel, de sorte qu'elle a accompagné, d'une certaine façon, mon cheminement social.
Aussi, avant de m'engager dans un examen circonscrit à mon secteur d'intervention professionnel, il me semble utile de présenter mon histoire de vie, pour restituer les circonstances qui m'ont inspiré cette interrogation, et établir s'il y a ou non communauté de situation.

Quelques souvenirs personnels me permettent de situer ces interrogations dans les années soixante dix, à l'occasion d'une visite faite à des cousins, qui résidaient au titre d'anciens supplétifs[13] de la guerre d'Algérie, dans un camp de regroupement[14] situé à une quinzaine de kilomètres de mon domicile, dans sud-ouest de la France.
Ces camps ne m'étaient pas inconnus, puisque j'avais séjourné dans un lieu similaire, à Rivesaltes (Pyrénées Orientales), en 1962. Mais eux, pourquoi restaient-ils dans ce lieu ? Pourquoi ne faisaient-ils pas comme mes parents qui avaient quitté ces camps dès que possible ?

Ces questions qui interviennent à différentes époques de mon histoire indiquent la permanence, dans une société où la mobilité et l'individu prennent une place prépondérante, de "l'espace d'assignation " dévolu à certaines populations.
Cette politique de l'isolement géographique, destinée à une meilleure gestion de la population d'anciens supplétifs, aurait dû s'appliquer à ma famille, si, comme nous le verrons plus loin, mes parents n'avaient eu le souci de fuir ces lieux de relégation.

[13] Partie de la population algérienne que l'armée française a recrutée durant la guerre d'Algérie.
[14] Il s'agit du camp de Bias dont nous parlerons plus loin.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Originaire d'Algérie, je suis entré en France avec ma famille à l'âge de deux ans, le 28 septembre 1962.
Mon père ayant été enrôlé sous les drapeaux français au cours des trois années précédant les accords d'Evian, je fis, dans les six mois qui suivirent le désengagement de l'armée française en Algérie, parti des 80000 exilés qui furent rapatriés et rassemblés dans différents camps de regroupement.
A partir de cette époque, mon identité fut inscrite dans ce que l'on commença à nommer " *la communauté des français musulmans* ".
Cette population débarquée en métropole, au cours des trente glorieuses, fut cependant considérée par les pouvoirs publics, comme "*socialement attardée*" et par conséquent "*inapte*" quant à son intégration dans la communauté française[15].
Dès lors, elle fut dispersée, isolée géographiquement, assignée dans de véritables réserves, mise sous tutelle administrative et encadrée par de fins "*connaisseurs de la mentalité musulmane*", chargés de son éducation. Ces éducateurs étaient en l'occurrence d'anciens militaires d'Algérie, qui prenaient soin de laminer tout réseau communautaire et traitaient les adultes "*comme de grands gosses qu'il faut complètement prendre en charge et éduquer*"[16].

En 1975, une révolte éclate dans les camps, à la suite de quoi l'état affaiblit sa tutelle et transfère ses prérogatives au profit des communes. Ce tour de passe-passe a donné libre cours au développement des mécanismes locaux de ségrégation. De sorte que, de nos jours, les effets de la relégation se font sentir avec acuité dans les domaines des loisirs et de la vie quotidienne des jeunes issus de cette communauté.

Ce sont les effets de cette *"relégation* " que je vais tenter de présenter dans la 1ère partie de ce mémoire, à la fois au titre de l'expérience personnelle que j'ai pu en avoir, mais surtout au titre de ses effets sur une population bien précise, celle des harkis dont je suis moi-même issu.
C'est cette expérience et la réflexion que j'ai pu mener sur cette histoire sociale bien particulière, qui m'a permis d'élaborer des hypothèses sur l'absence de mobilité et la tendance à vivre en autarcie des jeunes des cités.

[15] Ou, selon les termes d'une lettre du ministre des armées au ministre des rapatriés du 24 septembre 1962 : "*au-dessous du niveau minimum nécessaire à l'adaptation à la vie française*".
Cf. l'excellent ouvrage de Michel ROUX, *Les harkis. Les oubliés de l'histoire*. La découverte, 1991, pages 245 et 273 à 276.
[16] ROUX (M.). *Op. Cit*., pages 277 à 278.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Au même titre que les *"observations "* qui suivront et les entretiens menés avec certains jeunes avec lesquels je travaille, ce témoignage voudrait éclairer une situation complexe et porteuse des violences dont les médias se sont trop souvent fait l'écho.

1960-1962 : contexte politique dans lequel se pose la question des harkis

L'abondante littérature historique traitant de la guerre d'Algérie, et quelques éléments d'informations personnels me permettent de reconstituer brièvement la conjoncture politique qui mènera l'Algérie à son indépendance, à l'élection de son premier président et de repérer certaines conséquences de ce bouleversement politique : enrôlement dans l'armée française de *"musulmans"*, démobilisation et désarmement de ces unités de supplétifs, leur abandon et le massacre de plusieurs dizaines de milliers d'entre eux, l'exode qui, de fin avril 1962 à la fin de l'été, précipite la grande masse des français d'Algérie sur l'autre rive de la Méditerranée. Et enfin l'exode infiniment plus discret de milliers de supplétifs, quittant définitivement un pays devenu pour eux un enfer.
Ces évènements furent décisifs quant à mon devenir car ils présidaient à l'avènement d'une ère de rupture structurelle, où se distinguera un avant et un après. Bien plus, cette période sera le lieu où s'amorce mon histoire sociale. Une histoire qui se constitue en marge de la communauté algérienne et du migrant traditionnel, mais aussi de la communauté française et de la population que la taxinomie administrative s'efforcera d'isoler sous le vocable de *"Français Musulmans"*.

Cette population s'est distinguée par son enrôlement dans l'armée française durant la guerre d'Algérie. Mon père en fit parti. Il s'est engagé en 1959, soit un an avant ma naissance. Dans les années antérieures il était berger, et dès son intégration il servit dans l'armée comme radio. En 1959, mes parents avaient un seul enfant, une fille, âgée alors de sept ans. Pourtant, après la naissance de ma grande sœur, mes parents conçurent trois autres enfants : une fille et deux garçons, mais tous trois moururent en bas âge. Puis, après ma venue au monde en 1960, naîtra en 1961 un autre garçon, mon frère cadet. Dès son enrôlement mon père et sa famille furent installés dans une caserne militaire située à proximité du village dont ils étaient natifs. Nous demeurâmes dans cette garnison jusqu'au 19 mars 1962 (date, nous le verrons, du cessez le feu). Aussi

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

est-ce dans un camp militaire que ma vie commença, au début du mois de février 1960.

De ces deux années de vie en Algérie, j'ai précieusement conservé deux images et le souvenir d'émotions agréables qui s'y rattachent.
Le plus ancien souvenir est, me semble-t-il, le retour de mon père. Il m'apparaît sur le versant d'un coteau, dans un vaste horizon. Le ciel est bleu et lisse, la terre est couverte de verdure. Jeune, portant une moustache, vêtu d'une tenue militaire grise et d'un calot de même couleur, il monte dans ma direction. Ma joie est immense, je l'appelle, il m'aperçoit. Son visage s'illumine et il m'ouvre les bras.
Le second souvenir est la traversée d'une rue. Il fait nuit, mais les rues que j'aperçois sont animées. Partout des lumières scintillent, des bruits de klaxons retentissent. Tout un trafic routier auquel je n'étais pas accoutumé. Toute cette agitation stimule ma curiosité. Je suis très intrigué, mais je n'ai pas le temps de considérer tout ce décor insolite, ma mère me tient par la main et se déplace avec hâte.
Ces souvenirs que j'attribue à la période de ma vie en Algérie, tout en les tenant pour fictifs, sont conservés dans ma mémoire comme des événements essentiels. Porteurs d'émotions et de sens que je ne saurais restituer, ils m'ont rattaché à mon pays d'origine durant mes dix premières années. Ils se sont élaborés alors avec l'intense conviction d'une expérience authentique, me faisant éprouver mon présent en France comme un préjudice, et mon passé en Algérie comme un période inestimable.

Aujourd'hui la question des origines s'est modifiée. Elle n'intervient plus en terme de lien à une entité géographique, mais en terme de filiation parentale.
Par conséquent, la terre natale ne présente plus pour moi d'attrait particulier et je ne suis plus sujet au sentiment de déracinement. Ces souvenirs qui surnagent dans ma mémoire ne m'inspirent plus de tristesse, ils sourient à ma pensée et me permettent de mesurer la distance avec cet autre moi-même auquel la vie m'a peu à peu substitué.

Le bâtiment où nous logions était un baraquement construit de plein pied, et du reste spacieux. A partir de février 1960, nous vivions à l'intérieur de cette enceinte militaire avec la famille de mon oncle et celle d'un cousin, également recrutés par l'armée française.
Ma sœur et la fille de mon oncle, toutes deux en âge d'être scolarisées, allaient à l'école à l'intérieur du camp militaire. Hormis mon cousin qui avaient bénéficié

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

d'un enseignement en français et en arabe, les autres adultes ne furent et ne seront jamais instruits dans aucune langue écrite. Par contre, les deux enfants aînés, en l'occurrence ma grande sœur et ma cousine, savaient déjà à cette époque lire et écrire le français, mais ignoraient l'arabe. L'institutrice qui leur faisait la classe, faisant aussi office de puéricultrice et d'assistante sociale, était la femme de l'adjudant-chef auquel était rattaché mon père en tant que radio. Ce couple de français était très proche de mes parents; par son entremise il entrait dans ma famille un peu du cœur de la France qui voulait battre dans chaque douar. Il s'agissait là de la mise en œuvre d'une opération de charme et de bienfaisance, qui fut officialisée en 1955 par la création des SAS (section administrative spéciale). Cette section qui fut étendue à l'ensemble du territoire algérien, avait pour visée la pacification et la conquête des esprits de la masse musulmane.

Mais pour la population musulmane *"conquise"*, à la fin de l'année 1960, une série d'événements et de péripéties politiques, achevèrent de la confondre. Cette masse musulmane, après être devenue une unité supplétive, sera la population du mauvais choix.

Cette série d'événements fut inaugurée par une nouvelle attitude de la France à l'endroit de l'Algérie.
Après sept années de guerre, le 4 novembre 1960, le Général de Gaulle déclare que: *"L'Algérie algérienne (...) aura son gouvernement, ses institutions et ses lois "*. Tout en maintenant son refus de considérer le F.L.N. comme représentant du peuple algérien, il affirme que si la majorité des algériens se prononce pour *une "rupture brutale"*, la France ne s'acharnera pas. Simplement, elle fera en sorte que soient mis à l'abri les intérêts de *"ceux des algériens qui voudraient rester français"*[17].

Ce faisant, un ministère d'état chargé des affaires algériennes est créé et confié à Louis Joxe. Joxe s'entoure d'une équipe dont l'objectif n'est pas l'administration de l'Algérie, mais le contact avec le F.L.N.
Le 8 janvier 1961, un référendum donne au Général de Gaulle un mandat pour négocier sur le thème de l'autodétermination. Cela ne va pas sans une certaine tension au sein de la colonie française et de l'armée. Si bien que le 22 avril 1961

[17] Déclaration du 4 novembre 1960 cité dans ROUX (M.). *Op. Cit, p.177.*

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

un putsch éclate. Et après quatre jours de rébellion, les généraux qui avaient tenté d'entraîner l'Algérie et l'armée en sécession, renoncent à leurs projets.

Au cours de ce même printemps, des contacts avec le F.L.N. et le GPRA sont entrepris au grand jour, et le 20 mai le gouvernement français, représenté par Louis JOXE, entame des négociations officielles à Evian, qui déboucheront le 18 mars 1962 sur la signature des accords d'Evian. L'accord militaire stipule qu' *"il sera mis fin aux opérations militaires et à toute action armée sur l'ensemble du territoire algérien le 19 mars 1962 à 12 heures"*. En outre, la France reste théoriquement souveraine en Algérie durant la période transitoire qui s'écoulera entre le cessez-le-feu et le référendum de juillet 1962.

Cette période s'étend précisément du 19 mars au 3 juillet 1962, soit trois mois durant lesquels Christian Fouchet - haut commissaire désigné et installé le 23 mars 1962 - fut dépositaire des pouvoirs de la république en Algérie, notamment en matière de défense, de sécurité et de maintien de l'ordre. Son plus proche collaborateur civil est Bernard Tricot. Le colonel Buis est nommé directeur du cabinet militaire. Tous trois sont assisté d'un exécutif provisoire de douze membres nommés par le gouvernement français et présidé par Abderahmane Farès.

Selon les accords d'Evian, l'armée française demeure en Algérie jusqu'au scrutin d'autodétermination, mais doit réduire ses effectifs à 80000 hommes au cours de l'année 1962, pour évacuer totalement le pays dans les trois années qui suivront le référendum.
A l'intérieur, chacun s'est engagé à éviter tout contact avec les forces adverses. Une commission mixte de cessez-le-feu est également instaurée. Le 30 juin 1962, dans la soirée, la radio d'Alger déclare : *"c'est demain dimanche 1er juillet que se déroulera le référendum. Les électeurs auront à se prononcer par oui ou par non à la question suivante: voulez-vous que l'Algérie devienne un état indépendant coopérant avec la France dans les conditions définies par la déclarations du 19 mars 1962?"*.

Mon père, qui servait comme supplétif, se souvient de ce 1er juillet: *"A la caserne, on nous à montré les bulletins de vote en nous disant de voter "oui" et de ramener le "non". Nos femmes ont voté de la même manière."* Le 2 juillet, les résultats du référendum sont à la une de tous les journaux: inscrits : 6549736;

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

votants : 6010806; exprimés : 5992115; nuls : 25565; oui : 5975581; non : 16534.
A la quasi-unanimité, l'Algérie s'est prononcée pour l'indépendance.

Le 3 juillet, Christian Fouchet remet à Abderrahmane Farès la lettre du Général de Gaulle reconnaissant officiellement l'indépendance de l'Algérie et Jean Marcel Jeanneney est nommé premier ambassadeur de France en Algérie.

C'est ainsi que, 132 ans jour pour jour après la prise d'Alger par les troupes de Charles X, le 5 juillet 1962, dans un climat d'euphorie, les ministres du GPRA font leur entrée dans Alger.

Au même moment, et plus discrètement, les unités de l'ALN[18], soutenues par le nouveau bureau politique du F.L.N., passent les frontières de la Tunisie et du Maroc. La crise du F.L.N., ignorée jusqu'alors de la plupart des Algériens, éclate au grand jour. Les mois de juillet et août 1962, seront marqués par l'affrontement des deux groupes jusqu'à ce que Boumediene et Ben Bella l'emportent définitivement en septembre 1962. Ce dernier sera élu Président de la République. Mais cela est une autre histoire.

On l'a vu, la période couvrant la déclaration du 4 novembre 1961 à la prise de pouvoir, en septembre 1962, par l'équipe Ben Bella, est fertile en événements politiques. L'armée française qui amorça le dégagement de ses troupes dès juillet 1961, poursuivit ce processus jusqu'à l'évacuation des postes au printemps 1962. Ce contexte fut pour les harkis une source d'inquiétude. De nouveau, la plupart ne savaient plus quel parti prendre. Le putsch, l'annonce de la trêve, le dégagement, à quoi vient s'ajouter la rumeur persistante d'une réduction imminente des effectifs dans la formation supplétive suscitèrent une vague de désertion qui culmine avec l'annonce du cessez-le-feu. Selon le Général Faivre, il y eut 1500 désertions en mars et 3000 en avril 1962.
Tombeza, le héros du livre de Rachid Mimouni, dresse un tableau assez saisissant de cette période : *"Après la proclamation du cessez-le-feu, les événements évoluèrent très vite. Tout le monde semblait dépassé, personne ne savait exactement à quoi s'en tenir ni ce que nous réservait l'avenir. Il y eut d'abord comme une période de temps mort suspendant toute évolution, les gens ne continuaient à accomplir leurs gestes quotidiens que par inertie, en l'absence*

[18] Armée de libération nationale.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

d'une solution de rechange. On attendait, les harkis avaient reçu l'ordre de rester cantonnés dans les locaux de la SAS. L'inquiétude les tourmentait. Le lieutenant Petit essaya de les rassurer du mieux qu'il put. Plusieurs disparurent, certains abattus à un détour de chemin, d'autres désertèrent après s'être débarrassés de leur tenue, d'autres enfin rejoignirent les maquisards, et quand ces derniers descendirent vers la plaine, on eut la surprise de reconnaître ces transfuges de la dernière heure qui se pavanaient avec plus d'arrogance que les vrais combattants ".[19]

Toutefois, il semble que cette vague de désertions de l'hiver 1961 et du printemps 1962 ne soit pas seulement l'effet de la conjoncture politique qui marque cette période, mais qu'elle soit liée aussi aux circonstances concrètes du désengagement de l'armée française. Commentant les mesures de sécurité édictées par l'administration dès avant le cessez-le-feu, Nicolas d'Andoque note que *" le cadenas succédait à la confiance, sans solution de continuité"*[20]. *Dans les SAS dont il est responsable, le premier déserteur disparaît avec son MAS 36 dès février 1961. "Quel choix reste-t-il désormais aux supplétifs ?"*, demande d'Andoque.

Comme le souligne plus haut Tombeza, le héros de Rachid Mimouni, tous les déserteurs n'ont pas rejoint l'ALN. Certains sont rentrés chez eux, d'autres ont réussi à gagner la métropole. Si bien qu'il se trouve aujourd'hui en France d'anciens supplétifs considérés comme déserteurs.

On comprend mal, souligne aujourd'hui Pierre Rivière, que quelques milliers d'algériens qui ont déserté pour sauver leur peau n'aient pas bénéficié de l'amnistie dont profitèrent les militaires qui désertèrent pour rejoindre l'OAS. Sauf à considérer qu'il y a là un nouvel exemple de la façon dont se reconstitua après 1962 la bannière coloniale sur le territoire métropolitain[21].

La dissolution des harkis s'opéra entre janvier et juillet 1962[22]. Des décrets publiés le 22 mars 1962, précisent les conditions de démobilisation et offrent théoriquement le choix entre trois solutions :

- la première solution stipule que les harkis peuvent s'engager dans l'armée française à titre régulier à condition, selon Ahmed Kaberseli, de

[19] MIMOUNI (R.). *Tombeza.* R. Laffont, 1984.
[20] ROUX (M.). *Op. Cit.*, page 131.
[21] ROUX (M.). *Op. Cit.*, pages 12 à 19.
[22] Saint Salvy évalue à 93 000 le nombre des supplétifs en activité au 1er mars 1962: 58 000 harkis, 23 000 mokhaznis, 12 000 GMS in ROUX (M.). *Ibid*.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

renoncer à leur grade et de faire neuf mois de service durant la durée légale, ce, quel que soit leur temps de service au sein des harkas. C'est ainsi, par exemple, qu'un *"sergent-chef à sept citations reprenait du service comme deuxième classe pendant neuf mois"*. En outre, *" rien n'a été fait pour les familles de ces engagés, sauf à l'échelon individuel de chef de commando et de chef d'unité. Rien n'a été prévu tout au moins pour le transport de ces familles lorsque ces nouveaux engagés, suivant le sort des engagés, sont affectés en métropole ou en Allemagne."*[23]

- la deuxième solution propose aux harkis le retour à la vie civile avec la prime de démobilisation ou de reclassement. En juin 1962, le ministre d'État chargé des affaires algériennes annoncera que la majorité des harkis a demandé à être licencié (21000) et que 19000 mokhaznis sont rentrés chez eux[24].

- enfin, les harkis peuvent demander un délai de réflexion de six mois durant lequel ils continuent de toucher leur solde et seront employés comme auxiliaires non armés.

Dans les faits, les autorités civiles et militaires semblent pousser les supplétifs à opter pour la deuxième solution, démobilisation et maintien sur place.
Outre les critères d'âge, de santé et d'aptitude, nous l'avons vu, la première mesure ne prévoit pas la prise en compte des familles. Or les harkis sont en majorité mariés. Et, selon Nicolas d'Andoque, tous les chefs de SAS reçurent, début 1962, une note de service énumérant les aides administratives qu'il convenait d'apporter aux harkis et mokhaznis licenciés *: "aide en nature pour la construction de leur maison, aide vestimentaire, aide alimentaire, priorité d'embauche sur les chantiers de l'état, attribution de semences pour les cultures de printemps, aide à l'accession à la propriété, prêts spéciaux pour l'acquisition de lots de moutons"*[25].
De plus, Georges Fleury rapporte que, le 17 mai 1962, un colonel responsable de secteur déclare aux supplétifs rassemblés : *"Le F.L.N. s'est engagé à respecter dignement ceux qui quitteront l'uniforme et vivront tranquillement chez eux (...) la France vous offre sa garantie totale en s'engageant à ce qu'aucun harki ne souffre de représailles. Nos deux pays se doivent d'effacer cette guerre "*[26].

[23] ROUX (M.). *Ibid*, page 97-98.
[24] ROUX (M.). *Ibid*, page 179.
[25] ROUX (M.). *Op. Cit*., page 160.
[26] ROUX (M.). *Ibid*, page 211.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Saïd Boualem relève lui aussi de tels propos : *"on a tenu à ces hommes des propos incroyables : (...) vous retournerez dans vos douars. Si vous optez pour la France, les accords d'Evian, que le gouvernement français a signé, obligent les autorités algériennes à vous rapatrier en France!"*[27].

En réalité les accords signés à Evian le 19 mars 1962 n'abordaient pas la question des personnes de statut civil de droit local, catégorie dont relève la quasi-totalité des supplétifs. L'accord de cessez-le-feu engageait les différents partis à *"interdire tout recours aux actes de violence collective et individuelle"*, mais il resta, on le verra, lettre morte. La quasi-totalité des supplétifs étant analphabète, ils acquiescèrent aux assurances de leurs officiers. Et pour le Général Faivre, il n'y aurait eu au total que 1500 engagements sur un effectif total de 45000 harkis[28].
En avril 1963, le ministre d'État chargé des affaires algériennes expliquera que très peu de supplétifs choisirent l'armée parce qu' *"ils estimaient ne pas courir de risques";* et que, pour sa part, l'armée *"ne voulait pas les compromettre davantage et ne les conservait dans son orbite que s'ils en manifestaient le désir"*[29].

Cependant ce furent des hommes d'ores et déjà compromis qui retournèrent à la vie civile.

1962: le retour à la vie civile, des représailles à l'exil

Je ne saurais dire laquelle des deux dernières solutions choisit mon père au mois de janvier 1962. Mais à cette date, nous avons quitté le camp militaire pour rejoindre le village et réintégrer l'ensemble de la famille qui n'avait cessé d'y demeurer.
Seulement, ce *"retour au bercail"* fut de courte durée. Nous y demeurâmes six mois, au terme desquels nous avons dû trouver refuge dans un cantonnement militaire.

[27] ROUX (M.). *Ibid*, page 233.
[28] ROUX (M.). *Ibid*, page 17.
[29] ROUX (M.). *Ibid*, page 242.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Je ne dispose d'aucun élément qui me permettrait de reconstituer ce que fut la vie, pour nous, au sein du village et de la structure familiale, au cours de ces six mois. Aussi, prendrais-je appui sur le roman de Rabah Belamri, qui souligne le climat d'incertitude qui accompagna le retour des harkis à la vie civile.

Ainsi, Hassane, le héros de Belamri, rapporte que : *"les harkis avaient eu des comportements très variés. Ceux qui avaient été loin dans la collaboration n'avaient pas hésité à suivre l'armée française, laissant souvent derrière eux les familles désemparées. Moussa, paralysé depuis des années par une balle du F.L.N. avait quitté le village, disait-on, caché dans une malle en osier. L'armée ne l'avait pas attendu. Les malins ne s'étaient pas donnés tant de peine. Ils s'étaient contentés de changer de ville. N'ayant personne sur leur nouveau lieu de résidence pour leur rappeler leur passé, ils s'étaient coulés dans les structures du jeune état, allant même jusqu'à occuper des postes de responsabilité. Ceux qui ne s'estimaient pas trop compromis, pour avoir versé avec régularité l'impôt révolutionnaire, fourni des munitions aux maquisards, fermés les yeux sur des suspects ou tout simplement parce qu'ils n'avaient jamais fait de mal à personne, étaient restés au village, essayant de passer inaperçus, de se faire oublier, évitant autant que possible de se montrer en public de peur d'être pris à parti par des gens qui ne savaient d'eux que leur engagement aux côtés des français. Leurs proches, inquiets, faisaient le guet, tandis que les voisins, compatissants ou féroces, s'apitoyaient sur leur sort ou se gaussaient de leur prudence.*
- on ne va pas quand même les tuer et laisser leurs enfants orphelins. Ils n'ont pas fait de mal. Les criminels sont partis avec la France.
- Ha ! Ha ! Hier, ils paradaient dans leurs uniformes français, et voyez-les aujourd'hui, on dirait des femmes. Enfermés à longueur de journée dans la maison. Il ne leur manque que le foulard et la robe.
D'autres, pour échapper à l'enfer de l'incertitude, s'étaient livrés d'eux-mêmes aux autorités militaires, disant qu'ils n'avaient jamais fait de mal et qu'ils risquaient, en demeurant chez eux, d'être enlevés et tués. Leurs gardiens, reprenant à leur compte, dans la jubilation, les mœurs des bourreaux d'hier, les traitaient avec brutalité et cynisme. Ils courbaient l'échine, acceptaient toutes les corvées, pensant qu'en prison au moins ils étaient à l'abri ".

Comme dans toute guerre, l'histoire de cette période composa avec des résistants de la dernière heure, qu'en Algérie on appelle les marsiens. Ces derniers, comme le note Hassane, le héros de Belamri, se montrèrent des plus actifs dans la vague

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

de représailles qui agita le territoire algérien : *"ceux qui cherchaient des destructions fortes à valeur de sang et ceux qui désiraient inscrire à leur actif, fût-ce à posteriori, un acte révolutionnaire, s'organisèrent pour donner la chasse aux collaborateurs."*[30] Tombeza, héros de Rachid Mimouni, note également que : *" ceux qui furent les plus lâches se montrèrent les plus excités. Ils avaient à faire oublier un passé."*[31]
Des événements et des exécutions sont signalés dès mars 1962, ils trouveront leur apogée au cours de l'été 1962. *"Les enlèvements furent perpétrés de nuit par des jeunes hommes, militants de la dernière heure, qui s'estimaient en droit de rendre justice, de venger les morts, de purifier la terre. On exécutait au revolver, au couteau, à la hache, dans les grottes secrètes, des ravins perdus. Les parents des victimes, sans recours, sans parole, serraient leur douleur au creux de leur poitrine et écoutaient la rumeur. Et tout finissait par se savoir, les événements se reconstituaient à mi-voix dans leur atrocité, avec des noms de personnes, des itinéraires, des haltes, des détails qui ne laissaient place à nulle espérance."*[32]

Au cours de l'été 1962, à mesure que s'étendaient les massacres, l'armée commença à ouvrir ses cantonnements et à y installer des hébergements, pour recueillir les survivants des tueries de 1962.
Après avoir retrouvé la vie au village pendant six mois, ma famille dû le quitter précipitamment, dans des circonstances analogues à celles qui déterminèrent la fuite de Saïd Beladjal : *" Beaucoup de harkis souhaitaient rester. Hadifa, ma femme, ne voulait pas partir et laisser son père ici. Quand les représailles ont commencé, on a du fuir. Mon frère et mon beau-frère ont failli être tués, alors on est allé se réfugier dans le camp qui abritait les soldats français. On y est resté trois mois, de septembre à novembre 1962. Les premiers jours ont été durs, il n'y avait rien à manger, vraiment rien. Et puis, les familles venaient à la porte du camp pour demander aux fuyards de rentrer au village. Certains d'entre nous n'ont pas supporté l'attente, ils ont quitté le camp et ont été exécutés par " ceux du 19 mars ". J'aurais accepté les représailles de la part des djounoud, mais pas de la part de "ceux du 19 mars ".*[33]
Comme ce fut le cas de Saïd Beladjal, nous avons également trouvé refuge dans un camp militaire, avec la famille de mon oncle et celle d'un cousin. Et nous

[30] BELAMRI (R.). *Op. Cit*., page 119.
[31] MIMOUNI (R.).*Op. Cit*., page 157.
[32] BELAMRI (R.).*Ibid*, page 151.
[33] Témoignage recueilli à Villeneuve-sur-Lot en 1985 par ROUX (M.). *Op. Cit*., page 216.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

avons aussi attendu trois mois dans ce lieu, avant que la marine nationale, qui fut chargée du transport des candidats à l'exil, permit à ma famille de gagner, en septembre 1962, un des *"camps de transit "* destiné à notre accueil en métropole.

Les premiers camps qui furent installés dans le Larzac, l'Aveyron et le Puy de Dôme, ouvrent leurs portes durant l'été 1962. Ils sont suivis par l'ouverture, en octobre, du camp de Rivesaltes, Saint Maurice l'Ardoise et Lascours dans le Gard.

S'il faut en croire la déclaration du secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes à l'assemblée Nationale, le 22 avril 1963, il y aurait eu au total 14 000 supplétifs acheminés avec leur famille vers la métropole entre mars et juillet 1962, et 7 000 autres par la suite. Auxquels il faut ajouter les 1200 prisonniers qui réussirent à gagner la France en 1965 et 1970[34], soit au total, 22 200 supplétifs exilés en France.

Avec les miens nous avons bénéficié de l'opération qui, à l'automne 1962, transporta 1300 personnes des camps situés sur le territoire algérien dans des camps situés au sud de la métropole. Il semble que cet effort ne fut pas fait de bonne grâce.

A cette époque, des documents montrent que les autorités civiles et militaires font peu de cas du droit d'asile, inaugurant déjà la politique du mépris avec laquelle ils administreront *"les anciens supplétifs et leurs familles"*.
Ainsi, dans une note datant du mois de novembre 1962, le Général Brebisson témoigne de l'intérêt qu'il accorde aux supplétifs licenciés qui se précipitent en masse vers les cantonnements français, pour échapper au massacre. Malgré sa mise en garde du 24 août, il déplore que : *" le nombre de musulmans hébergés dans nos camps d'Algérie s'accroît régulièrement. Il dépasse actuellement 6000, malgré les 1300 départs en France au cours des mois de septembre et octobre"*, de plus, le ministre lui ayant : *" fait savoir que les possibilités d'absorption de la métropole en hiver seraient, après ces départs, largement saturées"*. Et que craignant que le : *"gouvernement algérien, dont l'autorité du pouvoir central se confirme, prenne rapidement ombrage de nos centres largement ouverts à ses*

[34] Le colonel Schoen considère qu'en 1962 il y avait 15 000 détenus dans les prisons algériennes et que 12 000 à 13 500 prisonniers sont restés en Algérie (Schoen, notes des 6 et 10 décembre 1972).

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

opposants". En conséquence, il demande de : *" suspendre dès maintenant toute nouvelle admission dans les camps"*.

Pour notre part, parvenus à Marseille au mois de septembre 1962, nous avons été transportés en camion militaire jusqu'au camp de regroupement de Rivesaltes, qui venait d'ouvrir ses portes.
Du voyage que nous fîmes et qui nous mena, en septembre 1962, de la terre natale au pays d'accueil, je n'ai aucun souvenir. Je sais seulement que notre acheminement jusqu'à Marseille s'est fait en bateau. Pourtant, bien des anecdotes racontées par mon entourage m'ont permis d'étoffer ma mémoire. Mais quant à cet épisode de l'embarquement vers un nouvel horizon, aucun propos, semble-t-il, ne m'a permis de combler cette lacune. Peut-être est-ce parce que nous ne sommes jamais parvenus à atteindre ce pays d'adoption et que, pour ma famille et pour moi, ce fut un voyage qui s'est poursuivi dans l'hexagone jusque dans les années 78.

1963 : l'expérience des camps de transit, Rivesaltes

Du camp de Rivesaltes, comme dans mes souvenirs antérieurs et ultérieurs, la trace qu'en conserve ma mémoire a un caractère merveilleux. Pourtant, mes parents considèrent que cette période de notre vie fut l'une des plus éprouvantes. Lorsqu'ils en parlent, c'est pour décrire des conditions d'accueil et d'hébergement effarant, un lieu où des centaines d'enfants, saisis par le froid et la faim, répandaient de continuels hurlements.

Pour me convaincre de la réalité de ces difficultés, mes parents m'ont raconté que pour calmer ma faim, ma grande sœur avait ramassé un morceau de pain qui traînait dans la boue et me l'avait donné à manger.

S. Boualem, qui suivit le même itinéraire, décrit également ainsi la situation des réfugiés : *" à Rivesaltes, 25000 harkis, des maires, des notables, vivaient et dormaient sous des tentes déchiquetées par le vent, avec ceux qu'ils ont pu sauver de leur famille, femmes, vieillards, enfants, 12000 pauvres bougres entassés par dix, par douze, sous une tente, sans feu, sans lumière, 5000 gosses jouaient avec des cailloux... "*[35].

[35] ROUX (M.).*Op. Cit*., page 267.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Dans mon souvenir, pas de trace de moments difficiles. Je ne retiens que des instants de vie touchant au merveilleux, d'autant plus valorisés qu'ils sont associés dans le souvenir, à une vive sensation de regret.
Évidemment, cette différence de perception et d'appréciation de notre situation d' *"hébergé "* à Rivesaltes s'explique aisément par mon jeune âge. Car chacun sait qu'un enfant n'investit pas la réalité sur le même registre qu'un adulte. Pour les enfants la vie est insouciance, et le monde est tout entier insolite.

C'est ainsi que sous l'influence de mon jeune âge, ma mémoire dû ignorer la misère pour participer à la démarche de curiosité qui guidait mon regard d'enfant. Mais elle fut aussi l'expression de mon refus de participer à la fuite éperdue qui nous avait conduit, en deux ans, de la caserne au village, du village au camp de regroupement, du camp de regroupement au *"camp de transit "* de Rivesaltes. Elle fut l'expression d'un refus, dans la mesure où, à chaque étape de notre parcours, un sentiment de nostalgie me conduisait à vouloir quitter l'endroit où mes parents avaient cherché refuge et à vouloir rejoindre le lieu qu'ils avaient fui.
Comment expliquer autrement que ces épisodes épouvantables, ces successives expériences de la désolation, qui présidèrent au début de ma structuration familiale et personnelle se soient inscrits dans mon esprit comme des objets de nostalgie.
Avant de poursuivre notre périple, nous avons marqué une étape de neuf mois au camp de Rivesaltes, soit d'octobre 1962 à juin 1963.

Il semble que de l'automne à l'hiver les conditions de séjour des *"hébergés"* ne se soient guère améliorées. Anne Heinis, chargée de mission au cabinet de François Missoffe (nommé en janvier 1963 ministre des rapatriés) visite les camps en février 1963.
Elle rapporte que : *" Dans les camps, un peuple qui semble immense, grouille dans la boue glacée, entortillé de djellabas épaisses, de couvertures drapées et de burnous ; les foulards multicolores des femmes, les pans de leurs innombrables robes superposées qui dépassent sous les manteaux donnés par le centre d'habillement ou des robes de chambre de nylon matelassé qu'elles ne quittent pas, mettent la seule note vive dans cet univers verdâtre et gris de tentes militaires, de baraquements et de campagne hivernale. Des enfants très jeunes, apparemment insensibles au froid, courent partout. Très peu d'adolescents. A*

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Saint-Maurice[36]*, on vient de doubler les toiles de tente d'une couche d'isolant pour les rendre plus étanches au froid.*
Au cœur de chacune, ronflote un petit poêle, tout rond comme un tonneau dressé, sur lequel chauffent inlassablement des gamelles militaires. La nourriture est fabriquée collectivement, puis distribuée deux fois par jour aux chefs de famille ; chacun ensuite prend ses repas comme il l'entend."[37]
Ainsi, tous les témoignages s'accordent pour dire que dans les camps, la population des " anciens supplétifs " fut confrontée à la faim et au froid.

Mon oncle, qui nous avait suivi avec les siens, ainsi que trois autres familles, nous ont rejoint dans ce nouveau logement. Je ne saurais dire ce que fut l'existence de ces cinq familles réunies dans une pièce de 20 m2 durant des mois. Mais les premières heures durent être vécues comme une promotion, d'autant plus que les familles, composant avec la promiscuité depuis le camp de regroupement, étaient en quelque sorte familières de ce mode d'hébergement.
Quoi qu'il en soit, ce lieu où nous logions sert de toile de fond à tous mes souvenirs du camp de Rivesaltes.
Je me souviens d'un baraquement et de deux marches en ciment permettant l'entrée de notre logement. J'aimais venir m'asseoir sur l'une d'elle pour manger, et, au grand air, nourrir ma curiosité du spectacle que l'activité du camp offrait à mon regard. Il me semble qu'il a toujours fait beau à Rivesaltes.
Je me souviens également d'un marchand ambulant qui entrait dans le camp avec un camion Citroën. Je me rappelle l'avoir attendu. Puis, comme à chacune de ses visites, il est arrivé en faisant retentir son klaxon. A ce signal, j'ai traversé le camp avec ma mère et ma grande sœur. Parmi les nombreuses et merveilleuses marchandises qui s'offraient à mon regard, ma mère a acheté un magnifique pichet en plastique. Je l'ai choisi avec un fond de couleur rouge. Et j'ai tenu à le ramener moi-même au logis.
Je me souviens également m'être réjoui au moment où des couvertures militaires nous furent distribuées. Je les vois encore, vertes, avec sur les angles, des lettres dorées. Je me vois jouer avec, les manipuler de toutes les façons, apprécier leur confort et les admirer comme des objets inestimables ; puis je dus les adopter, les oublier et ne plus prêter d'attention à de nouvelles couvertures.
Cette joie qui accompagne l'acquisition d'objets, me laisse penser que nous étions dans un grand dénuement. Du reste, cette émotion accompagne de nombreux souvenirs ultérieurs, mais curieusement elle ne se manifeste pas dans

[36] Autre camp dit "de transit".
[37] ROUX (M.). *Op. Cit, p242.*

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

mes souvenirs quand la voiture, le réfrigérateur, la télévision et le téléphone firent successivement leur entrée dans l'espace familial.
Mais peut-être que ces objets ne furent pas ressentis comme nécessaires et indispensables, bien qu'en comparaison de la vie de promiscuité et de dépendance que nous venions de connaître, au contact de l'administration civile et militaire, ils soient la marque d'une certaine autonomie familiale.

Car si l'on en croit la note qu'un responsable de l'action sociale du C.T.R.[38] de Lascours adressa, en avril 1968, au préfet du Gard, il semble que les *"hébergés"* aient vécus un état de nécessité extrême.
En effet, il écrit que: *"sur le plan de l'équipement, seuls quelques aménagements de fortune ont été faits avec les moyens du bord. Les familles sont donc empilées les unes sur les autres, à quatre ou cinq dans une même pièce (...) . Chaque famille possède une alvéole constituée par trois ou quatre lits accolés, dans le meilleur des cas séparés par un bat-flanc en bois, haut de 1m50 (...). Une cuisine collective assure la fonction des repas des " hébergés ". Et les repas sont distribués deux fois par jour aux familles dans des sortes de bouteillons, sauf les samedis où les repas sont donnés en une seule fois pour aller jusqu'au lundi. (...) Étant totalement prises en charge par le centre (habillement, nourriture, hébergement), les familles n'ont absolument aucun revenu indépendant, même pas d'argent pour acheter un paquet de cigarettes, ou une farine pour les enfants (...) Ces conditions de vie peuvent se prolonger plusieurs mois (en attendant le reclassement des familles). Les enfants s'ennuient, tournent en rond, n'ont aucune occupation, aucun moyen d'en avoir et ne sont pas scolarisés (...) A noter également qu'aucun fourneau ou moyen de chauffage des aliments n'a été prévu dans ces baraquements. Comment les familles feront-elles pour nourrir les jeunes enfants dans la journée ? Comment les familles se nourriront-elles du samedi au lundi ? La question reste posée. "*

Il semble que, six ans après le début de notre exil, les conditions d'accueil des réfugiés, qui continuèrent d'affluer jusqu'en 1968, n'aient guère progressées en *"terre d'asile "*. Cette absence de progrès dans ce domaine est, semble-t-il, conforme aux directives qui furent données dès septembre 1962, par le ministre des rapatriés :
" le camp doit répondre à un double but :

[38] Centre de triage et de reclassement.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

1- hébergement temporaire des familles en attendant leur dispersion vers des destinations définitives ;
2- triages des nouveaux débarqués en instance d'acheminement vers d'autres lieux...)
L'expérience montre que le problème de cette dispersion était fonction de l'aménagement du centre de transit et de l'état psychologique qui en résulte. On devra donc se borner à faire des travaux qui assurent la vie communautaire (en chambrées), à l'exclusion de tout aménagement visant à la création de logements familiaux. "[39]

D'autre part, estimant sans doute l'état de pauvreté de cette population insuffisant, le ministre des rapatriés, s'autorisant de son statut de *"personne morale"*, détourne officiellement l'intégralité des prestations sociales que la loi du 26 décembre 1961 accordait aux réfugiés d'Algérie[40]. A ce propos : *"l'état français*, déclare le chef du service des français d'Indochine et des français musulmans, *prenant totalement en charge ces musulmans et leur famille (logement, nourriture, soins,...), il ne paraissait pas nécessaire ni opportun de leurs verser des sommes relativement importantes que, dans leur imprévoyance bien connue, ils auraient risqué de gaspiller inutilement"*[41].

C'est ainsi qu'il s'est établi en France après 1962 une population de français entièrement à part. Jugée inapte à la vie française et parfois à toute vie sociale, elle sera soumise à des dispositifs juridico-administratifs qui la distingue des rapatriés relevant du droit commun.

Une commission interministérielle réunie le 13 juillet 1962 au ministère des rapatriés, en présence de représentants des ministères du travail et de la santé, avait convenu d'attribuer la tutelle légale de tous les rapatriés hébergés dans les camps au ministre des rapatriés. A partir de là, et très rapidement ces anciens supplétifs arrivés totalement démunis en France, se verront définitivement privés de toute ressource susceptible de leur garantir un minimum d'autonomie par rapport à l'administration qui les prenait en charge.

Ainsi, à partir des camps de transit, il se constitue une arborescence du système de relégation destiné à ces *"attardés sociaux"*. Considérés comme *"au-dessous*

[39] Note du ministère des rapatriés, septembre 1962.
[40] Ce texte définit la qualité de rapatrié et régit "l'accueil et la réinstallation des français d'outre-mer".
[41] Lettre du chef du SFIM à la cour des comptes.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

du niveau minimum nécessaire à l'adaptation à la vie française", cette population d'ex supplétifs est triée, classée et dispersée sur plus d'une centaine de sites gérés par l'administration et placés sous le contrôle d'un personnel d'encadrement spécialisé : camp de travail dans les forêts, cité urbaine aux portes des villes et cité d'accueil pour *"irrécupérables "*.

Les *"irrécupérables"* sont *constitués de ceux qui n'ont pas leur place dans les hameaux ou les cités*, une catégorie résiduelle que laissent apparaître les opérations d'accueil, de tri, de classement et de dispersion des familles en fonction de leur *"degré d'aptitude à la vie urbaine et au travail en entreprise"*[42]. *Ils sont, faute de pouvoir s'adonner aux "travaux de force seuls accessibles aux analphabètes"*. Ils seront installés dans deux *"cités d'accueil"* : Bias (Lot-et-Garonne) et Saint-Maurice l'Ardoise (Gard).

"Les conditions d'admission dans les cités sont en principe l'inaptitude au travail du chef de famille et son absence de ressource propre suffisante. Les éléments plus valides vont aux travaux saisonniers pour arrondir leur budget, car ils ne sont pas tous inaptes au travail ; ils sont inaptes à faire les seuls travaux que notre société industrielle puisse offrir, ceux de grosse main d'œuvre, ce qui est très différent."[43]

En juin 1963, date où ma famille quitte le camp, alors que 2559 personnes sont encore parquées à Saint-Maurice l'Ardoise, 7300 à Rivesaltes et 804 à la Rye (Vienne), il y a déjà 1211 personnes à Bias. Lorsqu'il fut décidé en 1964 de fermer Rivesaltes, le centre de Bias est déjà saturé alors qu'il reste encore *"2000 irrécupérables à Rivesaltes et à Saint-Maurice l'Ardoise, qui sont souvent chargés de famille (...) et ne sauraient trouver nulle part ailleurs de conditions de vie possible"*[44].
Aussi le 22 juillet 1964 le ministre des rapatriés décide de faire du camp de Saint-Maurice l'Ardoise un second centre d'hébergement destiné à recevoir les *"rapatriés musulmans infirmes, invalides et les inaptes incapables de subvenir à leurs besoins "*.

---

[42] Les statistiques administratives utilisent aussi les termes d'*"assistés"* et plus fréquemment d'*"incassables"*.
[43] ROUX (M.). *Op. cit*, page 39.
[44] Rapport du chef du SFM au ministre des rapatriés, 5 mars 1964.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Pour ce qui est de ma famille et de moi-même, nous quitterons le camp de Rivesaltes en juin 1963 et nous nous inscrirons définitivement dans la catégorie des *"isolés"* par opposition aux *"regroupés"*. Cependant nous verrons plus loin que le camp de Bias, en tant que zone de regroupement, aura un effet attractif, puisque mes parents effectueront, de 1963 à 1974, neuf déménagements qui se situeront tous en périphérie de ce lieu de relégation.

Cette mobilité excessive, qui nous a conduit fréquemment à demeurer moins d'un an dans le même lieu d'habitation, montre comme il fut difficile d'échapper au destin des *"hébergés"*. Il me semble que mes parents furent animés à la fois par la volonté de fuir les espaces spécifiques de relégation et le besoin de puiser chez les *" regroupés"* les moyens de reconstituer un réseau communautaire.

Du reste le lien communautaire fut plus aisé à tisser pour les *"isolés"* qu'il ne le fut pour les *"regroupés"*, les tutelles voyant dans les réseaux d'affinités et de solidarités un risque de constitution *"d'îlots d'irrédentisme"*.
Ainsi, dans le centre de tri et de reclassement, le personnel chargé de procéder à la distribution des familles dans les baraquements et les tentes évitait de répartir les anciens supplétifs par groupe d'affinités. *"Quand on est arrivé à Saint-Maurice, on nous a parqué dans un baraquement, on y a passé la nuit. Il y avait trois ampoules, pas de wc, pas d'eau, il n'y avait rien. Le lendemain, ils nous ont dit : "la moitié reste ici, l'autre moitié au "château (...)"". On casse l'amitié ! S'il y a deux ou trois familles qui s'entendent bien, on essaie de les séparer : une à droite, une à gauche..."*

Cette division humaine des collectivités, contribuant à fragiliser et achever la destruction sociale des familles, répond à des visées disciplinaires, comme en témoigne un inspecteur du SFM : *"En ce qui concerne les ex-harkis, l'expérience prouve qu'il est préférable de ne pas mettre dans les hameaux des familles de même origine, l'implantation de membres trop nombreux d'une même famille amènent inévitablement, en cas de difficultés, les membres de cette famille à faire bloc et, de ce fait, à opposer une résistance accrue en cas d'application de mesures de discipline"*[45].

Par le style de vie imposé par un règlement strict, par la pression administrative tendant à disperser les réseaux communautaires, par la règle de l'isolement

[45] Rapport de l'inspecteur du SFM, mai 1964.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

géographique, qui rappelaient les localisations en Algérie de l'habitat indigène, ce fut un peu de la guerre d'Algérie qui se poursuivait en France pour les ex-supplétifs regroupés et pour leurs enfants.

1963-1970, les isolés : de l'errance à l'intégration

C'est sans nul doute pour échapper à cette réalité lancinante que mes parents, toujours accompagnés de la famille de mon oncle, quittent le camp de Rivesaltes au mois de juin 1963. Seulement les portes du camp s'ouvrirent vers un avenir hérissé de difficultés, et nous avons à faire l'expérience de la fragilité des "isolés".
La famille ne parviendra à se stabiliser qu'à la fin des années 1978. Mon père aura un emploi stable, la famille sera propriétaire d'une maison dans le sud-ouest de la France.
Mais au terme de cette course, mon frère cadet et moi avions changés dix fois d'établissement scolaire. Aussi, nous quitterons l'école quasiment analphabètes, pour nous confronter à une situation de chômage endémique, occupant ici et là quelques emplois saisonniers, à la recherche à notre tour d'une insertion professionnelle et sociale.
Cependant, même face à ce résultat, mes parents considéreront préférable le pénible et décevant chemin de l'intégration aux contraintes de l'internement dans les camps de *"harkis"*. Évoquant notre échappée à Rivesaltes, mon père dira : *"C'est un pied-noir que nous avions connu en Algérie, mon frère et moi, qui nous a sorti de là. Il a signé pour nous et deux jours plus tard un camion nous menait à la gare. Nous sommes allés à Toulouse et ensuite sur le domaine du pied-noir. Notre logement était dégueulasse. Normalement, une assistante sociale aurait du venir l'inspecter ; mais nous ne l'avons jamais vue. Et puis, si çà ne nous plaisait pas, on pouvait toujours revenir à Rivesaltes. On nous avait dit que nous avions droit à trois tentatives de sortie du camp."*

En fait, aucune de nos deux familles ne retournera au camp. Nous resterons sur le domaine du pied-noir situé près de Poncharamet (Haute-Garonne).

Juin 1963 à Janvier 1964 : Poncharamet

Sous la dépendance de cet ancien colon, comme nous rapatrié d'Algérie, nous n'avions pas tout à fait quitté la colonie. Mais après cinq ans d'internement dans

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

une caserne militaire, le camp de regroupement et le camp de transit, ma famille dû apprécier le retour aux grands espaces. Mon père et mon oncle furent employés à des travaux agricoles.

Au moment de leur élargissement du camp de Rivesaltes, chacun des chefs de famille reçu une prime de reclassement de 7000 fr., et l'employeur une somme de 10000 fr., destinée à pourvoir à notre logement. Seulement, l'ancien colon fit un usage très personnel de cet argent. Réalisant des travaux dans sa demeure, cette somme lui permit d'agrandir sa maison. Et en guise de logement, il alloua à ses nouveaux employés une ferme restée à l'abandon. A notre arrivée, il était entendu que ce logement ne serait que provisoire. Mais les mois passèrent et la situation s'éternisa. Toutefois, les deux familles assistèrent de bout en bout aux travaux d'agrandissement que s'autorisait le pied-noir. Et tout en travaillant à la construction de sa nouvelle habitation, il répondait invariablement aux réclamations que les chefs de famille lui adressèrent pendant sept mois, qu'il ferait un effort dès que possible.
Durant ces sept mois mes parents durent éprouver un pénible sentiment d'impuissance. A la fois excédés par le cynisme de l'employeur et résignés face à la perspective de retour au camp, la situation dû paraître sans issue, sans recours, jusqu'à ce qu'une lettre nous parvienne au mois de janvier 1964.
Cette lettre nous était adressée par un cousin qui, après avoir été interné au camp de Bias, venait de s'installer dans un village situé aux environs. Sachant parfaitement lire, écrire et parler le français, il nous avait fait rechercher. Dans son courrier, il nous invitait à venir nous installer dans son village. Près de chez lui, une maison était à vendre.
Ce village s'appelait Monclar et se situait à une quinzaine de kilomètres du camp de Bias. Dès que ma grande sœur eut fini la lecture et la traduction de cette lettre, la famille décida aussitôt de quitter la ferme et d'aller s'installer à Monclar. Mais, au préalable nous devions effectuer un petit séjour pour acheter la maison. Et pour que le pied-noir ne s'oppose pas à notre projet, les chefs de famille lui parlèrent de notre souhait de partir en vacances. Sans difficulté, il nous mena à la gare et nous indiqua le train en partance pour Agen.

Arrivés à destination, mon cousin nous attendait avec un camion prêté par son employeur. Nous ne l'avions pas revu depuis l'Algérie, il s'ensuivit des effusions de joie. Puis après avoir célébré les retrouvailles, il nous transporta, tous les dix, chez lui, à Monclar, où nous attendait sa famille.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Dès le lendemain de notre arrivée, mes parents, avec l'aide du cousin, firent les démarches nécessaires à l'achat de la maison. Ensemble, les chefs de famille disposaient de 14 000 F.. La valeur de la maison était de 10 000 F, le reste ira au notaire.
Nous sommes revenus à Poncharamet pour réaliser le déménagement. Le pied-noir ne voulait pas nous laisser partir. Il s'efforça de nous convaincre de rester, usant d'arguments destinés à nous décourager, réitéra sa promesse d'améliorer notre logement tout en exprimant des regrets, mais il ne parvint pas à dissuader nos deux familles. Et quelques jours plus tard, nous nous installions à Monclar.

Dans ma jeunesse, j'ai beaucoup entendu parler de Poncharamet, j'y ai beaucoup pensé aussi. J'écoutais les histoires que mes parents racontaient à ce propos, mais sans y prêter d'attention, car elles ne confortaient pas ma mémoire. Ce fut une période importante dans l'histoire familiale, pénible pour mes parents, et riche de précieux souvenirs pour moi. Une fois encore, je dus quitter ce lieu à regret. Les souvenirs que j'ai puisés à Poncharamet sont plus séquentiels que ceux des époques antérieures. J'avais grandi. Je du être aussi plus investi dans le présent, moins occupé à entretenir les souvenirs du passé.
Le passage du camp de Rivesaltes au domaine de Poncharamet, fut pour moi la découverte, et la possibilité d'une liberté de mouvement. Mon regard n'était plus systématiquement obstrué par un obstacle physique, il plongeait dans l'horizon, sans contrariétés. Mes yeux durent s'attacher au paysage. Ma mémoire est pleine de ces visions, ainsi que du son des cigales.
Il me semble qu'à Poncharamet ma conscience d'enfant commença de s'éveiller. A partir de cette époque mon entourage devient présent dans mes souvenirs. Je me souviens très bien de la naissance d'une de mes petites sœurs (née trois mois avant notre départ pour Monclar), de l'existence de mon petit frère, de l'attention que me témoignait ma grande sœur, des promenades dans les bois avec mon père.
C'est à Poncharamet que ma mémoire situe les premiers souvenirs de mes colères. La plus marquante, quand je fus empêché d'accompagner ma grande soeur à l'école. Un jour, sûrement en début de matinée, un car de ramassage scolaire s'arrête devant le porche qui marque l'entrée de la ferme. Je vois ma grande sœur et la fille aînée de l'ancien colon, monter à l'intérieur du véhicule. Je me précipite pour les rejoindre, mais je suis aussitôt stoppé dans mon élan, saisi, éloigné et maintenu à bonne distance du véhicule qui disparaît, laissant derrière lui une impression insupportable. Vivement contrarié, je me débats et hurle de colère. J'imagine que la scène due se répéter souvent.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Avec la conscience de mon entourage, Poncharamet est aussi le lieu où est née ma première amitié. Je fus très attaché affectivement à la seconde fille de l'ancien colon, âgée alors comme moi de trois ans et demi. D'ailleurs, je me souviens encore de son prénom, alors que pour des amitiés beaucoup plus récentes et durables, les prénoms aujourd'hui m'échappent. Ce paradoxe me laisse penser que je ne dus pas me prêter de bonne grâce à ce nouveau déménagement. Ce départ de Poncharamet eut une résonance durable dans mon esprit, puisque ma mémoire conserve après si longtemps, le souvenir du prénom de cette première camarade. Je dus y penser beaucoup.

1964, mon premier village.

Nous sommes arrivés à Monclar au début de l'année 1964. Avant la fin de cette même année, un second frère est né. Nous étions donc à cette époque cinq enfants. Mon oncle était à cette période, père de trois enfants (deux filles et un garçon plus jeune que moi de six mois).

Nos deux familles se sont installées dans la maison que nous venions d'acheter. Cette maison était une grande et vieille bâtisse de trois étages, comprenant une immense cave et un immense grenier. Elle était située au cœur d'un village médiéval, comme la plupart, construit sur le sommet d'une colline, dominant en totalité l'horizon, offrant au regard une perspective sur des cultures et des couleurs variées. Ici du blé et du maïs, là des champs labourés ou des tulipes, des tournesols ou même des bois. Très peu d'habitations, sinon des fermes avec aux alentours des troupeaux de vaches et quelques maisons en ruine. Les ruines retenaient beaucoup mon attention.

Plus tard, quand je fus plus libre de mes mouvements, ces lieux furent mes terrains de jeux privilégiés, ils seront une source à laquelle s'alimentera mon imagination. Ils me permettront de réaliser des fugues imaginaires, à l'époque où le désir de retourner en Algérie me conduisait à harceler mes parents.
Cependant, ce village avec le temps, avec les nouveaux déménagements, s'est substitué à mon pays natal. Il fut le lieu où s'est réalisé mon enfance. Les souvenirs sont très nets. La vie au cœur du village a fortement contribué à mon investissement affectif, à ma familiarisation avec les mœurs de cette communauté locale. Précisément parce qu'à l'époque j'éprouvais le pénible

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

sentiment de ma différence, le malaise d'être étranger, ma curiosité n'en fut que plus vive.

Puis, avec les déménagements qui se sont encore succédés, enchevêtrés, ma mémoire conservera de mes expériences à Monclar, les souvenirs d'un univers d'objets, que le temps, au fur et à mesure de ses déclinaisons, a absorbé dans un passé révolu et lointain qui me tient lieu d'origine. Le garde champêtre frappant sur son tambour et lançant des *"oyez"* pour annoncer les manifestations publiques, est un personnage qui participe de cette époque fondatrice. Il y a aussi les allures de ces vieilles personnes, rassemblées sur la place, qui me donne l'impression que cette époque fut celle d'un monde finissant, qui allait au rythme des cloches et des vieilles dames parlant le patois tout en s'acheminant d'un pas tranquille vers l'église. Ou ces gens qui, à l'épicerie, parlaient en anciens francs, refusant de quitter les habitudes. Il y a aussi les reluisantes voitures qui me firent impression. Des voitures symbolisant alors la modernité et qui appartiennent aujourd'hui au monde des antiquités ou de la collection automobile.

A Monclar, nous sommes restés deux ans. Un couple de cousin est venu nous rejoindre, permettant à la tribu de s'élargir, nous étions quatre familles. En dehors de nous, il n'y avait pas de famille d'origine étrangère dans le village. Nous étions bien acceptés par les habitants. Ils se montrèrent aimables. Mais malgré les attitudes affables et le sourire avenant, j'éprouvais un profond malaise, une certaine gène en leur présence. Je me rappelle notamment d'un adulte à qui je n'avais rien demandé, qui me frotta la tête du haut de sa taille, en me disant que j'étais *"frisé comme un mouton"*. Je me rappelle que son geste et ses paroles me déplurent fortement.

Au cours de ces deux années, mon père trouva assez facilement du travail, mais changea trois fois d'emploi. Il fut employé dans un premier temps à la compagnie des eaux, puis dans une usine située à une vingtaine de kilomètres de notre domicile, et enfin comme manœuvre maçon.

A cette époque, mon frère, mon cousin et moi, nous fûmes scolarisés à l'école maternelle du village. Ma grande sœur et ma cousine allaient au collège dans un village voisin. A l'école, enfermé dans mes inhibitions, je ne sortais pas de moi-même. Malgré ma curiosité, mon envie de m'exprimer et de participer aux activités, je restais à l'écart de mes camarades, sans trop savoir pourquoi.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Jusqu'au jour où j'appris le terme *"timide"*. Je me rappelle que ce terme m'intrigua puis me plut, il me correspondait, il expliquait mes difficultés. J'eus du mal à admettre l'autorité de la maîtresse en matière de français. Elle déployait par exemple beaucoup d'efforts pour me convaincre que le terme *"avion"* n'était pas un nom féminin mais masculin. Alors que mon père disait *"une avion"*, elle s'obstinait à dire *"un avion"*. A qui se fier ?

A l'extérieur de l'école, j'étais plus à l'aise, plus rassuré. J'allais et je venais, très souvent en compagnie de ma grande sœur, et quelque fois de ma mère ou de mon père. Ma mère sortait très peu, sinon pour aller chez la famille ou au lavoir. Quand elle se rendait au lavoir, je l'accompagnais, fasciné par la façon dont elle transportait le linge. Après avoir empilé les vêtements sales dans une énorme bassine où les enfants prenaient le bain, elle prenait celle-ci, la posait en équilibre sur le sommet de son crâne et, sans efforts apparents, elle se rendait en contre bas du village pour effectuer la lessive, avec ses cinq enfants à sa suite. Arrivée au lavoir, les cousines étaient là avec leurs enfants. Puis, autour d'un immense bac d'eau, les adultes se mettaient à travailler et à parler, tandis que les enfants jouaient ou se disputaient. Ma mère n'avait pas de contact avec l'extérieur du cercle familial.

Par contre, mon père s'est très vite intégré dans le village. Dans les commerces, chez le coiffeur, il ne s'embarrassait pas des difficultés de la langue française. Il communiquait comme il pouvait avec les gens qu'il rencontrait, sans se soucier des obstacles, et liait connaissance avec tout un chacun, tout simplement. Cette facilité avec laquelle mon père entrait en contact avec le monde extérieur, plutôt que de me rassurer et me conduire aux mêmes dispositions, m'a, au contraire, longtemps gêné. Cependant, j'appréciais sa compagnie, son goût pour la vie et les choses les plus simples. Il savait regarder et parler des choses. Il connaissait toute sorte d'histoires. Et surtout il savait, à l'aide d'un couteau et d'un morceau de bois, me confectionner des jouets. Mais dans les excursions au sein du village, seule ma grande sœur, par ses attitudes protectrices, me rassurait. En sa présence, personne n'aurait pu dire impunément que j'étais *"frisé comme un mouton"*.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

1965 Miramont, la cité HLM

En 1965, mon oncle et sa famille déménagèrent pour s'installer à Miramont (soit, à une vingtaine de kilomètres de Monclar). Nous les avons rejoins quelques mois plus tard.

Dans cette petite ville, les deux familles se sont installés séparément, dans une cité HLM située en périphérie du centre. A partir de là, nos chemins se séparent. Mon oncle et sa famille ne quitteront plus cette localité, effectuant toutefois plusieurs déménagements dans le centre ville.

Quant à ma famille et moi-même, nous avons quitté Miramont à la fin de l'année 1966, sûrement pour des motifs liés à l'emploi. Il semble que mon père ait connu une période de chômage, dans les derniers mois. Mais auparavant, il avait commencé à travailler à la gare SNCF de Marmande, située à plusieurs dizaine de kilomètres de notre logement. Puis, pour se rapprocher du domicile, il fut employé dans une scierie à Miramont. Il me semble que c'est à ce moment que l'usine licencia bon nombre d'employés.

Pour ma part, je me rappelle avoir été scolarisé dans cette ville, dans deux établissements différents.
Dans le premier, je me souviens que nous chantions, *"le travail c'est la santé"*, et que, par ailleurs, la maîtresse distribuait de temps à autre des bonnets d'âne. Dans le second, un instituteur m'avait gardé après la classe pour me faire apprendre mes leçons. Mais, j'étais trop terrorisé pour comprendre ou apprendre quoi que se fut.
A ma grande sœur qui venait me chercher, l'instituteur expliqua quelque chose d'important, qui visiblement me concernait. Mais, perclus de terreur, je percevais son air grave sans toutefois entendre ce qu'il disait. A cette époque, à l'école, mon esprit percevait quelque chose de pesant, d'accablant. Une sorte de pression extérieure à laquelle je ne pouvais me soustraire que par réfraction, par opposition. Peu à peu, mon corps est intervenu comme une coquille qui me préservait des menaces et des agressions extérieures. La cantine scolaire était également un lieu que je redoutais. Il y avait des mégères munies d'une baguette de bois flexible qui n'hésitaient pas à utiliser la violence pour apprendre à manger correctement aux enfants.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Mais dans cette ville, j'ai aussi puisé de bons souvenirs. Surtout aux alentours de notre lieu d'habitation, qui se prêtait à mes besoins de solitude, de rêverie et d'aventure. Nous habitions en périphérie de la ville, dans un des quatre immeubles HLM que la commune avait fait dresser au cœur d'un paysage rural. Notre logement était situé au premier étage. Comme tous les appartements, il comportait un balcon et à quelques mètres de là, des bois venaient nous servir de vis-à-vis. Aussi, en dehors de l'école et de la sieste forcée, j'investissais le bois pour construire des cachettes secrètes, des cabanes, des armes, et poser des pièges destinés à attraper des oiseaux. Au cours de ces jeux, il me semblait être invincible, capable de survivre à toutes les épreuves, capable de surmonter seul toutes les contraintes de la vie.
J'étais, à cette époque, très sérieusement animé par l'idée de me lancer dans une fugue; mon idée était de retourner en Algérie. Dans la famille, il n'en était pas question. Mais j'ai longtemps senti l'existence de ce besoin chez mes parents, en particulier chez mon père. Toute leur famille était restée là-bas. Après le travail, dès qu'il passait la porte, mon père s'informait pour savoir s'il y avait du courrier. Cette question qui revenait comme un rituel agaçait ma mère.

Puis, au début de l'hiver 1966, revint le temps des déménagements. Nous serons accompagnés par une nouvelle venue. Quelques mois plutôt, une troisième sœur est née. Nous étions alors six enfants.

1967 Retour à Monclar

Toujours propriétaire, à cette époque, de la maison de Monclar, et disposant de l'appui de deux familles de cousins dans ce village, nous avons regagné l'endroit et retrouvé notre ancienne habitation.
Je me souviens avoir quitté Miramont sans amertume. J'étais curieux de voir ce qui avait changé à Monclar pendant mon absence.

Du point de vue de l'architecture, mes visites me permirent de constater qu'aucune modification n'était intervenue. Comme disait mon père : *"le village est toujours à la même place"*. Seulement, les gens me paraissaient plus aimables. Je me mis donc à fréquenter des camarades, à les associer à mes jeux et à m'associer aux leurs.

Les jours de pluie, la maison me fut beaucoup plus ouverte. Auparavant, de nombreuses pièces étaient fermées ou interdites. Soit parce qu'elles étaient

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

occupées par la famille de mon oncle, soit parce que mes parents estimaient que l'état de délabrement du plancher constituait un risque. J'aimais beaucoup m'aventurer dans ces grandes pièces vides situées aux étages. Notamment au grenier. En montant aux étages supérieurs de la maison, je m'appliquais à faire gémir chacune des marches sous mes pas. Parvenu face à l'entrée du grenier, je poussais la porte qui s'ouvrait avec un grincement, sur cette pièce obscure. Aussitôt, dans l'ombre, un bruit de course furtive et précipitée se répandait d'un bout à l'autre du plancher. Sur le pas de la porte j'attendais, écoutant ce que l'ascension vers cet endroit relégué dans les ténèbres me procurait comme inquiétude. Devant ce monde étrange et troublant, tous mes sens étaient en éveil. Je restais là, n'osant pas m'aventurer dans les ténèbres, mais, à l'affût de chaque bruit, je guettais cette nuit que la lumière du jour ignorait. Puis, lassé par le bruit du martèlement de l'eau qui s'infiltrait par la toiture et qui venait, goutte à goutte, s'écraser dans un récipient métallique, je quittais cet endroit.

J'étais, à cette époque, curieux de ces choses qui se mettaient à résonner en moi. L'église du village, le cimetière, les habitations abandonnées, étaient des lieux qui fournissaient à mon esprit ce genre d'émoi. Je me rappelle aussi de mes dispositions pour l'archéologie. Régi par une dynamique du mouvement qui me menait d'un bout à l'autre du village, j'explorais les ruines, je visitais les maisons abandonnées, je creusais le sol pour cacher les fruits de mes larcins ou chercher un trésor.

A Monclar, au cours de cette période, j'ai changé deux fois de classe. J'ai aussi redoublé. En classe, j'étais très discret mais attentif malgré mon retard.
Ma grande sœur suivait étroitement ma scolarité. Elle m'était d'ailleurs, à tous points de vue, indispensable. Puis, un jour de l'année 1968, mes parents la marièrent. Cet événement me heurta violemment, son départ m'était insupportable, il me remplit de haine. A l'école, privé de son soutien, mes efforts devinrent inutiles, mes difficultés scolaires me parurent insurmontables, je perdis courage, je me résignais. Dès lors, un grand vide s'installa dans mon existence. J'eus l'impression que quelque chose de plus triste, de plus grave que l'ennui venait habiter ma vie.
Aussi, me suis-je mis à beaucoup fréquenter l'église du village où je me sentais bien, trouvant dans l'atmosphère qui régnait dans ce lieu, comme une présence rassurante. N'osant entrer pendant la messe ou les offices, j'écoutais les chants religieux du dehors. Puis, quand l'église était vide, j'entrais pour me fondre dans la grandeur du lieu. J'étais très sensible à la dimension mystique des choses.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Toutefois, il entrait dans ma démarche plus de superstition que de religion. Posté à l'entrée de l'église, j'attendais les enfants qui se rendaient au catéchisme. Puis, empruntant à l'un d'eux son livre, je m'asseyais sur les marches et apprenais une prière. Je ne suis jamais parvenu à apprendre l'alphabet, mais je parvins sans difficulté à mémoriser cette prière que j'ai utilisée comme pour faire appel à mon bon génie, le priant d'exaucer mes vœux pour faire par exemple, en sorte que *"je ne sois pas puni"*.

Durant cette période qui s'étend de l'année 1967 à 1969, en plus du mariage de ma grande sœur, deux naissances sont venues modifier la composition de la cellule familiale. Deux nouvelles petites sœurs sont nées. Mes parents étaient donc, à cette époque, chargés de sept enfants.
Mon père travaillait comme maçon à une quinzaine de kilomètres de Monclar. Il s'y rendait en mobylette. Notre maison était immense, mais l'espace habitable se réduisait à deux pièces. Nous dormions tous dans la même chambre. De plus, il n'y avait ni wc, ni douche, ni eau chaude.
Mon père fréquentait alors un café arabe situé près du camp de Bias. Ce café servait de lieu de rencontre aux anciens harkis *"isolés"*. Un jour, un client conseilla à mon père de s'installer à Buzet-sur-Baïse (Lot-et-Garonne). Mon père pourrait y trouver un logement décent et un emploi moins éloigné de son domicile.
Aussi, au mois d'août 1969, nous avons pris le chemin de Buzet. La maison fut vendue 10000 francs, mon oncle reçu la moitié de la somme. Et, pourvus à nouveau de la prime de reclassement, nous reprîmes la route de l'exil. A Monclar, je laisse des copains mais aussi un chat auquel j'étais très attaché, ainsi qu'une balançoire que mon père m'avait fabriquée et installée dans la cave.

Tous ces deuils durent me déplaire. Mais je me souviens d'avoir très fortement résisté quand il me fallut me défaire de la balançoire. J'eus l'impression de devoir me débarrasser de quelque chose qui touchait à mon intégrité. Je me vois très bien hurler alors que mon père me disait qu'il m'en ferait une autre. C'est pourtant le seul souvenir que j'ai de cette balançoire.

Août à octobre 1969 BUZET, de nouveau la cité HLM

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

A Buzet, comme à Miramont, nous nous sommes installés dans une cité HLM, également située en périphérie du village. Et, comme précédemment, notre logement se trouve au premier étage, avec un balcon donnant sur les bois.
La cité était composée de trois bâtiments, d'une conception identique, mais plus ou moins valorisée. Pourtant, ces bâtiments ne se distinguaient ni par l'aspect, ni par le montant du loyer. Mais il s'attachait à chacun d'eux une connotation plus ou moins négative permettant aux habitants d'introduire une certaine hiérarchie. Disposés côte à côte, le long de la route, deux blocs étaient alignés. L'un abritait *"les gens biens"* et l'autre, une population intermédiaire. Plus loin, au fond, orienté différemment, il y avait le *"bâtiment des arabes"*. Je précise que des français de souche vivaient également dans ce bâtiment jugé très sale.

Ma famille, bien qu'arabe, s'installa sans difficulté dans *"l'immeuble des gens biens"*, c'est-à-dire des *"non-arabes"*. Un voisin, je ne sais à quel propos, m'a dit un jour que nous n'étions pas comme les autres. Nous étions des arabes mais nous avions la particularité d'être propre. Ce compliment me blessa.

Buzet était le lieu où je découvris l'existence d'une communauté maghrébine. J'aurais voulu m'y apparenter mais j'habitais dans le bâtiment des français.

Je souligne que dans cette cité HLM de Buzet, dès 1969, le phénomène de dichotomisation de l'espace et ses corollaires sont présents dans mon esprit.
Je n'ai pas de souvenir suffisamment précis pour illustrer ce que fut véritablement mon état d'esprit d'alors, mais je me rappelle que je n'étais pas indifférent à ce clivage au sein duquel mon identité trouvait plus d'interrogations que de place. J'observais avec étonnement et gène les fréquentes altercations des adultes. Et je pouvais voir chez *"les gens biens"* comme chez les autres une facilité à utiliser l'injure (notamment raciale) et le fusil.

Aujourd'hui, dans mon cadre professionnel, il me semble retrouver dans ces lieux de relégation, le même type d'interactions. A Buzet comme à Champigny-sur-Marne et à Paris, une majorité d'habitants élaborent une identité en fonction de leur groupe d'habitation, souvent à partir d'un immeuble. Et, ici et là-bas, autrefois comme maintenant, dans une même cité, les uns dévalorisent les autres pour mieux se sur valoriser.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Je ne me rappelle pas si ce phénomène se maintenait à l'école du village. Nous ne sommes restés que très peu de temps à Buzet. Mon père n'ayant pas trouvé d'emploi, nous avons déménagé trois mois plus tard.

Cependant, bien que très courte et déstabilisante, cette période fut riche en interrogations. Elle fut le lieu où la question de mon identité pris le pas sur mon sentiment de nostalgie par rapport au pays d'origine.
Confronté à la communauté française et maghrébine, je découvrais qu'aucune ne me correspondait et que j'appartenais à un pays inexistant. Aussi, dans la cité comme à l'école, je restais à l'écart de la vie collective. A l'école, dès mon arrivée, la maîtresse me plaça au fond de la classe, me remit un livre, et me confia un travail pour l'année. Je devais lire des ouvrages illustrés et, à chaque lecture achevée, raconter la trame de l'histoire à l'ensemble de la classe.

Cependant, je n'eus pas ce loisir car avant d'achever ma première lecture, nous partions pour Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

1970 VILLENEUVE-sur-LOT, " une jolie petite ville "

A notre arrivée à Villeneuve-sur-Lot au début de l'année 1970, ma famille se fixera définitivement dans cette agglomération semi-rurale. Mes parents parleront souvent de quitter cette ville, notamment pour fuir le chômage endémique et le sentiment d'exclusion sociale subi par leurs enfants. Mon père parlera, tout en ayant les yeux fixés sur l'Algérie, d'aller à Moscou ou au Canada. Mais ils ne quitteront plus Villeneuve.

Cependant, des années 1970 à 1978, nous effectuerons trois déménagements dans la circonscription villeneuvoise. Et, ma fratrie et moi-même, nous changerons cinq fois d'école entre 1970 et 1973.

A notre arrivée, nous avons élu domicile dans le centre ville, dans un taudis situé au dernier étage d'un vieil immeuble. A cette époque mon père occupa un emploi à la gare de Penne (Lot-et-Garonne), puis il fut employé comme manœuvre maçon jusqu'à la retraite.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Notre premier logement à Villeneuve était délabré et exigu, mais il présentait pour moi l'avantage de se situer à proximité des berges du Lot. Le long de cette rivière, je réalisais de continuelles ballades, alimentant mes jeux par les activités les plus variées, comme la pratique de la pêche, l'étude des oiseaux, des lézards, des promenades en barque. Ce lieu et ces jeux me permirent de m'adapter peu à peu à la vie citadine.

Car, notre établissement à Villeneuve fut pour moi la découverte de la ville. Cette petite agglomération me paraissait alors démesurément grande.
Au bout de quelques mois, j'élargissais mon champ d'action. D'abord en me rendant seul à l'école, qui se situait à l'autre extrémité du centre ville. Puis je pris l'habitude de m'attarder ici et là, après la sortie. Et, au fur et à mesure des rencontres, des amitiés, je m'éloignais du domicile, me déplaçant aux quatre coins de la ville qui me paraissait moins grande.
Ainsi je me mis à découvrir la vie citadine et à apprécier ses privilèges, en particulier le stadium. Je trouvais dans ce grand complexe sportif des pôles d'intérêts multiples. Ils me fournissaient l'occasion de découvrir l'existence du sport, l'occasion aussi d'aller plus régulièrement à la piscine. De plus, l'enceinte de ce bâtiment comprenait aussi des espaces culturels, on pouvait écouter de la musique, consulter des livres. J'aimais beaucoup la bibliothèque, où j'allais lire, regarder des bandes dessinées et écouter le chant des murmures qui veillaient à ne pas troubler le silence. Je trouvais dans cette ambiance un sentiment de sécurité similaire à celui que j'éprouvais au cours de mes visites à l'église. Mais, dans ce lieu, il y avait des livres en plus. Et, malgré ma situation scolaire catastrophique, la lecture me stimulait.

En effet, dans mon parcours scolaire à Villeneuve, comme en faisait mention mon carnet de note : *"je brillais par mon absence"*. J'étais souvent dernier dans le classement et toujours placé au fond de la classe, en somme, loin de l'enseignant comme de son enseignement. Je ne sais si ce fut l'esprit des instituteurs qui changea ou ma perception mais, dans mes trois premières écoles, les maîtres étaient d'une sévérité excessive, dirigeant les élèves à l'aide d'une baguette. Puis la baguette disparue avec la plume et l'encrier. Les retenues succédèrent aux châtiments corporels, toutefois, la gifle fut maintenue. Mais ces différentes approches pédagogiques ne modifièrent pas pour autant mes résultats scolaires.
A la fin de l'année scolaire 1972, convoqué pour "passer des tests", je me suis rendu dans un bâtiment annexe de l'école primaire où je me trouvais. Dans une

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

pièce que l'on m'indiqua, je trouvais un homme barbu, vêtu d'une blouse blanche, qui m'invitait à m'asseoir devant son bureau. Intimidé, j'obtempérais, mais j'aurais voulu être ailleurs. Dès que je fus assis, je m'aperçus de la distance qui me séparait de lui. Ce constat accentua mon malaise. Rapidement, il se mit à écrire quelque chose. Et, levant la tête dans ma direction, me demanda ce qu'était *"une palissade ?" "De quelle couleur était le drapeau français?"* J'essayais de répondre correctement à cet homme chargé de m'évaluer. Mais je formulais des réponses craintives, peu assurées, inspirées par la peur d'être à nouveau taxé d'idiot. Dans mon esprit, il y avait le besoin de faire comprendre à cet homme en blouse blanche qu'il y avait méprise, que je savais plus de choses que je ne pouvais en dire. Mais les réponses que je formulais péniblement ne semblaient pas lui convenir. Aussi le doute éprouvé renforça l'idée affligeante que j'avais déjà de moi-même. Progressivement, je sentais mon corps se rigidifier comme une coquille. J'attendais que l'isolement soit complet.

Il me semble que cet entretien fut très bref, comme si, après ces deux questions, il m'avait invité à regagner ma classe. La durée du test m'échappe mais je me rappellerais toujours de son air navré. Je savais que cet homme allait décider de mon orientation scolaire. A l'époque, j'étais en classe de CM1. Je pensais qu'il s'agissait de me faire redoubler de nouveau.

Le jour de la rentrée, en septembre 1973, je me rendis plus tôt que l'année précédente devant l'école primaire René Descartes. Mais ce fut pour prendre le bus de ramassage scolaire qui me mènera, jusqu'en 1976, au collège de Courbiac, en section d'éducation spécialisée. Ce collège, situé au cœur d'un paysage de campagne, était tout récent.

Mon entrée en sixième SES correspond à la date de son inauguration. Il me semblait fait pour moi. D'autant plus que j'en avais entendu parler à la maison, au cours de sa construction. Car mon père, qui avait commencé par travailler, à notre arrivée, à la gare de Penne (Lot-et-Garonne), puis comme manœuvre maçon jusqu'à la retraite, avait contribué à la construction des bâtiments. Sur ce chantier, il avait préparé les tonnes de béton qui forment le bâtiment des classes de transition. Ils abriteront la scolarité de ses enfants mais aussi de *"jeunes français musulmans"*.

Mon père était fier d'avoir construit mon école. Seulement, dès la rentrée, suite à un incident survenu dans le bâtiment des SES, je fus convoqué chez le Principal. On me soupçonnait, à tort, d'avoir vidé des extincteurs. Ce dernier, après m'avoir exposé le caractère dangereux que recouvrait un tel acte, et pour m'inciter à faire preuve de discipline, souligna que mon père avait travaillé à la construction du bâtiment. Je compris qu'il me signifiait par-là que j'étais un peu chez moi dans la

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

mesure où les locaux avaient fait l'objet d'un investissement paternel. Et que je devais à plus forte raison respecter les lieux : j'aurais voulu lui dire que je ne tirais aucune fierté d'être dans le *"bâtiment des fous"*, je voulais être dans *"celui des classes normales"*. Je ne dis rien. Comme à mon habitude, je gardais le silence, laissant seulement apparaître un air buté.
Toutefois, en récréation, je sortais de ma réserve. Et, ainsi que je le faisais devant l'église à Monclar avec les enfants du catéchisme, je sympathisais à Courbiac avec les élèves des classes normales, et j'empruntais leurs manuels scolaires. Notamment les livres d'anglais que j'étudiais pendant la récréation.
Le premier jour de la rentrée, la maîtresse nous reçut tour à tour. Elle lut mon nom et me demanda si j'avais habité Miramont. Elle avait connu ma grande sœur en 1966, et se rappelait très bien de cette petite fille gentille et bonne élève. D'ailleurs elle se rappelait aussi m'avoir aperçu à plusieurs reprises, à l'époque où elle était surveillante. Après ces précisions, je me suis également souvenu d'elle. Je la voyais souvent postée à l'entrée du collège de Miramont, quand j'allais rejoindre ma sœur. Puis, elle voulut savoir ce que j'envisageais, plus tard, comme métier. Je lui dis que mon souhait était d'être journaliste. Mais sa réaction découragea aussitôt mon aspiration. La chose était impossible. Je devais m'orienter vers des métiers manuels.
L'école commença ouvertement à rendre impossible mon projet. Au cours de ces quatre années en SES, je désappris les rudiments d'écriture que j'avais laborieusement acquis. La demande des enseignants était de nous familiariser avec le monde du travail manuel. A cet effet, notre emploi du temps comprenait pour l'essentiel des heures d'atelier, le reste appartenait aux travaux pratiques. Puis, à 16 ans, nous devions entrer en préapprentissage chez un patron. Les meilleurs pourraient, à force de travail, égaler les élèves des classes de transition (CPPN) et espérer obtenir un CAP. Je ne faisais pas partie de cette élite, cette ambition était hors de ma portée. Car là aussi, je fus parmi les cancres. Mon professeur d'atelier était très pessimiste quant à mon avenir. Il voyait la prison ou, au mieux le chômage. Selon lui, je ne pouvais espérer une autre situation. Je faisais mine de ricaner, mais à l'approche de mes seize ans, je prenais conscience des risques de désœuvrement qui guettaient la fin de ma scolarité. Les grands, qui avaient terminé leur troisième SES l'année précédente, venaient très souvent devant l'entrée du collège. A la fermeture du portail, ils semblaient comme enfermés dehors. Et lors de mes passages en centre ville, pour aller au sport, je voyais les plus anciens, assis sur un banc, boire de la bière. Tous ironisaient sur leur nouvelle situation. Ils étaient en *"chômage technique"*, et par conséquent, il

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

"se la coulait douce". Il s'agissait, pour conserver ce privilège, de *"courir plus vite que le travail"*.

Après avoir déménagé deux fois à l'intérieur de Villeneuve, nous nous sommes finalement installés en périphérie, dans une discrète cité HLM située au cœur d'une zone pavillonnaire.
Nous habitions un bloc individuel comprenant deux étages, un garage et deux jardins matérialisés du coté avant et arrière du bâtiment. Autour de nous, des villas semblables à des havres de paix débordaient de fleurs. D'autres bâtiments HLM semblables au notre existaient, mais éparpillés dans le quartier, de façon à ne former un îlot que de cinq ou six habitations.
Je me souviens que, sans que cela paraisse, les jeunes, bien qu'éloignés les uns des autres, se fréquentaient plus aisément entre résidents des bâtiments HLM que entre résidents et jeunes des villas. Sur l'ensemble du quartier, nous n'avions pas d'attitudes belliqueuses vis-à-vis des jeunes habitant les villas, mais nous cohabitions tout en les regardant, certainement comme nos parents, avec une certaine envie.
Nous n'avions pas les mêmes occupations. Ils étaient moins visibles après l'école. Sûrement occupés à de studieuses tâches après le temps scolaire, et inscrit, pour la plupart, dans des structures sportives les jours de congé. Ils s'invitaient aussi mutuellement chez eux. Pour les plus petits, les parents organisaient des goûters, des anniversaires. Les plus grands faisaient eux-mêmes des *"boums"*. Nous, nous cherchions nos jeux et nos occupations dans les rues du quartier, sans que cela constitue de gêne pour le voisinage.
Mais de temps à autre, j'entendais des adultes, mal disposés, nous traiter *"d'enfants des rues"*. Nos jeux favoris étaient de *"faire péter des pétards"*, grimper en haut des peupliers, chasser des oiseaux à l'aide d'un lance-pierres ou voler des cerises et, très souvent, regarder tout simplement passer les voitures le long de la route départementale. Les grands avaient des mobylettes et des voitures suréquipées. Ils allaient le week-end dans les bals et, de retour dans le quartier, nous écoutions, pleins d'admiration, les histoires de bagarre qu'ils ramenaient de chacune de ces sorties.

Au début de l'année 1978, mon père, avec l'aide d'un entrepreneur en maçonnerie, commence à construire sa maison. A l'époque, nous habitions encore notre logement HLM, conçu à l'horizontale, face à des villas débordantes de fleurs et de feuillages avec, sur chaque portail, un écriteau *: "Attention, Chien méchant"*. Nous n'aurons pas l'écriteau, ni même le chien, mais nous aurons

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

aussi une villa semblable à un havre de paix. Et, selon le même schéma, notre maison sera située face à des blocs HLM identiques à notre logement précédent. La construction de cette maison marque et symbolise la fin d'une longue marche vers l'intégration, entreprise en 1962.
Il restera aux enfants à réaliser celui de l'insertion sociale et professionnelle, dans un univers qui se dérobe. Mais comment aborder l'avenir dans un pays où la communauté nationale vous tient pour juridiquement français et socialement étranger ?
Cette question sera au centre de mes préoccupations dans les années 1984. Elle agitera aussi la population des jeunes *"français musulmans"* du villeneuvois, à la même époque. Mais avant que ne s'engage au grand jour ce débat par le biais associatif, j'apprendrais à naviguer entre les différents milieux, entre les différentes communautés qui cohabitent difficilement dans la région.

1963-1970 : l'enfermement des "regroupés "

Au cours de ces années à Villeneuve, je m'étais pris d'intérêt pour les promenades à vélo. Avec des camarades, nous prenions la départementale. Trois kilomètres plus loin, notre trajectoire nous menait dans le charmant village de Bias. Traversant un petit pont, nous longions sur un kilomètre les vergers et, obliquant sur la gauche, nous avions toujours la perspective des arbres fruitiers qui jalonnaient la route, s'interrompant seulement sur une centaine de mètres, pour laisser apparaître, cerné de barbelés, le camp de Bias.
Je passais le long de la route, courageusement, mais avec une certaine gène. Mes camarades étaient effrayés par les enfants, plus ou moins jeunes qui, accrochés au grillage, nous adressaient des injures et des pierres. J'étais gêné par le sentiment d'être semblable à *"ces français de mauvaise souche"*, et de mener cependant une vie qui leur était interdite.
A l'époque, très peu de *"harkis"* habitaient à l'extérieur du camp. Selon mes parents, il était très difficile de trouver un logement à Villeneuve-sur-Lot. Seule une agence immobilière acceptait d'offrir ses services aux *"anciens supplétifs"*.

De plus, le camp était *"un état dans l'état"*, comme aimait à le dire le Maire de la commune de Bias. Ce lieu, placé sous la tutelle du ministère des rapatriés, échappait totalement à ses prérogatives jusqu'en 1975. Et comme je l'ai dit précédemment, le camp étant destiné à *"l'accueil des irrécupérables"*, peu

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

"d'hébergés" avaient le loisir de communiquer avec l'extérieur, notamment par le travail[46]. Toute la vie était concentrée à l'intérieur des barbelés.
Dans sa thèse Marie Madeleine Pouvreau fait la description suivante du camp de Bias : *"Dans une enceinte d'environ quinze hectares, entièrement clôturée de hauts grillages, sont édifiés vingt et un bâtiments préfabriqués de plein-pied, dont seize servant à l'hébergement sont divisés transversalement par de légères cloisons en petites unités d'habitations de deux à cinq pièces. Chaque logement est doté d'un poste d'eau courante froide dans la pièce servant de cuisine, et dispose de courant électrique le soir, jusqu'à 22 heures. Les installations sanitaires sont communes et situées à l'extérieur des habitations. Les cinq autres bâtiments sont destinés aux services administratifs et sociaux, à l'école, au dispensaire et au logement d'une fraction du personnel astreint à résider sur place (...). Les constructions sont groupées en deux zones distinctes libérant une grande surface servant d'aire de sport, de jeux et de zone verte. Un programme de plantations commence à donner une apparence agréable à cet ensemble très militaire d'aspect, situé en pleine zone rurale à un demi kilomètre du village de Bias."*[47]

Ce camp n'avait pas que l'aspect très militaire, un règlement très strict imposait le style de vie. Et l'organisation géométrique du camp, rendant visibles ceux qui s'y trouvaient, permettait une surveillance constante qui agissait de façon à modifier l'esprit des personnes abritées. La vie quotidienne aussi avait son caractère militaire.
Avant 1975, l'eau et l'électricité étaient gratuites mais rationnées. Le couvre-feu intervenait à 22 heures. Les gardiens coupaient alors l'électricité. Sauf, bien entendu, dans le bâtiment des européens. L'utilisation des douches était planifiée, "les hommes se lavaient le samedi, les femmes, le dimanche, les enfants, le jeudi". En outre, tous les matins, un harki sonnait le clairon et les anciens assistaient au lever du drapeau. Tous les soirs, ils devaient le descendre, le plier, le ranger. Les contacts extérieurs étaient aussi l'objet d'une réglementation. Le portail était verrouillé à 19 heures. Les absences devaient être signalées. Les visiteurs devaient laisser une pièce d'identité au bureau.
En matière d'éducation, les parents étaient relégués à un rôle de simple nourricier. L'administration s'appliquant à contrarier l'influence des parents, imposait des prénoms français aux enfants, comme ce fut le cas d'Edouard. A sa naissance, en 1965, ses parents voulurent le prénommer El Nouar : *"mais*

[46] Travail clandestin.
[47] ROUX (M.). *Op. Cit*., pages 9 et 10.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

lorsque l'infirmière est venue pour la déclaration, elle s'est écriée : "El Nouar ? On ne sait même pas comment çà s'écrit ! Appelez-le donc Édouard ". (...) "Ce prénom, dira Édouard, m'a pesé longtemps. J'aurais bien aimé mettre la main sur cette infirmière qui m'avait volé mon prénom."[48]

Mais la tutelle ne se limite pas au vol des prénoms, elle pratique aussi le *"rapt des fils"*, pour les éloigner de l'influence des parents, des mères qui sont *"sans autorité, préoccupées par des soucis familiaux, alors que les pères sont retenus par leur travail ou au café"*[49].
Aussi, les enfants des *"attardés sociaux"* seront, dès leur douzième année, placés dans des *"centres de réadaptation pour enfants en danger moral"*. Selon Hocine, de Bias : *"pas question de manifester notre mécontentement (...) Pour les adultes, le risque de séjour en hôpital psychiatrique était brandi comme une menace, une punition. Quant aux adolescents, c'était le placement en foyer à la moindre incartade, quand ce n'était pas l'envoi à Moumours, à Montaud, à Gelos, trois établissements créés dans les Pyrénées par le Général Massu, dans le but de faire rentrer dans les rangs les fils de harkis qui se rendaient trop imperméables aux méthodes d'embrigadement qu'avaient supportées leurs pères (...) et ils étaient nombreux."*
L'éloignement des fils et l'isolement de cette population permirent des abus, comme le raconte Bourad : *"On envoyait aussi nos vieux à l'asile psychiatrique. Tous ceux qui ne baissaient pas la tête et à qui on ne mettait pas une gifle impunément présentaient un danger pour le directeur. Beaucoup ont cherché, à un moment ou à un autre, à lui "serrer la cravate". Alors il appelait le médecin qui faisait une piqûre et le gars se trouvait en hôpital psychiatrique".*
Hocine explique qu'au camp de Bias *"tout se payait? Madame D. n'avait pas besoin de faire ses courses, quand on y allait pour un papier, on lui donnait un gigot en échange ! Les gens ne savaient pas lire les mandats que l'administration recevait en leur nom. Ils ont toujours eu le sentiment qu'on les volait et que sur les 300 fr. qu'ils touchaient, par exemple, de la CAF ou de la caisse de retraite, on ne leur remettait que 200 fr. (...) Lorsque nous, les jeunes, avons commencé à suivre des cours d'instruction civique en 1969-1970, nous avons compris que les allocations familiales étaient un droit. On a alors commencé à expliquer à nos parents qu'ils n'avaient pas à débourser un centime pour toucher ces allocations et que les agents administratifs étaient dans l'illégalité. Nos parents en furent effrayés." Tu te rends compte de ce que tu dis*

[48] ROUX (M.). *Ibid*.
[49] Lettre du préfet de l'Isère au ministre des rapatriés, octobre 1966.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

!". Ils avaient la crainte de l'uniforme, de ces français qui les avaient toujours commandés. Nous leur répondions : " Mais si ! Regardez ! Voilà la preuve, c'est marqué dans les livres français, dans le droit français ! ". "
En outre, Boussad affirme que *"de 1962 à 1975, quand une personne mourait chez elle, le directeur du camp arrivait toujours le premier, fermait les portes et fouillait. Nous n'avions pas de coffre-fort et les gens ignoraient qu'ils pouvaient déposer des biens dans les coffres d'une banque. Or, certains avaient en leur possession des pièces et bijoux en or, et, puis il y avait leurs maigres économies. Tout cela n'a jamais été remis. Les maisons étaient fouillées du sol au plafond."*[50]
Évidemment, en 1972 ou 1973, je ne percevais pas encore la situation ainsi. Mais je percevais ce que ce camp pouvait contenir comme humiliation et ressentiment. Et surtout, je ne parvenais pas à comprendre pourquoi je ne subissais pas ce régime d'enfermement. Mes parents étaient pauvres, sans relations, pourquoi échappaient-ils à la punition ?

J'étais déjà entré dans ce camp, pour assister à une fête. A cette occasion, le seul rapport avec les enfants du camp se fit sur le mode de la confrontation physique. Chacun étant intrigué par la rencontre, il n'y eut pas de bagarre, seulement quelques bousculades, pour juger de la réaction de l'autre. Puis, quelques heures plus tard, nous sommes ressortis en toute liberté, personne n'y a vu d'inconvénient.
Ce camp me rappelle un autre souvenir, que je situe au cours de l'été 1975, qui fut *"l'été chaud des harkis"*. Je travaillais au ramassage des fruits et, vers 17 heures, à la fin de ma journée, avec mes camarades, nous voulûmes passer par la route du camp. Mais au carrefour, il nous fut interdit de tourner sur la droite. Plusieurs C.R.S. bouchaient le passage et nous invitèrent à poursuivre notre chemin. Mais au préalable, je vis avec stupeur un C.R.S. ignorer mes compagnons et s'avancer vers moi pour s'assurer que je n'habitais pas le camp. Je me souviens avoir repris la route avec mes compagnons, rempli de honte et de rancœur devant les questions "de ce sale flic"[51], avec, une fois de plus, ce sentiment de ne pouvoir me situer, de n'être pas à ma place.

Une étude menée en 1982 sur la situation des enfants de *"français musulmans "*

[50] ROUX (M.). *Op. Cit, p. 304.*
[51] Jacques Chirac expliquera, dans son discours du 14 décembre 1985 à La Défense, ce genre de méprise ainsi : *"La nature les a fait tels qu'on peut les confondre avec des étrangers"* (cf. Le clin d'œil, n°46, janvier 1986).

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

laisse apparaître que *"la situation de l'emploi chez les jeunes est catastrophique. Les études faites dans les zones à forte concentration font apparaître que 65% des jeunes de 18-25 ans sont actuellement sans emploi. Pourcentage qui passe à près de 80% si l'on prend en compte les 16 à 18 ans (moyennes nationales : 13% des jeunes de 18 à 25 ans). (...). A la fin de la scolarité obligatoire, 40% des jeunes n'ont aucun diplôme et se trouvent dans une situation d'échec total, 15% seulement ont le BEPC et un diplôme équivalent supérieur."*[52]

En 1985, Georges Dapot présente la conclusion d'une étude portant sur 5000 jeunes : près de 75% d'entre eux, entre 18 et 25 ans, en milieu urbain, sont sans emploi. En milieu rural le taux de chômage s'élève à 59%, pour atteindre 87 à Bias. Près des neuf dixièmes ont un niveau inférieur au BEPC, 10% sont au niveau de cet examen, à peine plus de 2% sont bacheliers. Et pour la plupart, la fin des études, souvent passées en collège dans les sections d'éducation spécialisée, ne s'accompagne d'aucune qualification[53].

En 1986, selon André Santini : *"le taux d'échec scolaire est anormalement élevé parmi les jeunes harkis de la seconde génération : 75% n'ont aucune qualification, le taux de chômage approche 80%"*[54].

Ces résultats, qui interviennent dix ans après la définition d'une politique de déconcentration destinée à mettre fin au contrôle militaire et aux procédures d'assignation des anciens supplétifs, traduisent une nouvelle réalité où se maintiennent les espaces de relégations ainsi qu'une administration spécifique tendant à entretenir et à accentuer la marginalisation et la précarité de cette population.

Après la révolte des camps, durant l'été 1975, l'état a, en effet, modifié son discours. L'heure est à la dilution du *"problème harkis"*. Le conseil des ministres, le 6 août 1975, définit une politique de déconcentration des anciens supplétifs dans les camps. On annonce que les cités d'accueil seront supprimées fin 1976. *"Le système des camps favorise un instinct grégaire chez les transplantés, qui empêche l'intégration"*, explique un ancien officier supérieur à un journaliste qui le questionne sur Bias. *"Il faudrait dire une bonne fois si les français musulmans sont comme tout le monde. Si oui, notre devoir est de les obliger à vivre comme tout le monde. Ce n'est pas uniquement une question d'argent, c'est une question d'imagination"*[55], *"nous avons formé une sorte de*

[52] Texte émanant du secrétariat d'Etat aux rapatriés, cité par ROUX (M.). *Op. Cit, p. 367*.
[53] Dapot G., L'héritage de la fatalité, in ROUX (M.). *Ibid*.
[54] Santini A., Plan de programme gouvernemental pour les harkis et leur famille, conférence de presse, le Rappel, n°24,septembre-octobre 1986, page 8 in ROUX (M.). *Ibid*.
[55] Le Figaro, 30 mai 1975.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

colonie", ajoute le Directeur de cabinet du Préfet du Lot-et-Garonne. *"Le mal est fait, il faut désormais éviter que les enfants perpétuent cette situation et qu'elle se fige dans le définitif"*. Les camps seront décrit dorénavant comme des *"zones à forte concentration"*, des *"milieux fermés"* auxquels l'administration préfère les *"milieux ouverts"*, plus favorables à l'intégration des anciens supplétifs et à leurs enfants. Mobilité et dispersion seront ressassées par les différents gouvernements.
L'énoncé du discours a subi une inversion, mais en revanche, les dispositifs qui présidèrent en 1962 à la gestion de cette population, sont restés stables. D'où un rappel stérile mais constant de l'impératif de dispersion.

En 1985, à l'évocation de l'après 1975, Hocine est amer : *"On nous avait dit (...) que le camp serait rasé (...) que nous serions relogés dans des conditions décentes. En vérité, ce qu'ils ont baptisé fermeture, c'est un tour de passe-passe administratif : le CARA*[56] *a été officiellement supprimé le 31 décembre 1976, l'état a supprimé tout crédit d'entretien, terrains et bâtiments ont été vendus par le ministère à la municipalité de Bias qui a rebaptisé le tout "Hameau d'Astes". Le camp de Bias n'a donc pas été supprimé, il a été municipalisé et il a changé de nom. Le sous-préfet est venu s'installer à Bias pour examiner notre situation "famille par famille"*. L'alternative était simple *: "Si vous ne partez pas dans les plus brefs délais, on va vous supprimer tous les avantages. L'eau, l'électricité et les logements gratuits, c'est terminé." Par contre, si on acceptait de dégager, on nous promettait un million d'anciens francs (...) trois ans de gratuité pour nos futurs logements et un emploi."*.

A Bias, la moitié des 600 occupants du camp déménagèrent entre août 1975 et octobre 1976. Nombre d'entre eux vont rester dans le Lot-et-Garonne, notamment dans les cités HLM que ma famille avait connu au début des années 1970. Ils iront à Miramont-de-Guyenne (il y restait quelques emplois dans l'industrie de la chaussure, à Buzet-sur-Baïse, pour y vivre dans *"des HLM dégueulasses, vétustes et insalubres, abandonnés par les Européens, à l'écart du village de Vianne"*.
A Condat (à proximité de Fumel et de son usine), ainsi qu'à Casseneuil (avec ses conserveries). A Casseneuil, on dit des 49 familles d'anciens supplétifs installés dans une cité HLM qu' *"elles ont été libérées du camp"*. Mais personne n'est dupe : *"A Casseneuil, quand tu demandes un logement et que tu t'appelles Omar*

[56] Camp de Bias.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

ou Mohamed, tu atterris obligatoirement ici, dans le "HLM des arabes ", à ne pas confondre avec ceux des français ".
Il y eut peu de départs vers Villeneuve-sur-Lot, déjà "saturé" par des déménagements antérieurs. Malgré la politique de dispersion des anciens supplétifs en 1990 : *"Plus de 10 000 personnes sont considérées dans un état de grande précarité : revenu très faible, habitat groupé, chômage de 6,5 à 8% pour les 16-25 ans, échec scolaire de 80%; 4 000 à 5 000 personnes se sont maintenues sur l'emplacement des cités de transit et des hameaux de forestage, certains ne souhaitant pas en sortir pour des raisons financières."*
A Bias : *"Les douches collectives sont restées en panne pendant un an". "On ne va pas entretenir des locaux promis à la destruction",* reprend le maire, *"de toute façon, si les logements sont infects, c'est parce que ces gens-là vivent comme çà, ils n'entretiennent pas"*[57]. *"Ces gens-là"* sont une cinquantaine, moitié célibataires, moitié couples de vieillards. Et comme le souligne le journal sud-ouest, *"les supplétifs âgés, directement pris en charge, rapportent à la commune de Bias, par le biais de la DASS, 180 F par jour et par personne, soit 189 000 F par mois... Étant donné l'importance de la somme, il paraît inconcevable que ces personnes continuent à vivre dans des conditions aussi lamentables"*[58].
Combien de fois Hocine n'a t'il pas tenté d'abandonner cette baraque, de quitter Bias pour aller chercher du travail en ville ? Agen d'abord, puis Lyon, où il a de la famille. Paris, enfin. Chaque fois, ce fut le retour à la case départ.
Cette fatalité qui semble presque inévitablement fixer les enfants de Bias sur le camp, et les y ramener lorsqu'ils s'évadent, fut une des sources de mon étonnement et ultérieurement, de la recherche dont rend compte ce mémoire.

Pour Ahmed, le camp est *"un véritable aimant ", "on se fait tous bouffer là-dedans, on ne peut pas faire autrement."* Avant d'échouer au CARA, Ahmed a d'abord vécu dans un hameau de forestage. *"Les petits français, je n'en ai plus revu depuis que j'ai quitté ce hameau ; je n'ai connu que les enfants des agents administratifs du camp de Bias jusqu'à ce que je sorte de l'école qui se trouvait à l'intérieur même du camp".* En 1973, Ahmed a 16 ans lorsqu'il tente, pour la première fois de quitter Bias pour aller chercher du travail à Paris. L'expérience sera brève. Ahmed rentre à Bias, lorsque son frère aîné resté sur place pour s'occuper de sa mère et de ses frères et sœurs plus jeunes décide, sur un coup de tête, de s'engager dans l'armée et de partir outre-mer. Titulaire d'un CAP

[57] Faivre M., Une histoire douloureuse et controversée, art. cité, page 20 in ROUX (M.). *Op. Cit.*
[58] Sud-Ouest, 1er juillet 1985.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

d'électromécanique, Ahmed accepte un emploi de manœuvre dans une conserverie, sur promesse de l'ANPE qu'au bout d'une semaine il serait nommé sur un autre poste, en remplacement d'un ouvrier qualifié partant en congé. *"La semaine passe. Toujours rien. Je croise le chef du personnel qui avoue m'avoir totalement oublié et me propose de passer le voir en fin de semaine suivante. Passé ce nouveau délai, je me rends à son bureau et l'entend distinctement répondre à la secrétaire qui m'annonce : "Dites-lui que je ne suis pas là". Alors j'ai tout cassé. Police, tribunal, prison (...) Je m'en suis tiré à bon compte mais j'ai commencé à gamberger."*
Ahmed tente alors de quitter le camp en suivant la voie tracée par son frère. *"Je décide à mon tour de m'engager dans l'armée française et de partir outre-mer pour être le plus loin possible."* A Djibouti il retrouve le racisme qu'il pensait avoir abandonné sur les berges du Lot. *"Quand on traite un noir de bougnoule, des fois on ressent comme une gêne... (...) Alors, j'ai eu des problèmes avec des officiers et j'ai carrément déserté, heureusement (...) j'ai été amnistié... On ne peut pas quitter le camp... Moi, je dis que le camp de Bias, c'est quelque chose qui va toujours nous garder, qui est en train de nous ronger, c'est un cancer. Ils auront beau le raser, ce sera pas le remède."*
Pour Hocine, l'emploi ne suffit pas : *"Même ceux d'entre nous qui avions pu acquérir une formation professionnelle suffisante étaient perdus dès qu'on les envoyait travailler à Paris, Lyon ou Marseille. La vie dans ce ghetto ne nous a pas préparé à l'existence dans une grande ville. Voilà pourquoi la majorité d'entre nous est revenue vivre à Bias, auprès des parents."*

Cette difficulté à quitter l'espace d'assignation n'est pas spécifique au camp de Bias. Au "logis d'Anne", un rapport Sonacotra révèle que : *"des tentatives de dissémination ont été faites, mais sans grand résultat. Des liens de familles se sont créés. L'indépendance, le climat, la peur de l'inconnu ..., le fait d'être là depuis 13 ans, sont autant de raisons qui empêchent les départs, malgré l'état déplorable des logements et leur exiguïté"*. Les requêtes et pétitions envoyées par la population aux autorités se terminent souvent ainsi : *"Nous vous demandons de nous considérer comme des français à part entière et de considérer notre cité comme un village à part entière."*

1976-1990 : la conquête d'une mobilité sociale et professionnelle

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

A partir de 1976, mon père, qui avait un travail stable depuis quelques années, dû se remettre à la recherche d'un emploi pour son fils, c'est-à-dire pour moi.

Mon premier employeur me fut fourni par l'école, quelques mois avant la fin de ma scolarité. Le professeur avait tenu compte de mes attentes, j'aimais les motos, je voulais comprendre comment fonctionnait un moteur, réparer les pannes. Je devais entrer quelque temps plus tard chez un mécanicien spécialisé dans les camions. J'attendais avec impatience, j'aurais voulu commencer à la minute. Finalement, le grand jour vint. Je suis arrivé sur les lieux une heure avant l'ouverture du garage, décidé à appliquer les consignes du professeur de travaux manuels : ne jamais avoir les mains dans les poches, ne jamais rester à ne rien faire, nettoyer l'espace de travail. Je tachais de faire bonne impression. Seulement, au bout de quelques mois, le travail que les employés me confiaient me parut rébarbatif et peu instructif. J'étais lassé de balayer le garage à longueur de temps, et des ouvriers qui voulaient à tout prix m'appeler François. Il me semblait que je ne faisais rien d'utile et surtout, je m'ennuyais. Les journées me paraissaient de plus en plus longues. Je me rappelle qu'un jour il faisait un temps superbe. C'était une période de vacances scolaires. Je ne pouvais m'empêcher de penser aux copains qui passaient leur après-midi à la piscine. Je consultais continuellement ma montre, la journée me semblait interminable, le temps était devenu statique. Le lendemain, je quittais sans préavis l'entreprise. Mon père fit des démarches auprès de mon établissement, mais les professeurs ne voulaient plus entendre parler de moi. Mon temps scolaire obligatoire était terminé.

Cependant il trouva un mécanicien (auto-moto) qui voulait bien me prendre en préapprentissage. Dans ce garage, les ouvriers étaient plus sympathiques que les précédents. Ils me donnaient du travail plus proche du métier. Je faisais des vidanges, je rodais des soupapes, je démontais des roues. Mais je continuais de m'ennuyer et surtout, je réalisais que cette profession ne me convenait pas, ne méritais pas mes efforts.
Je ne voulais pas de métier, je voulais un travail avec une rémunération correcte.
Aussi, après quelques jours de conflit avec mes parents, je disparus de mon lieu d'apprentissage. Je me tournais vers les usines de production agricole mais sans succès.
De nouveau, mon père me trouva un emploi : aide magasinier dans un supermarché du centre ville. Mon poste de travail se situait dans l'entrepôt, au premier étage du magasin. Ma tâche consistait à enregistrer les commandes puis à les transporter dans un ascenseur. Ceci fait, j'allais m'asseoir près d'une grande

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

ouverture donnant sur la rue. Et, en attendant la prochaine commande, je m'occupais en regardant les gens passer. Ils se promenaient, paraissaient occupés, alors que moi, j'étais obligé de rester là à ne rien faire. Une fois de plus, je quittais mon emploi, subitement.
Je restais quelques temps à ne savoir que faire, jusqu'au jour où mon père me parla d'un boulot au centre aéré. Il s'agissait de s'occuper d'enfants durant les grandes vacances scolaires. J'étais réticent. Cette perspective de travail me plaisait, mais j'avais la conviction qu'elle dépassait mes capacités. Toutefois, je pris le risque. Je rencontrais le directeur du centre et le groupe de moniteurs. Dans cette réunion, j'eus un trac terrible. Dans le groupe, j'étais le seul chômeur, les autres étaient tous étudiants. J'étais fier de travailler avec ces gens que j'approchais pour la première fois. Mais ce travail ferait sûrement appel à des connaissances scolaires. J'avais peur de ne pouvoir dissimuler ma pauvreté en la matière. J'étais bien incapable d'écrire une ligne et de lire autrement que syllabe par syllabe. Cependant, il n'en fut rien. Ce fait resta secret. Et pour la première fois, je trouvais dans le travail une valorisation et le sentiment de mon utilité. De plus, à mon grand étonnement, avec mes collègues comme avec les enfants, le contact était aisé. Je pris du plaisir dans mon travail, j'aurais voulu le faire durablement. Mais, à la fin des vacances scolaires, le centre ferma ses portes, les enfants retournèrent à l'école, les moniteurs à leurs études, et moi à l'ANPE.
A Villeneuve, en 1972, 73 et 76, mes parents conçurent leurs trois derniers enfants, trois filles. Les autres avaient grandi. Les trois plus grands connaîtront une situation et un parcours scolaire analogue au mien. Les plus jeunes, par contre, feront tous des études supérieures mais sur le plan de l'emploi, ils connaîtront les mêmes difficultés que les aînés. Chacun de nous ira s'inscrire dans les statistiques officielles destinées à dresser un tableau de la situation des enfants des *"français musulmans"*.

La quête de mon identité, les années de présence dans la même localité, mes passages dans différents établissements scolaires, mes réussites dans plusieurs pratiques sportives, m'ont permis d'investir différents espaces sociaux et de tisser des liens avec des populations variées qui se juxtaposent sans se côtoyer, qui se méprisent avant seulement de se regarder.

A Villeneuve, les cafés sont à l'image de la réalité locale, la plupart sont réservés aux *"français de souche"*, *excluant "les français de mauvaise souche"*, ces accidents que l'histoire a fait français, mais que *"la nature a fait tels qu'on les*

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

prend pour des étrangers"[59]. Ces erreurs de la nature, ces indésirables dans le Villeneuvois, auront leur café, où ils se retrouveront entre eux, et par conséquent, entre hommes.

Bénéficiant jusqu'en 1978 d'une aura sportive, j'aurais la possibilité de naviguer d'un espace social à l'autre sans avoir à souffrir dans ce domaine de l'exclusion. Aussi, pourvu d'un réseau social aussi riche que varié, je pus, lorsque je fus lassé du quotidien villeneuvois, m'installer à Paris (1978), Toulouse (1979), Bordeaux (1981), Avignon et Montpellier (en 1983). Cohabitant alors avec des étudiants, des artistes, des salariés, des commerçants. Seulement, j'avais la nostalgie et je revenais fréquemment à Villeneuve-sur-Lot, par intermittence.

Et à chacun de mes retours je mesurais le gâchis auquel étaient livrés mes amis, l'ampleur de la souffrance et du désarroi social qui touchait la communauté des *"français musulmans"*, notamment les jeunes. A cette époque, je pouvais encore ressentir dans ma chair la douleur qui frappait ces jeunes.
Pendant mes périodes de chômage, j'avais partagé leur rythme, dormir le jour et vivre la nuit, j'avais aussi partagé leurs occupations, *"gardé les murs de la tour de Paris*", qui servait de pole d'attraction aux jeunes villeneuvois *"de mauvaise souche"*. J'avais aussi éprouvé avec ces camarades le pénible sentiment de notre inutilité, et perçu le regard inquiet et méprisant du passant.

Cependant, au fil des années, je fus surpris de voir les mêmes personnes aux même endroits, astreintes aux même habitudes. Ils étaient demeurés là, dans des attitudes immuables, comme oubliés de la vie et de ses possibilités. Je retrouvais aussi quelques amis qui m'avaient semblé pourtant solides, aux prises avec la maladie mentale ou souffrant de troubles psychiques. Ils faisaient de fréquents séjours en hôpital psychiatrique puis, sous l'effet de la camisole chimique que leur prescrivaient les médecins, ils déambulaient comme des *"zombies"* dans les rues, avec des allures et un visage résigné.

Je me suis longtemps demandé pourquoi, dans cette communauté, il y avait autant de "fous". Les parents des gens malades pensaient que le trouble provenait d'un sort jeté par quelques personnes jalouses. Moi, je sentais, sans le comprendre, que l'environnement avait quelque chose de déstructurant qui nous

[59] Morceau d'anthologie tiré d'un discours prononcé par Jacques Chirac à la Défense le 14 décembre 1985 (cf. Le clin d'œil, n°46, janvier 1986).

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

disposait aux états dépressifs. Il y avait là quelque chose que mon esprit voulait saisir, comprendre. Les études pouvaient m'y aider.
Je me remis à emprunter des livres aux étudiants et à lire avec boulimie. Mes premières lectures furent, *"La vie de Socrate"*, *"Résurrection"* de Tolstoï, *"L'homme à la découverte de son âme"* de Jung, *"L'île"* (A. Huxley), *"Les mots"* de Sartre. Il me semble que le choix de ces livres s'est fait en fonction du titre. J'ai toutefois le souvenir que mon intérêt pour la lecture fut animé par une curiosité mystique. J'avançais dans le monde du savoir, à la fois tenu par un confus sentiment qui me dictait, depuis toujours, de rester éloigner de la connaissance, comme si mes prétentions étaient illégitimes. Et guidé par l'impression tout aussi confuse que ce monde caché ne m'était pas inconnu.
Dans mes lectures, je m'attachais à la compréhension de chaque mot. A leur contact, j'eus le sentiment que mon esprit, touchant des notions pleines d'importance et de saveur, s'éveillait.
Dès lors, grisé par ce délicieux sentiment de découverte d'une profondeur dans les choses et les événements, je fus saisi d'une soif intarissable de connaissance. Je me mis à apprendre, un à un, les mots contenus dans les livres, à les assimiler, tel un buvard. Puis, au détour d'une phrase, les voiles se levaient, laissant apparaître un aspect intelligible de la réalité. J'éprouvais alors la sensation d'être le témoin privilégié de furtifs moments où la lumière absorbe l'obscurité des choses pour les habiller avec l'éclat et la force de l'évidence. Très vite, mon esprit connut une métamorphose semblable à la naissance d'un papillon. Mon regard s'était modifié, mes pôles d'intérêts déplacés, il me vint l'envie d'agir sur les événements, de remuer la terre et les choses.

Mes nouvelles dispositions psychologiques m'éloignèrent quelques temps de ma communauté. J'étais attentif aux événements extérieurs, je cherchais le moyen de surmonter la fatalité, d'échapper à l'héritage qui faisait des *"enfants de harkis"* de nouveaux *"attardés sociaux"*.
Jusqu'au jour où les médias se firent l'écho d'un événement qu'ils appelèrent alors, *"la marche des beurs"*. J'eus comme un déclic, en quoi ces beurs différaient-ils de nous, *"fils de harkis"*, sinon par le passé de nos parents ? Leur réalité était la même. Ils parlaient comme nous du chômage, du racisme, de la police, de la *"justice à deux vitesses"*. D'ailleurs, pourquoi nous appelait-on *"français musulmans"*, alors qu'il n'y avait ni *"français protestants"*, ni *"français bouddhistes"* ou autre ? Il fallait nous défaire de ce passé, de ces étiquettes qui nous renvoyaient à un contexte historique qui n'était pas le nôtre, qui n'était

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

même plus celui de nos parents, et entrer dans le mouvement des jeunes issus de l'immigration.
Ces questions firent l'objet d'un débat à Villeneuve-sur-Lot, en 1984. Quelques participants, qui n'étaient pas même nés à l'époque des *"événements d'Algérie"*, ne voulaient pas se détacher de cette étiquette qui les renvoyaient au contexte social et économique des années 1960. La France avait une dette vis-à-vis des *"harkis"*, il s'agissait d'exiger une réparation. Ces jeunes donnèrent naissance à *"l'association des jeunes français musulmans et leurs amis"*.
D'autres créèrent une association autonome de jeunes, à caractère pluri-culturel : *"Mixture"*.
Je fus l'un des fondateurs de cette association et deviendrait aussi l'un de ses responsables. L'association compta de nombreux adhérents et bénéficia du soutien de plusieurs partis politiques, de syndicats, d'enseignants, de lycéens, de pères et mères de famille.
Nous avions une audience auprès des élus. Une radio libre nous offrait quotidiennement un temps d'antenne. Les journaux, qui jusque là nous réservaient la rubrique *"faits divers"*, couvraient avec sympathie nos manifestations.
Pendant deux ans, notre association a fait partie du paysage local. Les jeunes percevaient la ville sous un aspect avenant. L'espace devenait perméable. Dans les cafés, le racisme ne s'affichait plus. Pour dénoncer les crimes racistes et soutenir les grévistes de la faim du camp de Bias, l'association organisa des manifestations qui furent suivies par la population. Mais aussi des concerts avec des groupes locaux qui rassemblèrent jusqu'à 1000 personnes. Forte d'une centaine d'adhérents actifs et d'une autonomie financière assurée par le succès de ses manifestations musicales, *"Mixture "* voulue affirmer son indépendance face aux forces politiques qui tentaient de la récupérer. Nous voulions nous structurer sur le plan régional, puis national. En 1985, *"Mixture "* s'associa à l'organisation d'un forum réunissant des associations de jeunes issues de la région Midi-Pyrénées *("Le vent de la zone"*). Puis, des contacts furent pris en Ile-de-France (Nanterre, Paris).
Cependant, sur le plan national, le mouvement associatif naissant connut des conflits. Puis il fut rapidement neutralisé par l'apparition de *"SOS Racisme"*.
A Villeneuve, notre capacité de mobilisation grandissante eut pour effet d'inquiéter les instances politiques locales, qui jusque là nous soutenaient. Ne pouvant pas admettre que se développe un mouvement de jeunes *"incontrôlables"*, la mairie nous refusera les salles pour organiser les concerts et

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

pour nous réunir. Et une rumeur, accusant *"Mixture "* de financer un réseau de drogue, se répandit parmi les sympathisants de l'association.
"Mixture ", comme la plupart des associations de jeunes issues du mouvement *"Convergence 84"*, n'aura duré que deux années. Néanmoins, elle aura permis aux jeunes *"français musulmans"* de penser leur rapport à l'immigration et à l'ensemble de la société française. Elle n'aura pas été pour tous un moyen d'insertion. Plusieurs jeunes connaîtront une dérive sociale. Mais elle permit à d'autres de s'engager dans de nouvelles perspectives. Je fus de ceux-là.
En 1987, je m'installais à Bordeaux. Dans cette ville, je fréquentais la faculté et j'assistais, en tant qu'auditeur libre, à des cours, pendant plusieurs années. Puis, en 1990, j'obtins une équivalence du baccalauréat qui me permit de poursuivre des études universitaires.
Jusqu'au jour où je fis la rencontre d'un ancien responsable d'une association de jeunes, que j'avais bien connu. Il était devenu éducateur et travaillait dans le secteur de la prévention spécialisée. Il me parla de son travail, de son association. La démarche me plut. Cette profession était faite pour moi. Par ces méthodes, "*travail de rue, libre adhésion, anonymat des jeunes "*, il me semblait que cette pratique professionnelle correspondait exactement à ma démarche au sein de l'association *"Mixture "*. De plus, le public visé avait les mêmes caractéristiques que les jeunes villeneuvois, les mêmes difficultés d'insertion sociale. J'avais su écouter et dynamiser les jeunes villeneuvois, leur montrer qu'il n'y avait pas de fatalité, qu'ils pouvaient être, en quelque sorte, les démiurges de leur existence. Je pouvais également le faire avec les jeunes bordelais.
En 1990, j'interrompis mes études universitaires et devins éducateur dans une association spécialisée dans les problèmes d'inadaptation sociale, à Bordeaux.
Au bout de trois années d'exercice dans cette ville, mon parcours professionnel me conduira, comme je l'ai dit au début de cette monographie, à Champigny-sur-Marne puis à Paris où je retrouverais de nouvelles populations regroupées dans un habitat géographiquement et socialement ségrégatif.
En Ile-de-France, je serais de nouveau confronté à cette question de l'isolement par l'habitat qui bégaye dans mon histoire.

Les jeunes habitant les cités parisiennes ont en commun avec les enfants des anciens supplétifs le sentiment de ne pas être intégré dans l'environnement social. Confinés dans un espace d'habitation enclavé et imperméable aux

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

échanges sociaux avec l'extérieur, chacun établit, exclusivement à l'intérieur du champ résidentiel, son réseau social ou communautaire.
Seulement, pour les *"fils de harkis"*, des raisons objectives interdisant la perméabilité sociale organisent l'enfermement, et aucune n'invite à la mobilité.
Alors qu'à Paris comme à Champigny, toute une infrastructure est destinée à favoriser et inciter la mobilité. Loin de profiter de ces possibilités, les jeunes des cités semblent organiser leur enfermement dans un espace social et géographique qu'ils considèrent pourtant comme stérile et dévalorisant.
Pourquoi, malgré l'existence de lieux dynamiques, ces jeunes restent-ils confinés dans des espaces d'inertie ? Pourquoi ces jeunes sont-ils si peu disposés à investir individuellement un objet extérieur à leur espace de résidence ?

Nous avons vu, au travers de l'histoire des *"harkis"*, se constituer sur le sol français une population entièrement à part, notamment à partir des camps de transit qui constituèrent l'élaboration d'un système de relégation interdisant aux *"anciens harkis"* et à leurs enfants de s'assimiler à la communauté nationale ou de se fondre dans les vagues d'immigration. Cette fraction de *"sujets coloniaux"*, que les ruses et les détours de l'histoire ont conduit, parfois contre leur volonté, à jouer jusqu'au bout le jeu de l'assimilation, de l'intégration *"corps et âme"* à la mère patrie, se sont vus refoulés, par la machine de *"l'idéal assimilationniste"*, compte tenu de leur incapacité à accéder à la citoyenneté. Au cœur du dispositif destiné à la gestion de ces *"attardés sociaux"* il y avait continuité du projet éducatif du colonisateur. Il semble, comme le dit le philosophe Etienne Balibar, que *"les colonies sont maintenant chez nous"*. Entre la période coloniale et la période post-coloniale que nous vivons, il y a continuité du rapport de deux populations, l'une dominante, l'autre dominée, sur le même territoire. De ce point de vue la situation des *"harkis"* est exemplaire. Au-delà du schéma intégration/exclusion ou assimilation/ségrégation, elle révèle l'existence d'une forme nationale du déni de citoyenneté.

Nous avons vu également que la constitution de zones de regroupement conduisait cette population à affirmer son identité individuelle et collective seulement comme la survivance du passé, et qu'elle éprouvait à l'égard de l'espace de relégation une forte dépendance, compensatrice du pays inexistant. Cette forme de relégation par l'isolement géographique s'applique également à des populations d'origines variées, notamment dans les cités. Dans ces lieux, la majorité des gens ont le sentiment que leur espace de résidence n'est pas intégré dans le tissu social environnant. Et le réseau social, se limitant souvent au

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

périmètre de l'espace résidentiel, confère à ces populations le sentiment d'appartenir irrévocablement à un groupe immuable au sein duquel trouve refuge l'identité personnelle et collective. Dans ces secteurs où les habitants sont exclus du modèle social et économique de la culture dominante, tout un dispositif visant à la *"normalisation"* de cette population, tend à la désigner comme composée de marginaux à assimiler, à réadapter ou à adapter.
Cette similitude entre mon expérience personnelle des camps de regroupement et des cités au sein desquelles s'est inscrite ma démarche professionnelle m'incite à me demander si, à partir des camps de transit, il ne s'est pas formé l'arborescence d'un système de relégation dévolu à certaines populations ?
Ou, en d'autres termes, si la manière dont furent gérés les *"anciens supplétifs"* (dans les années 1960) n'anticipait pas sur le mode de gestion des communautés issues de l'immigration (des années 1970 et 1980) et des populations déclassées, victimes elles aussi du déni de citoyenneté.

La population des *"français musulmans"* témoigne de l'impossibilité d'accéder collectivement à la dimension nationale, de prendre place massivement dans l'espace public. L'idéal national ne semble pas admettre la diversité identitaire. Il s'emploie à gommer les particularismes, perçus comme illégitimes, ou à les reléguer hors du champ de la citoyenneté. Dans la patrie des Droits de l'Homme, la citoyenneté est capacitaire. En droit, l'exclusion ne se légitime pas. La société française pratique la mise à l'écart momentanée de ceux à qui il manque cette capacité. Au pays des Lumières il y eut en permanence des sujets supposés juridiquement incapables parce que, pour des motifs naturels, matériels ou culturels, l'humaine sagesse ne leur avait permis de bénéficier que d'une faible part dans la distribution de l'universelle raison.

Ma famille fut au nombre de ces sujets imparfaits et, à ce titre, nous fûmes rejetés dans un espace d'exclusion où la raison dominante devait travailler à notre perfection. Pour s'émanciper et échapper au destin des *"hébergés"* ma famille dut emprunter les chemins de la mobilité. S'inscrivant dans le dispositif des *"regroupés"* puis des *"isolés"*, mes parents furent confrontés durant plusieurs décennies à des difficultés d'habitat, d'emploi et d'isolement communautaire. Je pense aux dispositifs juridico-administratifs et au vocable *"français musulman"* qui déterminent l'enfermement des *"anciens harkis"* et de leurs enfants. Ce vocable, qui renvoie au contexte social et économique des années 1960, tient lieu, encore en 1997, d'identité pour les enfants *"d'anciens supplétifs"* mais aussi pour les petits enfants. Ces derniers, pas plus que leurs aînés, ne sont en mesure

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

d'envisager une adaptation parmi la communauté d'accueil, précisément parce que leur identité est le produit d'une gestion visant à leur marginalisation.
Pour ma part, l'itinéraire emprunté par mes parents m'a permis de poursuivre une trajectoire sociale selon des modalités qui me sont propres, et de rester le même tout en devenant un autre.

Cette présentation de mon *"histoire sociale"* peut paraître trop développée par rapport à l'objet de recherche proprement dit. Mais il ne s'agit pas seulement de l'histoire personnelle dans laquelle s'enracine cet objet, mais d'un premier éclairage de l'objet qui est, rappelons-le, le confinement social des *"jeunes de cité"*.

Nous allons poursuivre cet éclairage en utilisant un double recueil de données auprès des jeunes du 19ème arrondissement de Paris auprès desquels j'exerce mes fonctions d'éducateur.
Dans un premier temps je rendrai compte d'observations de ces jeunes au cours des années 1995 à 2000 en m'appuyant notamment sur mes carnets de notes de l'époque.
Dans un second temps, je présenterai les entretiens menés avec certains de ces jeunes.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

2ème partie : ce que disent les données recueillies auprès des jeunes du 19ème arrondissement

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

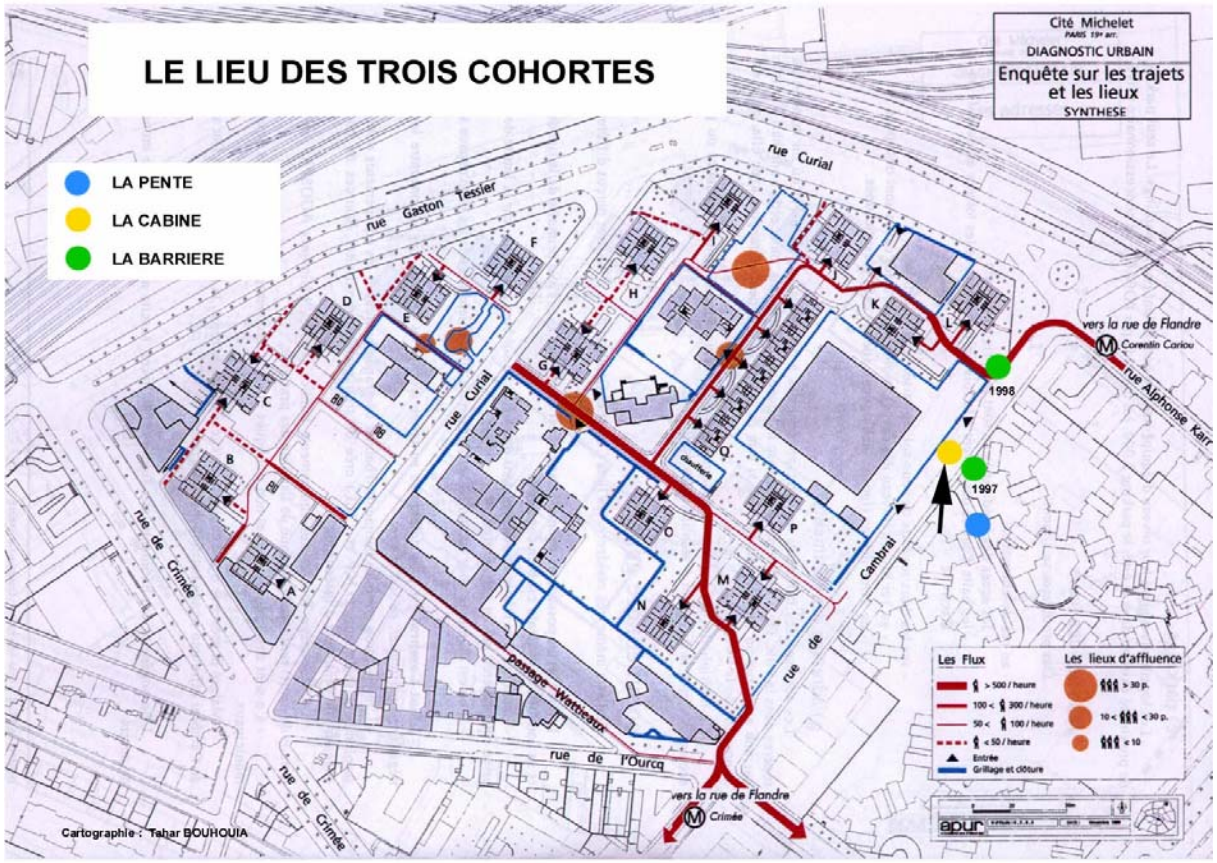

Paroles de jeunes d'une cité du 19ème arrondissement à Paris.

Les observations qui vont suivre se situent dans une cité du 19ème arrondissement de Paris située au niveau de la rue de Cambrai (cf plan page 69).

J. Baldwin dans son livre *"Meurtre à Atlanta "*[60] définit le ghetto comme un espace d'habitation inscrit dans un contexte politique, social et économique extérieur à ce lieu. La situation de ghettoïsation ne réside pas dans la liberté de mouvement de la population qui peuple ce lieu. D'ailleurs la population du ghetto sort de son secteur d'habitation, notamment pour consommer, travailler. Le processus de ghettoïsation tient par contre à l'absence de mouvement de population en provenance de l'extérieur. C'est cette absence d'apport extérieur, nous dit Baldwin, qui contribue à l'isolement, à l'appauvrissement et à l'abandon de ces espaces humains que l'on désigne sous le vocable : *" ghetto "*.

[60] BALDWIN (J.). *Meurtre à Atlanta*. Stock, 1985.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Certes, les cités du 19ème que nous décrivons sont sans commune mesure avec les ghettos d'Harlem ou d'Atlanta. Car même si ces cités ne drainent pas de population extérieure, elles ne sont pas pour autant livrées à l'abandon. En France, bien au contraire, les pouvoirs publics portent un intérêt particulier à ces secteurs défavorisés. Ils interviennent pour *"maintenir les bâtiments en état et entretenir les espaces extérieurs "*, ils mènent également des *"politiques de réhabilitation "*, pour garantir une *"qualité de vie "* aux habitants. D'ailleurs la société dans son ensemble participe à garantir *"un niveau de vie "* à sa catégorie la plus démunie, notamment par l'attribution de prestations sociales, et ses institutions orientent cette population vers des ensembles d'habitation à loyer modéré, où elle ira s'ajouter à une population connaissant une situation matérielle similaire. Dans ces lieux présentant *"des risques d'inadaptation sociale et de marginalisation "*, la société renforce sa présence. Elle installe dans ces quartiers de nombreux dispositifs sociaux destinés à maintenir le lien social.

Mais paradoxalement, ces dispositifs semblent eux-mêmes participer à un processus d'isolement social et le cautionner, faisant de cette partie de la population une population géographiquement déterminée et socialement reléguée. Ne serait-ce qu'en raison de leur tendance à se substituer au réseau personnel et aux relations directes, qui généralement fondent le lien social, ces dispositifs contribuent, par ce travers, à consolider la situation d'enfermement de cette catégorie de concitoyens qui constitue son public. Aussi, il nous semble que dans ces secteurs, alors que sa vocation est de rétablir le lien sociétal, le réseau du social aboutit à instaurer un quadrillage qui tend à maintenir la population dans un éloignement mesuré du jeu social. Plutôt que de travailler à l'intégration et à l'émancipation de cette catégorie de citoyens, il semble qu'en raison de ce traitement spécifique, l'effet de ces dispositifs soit d'enfermer ce public dans un modèle, ou, pour mieux dire, dans un système, qui, n'ayant pas de valeur dans la culture dominante, constitue des situations de dépendance ou même de relégation dans les domaines social, culturel, économique et politique.

Il est intéressant de comparer l'approche que, suite à Baldwin, on peut faire du quartier ou de la cité ghetto avec celle que Michel de Certeau propose du quartier dans l'*"Invention de la vie quotidienne "*. Pour cet auteur, *"le quartier est une notion dynamique, nécessitant un apprentissage progressif qui s'accroît par répétition de l'engagement des corps de l'usager dans l'espace public jusqu'à y exercer une appropriation. Du fait de son usage habituel, le quartier peut être considéré comme la privatisation progressive de l'espace public. C'est un dispositif pratique dont la fonction est d'assurer une solution de*

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

continuité entre ce qui est le plus intime (l'espace privé du logement) et ce qui est le plus inconnu (l'ensemble de la ville ou même, par extension le reste du monde[61]). (…) Cette appropriation implique des actions qui recomposent l'espace proposé par l'environnement à la mesure de l'investissement des sujets, et qui sont les pièces maîtresses d'une pratique culturelle spontanée : sans elles, la vie dans la ville est impossible"[62].

Ni tout à fait quartier, ni tout à fait ghetto, nous allons voir que les cités dont nous parlons constituent à la fois un lieu d'appartenance et d'enfermement, un espace que les jeunes s'approprient et à l'abri duquel ils construisent leur identité collective, mais aussi un piège dans lequel ils s'engluent, en perdant toute mobilité ils restent figés dans une éternelle répétition du même.

[61] Certeau (M de). *l'invention du quotidien: habiter, cuisiner*. Gallimard, 1994, p. 20.
[62] Id. p. 21.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

Nous nous proposons de présenter dans ce chapitre nos observations relatives à trois cohortes de jeunes que nous avons accompagnés entre 1995 et 2000. Ces observations s'articulent principalement autour de différents lieux constituant autant de *"pôles d'attraction"* qui faisaient l'objet des regroupements quotidiens de ces jeunes.

Nous présenterons d'abord le parcours d'une première cohorte qui, à l'origine se réunissait au "local ". Beaucoup aujourd'hui ont changé de statut, la plupart travaillent, les vétérans du local s'émancipent, certains cependant, après la fermeture du local, se retrouveront autour de la *"barrière "*, attirant ainsi notre attention sur l'importance de ces lieux de regroupement

Dans le même temps, en effet une 2ème cohorte de jeunes s'est installée à proximité d'une cabine téléphonique. C'est certainement avec l'apparition de la 2ème cohorte que nous avons pris conscience de la dimension significative des différents pôles d'attraction qui font l'objet de regroupements quotidiens. En effet, "*jeunes de la cabine* ", *"jeunes de la barrière "*, "*jeunes de la pente* ", ces différents lieux nous semblent être déterminés par d'autres motifs que le hasard ou la coïncidence. Au contraire, il nous semble percevoir trois façons d'être jeune dans la cité et ces trois lieux nous semblent porteurs de sens, constituent des étapes et résument de façon symbolique la position existentielle des jeunes qui fréquentent quotidiennement ces différents pôles.

Mais nous présenterons aussi nos observations relatives aux différentes tentatives pour favoriser une mobilité chez ces jeunes : deux voyages à Bordeaux avec les trois cohortes. Nous espérons que ces observations permettront un premier éclairage relatif à l'hypothèse déjà posée en début de ce travail : *l'absence de mobilité de certains jeunes de cité vise à garantir un ancrage social et personnel destiné à éviter les situations d'errance. Face au rejet et à la vacuité qui caractérisent les grands ensembles, ils développent autour du lieu familier une identité étroitement associée à l'espace de résidence répondant à un besoin de détermination culturelle et sociale. Mais l'identité que ces jeunes élaborent prend difficilement sens à l'extérieur de l'espace spécifique qui l'a nourrie, notamment en matière d'autonomie et de mobilité sociale.*
Dans nos observations nous montrerons en quoi les cadres d'expériences que nous avons construits avec quelques jeunes débouchent sur une conception plus avenante de l'espace, restaurent la confiance en soi et favorisent leur émancipation.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Nos entretiens montreront aussi que les jeunes dans leur lieu de vie, reconstituent un imaginaire, une histoire, qui leur permettent de s'insérer dans une mémoire collective.

La première cohorte : les jeunes du local

Parmi la trentaine de jeunes qui fréquentaient le local, le groupe le plus présent dans cet espace nous semblait être constitué d'une classe de onze jeunes, âgés de 16 à 20 ans. Dans ce groupe, quatre jeunes sont originaires d'Afrique noire et sept originaires d'Afrique du nord. Sept habitaient la cité proprement dite. Un était scolarisé et deux en apprentissage.
En juillet 1995, l'équipe éducative avait choisi de fermer un local situé à l'intérieur de la cité du 16/18 et ouvert depuis plus de 15 ans. Notre intention n'était d'ailleurs pas de *"fermer"* ce local mais de l'ouvrir sur l'extérieur. Il nous semblait cautionner, en effet, l'absence de mobilité d'un groupe de jeunes, constitué par dépit, qui, tout en tentant de s'approprier ce lieu où ils avaient grandi, disaient-ils, l'utilisaient comme un exutoire où épancher de manière violente leur désarroi.
En dehors de ce lieu qu'ils considéraient comme leur propriété, au détriment des autres jeunes, ce groupe nous semblait dépourvu de perspective extérieure et n'avoir aucune motivation, si ce n'est de travailler à l'usure des éducateurs chargés de gérer ce lieu. Leur reprochant de ne "*servir à rien* ", de détourner les subventions qui étaient destinées à chacun d'eux, de ne pas ouvrir suffisamment le local, de les laisser enfermés à l'extérieur du local, de ne pas les amener au ski, de ne pas leur trouver de travail, de les pousser à commettre des actes délictueux en ne les emmenant pas en séjour… En somme, les éducateurs n'étaient pas à leur place, ils faisaient "*n'importe quoi* ". Tout se passait comme si ces jeunes, qui n'existaient plus, ni dans le circuit scolaire, ni dans un circuit professionnel, se proposaient de former les éducateurs au métier de la prévention. Lorsque le local était ouvert, c'est-à-dire quotidiennement, des jeunes adultes, toujours les mêmes, s'installaient pour la journée dans ce lieu. Et chacun tentait de s'illustrer en faisant la démonstration de sa capacité de nuisance. Cette disposition d'esprit n'était pas le fait de quelques individus. Elle semblait fédérer un groupe ne présentant aucune affinité interpersonnelle[63], réuni surtout par leur absence de perspective sociale, leur disposition à la passivité et leur frayeur d'un monde extérieur hérissé de difficultés.

[63] le fait sera confirmé ultérieurement.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

Joutes rhétoriques

Dans ce lieu, le groupe avait, semble-t-il, adopté un consensus consistant à créer collectivement un climat de tension et de dérision, consistant surtout à ne montrer d'eux-mêmes que les aspects strictement négatifs. Ils semblaient considérer qu'il valait mieux exister en négatif que de ne pas exister du tout. Mais ces situations, dont ils étaient les maîtres d'œuvre, leur permettaient de rire tout en ayant l'illusion d'avoir une prise sur "*la réalité* ".
Nous aurons l'occasion de revenir sur cette fonction du rire et de la répartie dans les relations internes au groupe. Mais soulignons que l'humour est au nombre des stratégies que nous avons utilisées pour apprivoiser cette première cohorte. Car pour ces groupes de jeunes, le rire constitue une stratégie de prise de pouvoir très prisée, où le candidat, selon la qualité de sa prestation, deviendra soit un *"relou "*, un *"bouffon "*,ou le membre le plus adulé au sein du groupe. A ce titre, le groupe constitue une véritable école au sein de laquelle il est possible de progresser en développant notamment ce type de compétence. Aussi, en nous efforçant de transformer les situations délicates en situations amusantes, l'usage de l'humour nous a permis de désamorcer des situations de tension ou de démystifier les situations de bluff. Ces situations, qui s'engageaient sur le mode conflictuel, trouvaient systématiquement leur dénouement dans l'usage du rire. Dès qu'une phrase drôle ouvrait une perspective amusante, le groupe éclatait de rire et aussitôt la situation elle-même semblait voler en éclats pour laisser place à un cadre de distraction ludique, amusant et instructif consistant à "*clouer* " l'adversaire par l'utilisation de l'humour et la parole. Dès que nous avons fait la preuve de notre savoir-faire, le groupe, nous considérant comme un adulte bienveillant, s'imposera spontanément des limites dans la plaisanterie, les injures par exemple seront bannies.

En effet, à l'occasion de ce jeu, qui met en scène, à l'intérieur du groupe, deux adversaires, les insultes forment l'essence même du vocabulaire et des répliques. Ces différents groupes de jeunes semblent rechercher en permanence la situation hilarante qui leur fera dire "*on a bien golrie* ". Lorsque la situation se présente, la structure du groupe se modifie, la cohésion se relâche, chacun se démarque pour compter les points, pour applaudir et s'enthousiasmer à la production de ces images verbales, comme s'il s'agissait de prouesses. Comme des pugilistes descendus dans l'arène pour se mesurer ou s'affronter, les candidats s'installent au centre du groupe pour faire la démonstration de leur valeur. Selon une

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

tactique qui leur est propre, ils se toisent, se provoquent, se défient, en prenant le public à témoin. Puis à mesure que l'ambiance s'échauffe, grisés par les rires d'encouragement qui témoignent de l'efficacité de leur propos, ils engagent le rapport de force en cherchant les répliques qui leur permettront de s'illustrer dans cette subtile pratique de la "*taille* " où l'injure côtoie l'humour et nécessite le sens de la répartie. Lorsque la réplique touche l'assistance, les uns s'exclament : *"ah, il est trop fort "* ou alors *"ah, là je le respecte "*. Ces confrontations verbales sont comme des joutes oratoires où chacun des protagonistes rivalise en perspicacité pour trouver la réplique qui lui permettra de transformer la situation à son avantage, en provoquant le rire au détriment de son adversaire. C'est la pugnacité et la force de conviction qui feront la différence entre les intervenants. Cette pratique de la *"taille "* consiste à "*distorsionner* " la situation qui se présente, à jouer avec l'inconsistance des apparences qui les entourent, à modifier comme un miroir déformant l'image idéale de l'adversaire. Et, face à ce spectacle, le rire semble contempler ce défilé de représentations et résonner comme un assentiment à cette interprétation de la réalité que leur soumet l'orateur du moment. Il nous semble que, schématiquement, cette pratique *"rhétorique "* constitue un aliment essentiel dans la vie du groupe. Un art qui procure une sorte d'aura au vainqueur, une couronne qui fera de lui le roi d'un moment, le roi d'un art qui permet au groupe de se procurer des tranches de vie. Indépendamment de ces moments d'hilarité, il nous semble que ce procédé de sélection par le rire permette également de redistribuer les rôles, de redéfinir les positions internes au groupe et la relation à l'entourage, comme ce fut le cas avec nous par exemple.

Le droit d'aînesse.

Dans le local toutes les tranches d'âges sont représentées, y compris les enfants âgés entre deux et dix ans. Dans ce lieu, où se sont établis les plus grands, des enfants vont et viennent. Les jeunes qui se sont approprié le local les connaissent tous par leurs prénoms. Ils se comportent comme des parrains. Ils se montrent à la fois rudes, grossiers et tendres avec eux. C'est leur façon de s'occuper des *"tipeu "*, de la *"téci "*. *" Il faut les endurcir "* nous disent-ils. Comme A., par exemple, qui interpelle un enfant de trois ou quatre ans : *" hé, O, viens voir ! "*. Et le tenant par le bras, A. lui demande : *" qui c'est le boss ici ? "*. Et comme A. semblait s'y attendre, O. répond : *" c'est toi ! "*. Ravi par cette réponse, A exprime sa satisfaction, tandis que l'assistance joint son rire à celui de l'intéressé. Puis A. s'adresse à nouveau à O. pour le féliciter. Un autre jeune, K.,

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

enchaînera en disant : *" moi, mon préféré, c'est M. "* et, se tournant vers M. lui dira : *" viens voir tonton K. "*.
Toutefois, lorsque nous parlerons avec A. de l'urgence dans laquelle nous étions de trouver une personne pour garder notre enfant, ce même jeune, spontanément, s'est proposé : *" je peux te le garder ton fils, si tu veux ! "*. Nous lui répondons : *" çà va pas, t'as vu comment tu t'occupes des petits ? ". " Oui, mais c'est pas pareil, eux ils sont foutus ! "*. Et de fait, alors que les jeunes communiquent rarement entre eux sans utiliser l'insulte, lorsque notre enfant sera présent, notamment au moment des sorties, ils se montreront pleins de retenue, ne laissant échapper aucun terme indécent. Bien plus, notre investissement en sera largement facilité. Ces sorties seront au nombre des sorties sans problème.

Des propositions pour élargir leur horizon.

C'est à peu près la vision que nous avions de ce groupe lorsque nous avons intégré l'association de prévention spécialisée, pour laquelle nous continuons à travailler. Et c'est avec ce groupe, composant en partie la première cohorte que nous accompagnerons, que s'est engagé notre travail. Sans passif avec ce groupe, et pour ainsi dire étranger à leur situation sociale, dans la mesure où ils tenaient les autres éducateurs pour responsables, nous étions en mesure de nouer avec eux une relation sur un autre mode que celui du reproche. En outre nous avions fait l'expérience des "*jeunes de cité*" lors de notre précédent emploi à Champigny, et de leur tendance au confinement. Quant à l'agressivité dont ils étaient porteurs, nous pensions qu'elle était une conséquence de la situation qui les tenait enfermés dans l'univers clos de la cité. Nous savions que, même s'ils passaient très souvent à l'acte, les menaces ou la "*politique de la pression*" pour obtenir des éducateurs un oui plutôt qu'un non, n'étaient qu'un leurre. Qu'en définitive, seul le groupe adhérait à cette politique, alors que les individus étaient avides de considération, considération à laquelle ils ne pouvaient prétendre faute de perspective sociale extérieure à ce refuge dans lequel ils semblaient s'être délibérément enfermés.
Cette certitude s'appuyait sur les similitudes que nous percevions entre ces jeunes parisiens et certains jeunes de Champigny. A Champigny, nous avions pu mesurer la possibilité de changement rapide chez les jeunes, dès lors qu'ils intégraient à leur expérience des situations inédites et valorisantes. Peut-être est-ce l'expérience d'un ailleurs qui conduit l'individu à se projeter hors d'un contexte familier, tout en lui permettant d'être critique par rapport à son cadre de référence. L'expérience de cet ailleurs entraîne très souvent une redéfinition du

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

groupe initial, et une conversion d'attitude de l'individu, qui devient acteur alors qu'il était passif.

Face à ce groupe qui semblait, nous l'avons dit, ne se mobiliser que pour dénigrer le travail des éducateurs et exprimer son insatisfaction permanente, nos collègues, privés de recul, étaient enfermés dans un climat de tension continuelle. Quant à nous, pour les raisons que nous avons indiquées plus haut, nous étions en mesure de gagner la confiance de ce groupe qui semblait *"enfermé dans le désœuvrement le plus complet "*, écrivions-nous, à l'époque. (mai 95). Pour nous, ce groupe de jeunes faisait quotidiennement la preuve de son "*incapacité individuelle à investir un objet extérieur à son espace de résidence* " (carnet de note : mai 1995). Comment les mobiliser et les amener à investir des pôles extérieurs à leur espace de résidence ? Les réponses à cette question étaient, à vrai dire, déjà inscrites dans notre pratique professionnelle antérieure. Il s'agissait d'adapter ces réponses à ce nouveau public.
La mise en œuvre de ces réponses, qui nous semblait correspondre à une demande collective, prenait en compte deux éléments : la mise en valeur de ces jeunes, qui éprouvaient en permanence le besoin de s'illustrer, et les pôles d'intérêts communs au groupe, en l'occurrence le football, qui pouvaient intervenir comme un moyen permettant à la fois de satisfaire leur besoin de valorisation et de les aider à se mobiliser individuellement, pour investir des perspectives extérieures au quartier.
Pour ce faire, nous le verrons plus loin, nous nous sommes appuyés sur notre précédent public de Champigny tout comme, pour engager notre travail avec les jeunes de Champigny, nous nous étions appuyés sur notre précédent public de Bordeaux, qui intervenait comme pair et partenaire dans chacune de ces démarches de socialisation.
Nous aurons l'occasion de souligner que ces perspectives d'échanges sportifs avec des jeunes extérieurs à leur lieu de vie avaient pour effet de les mobiliser sans difficulté et de les rassurer dans la mesure où les jeunes avec lesquels nous nous proposions de les mettre en relation étaient présentés par nous comme des jeunes avec lesquels nous avions réalisé un parcours.
Ainsi, tout en leur proposant de nouveaux pôles d'intérêts, nous avions à l'esprit que le local leur était préjudiciable. Et plus précisément, que cautionnant *"leur absence de mobilité, il ne pouvait que contribuer à leur enfermement* ". A ce stade, la fermeture du local était cependant prématurée, d'une part compte tenu de la réticence des jeunes qui considéraient que même s'il *"ne sert à rien (…), si y'avait pas le local çà serait pire "*, et d'autre part, parce que pour nos collègues

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

cette hypothèse n'allait pas de soi, car ce lieu constituait un outil essentiel dans la structuration du travail de l'équipe depuis plusieurs années. Chacun semblait redouter et souhaiter, tout à la fois, cette fermeture.
Néanmoins, dès la fin du mois de mai 95, une perspective s'est ouverte. Notre démarche, avec cette première cohorte, fut facilitée par l'organisation d'un important tournoi de football, sur l'initiative d'une association de prévention spécialisée périgourdine.
Cette manifestation sportive, qui s'adressait aux associations de prévention spécialisée présentes sur l'hexagone, a rassemblé, du 17 au 21 juillet 95 à Périgueux, environ 36 équipes issues de différentes régions de France.
Cette initiative a provoqué l'adhésion du groupe de jeunes qui avait trouvé refuge dans le local. Comme par un effet de conversion, ces jeunes, qui nous semblaient indifférents à l'environnement extérieur à leur espace de résidence, ont considéré la perspective de ce tournoi comme un objectif vers lequel ils devaient s'acheminer.
Dès lors, plusieurs étapes ont jalonné ce parcours. Chacune de ces étapes devait contribuer à éloigner ce groupe du local et lui permettre d'investir des pôles d'intérêts extérieurs à son lieu de résidence. C'est ainsi que nous leur avons d'abord proposé un échange sportif avec des jeunes de Champigny pour préparer des séjours plus conséquents, en l'occurrence Périgueux puis Bordeaux.

Champigny.

Comme nous l'avons dit plus haut, nous avons initié ce parcours par un premier échange sportif avec des jeunes de Champigny.
Préparé par deux jeunes représentant le groupe du 19ème et deux jeunes campinois, il s'est réalisé le 11 juin à Champigny, et le 2 juillet sur le terrain de proximité situé autour du lieu de vie des jeunes du 19ème. Chacun de ces deux matchs a regroupé une soixantaine de jeunes au total (14/23 ans), et s'est prolongé par un repas. L'intérêt de ces rencontres fut de mettre nos jeunes en contact avec un groupe organisé et quasiment autonome quant à la gestion de ses loisirs. Soulignons qu'à l'issue de ces rencontres, et pour répondre aux invitations des jeunes campinois, nous avons accompagné périodiquement nos jeunes aux mini-tournois de football en salle qui se déroulaient (deux fois par semaine) dans un gymnase de Champigny.

A l'issue de ces rencontres avec les jeunes de Champigny, le groupe, fondant quelques espoirs dans ce type de rencontres, a souhaité se mobiliser de

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

façon à garantir une pérennité à l'équipe de foot qu'ils venaient de constituer. Pour les conforter dans cette démarche et les aider à structurer l'équipe par un entraînement quotidien, nous avons effectué (du 5 au 8 juillet) un séjour près de Troyes.
Cette initiative, précédant le tournoi de Périgueux qui, rappelons-le, était investi comme un objectif, s'est avérée des plus utile dans la mesure où cette courte période de vie commune, dans un cadre inhabituel, a révélé la fragilité du groupe et mis en évidence les rivalités sous-jacentes.
Cependant, malgré le caractère imprévisible de ces jeunes, alternant brutalement de la meilleure à la plus mauvaise des humeurs sans raison apparente, nous avons pu exploiter d'excellents moments pour préserver et consolider l'équipe. Du reste, comprenant qu'il ne pouvait y avoir de suite à leur projet sans concession, chacun s'est laissé convaincre de cette nécessité. Et c'est avec une équipe plus confiante en elle-même que s'est fait le déplacement à Périgueux.

Périgueux

Pour Périgueux le groupe, ou plutôt l'équipe qui s'était constituée au cours des étapes que nous avons mentionnées plus haut, était composée de huit jeunes, âgés de 16 à 20 ans. Cinq d'entre eux fréquentaient assidûment le local. Trois étaient originaires d'Afrique noire et cinq originaires d'Afrique du Nord. Deux étaient scolarisés et un travaillait.
Le plus frappant est que, dans ce groupe, cinq jeunes résident à l'extérieur de la cité où se trouve le local, pourtant tous revendiquent une même appartenance : le groupe se présente comme le symbole vivant de cette cité, qu'il nomme à tout moment comme un slogan ou un faire valoir. Si bien que cette cité nous semble intervenir comme le principe unificateur de ce groupe, qui a pris la forme d'une équipe sportive en déplacement. En effet ce groupe comme les suivants, à l'occasion de ces déplacements sportifs, est présenté comme *" une équipe de Paris* " ou "*du 19°arrondissement* " selon l'interlocuteur. Mais pour eux, il représente cette fameuse cité dans laquelle, sur ce groupe de huit, ils ne sont que trois à habiter.
En dehors de la référence à la cité, la référence de ce groupe est Al Pacino dans le film *"Scarface "*. Un certain nombre d'attitudes seront soulignées par la phrase "*hé un tel, regarde : comme dans Scarface ! "*
Avec ces jeunes, il semble que nous ayons eu affaire à de nouveaux dandys, des *"beaux gosses "*, comme ils disent, lorsqu'ils se complaisent dans l'oisiveté. Ce

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

n'est pas la fin de la "*galère* " que revendique cette cohorte, mais le droit et les moyens d'une vie passive.

Pour introduire notre propos sur ce séjour en province qui s'est déroulé du 17 au 19 juillet 1995 à Périgueux, et du 19 au 24 juillet dans les Landes, disons que ces 8 jeunes ont baigné dans l'insolite. Le cadre, le mode d'hébergement y ont fortement contribué.
L'hébergement s'est fait sous tente, sur le site même où se faisaient le tournoi et la distribution des repas collectifs. Ce site se trouvait à l'extérieur de la ville, tout près d'une cité dressée au cœur d'un paysage rural. Cet urbanisme rural, contrastant avec la cité coutumière, a suscité chez nos jeunes citadins une réelle compassion pour les habitants.
Mais c'est sans doute la rencontre avec ce lieu insolite qui les a conduis à adopter eux-mêmes un comportement inhabituel. Nous nous sommes étonné de voir ce groupe se mouvoir dans un faisceau de désagréments, sans qu'il en résulte un quelconque écart par rapport au règlement.
Pourtant la promiscuité, le camping qui accueillait 260 jeunes, les files d'attente précédant chaque repas, le contenu des repas jugés insuffisants, les frictions intervenues au cours des matchs, ont généré bien des heurts. Malgré le mécontentement ambiant, nos huit jeunes se sont montrés courtois et communicatifs, et ainsi ont pu nouer des contacts, pour d'éventuels échanges sportifs, avec des jeunes issus de différentes régions de France.
Indépendamment de ces perspectives d'avenir, les jeunes ont su s'entourer de supporters, grâce à la qualité de leur match et de la présence, au sein du groupe, d'un jeune doué pour le Rap. Ils ont également été filmés et interviewés, sur le site, par FR3 Aquitaine. Nous les avons entendus dire alors au journaliste qu'ils préféraient Paris au lieu où ils se trouvaient : " *à Paris on peut s'amuser, c'est pas comme ici, c'est la campagne, y'a pas grand-chose* ".
Ce film, qui a fait l'objet d'un montage vidéo et qui a circulé dans le quartier pour accompagner le bouche à oreille, a eu un impact sur plusieurs groupes de jeunes, dont il a modifié les dispositions d'esprit à l'endroit de l'environnement extérieur, jouant ainsi un rôle d'émulation.
Le 17 juillet, nous quittions Périgueux pour passer quelques jours à la mer. Au cours du trajet, un jeune qui prétendait se rendre régulièrement à Nice, nous a demandé : *"à quelle heure elle ferme, la mer ? "*.
Au terme de notre séjour balnéaire, un autre de nos jeunes, s'exprimant devant notre caméra, donne son sentiment sur la portée de ce parcours sportif ainsi que la nature de la relation à ses camarades : *"le problème, c'est qu'on s'aime pas,*

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

mais ma parole, si on s'entendait comme on s'entend maintenant, je suis sûr qu'on aurait gagné le tournoi ".

Bordeaux.

C'est avec une autre équipe que nous avons engagé une opération d'échange avec Bordeaux (du 1er au 5 novembre 1995). Soulignons que cette opération fut spontanément considérée par les jeunes comme une rencontre sportive opposant leur quartier à Bordeaux, alors que pour nous il s'agissait d'un nouveau "*séjour éducatif*" qui visait à déplacer le pôle d'intérêt de ces jeunes, et à développer une conception plus avenante de la cité d'appartenance. Ce nouveau déplacement en province, qui coïncidait avec notre investissement dans la rue, nous a effectivement permis de renforcer ce phénomène d'émulation. D'ailleurs, à cette occasion, quelques jeunes ont même investi le rôle de supporters.

Comme précédemment, en prévision du tournoi de Bordeaux, nous avons, au préalable, organisé le 8 octobre, à Champigny, un tournoi avec des équipes campinoises. Ce tournoi a regroupé une trentaine de joueurs (18/23 ans). Cette rencontre visait à mieux connaître l'équipe que nous envisagions d'amener à Bordeaux, mais aussi à mettre nos jeunes, à nouveau, en contact avec des équipes exercées à l'autonomie et à la responsabilité. De même, à Bordeaux, nous souhaitions les mettre en rapport avec des jeunes plus autonomes quant aux loisirs et concevant leur espace de vie comme un espace plus avenant.

L'" association des Tunisiens de France " qui a nous accueillis a favorisé notre travail du moment, mais aussi notre travail ultérieur avec d'autres cohortes Toujours disponibles et avenants, les animateurs de l'ATF sont devenus aussitôt des correspondants locaux qui s'employaient à faciliter notre séjour, notamment par l'organisation de tournois de football, par des renseignements pour élaborer un programme de loisirs et par la mise en relation avec d'autres partenaires situés dans les grands ensembles de la communauté urbaine bordelaise, alors qu'eux se situaient en centre ville.

A l'époque, nous étions seul pour encadrer le groupe de jeunes lors des séjours. Nous pensions en effet que pour gagner la confiance de ces jeunes et engager un travail sur le milieu, en profondeur, il nous fallait investir les différents groupes de l'intérieur. L'appui d'un collègue n'aurait pas permis cette immersion.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Pour effectuer le séjour à Bordeaux, deux jeunes avaient été remplacés par le groupe lui-même, qui était allé chercher deux autres jeunes dans la cité voisine, et nous les avaient présentés pour leur qualité de joueurs de football, alors qu'un troisième nous avait été présenté par un des jeunes qui fréquentait le local comme un jeune sérieux qui se débrouillait comme goal. Les trois nouveaux venus étaient des jeunes qui, à la différence des cinq autres, ne fréquentaient le local que de façon ponctuelle, par conséquent menaient une vie extérieure à celle du noyau constitué dans ce lieu.
Dans ce groupe formé pour faire le déplacement à Bordeaux, cette fois il n'y avait qu'un *"renoi"*: Abdel. A l'exception de Thierry qui était d'origine française, les autres jeunes étaient tous originaires du Maghreb

Très rapidement ils finiront par former un groupe à part entière ou plus précisément une équipe sympathique et respectueuse.
Cependant, nous serons étonné par le caractère de leurs injures et leur façon de plaisanter, comme par exemple : *"eh, fils de pute ! "*. Et le copain qui répond *"qu'est-ce qui y'a bâtard "*.
Avec ce groupe, l'identification se fait aux joueurs de football. C'est la première fois que nous entendrons parler de Zidane, qui jouait alors chez les Girondins, semble-t-il.

Interactions externes : la relation avec un autre espace, la ville de Bordeaux.

L'ensemble des séjours à Bordeaux met en évidence un trait caractéristique aux trois cohortes : la difficulté pour ces jeunes à évoluer individuellement. Même dans la première cohorte dont la cohésion nous semblera tenir plus du dépit que de l'adhésion, chaque individu s'est efforcé de faire corps avec le groupe, pour ne pas, sans doute, se retrouver coupé de sa base. Ce besoin de faire corps avec les copains de la cité passe par la nécessité d'occuper en permanence le même espace physique et de conserver les codes de la cité. Ce trait comportemental constitue la source même de notre étonnement et de notre recherche actuelle.
Mais déjà, à l'occasion de ce déplacement avec la première cohorte, nous avons eu le sentiment que nous n'avions pas vraiment quitté la cité, et même que nous avions transporté une partie de la cité à Bordeaux. En effet, la cité résonnait dans ce groupe qui semblait vouloir l'incarner, la symboliser, notamment en en faisant l'apologie, si bien qu'à Bordeaux le groupe prendra les allures d'une *"cité mobile "*. Cette tendance, qui poussait en quelque sorte l'individu à se fondre dans un groupe présentant la même appartenance géographique, nous

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

semblait indiquer alors, que : " *l'identité de chacun de ces jeunes prenait difficilement appui dans un espace social extérieur au groupe, qui intervient lui-même comme le prolongement de la cité d'appartenance* ". Ces jeunes nous semblaient comme ces touristes qui, lorsqu'ils se rendent à l'étranger, sont heureux de rencontrer un compatriote, d'échanger des propos dans la langue du pays, précisément parce qu'ils évoluent dans un contexte linguistique différent. Mais à la différence de ces touristes, le groupe de jeunes évitera les rapports individuels avec l'extérieur. Les déplacements dans cette localité seront marqués par le besoin de rester continuellement groupé.

Lorsqu'il s'agira de se déplacer, les jeunes, voulant rester ensemble, refuseront de le faire à pied et n'envisageront pas d'autre moyen de locomotion que le recours systématique au véhicule de l'association, même pour les trajets les plus insignifiants. Par conséquent, le mode de déplacement sera une source de conflit : notre refus d'utiliser le véhicule entraînera automatiquement un rapport de force, au risque d'annuler le déplacement ou de mettre fin au séjour. Dans ces moments de statu quo, le temps sera employé par les jeunes à venir nous voir, chacun leur tour, pour tenter de nous convaincre d'utiliser le véhicule. Faisait mine d'ignorer la réponse faite au précédent visiteur *:*

- *" on y va en camion ? "*
- *"ah bon, pourquoi ? "*
- *" Parce que c'est tout près et c'est pas évident de se garer "*
- *" mais c'est pas grave ça "*
- *" c'est pas grave mais c'est plus simple d'y aller à pied "*
- *" oh, c'est abusé ! ".*

Dans ces moments, nous avions l'impression que le véhicule de l'association faisait l'objet du même investissement que le local, avec la différence que ce nouveau lieu d'attachement était mobile.

Lorsque nous parcourons la ville en véhicule avec ce groupe, il nous sera difficile de passer inaperçus. Installés dans le camion de l'association, les jeunes, pour exprimer leur contentement et certainement s'impliquer dans ce nouveau contexte social, mettent la musique suffisamment forte pour associer les passants à leur état d'esprit. Et dès qu'ils sont eux-mêmes grisés par cette ambiance musicale, ils s'insultent, interpellent continuellement les passants à travers la fenêtre du véhicule en riant. Comme s'il s'agissait, avec cet excès de bruit, d'invoquer l'esprit de la cité. C'est sans doute parce que, pour ces jeunes, le véhicule de l'association est identifié comme un lieu familier et un espace unificateur, que la relation à ce nouveau contexte social est devenue plus aisée

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

pour le groupe. Ce fait nous semble confirmé par la réticence dont ont fait preuve ces jeunes lorsqu'il s'agissait de monter dans le véhicule de notre partenaire bordelais. En effet, bien qu'ayant la même fonction, la même destination et les mêmes conditions de confort, ces véhicules ne présentaient pas le même attrait pour les jeunes parisiens, qui percevaient un contexte, une ambiance qui ne leur était pas familière. Précisons qu'à l'inverse les jeunes bordelais n'hésiteront pas à se joindre à nous.
De même à pied, pour entrer en contact, les jeunes ne s'exposeront pas individuellement. Ils utiliseront systématiquement le groupe comme paravent, notamment *"pour gédra les Bordelaises "*.
"Y'a de la femeu, c'est terrible ici ", s'écrie Ali comme s'il venait de découvrir un trésor, alors qu'il veut entrer en contact avec la demoiselle en question. Plusieurs filles, alors qu'elles se trouvent seules, sont abordées par l'ensemble du groupe. Une jeune fille se voit entourée par le groupe et apostrophée. Chacun des jeunes, espérant captiver personnellement son intérêt, s'écrie : *" Mademoiselle, mademoiselle "*. Et dès qu'elle le peut, la demoiselle s'enfuit ! Alors, les jeunes constatent que *"les filles sont racistes à Bordeaux "*. Finalement, ils chercheront à entrer en relation avec des garçons, pour leur demander de leur indiquer les endroits où ils peuvent s'amuser et rencontrer des filles.
Ce recours systématique au groupe, pour établir un contact, semble aller de soi pour les jeunes. Ils ne semblent voir dans ce mode d'approche que des avantages. Et, pour expliquer leurs échecs successifs, ils commenceront par s'étonner que les garçons portent des cheveux longs et des boucles d'oreilles. Puis, remarquant que les jeunes aux cheveux longs ont de belles *"feumeu "*, ils en déduiront qu'à Bordeaux, pour trouver une *"feumeu "*, il faut être habillé comme une *"feumeu "*. Et lorsque nous leur dirons : *" même avec des cheveux longs et des boucles d'oreilles, ça sera pareil si vous restez en groupe* ", ils nous répondront que notre façon de voir *"est à l'ancienne* ", que *"c'est plus la même mentalité maintenant "*.

La rencontre avec l'équipe adverse.

A Bordeaux, pendant la rencontre avec l'équipe adverse, rencontre qui s'est déroulée tout près d'une cité située en périphérie de Bordeaux, l'équipe fut "fair-play " et s'est montrée solidaire.
Il nous semble qu'à ce moment là, le groupe était soucieux de montrer la meilleure image de lui-même tout en cherchant à triompher de l'équipe adverse,

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

de façon à impressionner ces jeunes et ces adultes qu'ils considéraient avec la supériorité du parisien qui se rend en province.
Au départ de Paris, quelques-uns disaient : *" on va les cafouiller, ces bordelais "* (…) *"on va leur montrer comment on joue, à Cambrai "*.
Pendant le match, chaque fois qu'ils marquaient un but : *" t'as vu qui c'est les boss et encore, on n'a pas ramené la meilleure équipe de la téci, comme untel et untel "*. Du reste, les jeunes bordelais témoignèrent du même esprit de clocher.
Finalement, les jeunes parisiens se décourageant beaucoup trop vite, nous ne gagnerons pas ce tournoi. Puis, les jeunes quitteront le terrain, déçus, contrariés, regrettant de s'être associés avec *"ces tebés "*.
Les situations où les jeunes se déprécieront les uns les autres, et sembleront souffrir de la proximité de celui qui était un copain il y a quelques heures, seront nombreuses.

Interactions internes au groupe : des relations conflictuelles mais aussi la joie à être ensemble.

Notons que, pour nous, le séjour fut un révélateur quant à la nature des affinités que les jeunes mettaient en jeu à l'intérieur de leur groupe. Cette période de huit jours de vie commune a eu la particularité de transformer le groupe de copains, uni dans le local, en individus peu désireux de partager le voisinage et surtout la destinée, du "reloud " ou des "relouds " avec qui il avait fait l'erreur de s'aventurer dans ce séjour.
A l'intérieur, le groupe est régi par une relation conflictuelle, qui débouche sur des réactions de bouderie, de dispute, des confrontations physiques, lorsque le rapport de force est envisageable. Ces relations conflictuelles se construisent souvent à partir du même procédé. Le groupe désigne un bouc émissaire qui devient un objet de raillerie. Lorsque le jeune est désigné par le perturbateur du moment, il devient une cible. La *"mère "* de la victime sera nécessairement requise pour cette mise à l'épreuve. Ce dernier répliquera en cherchant à ridiculiser à son tour la *"mère "* du camarade le plus virulent. Ces échanges verbaux commencent sur le mode de l'amusement puis, à mesure que la susceptibilité s'installe chez l'un ou l'autre de ces jeunes, l'échange prendra la forme d'une confrontation, à la façon d'une joute oratoire, mais dont l'usage sera destiné à une assemblée qui réclame le rire plutôt que la persuasion.
Les uns participeront activement à *"chauffer "* le groupe, à *"faire monter en pression "* alors que les autres, pour rester neutres ou indifférents, s'éloigneront quelque peu de l'endroit litigieux. Mais, systématiquement, lorsque les choses

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

iront trop loin, il y en aura toujours un pour restaurer un climat plus cordial. De fait, le groupe ne se désunira jamais. A tour de rôle, l'un d'eux s'emploiera à reconstruire la cohésion du groupe, alors même que quelques-uns uns resteront en position d'hostilité.

Détaché, comme eux, du contexte dans lequel nous avions coutume de nous rencontrer, nous étions intégré dans la réalité du groupe. Et, à ce titre, nous avions une perspective sur sa vie interne. Nous pouvions donc percevoir l'état d'esprit des jeunes, qui, sans intervention extérieure manifeste, rencontraient des moments de crise mais aussi des moments où ils éprouvaient de la joie à être ensemble dans un lieu qu'ils découvraient et qui leur fournirait des souvenirs communs.
Pour ce groupe, il nous semble que ces moments, procurés par le séjour à Périgueux puis à Bordeaux, furent vécus comme des moments particulièrement forts et qu'ils ont été intégrés, comme des moments importants dans leur existence.
C'est la relation de sympathie que ces jeunes nous ont témoignée à l'issue de ce séjour qui nous conduit à affirmer ce fait. Pour nous, ces premiers séjours ont été également quelque chose d'essentiel, car nous les considérons comme des moments fondateurs dans notre travail avec les jeunes de ce secteur.

Nostalgie et retour au quartier.

A l'occasion des séjours avec cette 1ère cohorte, c'est-à-dire à l'occasion de l'éloignement prolongé du quartier, à Périgueux puis à Bordeaux, ce qui nous a interpellé dans le comportement relationnel de ce groupe, c'est sa difficulté à accepter l'éloignement, et la manière personnelle dont chaque jeune exprimait la nostalgie qui semblait les gagner chacun à leur tour, à différents moments.
Le groupe, dès qu'il s'est retrouvé ailleurs, a été travaillé par la nostalgie du quartier. Tous les jeunes ont éprouvé ce sentiment pendant une période plus ou moins longue et chacun y a réagi à sa manière. Notre travail était alors de les aider à surmonter ce sentiment de nostalgie, ce regret du quartier, créé sans doute par l'habitude brisée.
Dans ces périodes, les uns, puis les autres, voulaient rentrer à Paris.
Thierry, par exemple, s'isole et perd tout intérêt pour le contexte différent dans lequel il se trouve. Nous lui donnons notre accord pour le déposer à la gare. Alors les copains qui, à ce moment, sont dans un autre état d'esprit, le

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

dissuadent de repartir : *" qu'est-ce que tu vas faire dans le quartier, à part galérer ? "*.
Certains, comme Ali, physiquement plus imposant, essayent de contaminer les autres en "*gâtant* " l'ambiance à l'intérieur du groupe, de se saboter en quelque sorte.
Finalement, aucun ne rentrera par le train et tous garderont un excellent souvenir de leur séjour, en se félicitant d'être resté.

De retour dans le quartier, ces jeunes nous donneront l'impression d'avoir changé, d'être plus émancipés par rapport au groupe. Ils nous sembleront plus affirmés sur le plan individuel, notamment parce qu'ils expriment et adoptent des préoccupations personnelles.
Notons que cette première cohorte a fait entrer Bordeaux dans l'imaginaire du quartier. Suite à ce séjour, d'autres jeunes, que nous ne connaissions pas encore, nous diront : *" Monsieur, je suis une bête de joueur, j'ai une équipe et est-ce qu'on peut aller à Bordeaux ? "*.
Quelques autres jeunes de la cité nous demanderont : *" alors, ils ont gagné ? "*, puis, avec un geste désabusé, diront : *" c'est des tocards "*. Même B, qui jusque là, nous considérait avec une silencieuse mais évidente hostilité, nous dira, avant d'engager la conversation : *" c'est ça qu'il fallait faire "*.
Toutefois le retour au quartier sera également un retour au comportement de nuisances.

A l'époque, nous écrivions dans le *rapport d'Activité 1995 de notre association, que : "La discordance constatée entre l'adaptabilité des jeunes lors des échanges et la tendance à retomber, dès qu'ils retrouvent la cité, dans leurs comportements passifs et délictueux, souligne la nécessité de dynamiser le lieu où se déroule le quotidien de ce public. A défaut, l'expérience vécue à l'extérieur se trouve réduite, par les déterminismes à l'œuvre dans le milieu, à un épisode dont la trace n'est que de l'ordre du souvenir. "*

Sur le quartier, ces mêmes jeunes avaient en effet retrouvé leur comportement agressif avec nos collègues. Seulement, avec nous, la relation était établie, et comme par ricochet nous avions une influence sur l'ensemble du public. Même ceux qui n'avaient pas pris part aux déplacements en province se montrèrent respectueux.
Ce retour aux attitudes antérieures nous semblait révélateur de l'influence de la cité sur la disposition d'esprit de ces jeunes, qui se retrouvaient à nouveau

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

enfermés dans un univers clos, constitué sans doute par l'habitude. Pour permettre à ces jeunes de modifier leur quotidien et de sortir de l'espace clos de la "téci ", nous avons élaboré un partenariat avec plusieurs associations d'insertion, visant à intégrer les jeunes "issus des quartiers sensibles " dans des clubs sportifs de leur choix.
A partir de cette période, les membres du groupe issu du local ont adopté une trajectoire individuelle, et, avec plus ou moins de succès, le parcours de chacun de ces jeunes se poursuit. Quelques-uns un se manifestent de temps à autre, soit pour nous dire bonjour et nous donner des nouvelles, soit pour nous demander une aide ponctuelle.

La seconde cohorte : les jeunes de la cabine

L'ensemble de nos observations vont s'articuler maintenant autour d'un objet central, matérialisé par une cabine téléphonique[64] constituant un lieu étape pour d'autres cohortes d'adolescents. Cette cabine, située entre deux cités, se trouve sur le côté gauche d'une rue en sens unique qui relie le nord-est de Paris à la petite ceinture et au périphérique
Les jeunes squattent d'un côté et de l'autre de cette rue, continuellement utilisée par une procession de voitures, sans se soucier des riverains qui rentrent chez eux à pied ou se garent en voiture. Tandis que les automobilistes qui rejoignent la petite ceinture ou le périphérique regardent cette soixantaine de jeunes rassemblés par groupe d'âge qui chahutent dans cette rue bordée, d'un coté et de l'autre, par des blocs d'immeubles de vingt étages. Dans cette rue qui semble tracée pour permettre au riverain de regagner son domicile et à l'automobiliste de rejoindre les axes routiers, la cité, ce paysage urbain qui emplit l'horizon, semble jeter quotidiennement une partie de sa jeunesse, comme une écume, au pied de ses immeubles.
Cette jeunesse est là, durant des heures, à chahuter, focalisant l'attention du riverain, dérangé par ces groupes d'adolescents qui affichent leur désœuvrement en occupant massivement un lieu fait pour le passage. En regardant plus attentivement on s'aperçoit que cette cristallisation de jeunes s'articule plus précisément autour d'une cabine téléphonique.

Notre intérêt pour cette cabine téléphonique date de 1996. Auparavant, cette cabine n'avait pas attiré notre attention, nous l'apercevions comme un

[64] qui introduit d'autres formes de proximité, qui nourrit et enrichit l'identité sociale que nous appelons aujourd'hui réseau personnel, réseau relationnel.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

instrument somme toute assez banal : un instrument de service public, installé sur la voie publique pour servir aux habitants ou aux passants désireux de téléphoner. Cependant, sans que nous en ayons pleinement conscience, avant 1996, elle nous permettait de situer un lieu, un endroit dans les environs de la cité. Au même titre qu'une tour, elle nous permettait de localiser un événement ou un point de rendez-vous. En somme, nous l'intégrions comme un repère parmi d'autres. Mais rien de plus nous semble-t-il. Puis, soudainement cette cabine a pris une autre importance, une autre dimension. La fonction à laquelle la destinait son concepteur n'était plus essentielle mais accessoire. Elle n'était plus seulement un outil pour l'usager de la télécommunication, mais aussi un lieu attractif, cristallisant les regroupements de jeunes résidant dans son environnement immédiat. A vrai dire, lorsque nous notions le rassemblement de ces groupes de jeunes, nous ne faisions pas encore la relation entre la cabine et la population qui gravitait autour. Cette cabine était, pour nous, encore presque invisible. Seuls, à l'époque, les nouveaux "*locataires* " du lieu attiraient notre attention. Nous étions alors intéressés par ce phénomène d'attachement à l'espace de résidence, sans en comprendre les déterminants. Nous avions admis que ces regroupements de jeunes étaient un fait répandu.
Ainsi, dans un carnet destiné à nos observations nous écrivions (en date du 28-11-98) que "*depuis la fermeture du local, de nombreux et nouveaux jeunes sont apparus devant le 16/18, rue de Cambrai. La majorité de ces jeunes sont originaires d'Afrique noire. Beaucoup parmi eux sont scolarisés* ". Parmi les jeunes qui formaient ce groupe, nous en connaissions un certain nombre. Quelques-uns de façon directe, d'autre de manière indirecte, car ils appartenaient à la tranche d'âge dont s'occupait notre collègue. D'autres fréquentaient précédemment le terrain de sport situé dans une cité attenante. Nous, à l'époque, étions axés sur un public plus âgé. L'apparition de ces jeunes était pour nous en rapport avec la fermeture du local, situé à l'intérieur de la cité. Mais dans ce groupe, ils étaient peu nombreux à avoir fréquenté le local de l'association. Toutefois, nous faisions la relation entre ces deux évènements sans vraiment l'établir, mais parce qu'ils illustraient la tendance des jeunes au confinement autour de l'espace de résidence.

Le local était fermé et la première cohorte se retrouvait dorénavant près d'une barrière marquant l'accès de la cité, alors qu'à quelques mètres, de l'autre côté de la rue, presque en vis-à-vis, près de la cabine, était apparue la deuxième cohorte. Et, à quelques mètres sur la gauche, à l'angle de la barrière, en contrebas de la pente qui mène à la cité attenante, nous découvrions un autre

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

groupe, correspondant à la tranche d'âge de la première cohorte, mais qui n'avait, semble-t-il, jamais fréquenté le local. Ces différents regroupements de jeunes étaient concentrés sur un rayon d'une dizaine de mètres. La présence de ces jeunes provoquait des tensions avec les riverains qui leur reprochaient de troubler le climat et de gêner l'accès aux immeubles. Notre étonnement n'a pas été soudain. Il s'est développé au fur et à mesure que s'installait la régularité du regroupement des jeunes, autour de la cabine, de la pente et de la barrière. Dans notre esprit, tout s'est passé comme si nous avions pris subitement conscience de l'existence d'un fait que nous observions déjà depuis quelque temps. Un groupe de jeunes prenait corps autour de la cabine téléphonique, un autre autour de la barrière, un troisième autour de la pente. Ces jeunes aux attitudes grégaires, qui répugnaient à se déplacer seuls et qui semblaient agrippés au lieu où, semble t-il, leur individualité venait se mêler à une activité collective, nous paraissaient dans une posture de panne sociale. Nous avons décrit le parcours de la première cohorte qui, du local avait abouti à la barrière, et le surgissement des jeunes de la pente. Il nous reste à explorer les deux cohortes pour lesquelles la cabine ou son environnement immédiat, a eu un effet attractif. Nous allons également essayer de décrire le double processus d'imprégnation qui concourt à la production d'une identité spatialisée pour les jeunes qui occupent le voisinage de la cabine téléphonique, mais aussi illustrer comment la cabine elle-même symbolise l'existence du groupe qui semble habiter son voisinage.

Dans ce lieu, les jeunes ne semblent pourtant pas être en attente mais en situation, et plus précisément au centre du conflit qui mobilisait les habitants (adultes), les élus, la police, les travailleurs sociaux du quartier. Pourtant, précisément à cette époque, en février 1999, avec ce groupe nous irons à Châteauroux, et dans cette localité, les gens porteront un autre regard sur ces jeunes. Dès les premiers contacts, les collègues de Châteauroux nous dirons à propos de ce groupe : *"y sont bien ces jeunes ! Cà fait longtemps que tu travailles avec eux ? "* Les jeunes se montreront sensibles à cette représentation positive d'eux-mêmes. Ils nous sembleront tous rechercher et apprécier ce regard valorisant qui semble leur faire défaut dans la cité. Pourtant, dans la pratique du quotidien, ils restent rivés à ce reflet négatif que leur renvoie en permanence l'espace résidentiel, avec ces humiliations quotidiennes qui leur font dire : "*t'as vu, on se fait tej de partout "*.Alors, pourquoi restent-il enfermés dans ce lieu qui semble leur procurer beaucoup de désagréments et peu de considération

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

Fragments d'observations relatives aux jeunes de la cabine.

A titre d'exemple du comportement de ces jeunes et de la façon dont, peu à peu, le lieu se *"construit "* (et peut être, les construit), nous citerons une observation du journal que nous tenions à l'époque, observation datée du 28-11-97.

"Nous sommes vendredi. Le temps est frais et il pleut de temps en temps. Dans le corridor de la rue Cambrai, où se situe la cabine téléphonique, il y a un courant d'air qui vous pénètre jusqu'aux os. Cependant, deux groupes de jeunes sont présents. Ils ont entre 17 et 22 ans. Ce qui est peu habituel, aujourd'hui, un jeune toxicomane est avec eux (il a plus de trente ans). Lorsque je suis arrivé, ils étaient tous appuyés contre la grille située côté ouest de la rue, sur le trottoir où se trouve la cabine. Ils stationnaient à environ deux mètres de cette dernière. Quelques instants après mon arrivée, alors que je m'étais éloigné pour parler avec un des jeunes nommé S., un autre jeune, D., est arrivé. D. est allé dire bonjour à toutes les personnes présentes, puis est allé rejoindre un groupe qui venait de se former à l'instant. S. me disait que son frère serait content que je lui écrive, mais il n'avait pas son adresse en tête. Il m'a conseillé de la demander à D. En effet D. connaissait l'adresse parfaitement. Je suis resté encore quelques instants car le jeune toxicomane semblait très désireux de me parler. Il cherchait à me donner une image très positive de lui-même, il s'inquiétait pour les jeunes. Avant de partir, j'ai observé qu'il y avait deux groupes de jeunes et que chacun formait un cercle. A première vue, le groupe se distinguait par la différence de taille des individus. Je suis revenu sur ce lieu de 17h30 à 18h. Il faisait sombre. Trois jeunes se trouvaient près de la cabine mais éloignés de celle-ci d'une dizaine de mètres. S. était toujours là avec deux autres jeunes. S. racontait quelque chose avec des gestes et des déplacements, les autres réagissaient en riant. Au cours de cette demi-heure, plusieurs jeunes sont venus : une quinzaine de jeunes a rallié l'endroit, arrivant seuls, par deux ou par trois. Deux groupes se sont formés. Puis est arrivé un jeune en scooter. Il s'est éloigné avec un des jeunes restant sur son engin et gardant son casque, il a parlé quelques instants puis est reparti. Les groupes se trouvaient aux deux extrémités de la cabine, ils formaient deux cercles. En général, le groupe focalise son attention sur l'un de ses membres, qui se charge de l'animation du groupe : "il met l'ambiance " et les autres réagissent de façon expressive (rires, gestes, réaction de l'individu désigné par l'animateur du groupe). Un peu à l'écart des deux groupes, je parle avec R. Il fait partie du groupe le plus présent autour de la cabine. Il y a deux ans, ni lui, ni son groupe ne venait dans ce

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

périmètre, tout du moins avec régularité. Mon ancienne collègue avait travaillé avec plusieurs membres de son groupe .
R. a une place particulière dans le groupe. Il est d'origine magrébine alors que les autres sont africains. Il est mal dans sa peau, et plutôt timide alors que les autres sont beaucoup plus assurés dans leur attitude. On sent dans ce groupe des liens très forts, on sent également que les moments qu'ils passent ensemble sont très importants. R. a également une place particulière car il a des demandes très personnalisées ; c'est d'ailleurs lui qui m'a amené à travailler avec ce groupe.
Alors que R. est demandeur d'un accompagnement tant sur le plan de son parcours social que professionnel, les autres sont demandeurs uniquement de séjours. En juillet 1997, nous les avons amenés à Bordeaux. Depuis, ils veulent y revenir : ils ont fait la connaissance de quelques filles. Toujours à l'écart des deux groupes, je demande à R. : "pourquoi les jeunes qui ont des portables restent près de la cabine ? ". Il me répond que c'est parce que l'utilisation des portables coûte cher, alors ils préfèrent se faire appeler de la cabine.
Entre les groupes, il y a une perméabilité. De temps à autre un jeune passe d'un groupe à l'autre. Je rejoins le groupe des copains à R. Il est question de savoir si l'un ou l'autre va aller à la salle de musculation qui se trouve à moins de 500 mètres. Depuis près d'un mois, avec l'aide financière d'une association, tous sont inscrits dans la même salle. Il est aussi question de savoir s'ils vont aller en soirée dans la boîte de nuit où ils se sont rendu le week-end précédent. Y. raconte en riant les détails d'une situation qui les a ennuyé, dans cette boîte, et conclut que cette boîte est "swane " (c'est-à-dire, nulle). Quoiqu'il en soit, le groupe exprime peu d'enthousiasme pour chacune de ces possibilités. D'ailleurs, celui-là doit aller faire des courses pour ses parents. Il demande à untel de l'accompagner. Les jeunes se mettent à aller et venir. Le groupe s'est dispersé.
A 18 heures, je suis au café "le Gaumais " qui se trouve à l'angle de la rue de l'Ourcq et de la rue Cambrai. ST., qui fait parti du groupe de R., arrive de la rue de l'Ourcq avec trois autres jeunes, et tous les quatre semblent revenir vers la cabine qu'ils avaient quitté dix minutes plutôt. Je suppose qu'ils ont fait le tour de la cité par la rue de Flandres. A moins qu'ils soient allés au magasin "leader price " qui se trouve sur la rue de Flandre. Ils vont très souvent dans ce magasin pour se promener et faire quelques provisions.
Samedi 5-12-97 vers 18 heures, je suis passé près de la cabine : plusieurs jeunes étaient là. J'en ai croisé d'autres près du bureau de tabac qui se trouve à

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

l'angle de la rue de Cambrai et de la rue A. Karr, ces derniers venaient nécessairement de l'espace de la cabine.
Dimanche 6-12-97, vers 15 heures, j'ai vu de loin deux ou trois personnes près de la cabine. Il me semble que c'était des adultes. Par contre, ce même jour, vers 18 heures, il faisait nuit et un temps froid et pluvieux, l'endroit était désert. En marchant en direction de ce lieu, j'ai aperçu le groupe de la cabine dans le hall d'un immeuble situé côté Curial. Il me semble que la plupart habitent soit l'immeuble en question, soit les immeubles avoisinants.
Auparavant lorsque je leur demandait, pourquoi ils venaient là, S à qui la question semblait absurde, me répondait : " parce que j'habite là ", tandis que R répondait : " parce qu'il y a de l'ambiance ".Plus tard, lorsque je renouvellerais cette question, S. me répond : "où tu veux qu'on aille ? ".

Effectivement S semblait n'avoir pas d'autre endroit où aller, car le jour suivant, un samedi, alors qu'il faisait très froid et obscur, S. et C, s'étaient réfugiés tous deux dans la cabine. Une partie du groupe se trouvait à l'extérieur, et ces deux jeunes étaient installés à l'étroit, dans le même compartiment. Je n'ai pas fait attention à C, qui est un cousin de S, habitant théoriquement la banlieue proche, mais qui, dans les faits, fait également parti de cette cohorte qui semble comme rivée à ce lieu. Par contre j'ai vu S., vêtu de moufles, d'un blouson, d'un bonnet et d'une écharpe qui lui recouvrait le visage, qui semblait attendre. Ce qui est surprenant, c'est que S habite tout près ".

Cette façon d'investir la rue comme un espace d'habitation fait que la rue devient une drogue. Les jeunes prennent l'habitude de fréquenter un endroit puis, rapidement ils en deviennent comme dépendants. C'est le cas de Hedi, jeune apprenti pâtissier, qui ne *"traînait pas dans la rue "*, jusqu'au jour où peu à peu il a délaissé son emploi pour passer l'essentiel de son temps en bas de chez lui, avec ceux de la cabine ou de la barrière. Pourtant son intégration ne s'est faite qu'avec le temps dans l'univers de la cité. Mais il a accepté que ses nouveaux copains rient de ses maladresses, avant de pouvoir faire partie, à son tour, du décor de la cité. Nous avons assisté à son apparition dans cet endroit de la cité, en déplorant la présence de ce jeune qui, selon nous, n'avait rien à faire dans ce lieu, mais qui délibérément avait choisi la voie de la dérive ou, comme les jeunes disent : *"l'école de la rue "*. Hedi a hésité entre les deux groupes qui occupaient ce coté de la rue. On pouvait le voir s'essayer un jour avec les plus grands, ceux de la barrière, un autre jour avec les plus petits, ceux de la cabine.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Finalement, il choisira d'évoluer dans la périphérie du groupe de la cabine, c'est à dire qu'il conservera une indépendance de mouvement par rapport à la deuxième cohorte.

Il nous semble donc que dans ces grands ensembles, la nature du contexte urbain lui-même a le pouvoir -ou la propriété- de déterminer ces besoins grégaires et de pousser ces groupes de jeunes à désigner un lieu d'occupation et de désignation pour asseoir leur existence. C'est ce que nous semblent attester les observations précédentes.

La cabine téléphonique constitue indubitablement un repère pour les jeunes qui, quotidiennement, se retrouvent les uns les autres dans son périmètre. Mais ce groupe pouvait-il, à cette époque, s'établir ailleurs, dès lors qu'ils étaient désignés comme *"ceux de la cabine " ?*. Cela ne contribue-t'il pas à accentuer progressivement leur intégration dans ce lieu ? Ne finit-on pas ainsi par ressentir le lieu que l'on occupe quotidiennement, comme un lieu familier, une sorte de chez soi ?. Un lieu que les jeunes se fabriquent, un peu à la façon des enfants qui se construisent des refuges, qui s'aménagent un lieu secret en fonction de leurs possibilités matérielles, et de leur représentation du monde, pour déployer leur rêve. En est-il autrement pour ces adultes qui retrouvent quotidiennement, dans le même café, le coin de comptoir qui leur réchauffe l'existence ?

La cabine téléphonique constitue indubitablement un repère pour les jeunes qui, quotidiennement, se retrouvent les uns les autres dans son périmètre. Mais ce groupe pouvait-il, à cette époque, s'établir ailleurs, dès lors qu'ils étaient désignés comme *"ceux de la cabine " ?*. Cela ne contribue t'il pas à accentuer progressivement leur intégration dans ce lieu ? Ne finit-on pas ainsi par ressentir le lieu que l'on occupe quotidiennement, comme un lieu familier, une sorte de chez soi ?. Un lieu que les jeunes se fabriquent, un peu à la façon des enfants qui se construisent des refuges, qui s'aménagent un lieu secret en fonction de leurs possibilités matérielles, et de leur représentation du monde, pour déployer leur rêve. En est-il autrement pour ces adultes qui retrouvent quotidiennement, dans le même café, le coin de comptoir qui leur réchauffe l'existence ?

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

Nouvel axe de travail sur le quartier.

Dans cette perspective, les tournois de football furent des catalyseurs qui ont permis de rassembler et mobiliser différents groupes de jeunes, qui, en règle générale, s'évitent, s'ignorent ou s'excluent. Cet axe de travail, que nous avons souhaité mener sur un mode participatif, contre toute attente, n'a pas bénéficié de l'adhésion de la cohorte qui occupait précédemment le local. Il a impliqué essentiellement des jeunes extérieurs à cette cité, avec lesquels nous avions réalisé un travail similaire, en l'occurrence des déplacements à Bordeaux. Précisons que cette localité avait fait son entrée dans l'imaginaire du quartier, et que la deuxième cohorte qui venait de prendre corps autour de la cabine, face à la barrière déjà occupé par une partie des anciens du local, rejoins par quelques jeunes de la pente, a souhaité à son tour *"faire un tournoi de tefoo avec les Bordelais* ". Dès lors, comme nous l'avons dit par ailleurs, avec les anciens du local, nous avons engagé un travail d'accompagnent individuel, tandis qu'avec d'autres, qui ont souhaité s'engager dans la vie de leur quartier, nous avons amorcé un travail en direction du lieu de vie de ces jeunes, travail destiné à modifier le mode d'interaction qui régit les relations d'un certain nombre de jeunes inscrits dans ces différentes entités d'appartenance qui structurent le quartier.
Ce travail a permis, dans un premier temps, l'émergence de deux associations de jeunes situées aux deux pôles de ce qui est devenu notre *"secteur d'intervention* ". Mais au cœur de ce secteur, dans le périmètre où se cristallisait notre action à l'époque du local, et du reste où nos collègues sont restés implantés, ni la première, ni la deuxième cohorte n'a souhaité ne serait-ce que s'exercer à l'autonomie, préférant rester sans doute tributaire des travailleurs sociaux. Par contre, aux deux pôles de ce site, sans doute parce que l'histoire de ces jeunes avait pu s'élaborer sans le soutien d'éducateurs, la demande de cette population est allée au-delà de la simple *"consommation de loisirs "*. En effet, l'objectif de chacune de ces associations visait à sortir leur cité respective de son cloisonnement et à*" lutter contre le défaitisme"*. Dans cette perspective, avec ces deux associations de jeunes, nous avons réalisé diverses actions destinées à permettre aux plus jeunes de construire une histoire avec les cités voisines. Cette démarche, qui a fédéré ces deux associations de jeunes, a duré près de deux ans au cours desquels nous avons réalisé un travail innovant et mobilisateur. Ce travail a permis à ces nouveaux partenaires d'élargir leur espace social. En sortant du cercle de la cité, pour exister dans un réseau relationnel indépendant de l'espace de résidence, ces jeunes bénévoles se sont positionné pour devenir

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

des interlocuteurs à part entière, notamment des partenaires financiers, comme *"Jeunesse et Sport "* par exemple. Toutefois, malgré cette reconnaissance des institutionnels extérieurs au quartier, dans leurs secteurs respectifs, ils se sont heurtés à des résistances locales.

Mais, avant d'indiquer la nature de ces résistances, soulignons que, pour notre part, nous avons désinvesti peu à peu le terrain des associations des jeunes car, bien que concluant, cet axe de travail nous a conduit vers des problèmes qui nous éloignaient de notre fonction, pour nous installer, avec les adultes du quartier, dans *"une démarche de médiation sociale "*. Nous étions alors en négociation permanente. En résumé, notre démarche avec les jeunes n'allait pas dans le sens de ce que souhaitaient les adultes "*qui avaient pignon sur rue* ", en particulier les amicales de locataires de ces deux cités. Hostiles dans un premier temps, à cette initiative de jeunes qui voulaient occuper l'espace politique de la cité, ces différentes *"amicales de locataires "* ont cherché ensuite à mettre ces associations de jeunes sous tutelle pour les conduire à assurer l'encadrement de la population juvénile qui posait problème dans leurs cités respectives. L'hostilité de ces adultes avait différentes raisons. D'abord, parce que, comme pour les jeunes, il existe des clivages inter cité, au cœur même de la population adulte de ce quartier. Pour l'occasion, ces clivages prendront une tournure politique dans la mesure où les amicales affichent des intérêts divergents. D'autre part, ces adultes étaient hostiles parce qu'ils connaissaient parfaitement ces jeunes, qu'ils avaient vu grandir et qui leur posaient encore problème. Par exemple, la présidente d'une de ces amicales nous disait, à propos du vice président de l'association de jeunes de sa cité :*"avant de s'occuper des autres, il ferait mieux de s'occuper de son petit frère"*. Après avoir écouté longuement le récit du dernier conflit qu'elle a eu*" avec le petit frère"*, nous lui avons conseillé de*" laisser le grand frère devenir un exemple"*. Puis nous l'avons invité à une fête organisée, le 11 janvier 98, par ces jeunes *"délinquants"* de la cité, qui a regroupé trois cents enfants provenant de l'ensemble du quartier. Notons en parenthèse qu'à l'issu de cette fête, un jeune adulte du quartier nous a dit qu'il avait été effrayé par le nombre de : *" blacks, çà m'a fait penser à un ghetto"*.
Aujourd'hui, en 2000, sur cette première cité, l'association de jeunes, bien qu'elle ait perdu de son dynamisme, existe encore. Elle dispose d'un local, qu'elle loue à l'*"OPAC "* et qu'elle est tenue de partager avec l'amicale, qui jusque-là n'avait pas de lieu pour se réunir. L'attribution du local a été le fruit d'une longue négociation qui a abouti à ce partage, maintenant source de discorde, avec l'amicale mais aussi avec l' *"OPAC "*.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Dans l'autre cité, la tentative de mise sous tutelle de la seconde association qui réclamait également un local, s'est faite avec le concours des élus et, de nouveau, de l' *"OPAC "*, qui a encore installé l'association d'adultes de cette cité en situation de pouvoir, en les désignant comme détenteur du bail. Et ainsi, cette *"association d'adultes "* s'est efforcée d'utiliser *"l'association de jeunes "* comme satellites, en s'obstinant notamment à orienter son action en direction des problèmes *"d'incivilités "* qui se posaient aux pieds de leurs immeubles. Car ces "*incivilités"* étaient le fait des *"copains de ces jeunes"*. Aussi, régulièrement, en fonction des événements, le président de l'association de jeunes se voyait rappeler à l'ordre par l'une des responsables de l'association de locataires, parce qu'il laissait les autres jeunes de la cité faire ceci ou cela. Reprochant, en somme, à cette association de jeunes, de ne pas avoir rétabli la paix sociale dans la cité. Le local devenait un instrument de chantage.
Dans ce contexte, nous nous sentions quelque peu isolé pour mener ce travail *"de développement"*. Car, même si dans cette démarche nous avions l'assentiment de nos collègues d'alors, les enjeux ne mobilisaient aucunement notre institution. Sur quoi, à contre cœur, nous avons désinvesti ce terrain, éminemment politique, pour mieux nous consacrer à l'accompagnement de la troisième cohorte, que nous avions rencontré au cours de l'une des mobilisations réalisées avec les associations de jeunes.

La troisième cohorte : *"les Sages Blacks"*

Le contexte de la rencontre

Cette troisième cohorte nous l'avons rencontrée, le 11 janvier 98, à l'occasion de la fête organisée avec les associations de jeunes, qui, nous l'avons dit, a fédéré plusieurs cités du secteur, en regroupant trois cents enfants provenant le l'ensemble du quartier. A cette époque notre travail était donc orienté en direction de ces associations de jeunes, avec lesquelles nous nous efforcions de construire des espaces alternatifs, ou plutôt des supports de mobilisation destinés à transformer ces lieux hermétiques en espaces perméables. Notre démarche visait à inciter ces différents jeunes à élaborer une histoire commune, à se déterminer et se structurer sur un autre principe unificateur que le critère résidentiel.
A l'époque, nous faisions l'hypothèse que ce principe unificateur résidentiel était le symptôme d'une absence de projet qui éloignait ces groupes de jeunes du jeu social et enfermait leur carte affective et relationnelle dans l'espace initial.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Aussi, alors que nous organisions, avec ces associations de jeunes cette fête de Noël, nous avons croisé, pour la première fois, ce groupe constituant la troisième cohorte, qui s'appelait alors *"les Sages Blacks"*. Cette fête de Noël destinée à des plus petits (5-10 ans) comprenait une animation musicale, dispensée par des groupes de musiciens du quartier (12-20 ans). Comme la plupart de ces groupes musicaux, *"Les Sages Blacks"* trouvaient là une possibilité de se produire et un prétexte pour établir une relation positive aux autres : *"Monsieur, on fait de la musique, est-ce qu'on peut participer au concert?"*.

La construction d'une relation avec cette troisième cohorte.

Au cours de cette fête, ce groupe est de nouveau venu nous voir pour nous demander de jouer plus longtemps que ne le prévoyait la programmation, nous disant : *" on a pas eu le temps de s'exprimer"*. Nous leur avons souligné que cette fête était en grande partie réalisée par les grands des cités voisines.
Plus tard, lorsque nous les avons rencontrés dans leur cité, ils voulaient *"faire un projet"* pour aller *"à Bordeaux, comme les grands de la cité"*. Nous avons à ce moment réalisé que ces jeunes étaient en étroite filiation avec la deuxième cohorte et que, tout en se montrant plus entreprenants, ils voulaient s'inscrire dans sa trajectoire. Nous leur avons expliqué que le principe de notre travail devait consister à les aider à construire des liens avec l'extérieur de la cité et en même temps à les initier à l'autonomie.
Ce groupe nous semblait déjà porteur d'un projet. Il était constitué en fonction du principe résidentiel et ethnique, mais aussi autour d'une entreprise musicale, qui impliquait une visée externe à la cité. C'est un groupe qui nous est apparu réceptif et motivé par cette proposition d'accompagnement que nous ne souhaitions pas limiter à des vacances, mais inscrire dans la durée et rattacher à la vie du quartier.
Ce groupe, que nous envisagions, dès ces premières rencontres, d'accompagner dans un parcours durable, se composait de dix à douze jeunes, âgés de 13 à 15 ans. Dès cette époque nous l'avons considéré comme un groupe ressource, un relais pour poursuivre une démarche de *"développement endogène"*. Le noyau composait un groupe de musique et l'ensemble une équipe de foot. Ces jeunes souhaitaient organiser à leur tour des concerts et des tournois de foot.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

Amorce du travail avec la troisième cohorte

Pour intégrer ce groupe dans notre démarche de socialisation en direction du quartier, nous l'avons inscrit dans un tournoi *"coupe Paris Espoir"*, à l'initiative des services de la mairie de Paris. Ce tournoi nous était apparu comme un outil correspondant à la démarche de socialisation que nous avions entreprise. Cette opération, précédant de quelques semaines l'événement constitué par la coupe du monde, s'est déroulé du 21 mars au 16 mai 1998, sur différents stades situés en périphérie de Paris. Elle nous a permis d'accompagner la mobilisation d'une centaine de jeunes issus d'un même quartier, mais résidant dans des ensembles où la dimension spatiale semble déterminer et codifier les relations et les interactions entre cités attenantes ou même éloignées.
Pour éclaircir notre propos, citons la remarque d'un jeune, qui, à quelques jours de ce tournoi, nous dira à propos d'un camarade qui avait choisi de s'associer à l'équipe voisine, plutôt qu'à celle représentant son lieu d'habitation : *"on dirait qu'il n'a pas de cité"*. Cette phrase qui illustre le caractère possessif de l'espace résidentiel, qui semble vouloir phagocyter sa population juvénile, a renforcé notre conviction que ce public vivait dans le confinement spatial parce qu'il manquait d'histoire commune.
Aussi est-ce avec l'objectif d'élargie au quartier, ne serait-ce que de façon éphémère, le sentiment d'appartenance de ces jeunes que nous avons présenté à ce tournoi onze équipes, issues de l'ensemble de notre secteur et correspondant à la classe d'âge de la deuxième et de la troisième cohorte. Soulignons également que ces différentes équipes correspondaient à des groupes habituellement antagonistes, mais que pendant la durée du tournoi ils ont montré des signes de solidarité entre équipes du 19ème.

Au moment de la finale, à l'exception d'une équipe du 20ème, seules les équipes du 19ème que nous avions accompagné, restaient en lice. Nous souhaitions rassembler ces équipes dans les locaux de la mairie d'arrondissement. Dans cette démarche nous étions soutenus par les deux associations de jeunes que nous avons présentées plus haut. Mais de nouveau, comme précédemment pour les associations de jeunes, nous nous sommes heurtés à un obstacle institutionnel : nos tutelles ont jugé que notre démarche relevait *"de la récupération politique"*, plutôt que de la socialisation. A l'époque, la mairie du 19ème arrondissement était socialiste alors que la mairie centrale était encore RPR. Notre travail s'inscrivait donc dans le contexte d'un système parisien bloqué par ses rivalités politiques. En définitive, nous avons renoncé à l'objectif qui consistait à réunir ces groupes

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

de jeunes, incarnant des espaces atomisés, dans les locaux d'une instance qui pourtant leur était commune. Ces expériences ont renforcé l'idée que lorsque des jeunes étaient disposés à sortir leur lieu de vie de son isolement, d'autres processus sociaux s'opposaient à ce changement.
Tout se passait comme si ces différentes cités étaient destinées à s'affronter elles-mêmes au travers d'une partie de leur jeunesse dont les composantes, depuis de longues années, s'opposent violemment les unes aux autres.
Cette logique de rivalité, que nous retrouverons dans la partie *"analyse des entretiens"*, dessine la trame sociale dans laquelle viennent s'insérer les différentes cohortes.

Caractéristiques de la troisième cohorte.

Dans le quartier

Dans ce climat, la troisième cohorte nous a semblé plus insécurisée sans doute parce que ces jeunes étaient plus mobiles. Ils craignaient les nombreuses cités avec lesquelles ils se trouvaient en rivalité. En particulier les jeunes des cités voisines. Ils nourrissaient une haine viscérale à l'encontre d'une cité, en particulier, qui se trouvait dans le même quartier. Cette haine qu'ils avaient reçue en héritage de leurs aînés, marquait une frontière dans leur représentation de l'environnement, une ligne Maginot après laquelle il devient dangereux de s'aventurer. Les jeunes qui devaient traverser cette zone pour se rendre à l'école avouaient leur peur. Les copains reconnaissaient la réalité de ce danger. D'ailleurs, ils pouvaient désigner les auteurs de ce danger, les noms de leurs ennemis communs.
Ce groupe se distinguait des plus grands, nous l'avons dit, par son esprit d'entreprise, par sa mobilité à l'intérieur du quartier, mais aussi par sa cohésion qui semblait répondre à son sentiment d'insécurité. D'ailleurs ils se déplaçaient constamment ensemble. Si bien que, pour ces jeunes, le groupe semblait à la fois primer sur l'individu et fait pour le prolonger. Dans le groupe, les jeunes de cette cohorte semblaient disparaître dans l'accumulation de critères identiques : ils habitaient le même espace résidentiel, avaient le même âge, ils étaient du même sexe, avaient les mêmes origines, la même physionomie, le même mode vestimentaire. Cette identité constituée par des signes identiques, était résumée dans le nom qu'ils s'étaient donné : *"les Sages Blacks"*. Cependant, contrairement au nom qu'ils s'étaient donné pour participer au tournoi, ce nom

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

ne renvoyait pas à la cité et, nous l'avons dit plus haut, ils avaient un projet à visée externe.

A Bordeaux

En mars 1998, pour donner suite à la demande de ce groupe, nous avons effectué avec quelques-uns un premier séjour à Bordeaux. A Bordeaux ce groupe s'est étonné devant les mêmes situations que les cohortes précédentes, c'est leurs réactions qui les ont distingué des autres groupes de jeunes. Face à ce nouvel environnement, ils se sont montrés moins exubérants que leurs aînés. Ils se sont montrés plus discrets, plus timides lorsqu'ils étaient en présence de nos partenaires jeunes et adultes. Plus sérieux, plus mûrs dans leur rapport avec nous. Plus hésitants, plus inquiets dans la confrontation avec ce contexte qui leur paraissait insolite. Ils se sont sentis insécurisé notamment par l'architecture ancienne et se sont interrogé sur l'absence de tours. Ils se sont également montrés plus soudés et plus *"sages"* lorsqu'ils étaient entre eux. En effet, contrairement aux plus grands, qui vivaient les séjours en *"délirant"*, cette cohorte s'est montrée pleine de raison. Le groupe constituait un véritable forum, où ils débattaient sur le thème de l'école, la religion, les rapports avec les grands frères, avec les parents et la vie en général. En somme les différentes dimensions dans lesquelles est investie leur existence d'adolescents. De plus, ils s'écoutent, s'interrogent, se conseillent, se réprimandent.
Alors qu'avec les deux précédentes cohortes les discussions posées ne prenaient corps que devant un bon repas, l'espace privilégié par ces plus jeunes se situait dans le dortoir qui leur servait de chambre. Cette cohorte se distinguait des autres aussi par sa capacité à s'autoréguler, lorsque la situation était sur le point de dégénérer, il y en avait toujours un pour dire *"non, arrêtez, çà va gâter l'ambiance"*. Nous avons le souvenir d'un jeune qui, s'adressant à son copain, lui avait demandé : *"baisse la musique, pour s'écouter"*. Et sans problème le copain, qui se trouvait près du poste de radio, avait éteint la musique pour suivre avec le même intérêt la discussion qui occupait le groupe. Ces comportements, qui peuvent sembler naturels nous ont toutefois paru inattendus, par rapport à l'expérience que nous avions des groupes de *"jeunes de cité"*. Nous étions surpris par l'attitude de ce groupe qui semblait former une agora dans laquelle siégeait chacun d'eux. En effet ce groupe était porté vers les débats comme les autres étaient portés vers l'amusement. Seulement cet intérêt pour la discussion, qui semblait primer sur les autres activités, ne se manifestait qu'en privé. En présence d'inconnus, ce groupe se distinguait par son silence. Si bien qu'au

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

moment des échanges avec les Bordelais, nous avons eu le sentiment qu'ils n'aspiraient qu'à rentrer à l'auberge où nous étions installés, pour se retrouver et discuter de nouveau entre eux. Avec ce groupe il n'y aura aucune tension pendant ce séjour, sinon l'inquiétude provoquée par le nouveau contexte. Ils disaient préférer vivre *"dans une cité, c'est mieux"*. Les maisons du siècle dernier, qui forment le cœur de Bordeaux, sont des *"bâtiments à l'ancienne"*, ils sont *"dépassés"*. J, en montrant une maison au hasard, nous dit : *"c'est une tour comme celle de Maupassant !"*. Plus tard J. nous demandera : *"on peut aller dans un endroit où il y a des bâtiments moins vieux, des maisons comme dans le 19ème ?"*. Nous avons répondu : *"si vous voulez, il faut aller en banlieue"*. J. puis les autres ont rétorqué : *"oh non … pas la banlieue, c'est relou !"*.
Puis à quelques jours du départ pour Paris, ils se sont familiarisés avec ce nouveau décor. Dès lors ils ont comparé, se sont montrés critiques en considérant Bordeaux et ses habitants, mais ont voulu prolonger le séjour parce qu'ils *"s'amusent bien"* et ont voulu y revenir, une fois sur le quartier, avec une partie du groupe qui n'avait pas pris part à ce *"premier voyage à Bordeaux"*.
A Bordeaux, nous nous sommes aussi rendu compte que ces jeunes évoquaient continuellement leur cité, notamment lorsque nous étions en déplacement, à pied ou en véhicule. Sans doute pour exorciser l'absence d'habitude. L'un d'eux a même signé sur la plage le nom de sa cité, plutôt que son nom ou prénom. Cette référence à la cité nous a semblé résulter de ce rapport attachement/dépendance, qui pour nous, semble toujours constituer la difficulté sociale et existentielle de ces jeunes. Nous avons noté à cette occasion que : *"la référence à ce lieu investi par les plus grands est très forte"*. Ils parlaient entre eux des *"grands de la cabine"* et les discussions faisaient apparaître en même temps qu'une filiation entre ces deux cohortes, un conflit entre ces deux classes d'âge. Comme par exemple J. qui répond à la question de A. concernant son attitude vis-à-vis des grands : *"moi maintenant si y me tape, je m'en fous, je les tape"*.

Deuxième séjour à Bordeaux

Avec ce groupe nous avons effectué trois séjours à Bordeaux au fil desquels le groupe s'est élargi. Et les premiers participants ont fait découvrir cette localité aux copains qui étaient à leur tour confrontés à ce contexte insolite. J. par exemple, qui était au nombre des jeunes déstabilisés par l'architecture bordelaise, rassurait les nouveaux venus en disant : *"en fait, c'est comme le centre de Paris …!"*. Et ceux qui trouvaient que la ville de Bordeaux était

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

"cheum" (moche) font visiter cette ville, qu'ils trouvent maintenant *"terrible"*, aux nouveaux venus.
A l'occasion de ce deuxième séjour (en novembre 98), ces jeunes nous sont apparus plus confiants. Ils font des connaissances, abordent les filles en groupe, s'étonnent que la fille, à laquelle tout le groupe s'adresse, ait peur. Puis, à la différence de la première cohorte, ils finissent par admettre qu'il est plus facile de faire des connaissances quand on n'est pas en groupe. Alors des sous-groupes se forment et vont se promener dans la ville.
Ce qui les étonne, c'est que les gens vous disent bonjour alors qu'ils ne vous connaissent pas. Cela ne leur paraît pas logique, car *"on ne parle pas aux gens qu'on connaît pas"*. Puis, une fois rassurés, une fois intégrés, ils se mettent à dire bonjour au tout venant.
Toujours en séjour, pour changer des *"mac do"* et des *"pizza hut"*, nous allons dans un restaurant classique. Les jeunes ne sont pas rassurés, ils sont persuadés qu'on va leur refuser l'entrée : *"y vont nous tèj"*. Puis, dès qu'on les invite à s'installer, ils se précipitent, se bousculent pour choisir leur place. Et d'autres s'avancent, méfiants, promènent des regards agressifs comme s'ils étaient en territoire hostile et qu'ils craignaient quelque agression.
Lorsque nous ferons avec ces jeunes des séjours en bord de mer, dans la région des Landes, ils voudront aller se promener à Bordeaux : *"à la place de la Victoire"*. Cette place fut en définitive un pôle d'attraction pour cette cohorte comme pour les précédentes. Elle a été le lieu d'un rituel qui l'a inscrite dans la mémoire collective de l'ensemble de ces jeunes.

Accueil des jeunes de Châteauroux.

Quelques temps après que nous ayons effectué un séjour à Châteauroux avec la deuxième cohorte et que la troisième cohorte ait participé à son tour à un festival de musique dans cette même ville, "les Sages Blacks", qui s'appelaient depuis quelque temps "Triple Alliance", ont organisé, en mai 99, l'accueil des castelroussins.
Cet accueil a permis à ce groupe, pendant la période d'élaboration de cette partie de l'échange, de tisser des liens et d'exister dans un réseau mobilisé autour de leur projet. Outre notre institution, un partenariat s'est noué avec différents financeurs et structures extérieures au quartier, qui nous ont fourni des moyens logistiques pour réaliser cette rencontre qui a rassemblé différentes associations de Paris et de sa banlieue, en même temps que celles d'une ville de province. Ce projet, à l'initiative de la troisième cohorte, a aussi créé une dynamique de

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

quartier, qui a drainé sur certaines activités comme la musique, jusqu'à cinq cent jeunes, notamment des plus grands. Cette expérience fut une source de fierté pour cette troisième cohorte ainsi qu'un révélateur quant à ses possibilités. Elle fut aussi l'amorce de nouveaux projets d'échanges européens et de nouvelles mobilisations qui ont inscrit ces jeunes dans un espace extérieur à l'espace d'appartenance.

Nous espérions, par cette dynamique participative, contribuer à l'émancipation de cette cohorte qui, bien que scolarisée, s'acheminait déjà vers la cabine; ce qui représentait pour nous une sorte de *"fixation"*. Mais quelques mois après l'accueil de Châteauroux, tout en menant des projets de mobilisation et d'échange avec l'Espagne, puis avec l'Angleterre, ce groupe investira tout de même la cabine.
A la fin de l'année 99, la deuxième cohorte, qui s'était éloignée de quelques mètres de la cabine, a cédé la place à la troisième cohorte. Dans leur nouvel emplacement, les jeunes de la deuxième cohorte garent de façon permanente une voiture et s'installent autour pour écouter de la musique. Il semble que ce changement de lieu corresponde à de nouvelles aspirations, car à partir de cette modification, la plupart des jeunes de cette deuxième cohorte nous ont demandé de l'aide : *"pour passer le permis"* de conduire.
Avec la troisième cohorte, nous observons que depuis qu'elle s'est installée dans le périmètre de la cabine, elle se situe au centre des conflits de la cité. Nous observons aussi qu'elle est moins disponible dans les phases d'élaboration de ses projets, mais reste tout de même plus entreprenante que les aînés. Ce groupe se nomme maintenant *"Project 2000"*. Dans la cité, ces jeunes apparaissent comme un groupe moteur dans la dynamique du quartier. En effet, ce groupe ouvre des perspectives, mais il semble malgré lui pris dans un conflit de voisinage, qui l'oppose, comme d'autres jeunes, aux vigiles de la cité, puis à la police.

Quelques conclusions relatives à l'ensemble des observations

Le vocabulaire : un rite de passage.

Nos observations font apparaître que les espaces investis par ces différentes cohortes constituent des lieux étapes où s'effectuent des rites de passage. La deuxième et la troisième cohorte en témoignent avec la cabine. La présence successive de ces différentes classes d'âges sur un même lieu, semble faire l'objet d'une transmission, d'une cohorte à l'autre, et signifier pour cette

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

population juvénile, sa progression dans l'échelle de l'âge. Ces rites de passage se traduisent par la transmission d'un espace physique mais aussi par la transmission d'un langage. En effet, tout en se transmettant un lieu étape, les cohortes successives intègrent et utilisent également le vocabulaire des cohortes précédentes. Ce fait est confirmé par Z., membre de la troisième cohorte, en août 2000 : *"vous parlez comme les grands de la cabine maintenant !"*.
Z *"Ouais !"*.
"Comment ça se fait?".
Z *"Parce qu'on a grandi!"*.
C'est ainsi que, succédant à la deuxième cohorte, la troisième a investi à son tour la cabine et utilise le vocabulaire des aînés. Puis pour caractériser une nouvelle époque, distinguer le présent et le passé, le groupe innove quelque peu le langage que les *"anciens"* lui ont légué en héritage, comme pour souligner son règne, personnaliser son époque. Par exemple, pour qualifier un mensonge, la première et la deuxième cohorte disaient : *"c'est du myto"*, alors que la troisième dit : *"c'est du piat"*. Pour souligner un aspect négatif le terme : *"c'est reloud "* , utilisé par la première cohorte , deviendra pour la deuxième et la troisième cohorte *"c'est swanne"*. Où alors le terme *"c'est de la balle"* deviendra pour la deuxième cohorte *"c'est terrible "* puis *"c'est bavon"* pour la troisième.
Nous supposons qu'une quatrième cohorte occupera à son tour *"la place"*, et que pour inaugurer son nouveau lieu, elle innovera à son tour le vocabulaire que la troisième cohorte lui aura légué en héritage.
En somme il semble que la cité des jeunes soit constituée par des lieux, correspondant à des seuils de passage. Que de plus ces lieux font l'objet d'une transformation qui passe par la construction d'un nouveau langage, qui vraisemblablement, nous l'avons dit, marque une progression dans l'échelle de l'âge, structure de nouvelles attitudes et distingue les époques.
Par ailleurs, il semble que ce vocabulaire spécifique structure également, pour ces différentes cohortes, un espace interstitiel, dans lequel ils peuvent s'isoler en masquant leur activité présente.
Une transparence trompeuse.

Il va sans dire que dans notre profession, la démarche d'accompagnement éducatif passe par une relation de proximité et de partage du quotidien des jeunes. Cette proximité nous permet une connaissance empirique de notre public et conditionne le degré de confiance que le groupe de jeunes nous attribue. Et c'est précisément cette confiance qui rendra pertinente notre intervention auprès

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

des jeunes. Mais cette forme de relation éducative est beaucoup plus complexe avec les groupes de jeunes qu'elle ne l'est avec les individus pris séparément.

C'est ainsi qu'avec chacune de ces cohortes, nous avons eu l'impression de percevoir l'essentiel des évènements qui occupaient ces différents groupes et même parfois de les connaître mieux qu'ils ne se connaissaient eux-mêmes. On s'en doute, cette connaissance était illusoire. Nous nous rendrons compte que les groupes ont toujours préservé une réalité parallèle à celle qu'ils nous donnaient à voir, tout en aménageant à notre intention une place à l'intérieur du groupe. Cette réalité parallèle qui permet à ces jeunes d'exister dans un espace interstitiel, tout en nous donnant l'illusion d'une relation avisée, est rendue possible par le langage que ces différents groupes élaborent, et qui semble permettre aux jeunes de masquer l'activité essentielle qui anime le groupe.
Une des fonctions du langage élaboré par ces différents groupes, semble permettre aux jeunes de mener des discussions, simultanément, sur au moins trois registres : l'un, très hermétique, destiné à l'assistance extérieure, un second, en apparence compréhensible, dès lors que l'on comprend le vocabulaire utilisé et sa subtilité. Et un troisième destiné uniquement au groupe qui l'a codifié. Pour ce troisième niveau, la maîtrise du vocabulaire des jeunes n'est pas suffisante.
Cette connaissance du vocabulaire est d'ailleurs une source d'illusions, qui nous a donné souvent l'impression que l'activité du groupe que nous avions sous notre responsabilité était transparente. Tandis que nous étions enfermé dans l'illusion que la réalité interne au groupe nous était accessible, nous avons eu parfois le sentiment que d'autres aspects qui se jouaient sous nos yeux nous échappaient et que nous ne percevions que les situations de surface. Il nous semble que ce langage est comme un écran qui sert à camoufler un contexte qui ne prend sens que pour les initiés, à la façon d'un métalangage qui procéderait par allusion et référence à des souvenirs, des contraintes, des préoccupations, des valeurs, qui précisément sont spécifique à chacune de ces cohortes. C'est un procédé, nous semble-t-il, qui leur permet d'exister dans un espace qui échappe au contrôle des adultes, à leurs lois, à leurs normes.

Des jeunes aux demandes déguisées.

A ce titre en tant qu'adulte accessible, nous sommes souvent en but, même avec les jeunes que nous connaissons le mieux, à des sollicitations qui nous conduiraient, si nous donnions une suite inconsidérée à ces sollicitations

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

quotidiennes, à adopter des comportements transgressifs. A ces demandes, nous avons systématiquement répondu par la négative. Aussi, les jeunes qui nous connaissent, pour signifier notre intransigeance, nous qualifient de *"barre de fer"*. Pourtant, ils continuent de nous solliciter pour les aider à accomplir de petits délits, qu'ils ne peuvent réaliser sans soutien. Comme par exemple à l'occasion d'un rendez-vous avec plusieurs jeunes.
A notre arrivée, nous les avions trouvé dans l'embarras. L'un d'eux nous expliqua que pour ne pas arriver en retard au rendez-vous, un copain les avait amené en voiture. Mais ce copain, tout aussi pressé, avait du repartir dans un autre véhicule, en leur laissant le soin de garer la voiture sur un emplacement autorisé. Ils avaient bien essayé, mais aucun d'entre eux ne savait conduire. Aussi, le plus simplement du monde, ils nous ont tendu les clefs, en nous demandant ce service. Nous avons cherché à savoir à qui appartenait cette voiture. Sans hésiter, ils ont désigné l'un d'eux, qui précisément est mineur et ne peut donc pas être détenteur du permis de conduire.
"Aller … c'est pas grave çà … tu peux nous rendre ce service … on dirait qu'on te demande un truc de ouf, mais c'est rien çà. Tu nous laisses dans la merde, là !".

La fonction structurante de la cité.

Ces espaces urbains permettent à ces différents groupes de jeunes de produire, à la suite du partage de leur quotidien, des mœurs communes, qui leurs servent de liant et imprègnent leur identité. Pour ces jeunes le lieu, autant que le groupe d'affiliation, semble répondre au besoin de se situer sur le plan de leur identité sociale. L'espace quotidiennement investi devient peu à peu un objet de transformation réciproque et, comme une sorte de matrice, il donne naissance à un socle symbolique qui figure le groupe sous un aspect identitaire. C'est sans doute cette figuration sociale de l'espace qui fait dire, lorsque le groupe est absent de son lieu de prédilection :*"c'est mort, y'a personne !"*.

L'évolution de ces groupes et notre cheminement professionnel avec ces trois cohortes nous amènent à considérer que ces jeunes, qui s'exposent dans l'espace collectif d'habitation, sont en recherche d'identité pour sortir de leur indétermination sociale puis de leur confinement spatial. C'est, selon nous, cette absence de projet, qui les empêche de développer leur carte affective et relationnelle à l'extérieur de leur espace de résidence. Cette absence de projet est liée à la situation de relégation sociale au sein de laquelle ils ont grandi. Il est

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

vraisemblable que ces quartiers, qui se caractérisent par l'entassement démographique et l'absence de pôle attractif pour les populations extérieures, inscrivent ces lieux et leurs habitants, d'un point de vue collectif, hors du jeu social.
Vraisemblablement pour échapper au poids de la solitude et relier une période de leur histoire personnelle à une collectivité, chaque groupe de jeunes dessine son espace d'habitude, et peu à peu s'enferme dans un lieu devenu à la fois familier et sécurisant, où son histoire et son identité prennent sens mais finissent par tourner en rond. Il nous semble donc que c'est l'absence d'existence dans un espace social qui incite les jeunes à construire un lieu d'ancrage physique, un espace social palliatif où ils effectuent leur socialisation. C'est ce que semble indiquer l'accompagnement de la troisième cohorte.

Mais cet espace matriciel semble, en final, incapable de soutenir la construction d'une identité *"aboutie"*. C'est ainsi que nous avons vu que les anciens du local, de retour sur le quartier après les différents déplacements en province, ne parvenaient pas à s'associer, ne serait-ce que pour participer aux tournois de foot que nous organisions dans l'arrondissement avec d'autres jeunes. Nous avons vu également que, sur cette même cité où est implanté le local, aucune association de jeunes n'est parvenue à se constituer, malgré les velléités de quelques-uns. Par contre, nous avons vu aussi que, dans les deux cités où nous n'étions pas implantés, des groupes de jeunes sont parvenus à se constituer en associations. Mais que malgré leur effort pour sortir leur cité respective, de son isolement social, ces deux associations de jeunes, qui pourtant se voulaient *"autonomes"*, se sont retrouvées sous la tutelle d'*"associations de locataires"*, aux perceptions limitées à l'espace d'habitation, qui se sont opposées à leur démarche d'intégration dans un espace social plus large que celui de la cité.

Et pourtant, nous avons vu, sans que nous sachions l'expliquer, les jeunes se transformer à l'issu des séjours d'échange avec la province.
Ces transformations se traduisent par une affirmation très marquée des individus, le groupe ne constituant plus la référence essentielle et systématique. Les individus se désolidarisent du groupe pour adopter des points de vue qui les engagent individuellement. Chacun a un rôle. Les aspirations s'étayent sur des pôles extérieurs, et sur l'avenir. Les individus nous semblent trouver en eux une confiance qu'ils n'avaient pas auparavant, faute d'expérience valorisante.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

Des relations conflictuelles avec les adultes du quartier.

Soulignons d'abord que le thème de l'insécurité est formulé par les adultes, notamment par les amicales de locataire, de façon récurrente. Il faudrait selon ces discours : *"un éducateur de rue "* devant chacune de ces nombreuses tours d'habitation, qui semblent dressées pour rentabiliser l'espace. Pourtant ces lieux d'entassement démographique se caractérisent aussi par le chômage endémique et la pauvreté. Cependant la sécurité, ou peut être la difficulté à vivre la promiscuité, est le thème de préoccupation majeur dont témoignent les résidents lorsqu'ils se situent sur le registre politique et cette préoccupation prend appui sur les *"incivilités"*. Les *"incivilités"*, les jeunes semblent en être les seuls auteurs, alors que les adultes font quotidiennement preuve de malveillance, notamment avec leurs chiens qui souillent les trottoirs et les ascenseurs. Mais qu'importe, dans ce secteur, comme dans d'autres ensembles dits *"défavorisés"*, le quadrillage tiendra lieu de tissu social, de cadre de socialisation pour sa jeunesse en panne.

Dans cette cité gérée par deux gardiens, l'*"OPAC"* a installé des grilles. Les gardiens doivent ouvrir ces grilles le jour et les refermer à 19 heures, de façon à ce que les trois cours qui composent cet ensemble d'habitations, soient isolées les unes des autres et ne disposent chacune que d'un seul accès provenant des deux rues qui forme le seul angle du bâtiment. Pourtant cette cité, qui le soir venu est divisée en trois lieux distincts, porte le même numéro, la même adresse et ces locataires sont considérés comme résidents dans le même groupe d'habitation. Comment s'explique ce morcellement de l'espace ? Les jeunes disent :*" Y z'ont mis des grilles partout, comme ça quand les rechta (la police) ils nous coursent on peut pas se tailler dans les autres bâtiments ( ) ouais, comme ça y savent de suite dans quel bâtiment on est rentré"*.

La nature du trouble tient à la présence des jeunes sur ces lieux collectifs. Le bruit qu'ils font conduit les vigiles à intervenir. Les jeunes se sentent agressés et traités avec mépris. La police intervient de façon très agressive, engage une confrontation, et certains jeunes aboutissent au poste, car *"ils ne voulaient pas qu'on leur parle comme à des chiens"*.
Selon toute évidence le conflit avec ces jeunes porte sur la question de l'espace. Car il semble que parmi les points de désaccord, les adultes habitant ce secteur reprochent aux jeunes de détourner un lieu, la cabine par exemple, un lieu qui aurait été aménagé à d'autres intentions induisant une autre façon de vivre que

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

celle qu'y développent les jeunes; alors que les jeunes en question ont le sentiment d'être persécutés dans leur quartier. Pourtant, en dépit de ces conflits constants, l'identité de ces jeunes prend difficilement appui dans un espace social extérieur au groupe. Et le groupe d'appartenance semble ne constituer qu'un support social statique.
De façon générale, nous observons que dès qu'une brèche s'ouvre sur l'extérieur de leur réalité quotidienne, dès qu'une perspective apparaît (en général chez ceux qui sont sortis du circuit scolaire), ils s'y engouffrent collectivement. La solution était pour un individu, mais ils veulent être plusieurs à y aller :*"moi aussi il me faut une école"* ou *"moi aussi il me faut un stage"*. La plupart du temps, ils arrivent à se faire admettre dans l'établissement. Et quand ils se retrouvent sur les quartiers, autour de la cabine, ils disent : *" tu verrais comme on est massif, oh la la"!"* Pour exprimer le bonheur d'être nombreux dans un lieu où les autres se contentent de leur individualité, sans doute. *" Qu'est-ce que ça veut dire, on est massif ?, " Ça veut dire qu'on est nombreux, qu'on voit que nous, … voilà"*.
C' est précisément la fonction de ce *" nous"* que nous examinerons dans la partie suivante, intitulée : *" ce que disent les entretiens avec les trois cohortes"*.

Observation après évolution de ces jeunes

Toufic, lui, qui faisait parti de la première, contre toute attente est toujours là. Pourtant il était parmi les premier à travailler loin de la cité de surcroît. Mais au bout d'une année, son contrat *"emploi ville "*, dans une association du 14ème arrondissement, a été prématurément interrompu. Depuis, il traîne avec ceux de la cabine, c'est à dire la 2ème cohorte. Slimane, qui semblait s'être intégré au groupe du local pour afficher son indépendance et son goût pour l'autonomie, avait souhaité s'installer à bordeaux. A l'occasion d'un nouveau séjour dans cette localité, nous l'avons aidé à trouver un emploi ainsi qu'une association qui en plus de le soutenir dans ses démarches lui garantissait également, pour une année, la gratuité de du logement. Cependant, au bout d'un mois, cédant à l'appel de la cité, il s'est *"engueuler avec son employeur "* et nous l'avons retrouvé comme égaré dans le quartier. Il ne vient plus sur la cité qu'il fréquentait jusqu'alors. Il s'est fâché avec ces camarades d'alors et passant par des périodes de déprime, il reste très souvent enfermé chez lui. Parfois nous le rencontrons, une chemise à la main qui s'en va chercher du travail.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Les éléments qui vont suivre concernent des jeunes qui nous ont permis de réaliser les entretiens que nous présenterons en annexe et que nous analyserons en troisième partie de ce mémoire. Ces entretiens furent réalisés en mai 1998 et les observations de ces mêmes jeunes début 2001.

Ladji a trouvé un emploi dans Paris et un appartement en banlieue proche, situé *"à coté de chez sa copine "*. Quelques mois après son aménagement il s'est fait licencier. Et, accumulant plusieurs mois de retard dans le paiement de son loyer, il s'est retrouvé sous la menace d'une expulsion. Après une nouvelle recherche d'emploi et des démarches pour résoudre ses problèmes d'impayés, son parcours d'insertion se poursuit. Il ne se manifeste pour ainsi dire plus sur le quartier.

Etienne a été incarcéré en 98, prés d'un mois, avec plusieurs de ces camarades. Depuis fin 2000 il a une amie avec laquelle il habite un appartement à l'extérieur de Paris. Les copains qui sont restés confinés dans la cité, sont très amers, ils disent que c'est un *"lâcheur "*, ils lui reprochent d'avoir quitté le groupe *"pour une feumeu "*. Récemment, il a trouvé *"un emploi jeune "* dans un établissement scolaire. En septembre 2000, avant cet emploi, Il a commencé un DEUG de sciences économiques. Mais dans ce cursus, il se voit *"mal parti "*, car il *"ne comprend rien "*. Ce nouvel emploi, lui ouvre des perspectives de formation, aussi il réfléchit pour choisir une voie en BTS. Dans son lieu de travail, il fait bonne impression. Aux dires de son employeur et de ces nouveaux collègues, il s'est très bien intégré et fait un travail satisfaisant. Cependant au terme de son premier mois d'essai, son contrat a été remis en cause, en raison de son casier judiciaire. L'ensemble de ces nouveaux collègues est surpris par cette situation. Notamment par l'intitulé du chef d'inculpation, où il est question de *"violence "*. Finalement la situation d'Etienne trouvera rapidement une issue favorable. Son contrat étant d'ordre privé et bénéficiant de la confiance du chef d'établissement et de ces nouveaux collègues, il conserve son emploi; sans même avoir à effectuer une nouvelle période d'essai.
Dans le même temps, le jour où s'est produit l'évènement que nous venons de mentionner, nous voyons également François qui a souhaité nous voir pour une question de logement. Rappelons que François, comme Etienne, sont deux jeunes qui représentent la deuxième cohorte, et soulignons que cette cohorte vit une période de séparation.
Depuis près d'un an, plusieurs jeunes *"du groupe de la cabine "*ont cessé de réclamer des séjours pour nous demander, les uns après les autres, de les aider

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

dans leurs démarches d'émancipation. Il y a déjà deux ans François a eu un enfant. Lorsqu'il nous a annoncé cet évènement, il nous avait prévenu *"quand je serais prêt, je viendrais te voir pour que tu m'aides "*. Aujourd'hui, François est décidé, il a reconnu son enfant, il travaille et il voudrait trouver un appartement pour vivre avec sa nouvelle famille. Mais un appartement loin de Paris, comme ça il sera sûr *"de pas revenir à la cité "*. Anxieux, il nous demande : *"tu crois que c'est possible ? "(…) "J'espère que je vais y arriver "*. Ensuite, il nous parle de Rémi *"un copain de la cité "*, qui, avec notre aide a trouvé un logement social en banlieue, loin de la cité. Rémi travaille depuis plus d'un an et aussitôt, il a fait les démarches nécessaires pour obtenir un logement indépendant de son espace d'habitude. Mais à la différence d'Etienne et de ce que souhaite François, Rémi revient presque quotidiennement *"à la cité* ". François nous parle aussi de Philippe, autre copain *"de la cité "* qui en était parti *"y travaillait et tout, mais il est revenu et maintenant, il arrive plus à décoller ". "T'as vu c'est une drogue la cité, hein !* ". Ce à quoi François répond *"ouais "*. Philippe était également venu nous voir *"pour chercher un appartement "*. Après avoir *"loupé plusieurs rendez-vous "*, nous avions entrepris une démarche, mais pour le moment il semble avoir différé son projet.

A propos d'Etienne, François nous dit : "*y'en a plein qui reprochent Etienne de pas venir nous voir à la cité, mais d'un côté c'est lui qui a raison* ". En écoutant les craintes de François nous pensons, que pour ces jeunes, la prise de distance avec le groupe de référence passe par un conflit externe qui s'oppose à cette évolution. Et nous réalisons que ce conflit traverse tout autant les individus qui vivent cette perspective d'éloignement comme un non-retour, comme une page qu'ils ne peuvent tourner, qu'au pris d'un effort considérable. Alors que François parle de ses *"copains de la cité "*, nous avons le sentiment que pour ce jeune le groupe de copains constitue un nid. Un nid qui n'existe que lorsqu'ils sont ensemble. Tous ces jeunes, que nous avons cité, ne parlent pas de la difficulté à quitter le giron familial. Sur ce plan, ils ne semblent éprouver aucune réticence. Mais lorsqu'ils envisagent, chacun de leur coté, ce projet d'autonomie : le groupe devient une source d'émotion marquée par l'inquiétude. L'éloignement du groupe d'habitation initial semble être synonyme de rupture et correspondre à un acte d'abandon. Un acte qui ne s'accomplit qu'au prix d'une crise morale. Lorsqu'ils demandent notre aide, dans une perspective d'installation, leurs attentes portent sur des éléments concrets, matériels. Mais surtout, ils nous semblent, réclamer un soutien moral, un jugement qui les conforte dans cette démarche, qui les aident à se mobiliser pour traverser cette épreuve essentielle, où se joue leur entrée dans la vie adulte.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Ce point de rupture, dans l'évolution de ces jeunes, nous permet de prendre conscience également de l'influence des filles, du rôle majeur qu'elles jouent dans la mutation des garçons. Cette influence réelle ou supposée peut être perçue comme une menace pour la cohésion du groupe, notamment pour des adolescents comme la troisième cohorte. C'est sans doute cette crainte qui conditionne les interactions quotidiennes entre filles et garçons dans le quartier. En situant ces interactions sur un mode agressif et belliqueux, le groupe de garçons a certainement le sentiment de maintenir le danger à distance dans le souci de préserver son existence et son identité.

Avant d'aborder l'analyse des entretiens réalisés, deux ans auparavant, avec Ladji, François, Etienne et les *"sages blacks"*, notons que la rue où se situe la cabine a fait l'objet d'un reportage sur le thème de l'insécurité, diffusé dans *"le journal de TF1"*, d'un article dans le *" monde"*, de deux articles dans le *"Parisien"* et que dans la plus part des émissions et articles de presse traitant de l'insécurité, il est fait référence à ce lieu qui sert de référence à ces différentes cohortes.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

3ème partie : Ce que disent les entretiens avec les jeunes des différentes cohortes

"C'est une malheureuse idée de bâtir des quartiers à usage exclusivement d'artisans et d'ouvriers. Dans une capitale où se trouve le souverain, il ne faut pas que les petits soient d'un côté et les gros et les dodus de l'autre, c'est beaucoup et plus sûrement mélanger; vos quartiers pôvres deviendraient des citadelles qui bloqueraient vos quartiers riches".
1504, François Miron, prévôt des marchands de François 1er.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

Méthodologie relative aux entretiens

Dans cette troisième partie nous analyserons quatre entretiens que nous avons réalisés avec un échantillon de jeunes représentants les trois cohortes et que nous avons présenté dans nos observations. Cette approche par l'entretien est destinée à nous permettre d'étudier l'effet centripète de l'espace résidentiel, mais aussi à comprendre la fonction de cette ornière qui se dessine dans la rue de Cambrai. Ces entretiens visent donc à mettre à jour les systèmes de représentations collectives qui détermine cette posture d'assignation dans le périmètre résidentiel.

Le choix des jeunes.

Aussi pour réaliser ces entretiens notre choix s'est porté sur des jeunes représentant chacune de ces cohortes installées dans cette ornière. Pour réaliser ces entretiens nous avons préalablement expliqué à l'ensemble de ces jeunes notre démarche de recherche et nos interlocuteurs se sont proposés d'eux-mêmes. Nous leur avions expliqué que nous voulions comprendre *" pourquoi les jeunes ne bougeaient pas de leur cité"* Notons que ce sujet a intéressé la plupart d'entre eux, mais que pour des raisons de faisabilité, nous nous sommes limités à quatre entretiens. Cependant nous avons respecté la démarche de nos locuteurs, lorsqu'ils se sont présentés pour réaliser l'entretien. Pour la première cohorte, Ladji s'est présenté seul. Pour la deuxième cohorte, François est venu avec deux camarades, dont Etienne qui a souhaité remplacer un copain absent au rendez-vous. Quant aux*" sages blacks"* qui correspondait à la troisième cohorte, sept d'entre eux ont souhaité s'exprimer collectivement.

La constitution du corpus.

En donnant la parole à ces jeunes, nous avons tenté d'interroger leurs croyances et leurs représentations. Et pour mener l'entretien, de façon à faire émerger le discours qui structure l'univers symbolique de ces jeunes, nous avons utilisé un vocabulaire de proximité, que nous avons retranscrit littéralement.
Précisons que nous avons également pris soin de réaliser l'ensemble de ces entretiens pendant la même semaine, pour être en mesure de comparer la prise en compte et l'influence des évènements qui résonnent dans la cité.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Pour vérifier que les jeunes, dans leur lieu de vie, reconstituent un imaginaire, une histoire, qui leur permettent de s'insérer dans une mémoire collective, le guide élaboré pour mener l'ensemble de ces entretiens (que l'on trouvera en annexe) visait à dégager les indicateurs suivants:

1- Elaboration de représentations collectives (imaginaire collectif).
2- Différences entre les trois cohortes (espace identitaire).
3- Lien de transmissions entre ces différentes cohortes (rites de passage).
4- Existence d'une histoire et d'une mémoire collective (recomposition social).

De façon à prendre en compte les attitudes, en même temps que le discours, avec Ladji, François et Etienne nous avons utilisé un magnétophone et un carnet de note. Avec le groupe nous avons ajouté une caméra. Notre guide d'entretien s'est avéré satisfaisant, car il a permis aux jeunes de produire un discours sans que nous ayons à les relancer. Avec le groupe nous nous sommes même parfois effacés.
Le discours des jeunes a ainsi trouvé sa place et en consultant l'annexe, ont s'apercevra qu'ils ont développé les différentes dimensions qui structurent leur existence dans la cité mais aussi l'appréhension qu'ils éprouvent vis à vis de l'espace extérieur à la cité d'appartenance.

L'analyse du corpus.

Le résultat de ces entretiens nous a conduit à simplifier la grille d'analyse de contenue que nous avions initialement élaboré. Nous avons conservé deux catégories, de façon à rechercher dans le discours les éléments attractifs et les éléments répulsifs qui structurent le rapport à l'espace de ces jeunes. Nous avons classé séparément chacun des entretiens à partire de la grille suivante.

A. Référence à l'extérieur du quartier			
Thèmes	Indicateurs	Unité de sens	Commentaires
Lieux			
Population			
Histoire			
Mémoire			

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

B. Appréciations concernant le quartier			
Thèmes	Indicateurs	Unité de sens	Commentaires
Lieux			
Population			
Histoire			
Mémoire			

Seulement à l'usage, nous nous somme rendu compte que nous n'avions pas suffisamment distingué les thèmes : "*histoire*" et *"mémoire"*. Aussi avons nous résolu ce problème en remplaçant ces deux thèmes par celui du *"temps"*. Notion plus générale, mais qui nous semble tout autant indiqué la constitution d'une histoire.

A. Référence à l'extérieur du quartier			
Thèmes	Indicateurs	Unité de sens	Commentaires
Lieux			
Population			
Temps			

B. Appréciations concernant le quartier			
Thèmes	Indicateurs	Unité de sens	Commentaires
Lieux			
Population			
Temps			

Et enfin pour rédiger l'analyse, qui va suivre, nous nous somme appuyé sur les éléments qui ont pris place sous la rubrique commentaire.

Analyse de l'entretien avec Ladji représentant la première cohorte
Ladji est un jeune " de la pente ".

Ladji est âgé de 21 ans. Il est d'origine mauritanienne. Il vivait seul avec son père, mais au moment de l'entretien, son père était reparti vivre en Mauritanie depuis un mois. Depuis Ladji est hébergé chez un cousin.
Ladji stationne souvent au niveau de la cabine téléphonique, il ne fait pas partie d'un groupe défini, il gravite autour de plusieurs groupes. Ladji est sans emploi

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

et ne perçoit aucune prestation sociale. Il joue souvent au basket et aimerait faire une formation dans le domaine du sport.

Le contexte de l'entretien.

J'avais proposé à Ladji un entretien il y a plusieurs mois. Il avait répondu oui sans hésiter. Quelques jours avant la réalisation de cet entretien, il avait conservé le même intérêt, nous avons convenu d'un rendez-vous et d'un lieu : en l'occurrence un café.
Bien que Ladji ne fréquente pas les cafés, ce lieu n'est pas neutre. Il sait que j'utilise ce cadre dans ma pratique professionnelle. Au demeurant, je lui ai déjà donné rendez-vous dans ce lieu pour discuter ou entreprendre des démarches.
A 17h, je retrouve Ladji près de la cabine, comme convenu. Nous nous rendons au café. Il fait très chaud. Dans le café, toutes les verrières sont ouvertes. Je prends conscience que le bruit en provenance de la rue est assourdissant. J'ai peur que l'entretien que je souhaite réaliser soit inaudible. Pour essayer d'atténuer ce problème, nous nous installons tout au fond de la salle du café. La salle est très peu éclairée, mais Ladji me dit que cela ne le dérange pas. Cependant il doit faire un effort, au cours de l'entretien, pour parler haut, car le bruit des klaxons et de la circulation couvre sa voix.

Repérage des éléments extérieurs

Les lieux extérieurs évoqués :
1-l'école (lieu insatisfaisant)
2-le stade saint Denis, la prison, la France (lieux de l'actualité de la cité)
3-ailleurs, le bled (lieux de projection)

Les populations externes évoquées :
1-la police, les touristes, un " ils " omnipotent (liés à l'actualité de la cité)
2-les joueurs extérieurs (liés au passé de la cité)
3-la famille (liée aux origines)

Repérage des éléments intérieurs

Les lieux internes évoqués :
1-la cabine
2-le commissariat

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

3-le gymnase
4-l'école maternelle
Les lieux investis : le terrain de basket, un petit coin en bas de la pente.
Les activités énoncées : le sport, se retrouver avec ses potes pour rigoler, pour se détendre.
Le terrain de basket est le lieu que Ladji affectionne. C'est le lieu du passé, du présent et de l'avenir.

La population interne : les petits, les potes.
Les habitants adultes et les filles du quartier ne sont pas évoqués.

Analyse de ces éléments

Références à l'extérieur du quartier

L'actualité de la cité.

Pour répondre à la question : "qu'est ce que tu peux me dire sur ton quartier ? "
Ladji cite un fait qui lui paraît significatif de la posture sociale des jeunes de sa cité, et du changement brutal qui s'est opéré ces derniers temps dans son lieu de vie. Pour m'éclairer sur l'importance quantitative et la nature de ce changement, il m'invite à regarder, comme un indice tangible, *" le nombre de gars de la cité qui sont partis en prison, là…y'en a pas mal quand même ? "*.
Dans l'entretien avec ce jeune, la référence à la prison, revint sous la forme de*"placard "*, de *"sonpri "* et une fois sous une forme implicite. Il semble que cette référence à la prison marque autant le discours de Ladji que son appréhension du quartier. La prison, après une série d'incarcérations de jeunes, a fait son entrée dans l'univers de la cité, elle a pris corps, ne serait-ce que dans l'esprit des trois cohortes, elle incarne une nouvelle menace *" pour les gars de la cité "*.
Ce procédé d'intégration circonstancielle d'un lieu précédemment perçu comme extérieur, nous le retrouvons également pour le stade de Saint Denis, au moment où il accueillait la coupe du monde de foot, précisément au moment où nous avons réalisé l'ensemble des entretiens. En effet *" c'est à côté, le stade "* estime Ladji. Par ailleurs la cité semble s'ouvrir sur la prison.
Il y a comme un lien de continuité entre la cité et la prison, un lien marqué par l'origine résidentielle *("gars de la cité ")* et la destination *(" la prison ")* renforcé

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

par la quantité : *"y'en a pas mal quand même ? "*. Ce lien est comme une trajectoire collective soulignée par la formule *"sont partis "* pour cette destination.

Ces intégrations de lieux extérieurs (la prison et le stade Saint Denis) occupent le champ des préoccupations de l'ensemble des jeunes interrogés et créent une impression de proximité avec ces entités qui surgissent, côte à côte, dans le quotidien de leur cité. Côte à côte parce que Ladji lie ces deux événements lorsqu'il dit : *" c'est çà qu'ils veulent faire… ! Plus y aurait de jeunes au placard et …plus les touristes vont mieux se porter…parce qu'y va y avoir des agressions, c'est sûr "*.
En même temps, l'événement de la coupe du monde introduit un rapport d'opposition entre des lieux, des populations, qui débouche, sur une différence de traitement, sur un mode d'interaction marqué par l'hostilité et l'exclusion dans un climat de fête qui porte, pourtant, l'ensemble de la population à la cohésion sociale : *"en vérité quand tu regardes…tu vas pas en prison si t'as rien fait…d'un autre côté aussi, c'est relou…y'a la coupe du monde et ils mettent un maximum de monde…c'est çà qui est relou "*.
Notons que la coupe du monde dessine la toile de fond de nos entretiens et qu'elle produit un contexte qui met en scène : *" les touristes ", " le stade saint Denis ", " la police ", " la prison "* et un *" ils "* omnipotent qui recouvre une volonté sociale, interprétée mais aussi intériorisée par Ladji, qui considère que les *" jeunes de la cité "* présentent une menace pour les touristes et qu'en conséquence *" plus y aurait de jeunes "* de la cité *" au placard et …plus les touristes vont mieux se porter "* parce que *" c'est à côté, le stade "*.
Ainsi la perception du présent de la cité est, selon toute apparence, celle d'un espace fermé et surveillé. Un présent qui dessine la posture des jeunes de sa cité dans le jeu social.

Les lieux de l'avenir

Ladji voudrait avoir la possibilité de vivre ailleurs que dans sa cité : *" Si je pouvais vivre ailleurs…heu…tranquille ! Franchement, je dirais pas non "*. Son aspiration à vivre ailleurs semble répondre à un besoin de calme : *" Si j'étais dans un quartier plus calme se serait bien "*. En projetant de s'établir dans un "ailleurs " géographiquement indéterminé, Ladji anticipe en même temps son besoin de changer de mode de vie lorsqu'il habitera ce quartier plus calme. Pour changer de ses futures habitudes, Ladji projette de venir visiter ses anciennes

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

habitudes qu'il aura laissées dans la cité familière : *" je viendrais de temps en temps…histoire de changer… de changer de…de mode de vie. Histoire de rendre visite "*. Ce projet d'émancipation ou d'éloignement semble inspiré par un besoin de changer de statut tout en restant lié au contexte de la cité d'appartenance.
En habitant un quartier extérieur, la cité ne serait plus un espace d'enfermement, elle redeviendrait sans doute un espace ouvert. En habitant *" ailleurs "* que dans la cité d'appartenance et en venant *" de temps en temps"* Ladji pourrait varier son " mode de vie " et enrichir son indépendance vis à vis de son espace d'existence aujourd'hui uniplexe, mais il pourrait aussi changer de statut. Il ne serait plus un captif de la cité, mais un ancien de la cité qui rendrait " visite ". Après avoir trouvé une indépendance, une autonomie vis à vis de son espace d'existence exclusive, il viendrait se ressourcer dans sa cité d'origine, *" pour jouer au basket sur le terrain "* et faire sans doute la démonstration de sa réussite. Pour Ladji "vivre ailleurs " c'est introduire une différenciation de l'espace sans rompre avec le familier, c'est détacher son espace d'habitation d'avec son espace de loisir.

Le bled

Mais pour Ladji *"l'ailleurs "* idéal, c'est le bled : *"franchement le bled y'a pas mieux "*. Car on habite la France, mais *" en France on est pas chez nous "*. *"Chez nous, c'est le bled. Franchement, le bled, c'est mieux "*.
Ladji utilise de nouveau une forme collective, pour dire : *"c'est çà que tout le monde vise ici, je crois…hein ! En tout cas, la plupart des jeunes, c'est ce qu'ils visent !"*, revenir au bled. Ainsi pour Ladji le projet d'intégration n'est pas envisageable en France. En faisant cette affirmation, il s'intègre à une communauté avec laquelle il partage son projet de retour, ainsi que le sentiment de n'être pas chez soi. Ces propos de Ladji transforment la cité d'appartenance en espace de transit dans un pays qui ne présente aucune perspective d'intégration. L'espoir pour *"la plupart des jeunes "* réside dans le retour au bled, dans le pays de ceux qui ne sont pas chez eux *"ici "*. En somme Ladji s'intègre dans une communauté de gens qu'il suppose déracinés.

La France

En France, Ladji voit un rapport d'opposition entre *"ils "*et *"nous "*, entre ceux qui sont chez eux et ceux qui ne sont pas chez eux. Entre ceux qui *"regardent de*

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

travers " et ceux qui sont regardés de travers, en raison de leur situation résidentielle ou de leur faciès. Par exemple *"J'sais pas, tu vas chercher un taf, ils te regardent de travers parce que tu habites dans une cité…ou…parce que t'es un renoi ou un rebeu…j'sais pas… heu…c'est dépassé ".*
Pour expliquer cette opposition, Ladji fait de nouveau usage du sujet collectif, pour s'inclure dans une communauté qui sème la pagaille *"c'est vrai qu'on fout la merde…y faut pas dire le contraire ".* Ou plus précisément il s'inclut dans la communauté qui est incitée à *"foutre la merde "* par une population qui rejette son groupe d'appartenance, *" ils veulent pas de nous aussi "* dit-il, en s'intégrant dans une communauté d'indésirables.
La cohésion se fait donc par opposition à l'extérieur du quartier, par opposition à ce *" ils "* omnipotent. Mais les appréciations internes montrent au contraire que Ladji décrit sa cité comme un lieu d'auto exclusion.

Références internes au quartier.

Parallèlement à ces facteurs externes qui semble reléguer la cité hors du jeu social du moment, Ladji perçoit également des facteurs internes qui, quant à eux, produisent un changement dans la façon de faire la société, entre jeunes, au sein de l'espace collectif. Il décrit la façon dont s'organisent maintenant les affinités dans la cité, comme des facteurs qui ont, non seulement contribués à modifier l'atmosphère, mais aussi à changer le mode d'interactions internes de sa cité. La cité n'est plus fédératrice, elle est devenue un lieu de morcellement porteur d'indifférence et d'exclusion : *" chacun de son côté…de temps en temps, un petit bonjour, au lieu de faire un truc…euh…où tout le monde…est …dedans, çà fait que des petits groupes et çà détériore l'ambiance ! ".*

Le passé de la cité

Dans le passé, la posture sociale de la cité était toute différente, l'extérieur a fait partie de la cité. Il *" y a cinq ans "*, la cité était encore avenante. *" A une certaine époque, c'était bien (…) c'est l'époque où on jouait au basket (…) çà venait de partout à l'époque (…) Bagnolet, Montreuil. Tous les quartiers extérieurs y venaient jouer ici …toute la journée, çà jouait ! ".*
" Maintenant, c'est fini çà ! " considère Ladji qui ne trouve plus dans son espace d'habitude, où il conserve cependant la plupart de ces *" potes "*, ni la communion avec sa cité, ni la perméabilité avec les quartiers extérieurs.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Aujourd'hui, la cité s'est refermée sur elle-même, elle a perdu les qualités qui la rendaient attractive. Maintenant, sa singularité sociale est négative. Ladji lui préfère les autres quartiers, qui se différencient du sien essentiellement par *"l'ambiance "* (…) *" parce qu'en vérité l'ambiance qu'on a ici c'est de la merde ! "* Dans les autres quartiers il y a de la cohésion, de la solidarité, *" les jeunes y se tiennent tous les coudes, y'a qu'ici qu'y a pas çà ".*

Espace vécu

Cette série de modifications de contexte qui, alternativement, a transformé un quartier ouvert en quartier fermé, un quartier fédérateur en quartier atomisé, un quartier convivial en quartier stigmatisé et stigmatisant est subie par Ladji : *"Franchement … les keufs y viennent tous les jours à la cité…c'est relou après ! la preuve, ils ont rouvert le commissariat…j'sais pas… ! Avant c'était bien "*. En situant son regard dans une perspective historique il voit le visage avenant et souriant de sa cité d'appartenance se ternir, mais continue de considérer que : *"on a un bon quartier "* et ce, même s'il *" y'a trop de monde qui fout la merde sur le quartier "*. L'utilisation de la forme collective *" on a un bon quartier "* semble indiquer que malgré la détérioration du lien, Ladji continue de se sentir inclus dans une communauté constituée par l'appartenance à ce *" bon quartier ".* Ainsi il semble que pour Ladji ce nouvel aspect de la cité, auquel il n'adhère pas mais dans lequel il reste inclus, marque une nouvelle *" époque "*, caractérise un nouvel esprit et produit un nouveau climat au sein de l'espace d'habitude.
Cette modification de son lieu de vie, Ladji l'attribue aux cohortes ascendantes, notamment ceux de la cabine, *"…c'est les petits qu'y foutent la merde… "*. Le lieu qu'ils occupent constitue également un point de désaccord *" en plus, c'est une rue…il faut pas squatter dans une rue…çà fait vilain ! ".*

La cité quadrillée

Remarquons que tout au long de l'entretien avec Ladji, mon interlocuteur utilise la troisième personne du pluriel *"ils "*, qui semble désigner des personnes omnipotentes exerçant un pouvoir sur le quartier. Et lorsque nous lui demandons ce qu'il faudrait changer, Ladji adresse sa réponse au magnétophone (page 5).

"c'est relou ! Tu te lèves le matin …hein…t'as les keufs en bas, tu rentres le soir, t'as les keufs…c'est relou ! y'a la merde à gauche, à droite, y'en a qui sont accusés…contrôles d'identité…ceci, cela, çà devient relou ! ".

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

La pente et les potes

Avec ses *"potes "*, ils se retrouvent en bas de la pente dans *" un genre de coin… juste en face de l'école maternelle…l'endroit, c'est tranquille, c'est bien là…(…) personne te casse les couilles, tu casse les couilles à personne…voilà…tu rigoles avec tes potes …çà fume…on se détend un peu le soir…de temps en temps ".*
" La plupart de mes potes, c'est ici…quand je regardes…on a grandi ensemble en primaire…à l'école…on a fait du sport ensemble ".

Conclusion

Ce qui ressort de l'entretien de Ladji c'est l'ancrage de l'identité par la constitution d'une mémoire distinguant passé, présent et avenir.
Ladji a l'impression qu'avec le temps la réalité sociale de son quartier dérive. A mesure qu'il grandit, il ne comprend plus les plus jeunes. Il a l'impression *" que plus on grandit…et …plus les tipeu y'pètent les plombs ! ".*
Ladji oscille entre le sentiment que le temps progresse, comme un fait objectif, vers l'aggravation des difficultés des jeunes de sa cité, et la possibilité que ce soit sa propre perception qui soit travaillée par la maturité qui s'est installée en lui, à mesure qu'il a grandi, à mesure qu'il a changé de statut, qu'il a pris du recul. C'est en s'acheminant vers la vie adulte que s'est modifiée sans doute sa vision qui marque aujourd'hui différemment son appréhension des choses et l'éloigne progressivement de la compréhension de la réalité des jeunes de sa cité.

La prison n'est pourtant pas une réalité inédite dans l'histoire de Ladji, cependant il semble voir l'arrestation des jeunes de sa cité comme un fait nouveau.
Il s'étonne que les jeunes d'aujourd'hui soit plus occupés par les *" conneries que par le sport ".* Pourtant Ladji sait que sa propre pratique sportive ne l'a pas mis à l'abri d'une incarcération et c'est sans doute en référence à cette expérience qu'il dit : *"tu vas pas en prison si t'as rien fait ".*

Nous l'avons dit plus haut, il nous semble que le quartier n'a pas changé en soi et que le comportement adopté cinq ans plus tôt par Ladji et ses pairs était

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

proche de la réalité des jeunes sur lesquels il porte une appréciation négative aujourd'hui. Son appréciation est inspirée par sa nouvelle situation (nouveau palier). Situation qui le conduit vers un besoin d'émancipation, vers un besoin de s'installer *" dans un quartier plus calme "*. Pour exister dans un autre contexte et s'aménager un espace personnel tout en restant en relation avec l'espace collectif de son enfance où il reviendra *" de temps en temps…histoire de rendre visite "*, de continuer à participer à la vie de sa cité en jouant au basket *" sur le terrain "*. Il pourra ainsi entretenir le lien. Et sans doute continuer à comparer le passé et le présent de sa cité d'appartenance (mémoire collective).

Analyse de l'entretien de François, représentant la deuxième cohorte

François, âgé de 18 ans est un *"jeune de la cabine "*, né en Guadeloupe. Actuellement, il prépare un BEP en électronique.
Il s'est fait accompagner par deux copains pour venir au rendez-vous. L'entretien a lieu dans un café. Tandis que nous nous installons avec François autour d'une table, les copains de François prennent place autour de la table voisine.

Le contexte de l'entretien.

Le contexte psychologique de l'entretien mérite d'être souligné, car François est un peu gêné à mon égard, suite à un incident survenu la veille. J'éprouve également des difficultés pour faire abstraction de cet incident, qui m'empêche d'adopter une position de neutralité et me ramène dans ma fonction d'éducateur. Je viens d'apprendre, qu'hier, François a participé à une bagarre opposant son groupe de copains aux *"arabes de la cité Cambrai "*. D'ailleurs ces derniers me tiennent pour responsable de cette altercation et me reprochent d'avoir saboté leur fête. En effet, la veille de l'entretien avec François, une épreuve de force s'était engagée, à l'entrée du centre d'animation, où se déroulait une animation musicale, entre les jeunes de *"la cabine "* et *"les Arabes de la cité Cambrai "*, chargé à l'occasion de l'encadrement de cette manifestation. Le groupe de petits du *" 16 "*, en l'occurrence la troisième cohorte, devait se produire lors de cette manifestation musicale et les grands du *"16 "*, en l'occurrence la deuxième cohorte, venaient assistaient à leur prestation musicale, mais ils refusaient de payer l'entrée. Ils trouvaient anormal qu'on leur demande de payer l'entrée, alors que c'est leurs *"tipeus qui jouent "*. Je suis intervenu pour dénouer cette

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

situation qui était sur le point de dégénérer en confrontation physique. Après avoir obtenu la garantit, qu'une fois à l'intérieur, *"les jeunes de la cabine "* ne poseraient pas de problème, j'ai payé l'entrée pour l'ensemble du groupe et je suis parti confiant. Mais la promesse n'avait pas été tenue, et j'étais très contrarié par cette *"histoire "*. Aussi avant d'engager l'entretien avec François, j'ai pris quelques minutes pour dissiper le malaise que cette histoire avait d'installer entre nous.

Repérage des éléments extérieurs.

Les lieux extérieurs évoqués :
1-la prison (facteur de changement significatif de la cité)
2-les quartiers (lieux d'indifférenciation)
3-le 20ième, le 18ième (lieux où résident des copains, sans plus)
4-le 91 (lieu de la famille, des bons souvenirs et des réjouissances)
5-l'école (lieu de l'erreur et du mauvais souvenir)

Populations externes évoquées :
1-la famille
2-des copains, sans plus.

Repérage des éléments intérieurs.

Les lieux internes évoqués :
1-Cambrai (la cité est nommée, à la différence de Ladji)
2-deux endroits dans la cité
3-la cabine
4-la mentalité (de Cambrai)

Population interne évoquée :
1-ceux qui sont allés en prison (ils provoquent un changement)
2-les noirs et les Arabes (séparation ethnique qui provoque des tensions)
3-les copains (l'importance des copains est liée à l'habitude)

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Sans engager une analyse plus poussée du " discours " de François, il est intéressant de noter l'abondance du terme *"çà"* (17 contre 33 dans le discours de Ladji et 58 dans celui d'Etienne. Mais compte tenu du nombre de mots énoncés, ce terme est plus présent dans le propos de François). *"Cà"* semble signer l'indétermination du discours de François et vient renforcer, au niveau du langage, ce que l'analyse de contenu relative à l'espace manifeste de l'enfermement résigné de François dans l'espace de Cambrai.

Références externes au quartier.

Pour répondre à la question : *" qu'est ce que tu peux me dire sur ton quartier ? "*, François fait aussi référence aux incarcérations de plusieurs jeunes de sa cité. Comme Ladji, il considère que ces arrestations ont eu un impact sur le quartier : *" il a beaucoup changé. Parce que, en très peu de temps, y' en a beaucoup qu'y sont allés en prison quand même "*. Le nombre est un élément significatif, marquant. *"Beaucoup "* de jeunes en prison renvoient à *"beaucoup "* de changement dans le quartier. Comme si le nombre de jeunes incarcérés donnait une nouvelle signification au quartier, une nouvelle caractéristique.
François n'est pas en mesure de proposer une représentation des autres quartiers : *"moi, franchement, je sors pas de Cambrai, donc je vois pas trop les autres quartiers"*. Pour lui les quartiers sont sans distinction : *" Pour moi, c'est partout la même chose quoi "*.

Références internes au quartier.

Dans cette perspective, il ne devrait y avoir ni rupture ni changement dans le fait d'aller ici ou là. Or François parle de sortir de Cambrai. Qu'est ce qui fait que cette indifférenciation des lieux, qui lui fait dire par ailleurs *" c'est partout pareil "*, se traduise tout de même dans son esprit par l'idée d'avoir à *"sortir "*d'un dedans, d'un intérieur. Entre un dedans, en l'occurrence Cambrai, qui contient François et son quotidien, et un dehors dans lequel François ne va pas, il y a nécessairement un seuil qui marque l'intérieur et l'extérieur d'un lieu. Nous savons que cet intérieur est identifié, spécifié par un nom (Cambrai) et qu'il s'agit de la cité dans laquelle réside François. Suite aux propos de François, nous savons que ce lieu correspond à son espace de confinement. A partir de ces éléments nous pouvons supposer que l'extérieur est constitué d'espaces identiques mais qui, faute d'être investis, sortent du champ de l'expérience habituelle de François. A l'inverse, Cambrai est un lieu où François

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

noue ses interactions quotidiennes, où s'est dessiné son champ d'action, son espace d'habitude. C'est aussi un lieu affectif qui prend corps dans la proximité de son habitation, qui prolonge l'espace familier. Un lieu qui, en définitive, marque une distance, une frontière entre ce qui est coutumier et ce qui est extérieur à ce quotidien qui se confond avec le familier. En somme, ce dedans semble être un lieu où se façonne un écosystème, mais où s'arrête la carte relationnelle et affective qui nourrit et organise le lien social. En somme, le *" seuil "* n'est pas réel puisque c'est partout pareil, il est symbolique.

Ce dedans, qui enveloppe l'univers habité par François, semble constitué par un processus qui fait que le confinement apprivoise l'habitude et donne corps au familier, qui attache dans un mode de relation exclusive, fusionnelle, dans la mesure où l'espace extérieur est *" partout pareil "*, c'est à dire sans effet attractif, sans perspective, sans support qui libère du reflet de soi. Au contraire, la cité constitue un prolongement de l'espace d'habitation dans lequel reste enchâssé l'existence de François.
Pourtant François aurait voulu être ailleurs, avoir *" autre chose à faire "* qu'être *"à côté de la cabine "*, à attendre sans doute que sa vie active se mette en marche, qu'elle participe au jeu social extérieur à son espace de résidence et d'existence. Mais *"c'est déjà trop tard çà … "* estime François pour qui changer de mentalité, s'émanciper de l'esprit de la cité n'est pas si aisé, même à cette période de l'existence.
Au nombre des motifs qui font obstacles à la mobilité de François, nous l'avons vu, il y a un lieu affectif, façonné par l'habitude. Un lieu où s'inscrivent quotidiennement des relations. Des relations qui structurent jour après jour, dans un espace social restreint, l'histoire de François. Parmi ces obstacles il y a donc un lien, construit dans le confinement de l'espace résidentiel, qui retient. Mais il y a aussi une absence d'attraction, de support extérieur, qui aurait pu drainer l'existence de François vers d'autres contextes, d'autres supports sociaux que celui de l'espace de résidence, de l'espace de l'enfance, dans lequel la vie prend racine, trouve tout son sens et plonge le dehors dans l'indistinct.

Du point de vue de l'appréhension, il y a aussi dans l'esprit de François la conception d'un extérieur hérissé de problèmes. A la question pourquoi il ne sort pas puisque c'est partout pareil, notre interlocuteur répond en soufflant : *" non, y'a des embrouilles et tout çà quoi "*. Il semble donc que la perspective *" des embrouilles "*, la perspective des problèmes soit au nombre des raisons qui freinent la mobilité François, qui le dissuade de s'aventurer dans un monde

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

extérieur à la cité où les difficultés sont considérées comme endémiques. De sorte que lorsque nous évoquons, dans notre entretien avec François, cette perspective d'éloignement de l'espace d'habitude, nous avons le sentiment qu'il se dessine dans son esprit une conception dichotomique de l'espace, qui sépare et éloigne l'environnement perçu comme lieu conflictuel d'avec l'espace familier, qui enferme, assigne, relègue mais surtout protège au travers de sa fonction refuge. Sur un autre plan le propos de François semble souligner l'existence d'une incompatibilité de relation entre ceux du dedans et ceux du dehors qui débouche sur *" des embrouilles ". "Des embrouilles "* qui surgissent dans la rencontre avec un cadre social extérieur au contexte de la cité. Ainsi, cet état des lieux nous permet de recenser et classer la perspective des *" embrouilles "* parmi les freins qui participent à la production de l'effet centripète qui régit l'espace résidentiel de François.

Toutefois ce refuge dans lequel François préfère rester confiné est également une source d'*" embrouilles(…) y'en a…mais bon, c'est pas vraiment un problème çà (…) parce qu'on se connaît "*. Dans le contexte familier, contrairement aux conflits qui se produisent dans un lieu où les protagonistes ne sont liés ni par l'appartenance ni par l'histoire, les embrouilles présentent à la fois l'avantage d'être rassurantes, maîtrisables et structurantes pour François. En effet le *"problème "* semble résider plus dans l'issue du conflit que dans les *"embrouilles "* elles-mêmes. La différence se situe précisément dans cette perspective nécessairement constructive qui fait dire à François*: " parce qu'on se connaît, donc…tout le temps, on sait que çà va s'arranger "*. Cet optimisme, qui contraste avec les représentations du monde extérieur à la cité, procure une assurance qui sécurise, une assurance qui se nourrit du contexte familier de la cité, qui se nourrit de l'insertion dans un espace qui garantit la reconnaissance, la coexistence dans une entité collective qui structure plutôt qu'elle n'exclut. C'est sans doute pour préserver cet espace socialisant que la cité, pour ceux de la deuxième cohorte, devient une *" mentalité "* qui symbolise *" les copains "*, comme un ensemble d'individus qui prennent corps, fusionnent dans un esprit collectif et que cette mentalité débouche sur la constitution d'une identité spatialisée qui aliène, protége, détermine et relie.
Qui relie dans la mesure où elle permet de s'inscrire dans un groupe de sociabilité. Qui détermine dans la mesure où elle procure un sentiment d'appartenance à un ensemble qui forme un groupe communautaire. Qui aliène dans la mesure où *" la mentalité de la cité "* enferme dans un esprit collectif qui prive de son libre arbitre et fait dire à François: *"c'est fini pour qu'ils changent*

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

*de mentalité(…)c'est une habitude qu'on a pris…et voilà quoi ".*Qui protége notamment des incertitudes de l'avenir, dans la mesure où le lieu du futur est déjà construit par le passé et le présent. En effet, François veut habiter *" ici "* plus tard et souligne que son projet n'est pas singulier : *"y'en a plein qu'y voudrait habiter à Cambrai. Mais en vérité c'est une habitude, c'est pour çà ".* Mais il n'exclut pas de changer d'envie *" quand "* il va *"grandir ".*

Notons qu'à côté du dedans et du dehors, il y a dans l'esprit de François un *" là-bas "* qui est le lieu des bons souvenirs, de la fête et des retrouvailles avec la famille. Un *" là-bas "* qui décentre le pôle affectif de notre interlocuteur, qui lui permet de se projeter dans un ailleurs et lui attribue une indépendance vis à vis du groupe d'affiliation. Un *" là-bas ",* dans le 91, qui fournit un repère spatial et existentiel autre que ceux procurés par la cité. Soulignons que ce *" là-bas "* revient fréquemment dans le discours de François comme une redondance destinée à reproduire une sonorité agréable, une sonorité qui indique l'importance que François donne à ce lieu marqué par la famille. Un *" là-bas "* qui en définitive pourrait libérer des habitudes de la cité mais qui reproduit et accentue un mode relationnel qui s'engage également par le vecteur du familier et de l'affectif.
La cité, les copains, la mentalité de la cité, l'habitude, sont autant d'entités qui forment l'univers quotidien de François. A l'intérieur de ces entités, l'espace investi est l'espace où est inséré la cabine téléphonique. Dans la mesure où le langage reflète les représentations, soulignons que François se tient *" devant la cabine ".* Il se tient *" devant "* l'instrument et le vecteur d'un éventuel appel, dans une posture d'attente, sans ignorer que cette installation relie le dedans et le dehors de la cité. Il semble que sa coexistence avec ce lieu, avec ce décor, soit signifiante. A ce propos, François dit qu'une scolarité plus réussie l'aurait éloigné de cet ancrage physique et symbolique matérialisé par la cabine : *" si j'avais travaillé, je serais pas autant devant la cabine, j'aurais autre chose à faire, mais bon… ".*
Dans cette affirmation, François établit un rapport de cause à effet entre la cabine (lieu du présent) et le souvenir d'une scolarité négligée (lieu du passé). Comme par association d'idées, la cabine incarne un axe, un repère qui marque le présent, mais rappelle aussi les mauvais souvenirs d'une époque lointaine que François situe dans sa mémoire, en disant : *"çà fait très longtemps ".* Elle évoque l'idée et le sentiment d'avoir raté un départ essentiel: *" j'ai perdu deux ans de ma vie à l'école, bêtement ".* Mais ce souvenir est aussi l'occasion d'une expérience qui fait dire dans l'après coup à mon interlocuteur : *" je sais que, en*

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

gros, si j'avais travaillé (…) j'aurais autre chose à faire ". En somme la présence dans la proximité, ou plutôt dans le décor de la cabine, procure à François un autre reflet possible de lui-même. Elle représente, d'une certaine façon, l'idée que sa vie aurait pu prendre une autre trajectoire, qu'il aurait pu être un autre et exister ailleurs, autrement que dans l'espace exclusif de la cité qu'il pratique depuis *" très longtemps "*.

Les propos de François font apparaîtrent qu'il ne maîtrise pas le cours des évènements. Il semble constater des faits, qu'il déplore, mais qui sont, selon lui, dans l'ordre des choses. Il ne désigne pas de responsable, il n'adhère à aucune communauté, sinon la famille, mais il ne peut être extérieur à la mentalité de Cambrai. Il est, sans trouver la sortie, à considérer que *"c'est trop tard "*.

Analyse de l'entretien d'Etienne qui est, comme François, un jeune *"de la cabine"*

Etienne est né il y a 18 ans au Nigeria. Il est en seconde générale. Il fait également parti du *"groupe de la cabine "*. Je ne l'avais pas prévu pour réaliser mes entretiens. En fait j'attendais un autre jeune, D., qui n'est pas venu au rendez-vous. Etienne est venu à la place de D. avec François: *"çà m'intéresse de faire une interview, j'ai beaucoup de choses à dire sur le quartier "*, m'a t'il dit.

Repérage des éléments extérieurs.

Les lieux extérieurs évoqués :
1-place des fêtes ("là " où Etienne habite maintenant)
2-place des fêtes, Danube, Riquet (quartiers où il y a un *" là "* pour permettre aux jeunes de ces cités de se rencontrer)
3-Les Champs Elysées (un endroit où on bouge. Un endroit *" classe "* qui fait *" envie "*)
4-Châtelet-les Halles (un endroit où y a de l'ambiance)
5-Clignancourt
6-Nigeria (le lieu des origines, ou *"là bas "*)
7-l'école au Nigeria

Populations externes évoquées :
1-Les filles (à Clignancourt, à Châtelet-les Halles)

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

2-les gens
3-les copains liés à son enfance au Nigeria
4-les parents au Nigeria
5-les grands-parents au Nigeria.

Repérage des éléments intérieurs.

Les lieux internes évoqués :
1-Cambrai (la cité où Etienne habitait *" avant "* et où il vient toujours *" parce qu'y a toujours mes copains, c'est un lieu de rencontre "*)
2-*" là "* (c'est un endroit où *" on reste "*. C'est un endroit précis où çà se concentre)
3-le stade (endroit où on joue dans la cité)
4-Monoprix (un endroit où Etienne aurait pu traîner avec ses copains, s'ils avaient habité là bas)

Populations internes évoquées :
1-Les copains (qu'il connaît bien *"depuis 10 ans"*)
2-Les voisins (qui se sont plaint à cause du bruit)
3-La police (qui *" vient... ils disent : bouger…éparpiller vous, on veut plus vous voir ici "*).
4-les animateurs (condition de l'espace centrifuge)

Dans l'entretien avec Etienne le terme *"là "* nous semble indiquer un point d'ancrage, un socle physique et mental qui permet de construire des situations qui nourrissent le quotidien et donne un axe à l'existence et à l'histoire :

1-*"çà fait longtemps qu'on vit là "* : *"là "* est un lieu marqué par la continuité du temps.
2-*"on s'est connu là "* : *" là "* est un lieu fondateur.
3-*"on traîne toujours là "* : *" là "* est le lieu du collectif, de l'habitude collective, de la présence collective, de la permanence collective**.**
4-*" nous on préfère rester là "* : *" là "* est un lieu d'élection, un lieu d'ancrage collectif, un lieu de continuité.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

Références externes au quartier.

Les autres quartiers : des quartiers identiques.
Etienne considère que son quartier n'est pas différent des autres quartiers. Il prête aux jeunes résidants des autres cités le même fonctionnement, ou plutôt le même schéma de sociabilité que les jeunes de sa cité. Il semble que dans son esprit le mode de regroupement qu'il pratique avec ses copains soit spécifique et commun à cette forme d'urbanisation qui caractérise les grands ensembles. Comme si, dans ces décors urbains, l'amitié qui se développe essentiellement dans le cercle du voisinage, était fondée par ce type d'architecture : *" la cité, c'est général. C'est toujours un groupe de gens qui traîne toujours à une place qu'ils veulent pas quitter "*. Les cités sont *" toujours "* habitées par des groupes de jeunes qui se démarquent les uns des autres, mais qui se rejoignent dans une façon particulière de faire la société, de faire la cité. Ils se rejoignent en effet dans une visée commune, qu'ils réalisent comme une tâche quotidienne dans le confinement de l'espace de résidence, dans une visée qui aboutit à singulariser l'espace uniforme, l'espace neutre et anonyme en lieu essentiel : *"qu'ils veulent pas quitter "*. De sorte que pour ces différents résidants, l'horizon des grands ensembles n'est plus un espace approximatif où prend place le hasard et l'incertitude, mais un lieu vers lequel des trajectoires convergent, se concentrent à un endroit précis, *" là où ils ont fait le plus de trucs, là où ils ont traîné, c'est pour çà…ils restent là "*, occupés et occupant cet espace, initialement dépourvu d'histoire, qu'ils ont transformé jour après jour en lieu significatif, en lieu où réside la mémoire du groupe.
Tous ces quartiers sont semblables à celui d'Etienne par cette façon de communier dans un *"endroit précis "*, par cette façon systématique de déterminer un *" là "* où se pratiquent les regroupements, les réunions des uns et des autres. Un *" là "* où se façonnent les occupants par l'addition du quotidien, par la régularité, par la cristallisation de l'activité passée et présente des occupants, un creuset où continue de se mêler et se fonder la mémoire de ces différents groupes de jeunes. Une mémoire qui ancre le temps, fixe l'espace dans un présent immanent qu'ils habitent et qui les habitent, qui confère, il nous semble, à chacun le sentiment d'être au centre du monde, au centre d'un axe cosmique qui dessine et creuse l'altérité.
Ainsi les *" quartiers "* sont *" toujours "* des entités urbaines régies par le même mouvement centripète. Etienne considère que le principe qui détermine cette logique est lié à la manifestation de l'espace familier, qui se détache et se

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

distingue de l'environnement par son caractère qualitativement différent. Ce processus quotidien de différenciation de l'espace exerce un effet attractif qui inspire à Etienne la règle selon laquelle : *" on est attiré vers où on habite, où on a grandi "*.

Le regard extérieur

Cependant cette dynamique sociale, à la fois générale pour la population des cités et particulière pour la population extérieure aux grands ensembles, constitue une source d'incompréhension pour l'opinion extérieure à l'univers d'Etienne, incarnée par un *" ils "* omnipotent.

Etienne estime qu'il y a un décalage entre ceux qui connaissent les cités, *" qui ressentent "* et les autres qui *" voient mal "*, qui stigmatisent cette façon de s'enfermer dans l'espace résidentiel pour des raisons de préjugés culturels et ethniques *: " toujours où il y'a plein de renoi, plein d'arabes qui traînent …les gens y voient mal !"*.
Cette disposition à communier, à fusionner avec un *" endroit précis "*, qui débouche sur un sentiment d'intimité avec son espace résidentiel, échappe à ceux qui n'ont pas vécu dans les " quartiers ": *"moi, je crois qu'y traînent là-bas, c'est pas pour foutre la merde, c'est parce qu'ils se sont bien connus…y ont rigolé…j'sais pas "*.

Les quartiers où Etienne bouge

Toutefois ce mouvement d'attraction n'exclut pas la mobilité: *" çà veut pas dire qu'on reste tout le temps…tout le temps là bas "*. A la différence de François, qui dit *" franchement moi je sors pas de Cambrai "*, pour Etienne, à coté de la cité où *"on reste "* : il y a les quartiers où : *" on bouge des fois…On va à Châtelet les Halles…on va à Clignancourt, aux puces (…) il y a des filles …à draguer…j'adore là où y'a des gens…là où y a des gens qui s'amusent, quand il fait beau…à l'aise "*. Il y a aussi *" Châtelet les Halles, par exemple, là bas, y'a de l'animation, y'a des filles…décontracté…j'aime bien "*. Mais en dehors de ces deux lieux, où Etienne va chercher, avec ses copains, un monde visuel qui lui inspire les adjectifs : *" à l'aise "* et *" décontracte "*, l'endroit qu' il affectionne particulièrement, et avec lequel il communie *" quatre à cinq fois par mois "*, ce sont *" les Champs-Élysées "*. Il éprouve de l'attirance pour l'avenue

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

qui symbolise le luxe et marque une distance avec le contexte de sa cité. *"çà fait classe quand même (…) çà donne envie, quoi ! "*.
Mais l'attirance vers ces lieux reste éphémère et exceptionnelle, l'attraction du pôle familier prédomine: *" on va pas tout de suite, d'un coup, comme çà, se mettre à traîner à Châtelet ! C'est pas familier…on connaît pas Châtelet !. Ici, on connaît bien !. Ici, on reste…on joue des fois au stade…c'est bien ! Il vaut mieux rester là !"*.

Le lieu de l'avenir

L'avenir est un thème de préoccupation pour Etienne. Un thème qu'il aborde sous l'angle de l'ouverture et de la responsabilité: *" y faut que je pense à mon avenir quand même, je pense à la vie. Comment je vais m'installer, comment je vais m'occuper de mes enfants, le boulot, tout çà "*. Cette responsabilité le conduit d'ores et déjà à se questionner sur le lieu où il doit exercer sa charge de père de famille. Cette charge, Etienne envisage de l'exercer dans un espace géographique bien plus large que la cité. *" Plus tard…moi, franchement…j'aimerais bien rester en France…rester en France, faire ma vie ici* ". Mais les incertitudes liées *" au boulot "* l'orientent vers les Etats Unis qui devient un pays "perspective" où débouche : *" la fuite des cerveaux "*. Mais *" si çà s'améliore, je reste, y'a pas de problème "*.

L'Afrique

L'Afrique est le lieu des meilleurs souvenirs pour Etienne, le lieu de l'enfance, un mode de vie plus encore qu'un lieu géographique.
Dans ce contexte de l'enfance, Etienne évoque avec nostalgie le souvenir de ses parents, avec lesquels il vit toujours. Contrairement à la France, en Afrique le souvenir de ses parents est associé à un souvenir agréable. Alors qu'en France ils sont associés à un souvenir désagréable, qui fait suite au déménagement qui a séparé son domicile de l'espace d'appartenance. Etienne dit, à propos de cet événement : *" çà m'a fait mal au cœur quand même "*. Puis comme pour se rassurer il répète plusieurs fois : *" heureusement, je suis parti à la Place des fêtes, … c'est à côté, heureusement "*.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

Références internes au quartier

Configuration de la cité

Cambrai n'est ni la cité ni le quartier : *" c'est toutes les tours, les grandes tours "* qui commencent devant *" l'arrêt de bus de la cité Michelet jusqu'à Shopi et un peu les Eiders "*. Mais Cambrai se situent surtout *" là où se situent les copains "*. Car il semble que ce soit le groupe de copains qui dessine les contours de l'espace résidentiel. Et c'est sans doute cette configuration affective de la cité qui amène Etienne à transformer l'espace familier en espace d'appartenance, en espace d'intégration qui le rend *" fier d'appartenir à Cambrai "*. Cette situation d'appartenance nous dit Etienne est: *"pire qu'un honneur "*.

La cité aux centres multiples.

Lorsque nous interrogeons Etienne sur le quartier, il nous parle d'une multitude de *"là "* qui se manifeste dans l'espace public des quartiers, comme s'il s'agissait de constituer la réitération de la cité à une échelle de plus en plus modeste, une sorte de reproduction du macro au micro, qui se traduit par de multiples centres. Ce *"là "*, où se situe le centre de l'existence, correspondrait sans doute à une aspiration à vivre au plus près de sa cité, au plus près du lieu où se solidarisent les innombrables formes de construction des situations qui nourrissent l'activité quotidienne.
Plus qu'un endroit, *" là "* est un catalyseur qui permet d'exister en cohabitant avec ses pairs. Il permet aussi à cette cohabitation de se pérenniser, d'affronter le temps, dans un contexte qui rassemble, qui situe. C'est un univers d'intériorité, de rapprochement qui débouche sur un sentiment d'intimité avec son environnement immédiat et structure une communauté émotionnelle,*" ceux qui grandissent dans un quartier où une cité(…)Y ressentent quelque chose "*, qui redouble l'histoire des individus en histoire collective, car : *"y'a eu des animations, y' a eu des tournois de foot…"*.

Le centre constitue un axe

Alors que nous nous trouvons, au moment où nous réalisons cet entretien, à moins de 100 m de ce *" là-bas "*, Etienne parle de son *" endroit précis "* comme d'une entité spatialisée. Une entité *" qui représente beaucoup "* par son contenu.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Ce *" là bas "* est comme un lieu organique où s'est matérialisé l'essentiel de son histoire passée et où continue de s'élaborer son histoire présente.
L'usage de ce *" là-bas "* nous semble introduire une distance temporelle et spatiale inspirée par le sentiment intérieur d'être séparé du *" là "*, de *" l'endroit précis "* où l'existence qui appartient à Etienne s'élève, se valorise et donne à l'expérience le relief d'*" une grande histoire "*. *" Là-bas "* souligne la distance physique qui sépare et distingue le lieu où se déroule l'entretien, du lieu qui se reflète dans le discours d'Etienne. Il est aussi révélateur d'une conception d'extériorité avec cet *" endroit précis "* où demeure sa réalité, tandis que le temps de l'entretien apparaît comme un temps qui se fait à côté du temps rituel qui nourrit son histoire. En somme *" là-bas "* renvoie à un lieu qui constitue une rupture avec l'espace environnant, notamment avec l'endroit tout proche d'où Etienne s'exprime. Et dans cette perspective, ce *" là "* aux qualités particulières constitue un axe, un centre essentiel qui configure la représentation du temps et de l'espace.

Le lieu du temps primordial

Lorsque Etienne fait référence au lieu qu'il nomme *" là "*, il semble considérer ce lieu comme un lieu primordial, un lieu situé au commencement de sa réalité présente : *" Là, on s'est rencontré, on s'est connu, on a rigolé, on a grandit. "Là" on reste, on parle, on vie"*. *" Là "* est le nid de l'existence, le foyer de la vie. Les fruits de la solidarité avec ce lieu où s'enracine le quotidien, sont : *" l'amour, la fierté "*. Ces fruits ont pour Etienne le goût de la considération, ils constituent un présent, dont le bénéfice est : *" pire qu'un honneur "*.

Il nous semble que cet espace localisé, isolé du contexte global de la cité, représenté par notre interlocuteur comme le cœur de sa vie, soit un lieu de ritualisation et de pratique initiatique.
" Là " constitue un espace symbolique où s'accomplissent les rituels qui servent d'anamnèse, qui rappellent et reproduisent la permanence d'une congruence dont la nature affective n'est intelligible que par les acteurs des cités, qui : *"savent, connaissent, et ressentent l'amour pour là où on a grandi, là où on vit "*. Ils *" savent "* parce que leur existence, leur origine provient de la même source, du même commencement, semble dire Etienne. Ce terme *" là "* indique le vecteur qui donne au parcours de notre interlocuteur de la signification, de la couleur, de la valeur. *" Là "* même les erreurs qui jalonnent l'existence deviennent des souvenirs précieux : *" Même quand j'ai déconné dans ma*

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

vie…franchement, c'est quelque chose…çà ! ". Même ces mauvais côtés de l'expérience participent à cette riche et *" grande histoire "* vécue avec sa cohorte.

Description des copains.

Etienne décrit ses copains comme un groupe de jeunes aux comportements statiques. Ses copains sont des jeunes qui généralement ont *" envie de rester là "*. Cette posture est construite par l'habitude, le connu, le familier. Dans la logique de ce groupe de copains, la mobilité semble échapper à la nécessité et à l'obligation inhérente à l'activité sociale classique, elle relève de *" l'envie "*, de l'humeur, de l'état d'esprit selon qu'*" ils sont fatigués "* ou non. Il semble que cette propension au confinement ne soit pas subie, mais qu'il s'agisse d'une façon de vivre concrètement l'aspiration contemporaine qui désire abolir la mobilité pour accéder au confort de la permanence avec soi même.
Bouger en somme, c'est sortir de l'habitude, c'est quitter momentanément l'espace familier, c'est s'éloigner de l'univers protecteur et relativement maîtrisable de la cité d'appartenance, pour rencontrer l'éloignement de soi, l'éloignement de son endroit. Un peu comme si se séparer de son chez soi, c'était se séparer d'avec soi même.
Cette description des copains qui *" préfèrent rester là "* dans une posture de confinement est toutefois associée à un souvenir de mouvement dans la cité : *"Y'a eu des animations…y'a eu des tournois de foot…dedans"*.
En effet, à côté de ces *" là"* qui, nous l'avons vu, localisent l'espace comme autant de lieux centraux, il y à l'intérieur de ce vaste site urbain, un pôle d'attraction commun à l'ensemble des jeunes résidants, constitué par un terrain de sport. Dans ce groupement de cités, le terrain apparaît comme un deuxième axe qui permet aux jeunes de s'inscrire dans une entité d'appartenance élargie à la cité, axe qui permet de se représenter un nouveau *" dedans "* et qui permet à Etienne de dire, *"on a un terrain, dans la cité… où on vit"*.

"La" une autre façon de faire société, de vivre une grande histoire

Ce terrain constitue aussi un cadre d'expérience et de référence qui fait dire à Etienne, à deux reprises : *" là où on a grandi. Là où on a grandi quoi…c'est pour çà …çà représente beaucoup…franchement, çà représente beaucoup "*. Il semble que ce soit cette existence spécifique et exclusive qu'Etienne considère comme *" une grande histoire "*. Une grande histoire qui se cristallise dans

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

l'espace résidentiel, une grande histoire qui se nourrit et prend tout son sens dans ce cadre résidentiel auquel fait continuellement référence Etienne.
Comme s'il se déroulait dans la cité un jeu particulier, un jeu qui singularise *"les cités"* et caractérise "les quartiers" par un mode d'activité lié au loisir, qui donne corps à une communauté et dessine une façon de faire une société.
Une manière d'être et de faire qui contribue à isoler et à éloigner la population juvénile *"des cités"* du jeu qui se joue dans l'espace social dominant, plus perméable, plus varié, plus décentralisé.

"Traîner" dans la cité

" Traîner " est une variante d'habiter. C'est aussi une métaphore qui revient dans tous nos entretiens et qui semble renvoyer à une façon de faire la société dans la cité.
Etienne *" traîne là depuis qu'il a "10 ans "* c'est à dire depuis l'enfance. Dans cette perspective : *" là-bas, là où je traîne … çà fait depuis que j'ai 10 ans "* devient effectivement un état, un *" fait "* qui s'enracine et se prolonge dans l'histoire individuelle et collective de notre interlocuteur. Un état qui fonde l'existence et scelle l'identité sociale, culturelle qui intègre l'individu dans un groupe humain.
"Traîner", disions-nous, est une variante d'habiter, d'habiter son voisinage. A propos de cette façon d'approcher son quotidien Etienne nous dit:*" franchement c'est bien ! Je traîne, je parle avec mes copains…tranquille…des fois y'a rien à faire, c'est pas grave"*.
Cette façon de se mouvoir dans l'espace*" tranquille"* de la cité, donne cependant naissance à une source d'incompréhension et de conflit qui les oppose à l'environnement social immédiat, qui voit dans cette activité, qui consiste à*" traîner là "* dans le nid résidentiel, une forme de déviance, incarnée par cette jeunesse qui se complait dans le désœuvrement, sous le regard des adultes. Il semble que cette jeunesse éprouve le besoin de s'exprimer. D'ailleurs le litige qui les oppose à une partie de la population adulte de la cité, conduit Etienne, à s'adresser au magnétophone pour plaider la cause de cette façon de faire société*." On cherche pas…on cherche pas à foutre la merde…on pourrait dire"*.
Etienne dit que ses " copains" et lui prennent en compte l'environnement dans lequel s'insère la seule possibilité de rencontre entre *"copains"*, qu'ils s'efforcent de minimiser les désagréments que provoque cette façon de s'agréger, de faire société dans l'espace collectif de la cité, qu'ils composent avec les habitants,

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

qu'Etienne se représente comme des *" voisins". "Y à des voisins qui se sont plaint parce qu' on faisait du bruit et tout çà, mais bon, on a baissé".*
Cependant malgré cette recherche d'équilibre destinée à permettre la coexistence entre ces deux façons de vivre la cité de résidence, le stationnement et le regroupement dans l'espace public de la cité, est interdit : *" on n'a plus le droit de traîner là où on a grandi … on n'a plus le droit de traîner, la police vient…ils disent, bouger…vous est trop ici, bouger…éparpillez-vous, on veut plus vous voir ici ".*

" Traîner " c'est aussi exister, c'est par conséquent éprouver les différents moments qui accompagnent la présence à la vie. C'est se confronter à cette pénible expérience qui jette parfois dans le quotidien de la cité, comme au fond de soi même, l'expérience de l'ennui qui survient comme un sentiment qui submerge l'esprit, accable l âme et inscrit l'existence dans une réalité monotone.
Dans ces moments, cet endroit qui par ailleurs *" représente beaucoup "*, devient un endroit où il n'*" y'a vraiment rien à faire ". " Là "* devient synonyme de vacuité. Dès lors, traîner devient pénible, *" on traîne "* avec une impression d'abandon dans un univers où *" y'a rien à faire "*. Dans ces moments de l'existence, *" là "* devient *" là-dedans "*, un lieu de mise à l'écart, d'assignation qui se traduit par un état de captivité dans le périmètre résidentiel. Pour Etienne cette assignation a nécessairement un responsable, car *" si on traîne là dedans, c'est pas pour rien …y'a quelqu'un, y'a un fautif "*. Ce passage souligne une expérience de la cité où Etienne et ses copains semblent se heurter à un mur invisible. Il semble que le dedans de la cité se refuse à se transformer en dehors, et que ce seuil symbolique soit le lieu d'une expérience, d'une confrontation avec un espace extérieur impénétrable, qui les relègue dans ce *"dedans"* où ils vivent *" la galère"*, qui les assigne dans ce dedans *: " quand y'a rien à faire, qu'on traîne, par exemple, en bas…j 'sais pas (souffle). On pourrait traîner à la cité, mais pas trop quoi, …là on galère, on galère beaucoup ".*
Etienne reconnaît que l'inconvénient ne réside pas dans le fait de :*" traîner à la cité"*, mais c'est le terme*" trop"* et le terme *" beaucoup"* qui transforme le *"là"* en *"dedans"*, en univers de galère qui se dégage de cette posture d'assignation dans un espace relégué dans le*" toujours".*

Analyse de l'entretien avec les Sages Blacks

A l'occasion de cet entretien le groupe est composé de six jeunes âgés de 13 à 15 ans : Jaffar, Papa, Abdoulay, Jeremy, Mamadou, Malcom, Zakaria.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

L'entretien a lieu dans un des locaux de mon association. Précisément dans le local qui avait été investi, quelques années plutôt, par la première cohorte. Depuis plus d'un an ce lieu est destiné à l'accueil et à l'accompagnement d'enfants scolarisés en école primaire. Pour réaliser cet entretien j'ai utilisé un magnétophone, que j'ai posé sur la table autour de laquelle sont installés les six jeunes, un caméscope que j'ai posé sur une autre table, de façon à enregistrer l'ensemble des réactions du groupe pendant cet entretien. Je me suis également muni d'un bloc-note et un stylo.
Disposition du groupe :
L'image nous montre que les jeunes ne prêtent pas attention à la caméra, mais, nous le verrons, de temps à autre, ils s'adressent au magnétophone.

Repérage des éléments extérieurs.

Les lieux extérieurs évoqués :
1-place des fêtes ("là " où l'un d'eux habite maintenant)
2-place des fêtes, Jaurès, Danube, Riquet, Ourcq, rue d'Aubervilliers, rue de Nantes (secteurs d'habitations situés dans l'arrondissement où résident les jeunes)
3-Bordeaux (Lieu du premier séjour pour le groupe).
4-L'Espagne, la Thaïlande (pays où les arabes de la cité seraient allés en voyage).
5-Le bled (lieu du décalage culturel et social)
6- L'école (lieu du tremplin social et de l'inégalité des chances)
7- Les événements sportifs (lieux de confrontations ethniques)
8- Fleury (la prison)

Populations externes évoquées :

1- Les jeunes des cités extérieures (avec lesquels un des jeunes du groupe refuse de se lier)
2-Les contrôleurs du métro (agent de discrimination)
la police (agent de discrimination)
3-les copains (qui viennent du bled)
4- les blancs
5- les sportifs noirs
6- les copains qui sont incarcérés

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

Repérage des éléments intérieurs.

Les lieux internes évoqués :
1-Cambrai (la cité qui est " *comme un pays d'origine*")
2- La salle de jeux, le terrain (ou le stade), la tour, la cabine téléphonique, la barrière, les associations.
3-Monoprix, *" un peu "* la cité des Eiders, la rue Alphonse Karr, la Villette (secteurs qui définissent les limites du quartier représenté par les jeunes de la troisième cohorte).

Populations internes évoquées :
1-Les copains
2- Les copains proches
3-Les grands et les petits de la cité
4- Les parents
5-Les arabes de la cité (qui *"font plus de choses que nous"*)
6-Les vieilles personnes
7-Les vigiles
8-Les blancs de la cité

Références externes au quartier.

Le groupe: source de représentations collectives

Le groupe constitue une véritable caisse de résonance où s'élaborent collectivement les représentations du monde qui l'environne. Cet ensemble de jeunes se caractérise par une sorte de sur pratique de la discussion, où l' "on rigole" mais surtout où l' *"on"* échange sur des thèmes sérieux. Ces discussions alimentent et nourrissent les échanges, organisent une perception commune et structurent un moi collectif qui renseigne notamment les jeunes sur leur situation dans le jeu social qui les environne. Cette caisse de résonance s'amorce par un*" j'ai remarqué que…"* ou par *" on dirait que…"* ou *" j'ai entendu que…"*. Les bruits, les constats sont ainsi rapportés de l'extérieur vers l'intérieur pour être traités en commun dans l'espace interne au groupe. Même au cours de l'entretien l'ensemble des questions que nous leur avons posé a servi à alimenter un débat interne. Au cours de cet entretien ils se sont en effet mutuellement tourné les uns vers les autres pour s'interroger, s'opposer, s'interpeller, échanger en somme des points de vue, à l'intérieur d'un cercle constitué par une communion d'esprit.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Soulignons que, de temps à autre, un où plusieurs jeunes quittaient momentanément le groupe pour s'adresser au magnétophone, notamment pour dénoncer l'injustice qui leur semble patente entre*"blanc"* et *"noir"*
Ils reprochent aux*"blancs"* de pratiquer la ségrégation raciale et de les astreindre à un système sécuritaire qui les contrôle continuellement en fonction de l'origine ethnique. De ce point de vue *"les arabes et les noirs, c'est pareil"* vis à vis de cet extérieur, ils appartiennent au même *"nous"* constituant les *"rejetés de la société"*. Il semble que, à côté de ce monde d'exclusion, les uns et les autres dessinent une même communauté de situation et de destin qui les isole de la population globale.

Conception dichotomique de l'espace

L'entretien avec ce groupe est traversé par une appréhension de l'horizon social qui nourrit un discours dichotomique selon un procédé qui fractionne, par division et subdivision, la relation selon un mode binaire, qui se traduit par *"eux"* et *"nous"*.
Le mouvement du discours formulé par ce groupe de jeune constitue le reflet d'un univers de représentations marqué par le clivage social et ethnique, où s'articule continuellement un dedans et un dehors qui prolongent le lieu identitaire dans une réalité sociale abstraite, qui les inscrit dans une posture d'antithèse face au tout social.

Les lieux de clivages dans le secteur géographique

Lorsque nous leur demandons s'ils voient des différences avec les autres quartiers, spontanément ils parcourent l'horizon proche pour chercher des éléments de comparaison. Ils s'attachent aux secteurs voisins où ils perçoivent de la différence, de l'extériorité dans la proximité. Les éléments de comparaison portent sur les dispositifs et structures de loisirs existant sur le site. La quantité et la présence de ces dispositifs présents dans ces différents secteurs du nord- est parisien, sont perçues par la troisième cohorte comme des signes de richesses et de considérations sociales qui les distinguent.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

Les jeunes les mieux lotis dans ce secteur sont ceux de Laumière et Jaurès, précisément parce que leur situation résidentielle les inscrit dans la proximité de la mairie d'arrondissement. Aussi la municipalité qui, selon les jeunes, participe à cette logique d'appartenance résidentielle, privilégie la population juvénile établie dans son giron et: *" leur donne tout(…) y z'ont même des tee-shirts où y'a écrit Laumière"*.

En fonction de ces installations, ce large secteur aboutit à segmenter l'espace d'appartenance des uns et des autres. Et pour la circonstance, la répartition de ces dispositifs inspire à nos interlocuteurs soit de la jalousie soit la moquerie. Quelques-uns dans le groupe rient de ceux qui habitent une cité *"en dégradation "*, ou traitent avec mépris ceux de*" la rue de Nantes"* qui n'habitent pas une cité mais*" un passage"* et envient *"ceux qui ont plein de trucs "* dans leur proximité immédiate, comme par exemple *"les arabes"* de la cité attenante qui *"font plein de voyages, pleins d'activités"* et qui font dirent à J*": moi, je suis jaloux d'eux"*.
Cette disparité de moyens entre cités participant du même secteur géographique et administratif introduit une distinction, mais aussi une possibilité de comparaison entre *"eux "* et *"nous "*, *"notre quartier "* et le leur qui donnent lieu à une autre définition de l'espace d'habitation: *" c'est pas que c'est pas le même quartier, c'est qu'ils ont plus de trucs que nous"*.
La division de l'espace urbain

Pour conforter cette conception qui aboutit à différencier et connoter l'espace comme entité extérieure au groupe, il y a également la configuration des bâtiments. A comme P trouve que dans leur cité *"c'est libre (..) y'a pas qu'une sortie"* comme c'est le cas pour*" la cité Ourcq"*. La cité de la rue d'Aubervilliers elle aussi n'est pas du goût de A, qui dit : *"moi, j'aime pas trop…je préfère quand c'est bien divisé "*. A considère sans doute que le schéma de sa cité marqué par la séparation des habitations est plus lisible, plus adapté à la structuration de liens et à la perception des clivages. Dans sa cité *" bien divisée"*, A trouve un terrain où élaborer graduellement un *"nous"* collectif. Un *"nous"* qui procure un lien identitaire progressif qui insère dans un espace communautaire, qui s'étend parfois du *"nous"* figuré par le groupe de copains au *"nous"*incluant *"les noirs et les arabes"*, constituant précédemment un *"eux"* sur la question des loisirs.
Cette division de l'espace nous la retrouvons aussi à l'échelle de l'arrondissement. Place des fêtes, Jaurès, Danube, Riquet, Ourcq, rue

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

d'Aubervilliers, rue de Nantes sont autant de secteurs qui englobent la cité Cambrai, et qui, en raison de sa situation géographique, la situe au centre d'un cercle concentrique. Précisons que cette image de cercle concentrique correspond aussi à la représentation des jeunes de la troisième cohorte, qui considèrent ces secteurs alentours, comme autant de territoires imperméables, marqués par des seuils de clivages qui interdisent la perspective ambulatoire. Ils perçoivent ces secteurs voisins comme des lieux antagonistes et fermés les uns par rapport aux autres. Pour illustrer cet état de fait citons P qui nous dit: *" on aimerait bien aller dans les autres cités, mais si on y va, on se fait taper"*. D'ailleurs ce fait est considéré comme une conséquence normale, d'abord par Z: *" si par exemple, parce qu'y a une cité ici et une cité ici, si je veux passer là-bas, c'est obligé, ils vont me frapper parce que je suis de là-bas"*, ensuite par M qui transfère ce modèle de régulation des flux à sa cité: *" si par exemple, un inconnu, y passe à la cité…et y regarde mal…obligé, y'a quelqu'un qui va lui demander, pourquoi tu regardes mal, et après çà va partir…"* Ce mode d'interaction entres cités attenantes conditionne les attitudes de repli dans l'espace résidentiel où*" on se connaît tous"*, et contribue à transformer l'espace familier en lieu d'appartenance et de refuge. Les cités représentent aussi des espaces catégoriels, où les lieux inter-agissent entre eux sur le mode de la rivalité, au travers de sa population juvénile. Entre jeunes de cités différentes, quelle que soit l'origine ethnique: *" on se bat, parce qu'on se connaît pas(…) c'est pas parce qu'on s'aime pas…(…) en fait, c'est pour montrer qu'une cité est meilleure que l'autre…"*

En dehors des cités, qui sont des espaces rendus imperméables par les jeunes résidents, l'espace global est lui aussi perçu comme peu avenant. Ce groupe se sent mal venu dans ces arrondissements qui semblent réservés *"aux blancs"." Y'a des blancs dans le 1er, dans le 16ème, pourquoi les noirs les Arabes y sont dans le 19éme ou dans le 18éme (…) ou dans des banlieues…ou des choses comme çà"*.

Ces secteurs de l'espace parisien marquent un nouveau seuil de rupture, où les jeunes ne se reconnaissent pas. Ils distinguent dans ces espaces urbains une autre population résultant d'un système ségrégatif, qui aboutit à reléguer dans des secteurs géographiquement déterminés*" les rejetés de la société"*.

Les transports en commun sont également des lieux où les jeunes se considèrent comme la cible *"des contrôleurs"*. Aussi pour ces jeunes, sortir de la cité signifie aller au devant des ennuis, *"on bouge, on a une amende"*, et des humiliations. *"Un jour"* raconte P*" je revenais du foot avec des copains, les contrôleurs sont rentrés…y z'ont vu un groupe de noirs…y sont venus que sur nous…y z'ont pas*

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

contrôlé les autres(…)Ce jour là, j'ai rien compris…y voulaient nous faire dormir au poste… ".
Dans l'espace public, même les parents ne sont pas épargnés par cette hostilité sociale, qui marque l'expérience de ce groupe de jeunes. Pour formuler leurs griefs à cet égard, ils s'adressent tour à tour au magnétophone, comme pour réclamer justice à une autorité inaccessible:
J:" quand on voit un père noir, toujours y se fait contrôler…çà m'énerve"
P:"Ouais, toujours les noirs et les Arabes"
J:"parce qu'il a une voiture…y roule là…y se font contrôler"
A: "ouais,…obligé, on les contrôle"
J:"ouais…et les blancs, y passent comme çà, là …en liberté. Y z'ont des enfants derrière…là…et y se font afficher devant tout le monde!"
Cette ségrégation en direction des adultes renforce nécessairement le sentiment que l'exclusion n'est pas liée à une étape transitoire située dans la phase de la jeunesse, mais à la question des origines qui constituent l'identité de ces jeunes: qui s'interrogent sur leur devenir et leurs lendemains !

L'avenir

L'avenir pose la question de la séparation du groupe. Grandir suppose l'éloignement du lieu présent et la dispersion des uns et des autres. Grandir c'est s'inscrire dans une trajectoire individuelle avec une *" femme, des enfants et un pavillon"*. Pour préserver cette existence communautaire, ils s'inspirent du modèle des *"blancs qui gardent toujours le contact"*. Comme *"eux"*, ils envisagent d'organiser des retrouvailles selon l'exemple qui leur apparaît au travers du téléviseur, qui semble constituer le seul vecteur qui les renseigne sur le mode de vie de leurs concitoyens*" blancs"*, auxquels ils veulent s'identifier plus tard. Sur ce thème de l'avenir, déjà les itinéraires divergent entre les *"Etats-Unis"*, *"une province française"*, le va et vient, selon l'exemple des parents, entre *"le pays"* et *"ici"*. J *" veux habiter"* plus tard *" dans un pavillon, place des fêtes"*, alors qu'il regrette pour l'heure que ses parents se soient installés dans ce même quartier, qui sépare symboliquement son lieu résidentiel de son espace d'appartenance.

Bordeaux

Bordeaux (lieu où le groupe a effectué son premier séjour) est associé à leurs meilleurs souvenirs. C'est le lieu où ils ont fait *" tous ensemble"* l'expérience

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

d'un autre monde visuel, de constructions urbaines différentes de l'architecture des grands ensembles. En effet à Bordeaux, dans les premiers temps, l'absence de *"tours "* a d'abord signifié absence de *"voyous"*, et la perception de ce nouveau contexte a été ressentie par ces *"jeunes de cité "* comme un signe d'exclusion.
Pour ce groupe les tours symbolisent *" la cité"*. Elles *"représentent "*l'existence d'une catégorie sociale de la jeunesse qui puise les caractéristiques de son identité dans le contexte formé par les grands ensembles. Elles sont à la fois un symbole d'exclusion et d'inclusion, car elles signifient la présence ou l'absence d'une jeunesse au mode de vie spécifique. De sorte que si: *" y'aurait pas de tour, çà serait mort !(…) c'est comme si on aurait pas de cité"*, comme si sans *"les tours"* l'identité et l'existence de ces *"jeunes de cités"* étaient détachées de leur substrat. *" C'est pour çà, moi, quand on était là-bas (à Bordeaux), je disais, y'a pas de voyous, des trucs comme çà…(…) des jeunes comme nous, quoi !"*.
Ce dépaysement marqué par l'absence des*" tours"* est redoublé par la confrontation avec l'insolite et le bizarre, qui tranche avec les évènements, les mœurs et les coutumes, qui servent de toile de fond à leur univers et enferment leur croyance dans un monde permanent et total.
-M : " parce qu'on est habitué à être avec des gens qui s'embrouillent ".
-A : " qui portent de la marque…des trucs comme çà, pas, heu… ".
-M : " pas des grosses pompes…(…) pas des mecs qui s'habillent en feumeu "(rires). La rencontre avec cet univers qu'ils continuent de considérer comme étonnant et surprenant, a constitué une expérience en soi. Remarquons aussi que dans l'après coup cette expérience a conduit ce monde étranger à faire son entrée dans l'univers familier à ce groupe, qui dit": *le meilleur souvenir, c'est Bordeaux*.

Références internes au quartier

Définition de la cité par les trois cohortes

Le dehors d'une cité n'est jamais comme son dedans. Les jeunes considèrent que la plupart des cités leur paraissent *"cheum "*, parce qu'ils n'habitent pas dedans. Mais quelle qu'elles soient, elles constituent toujours un lieu d'attachement qu'il suffit d'habiter pour être *" fiers de sa cité"*, et l'apprécier précisément parce qu'elle constitue la source qui donne naissance à ce sentiment de fierté.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

En effet, nous l'avons vu, les jeunes de ces différents quartiers, lorsqu'ils s'identifient à l'espace résidentiel, comme à une entité d'appartenance, s'excluent généralement les uns les autres. L'identification à *"la cité "* les installe dans une attitude d'opposition et de rivalité vis à vis des pairs résidant dans les cités extérieures. Cette attitude, qui installe régulièrement ces jeunes dans la nécessité de *"défendre la cité "* d'appartenance, est sans doute un procédé permettant à chacun d'eux de consolider son attachement avec son lieu de vie. C'est aussi une façon pour la cité de faire la preuve de sa force, de sa capacité à fabriquer de la cohésion, à constituer un espace homogène, qui signifie l'intégration dans un soi collectif, et témoigne de son insertion dans un territoire identitaire, qui établit l'existence dans un chez soi avec les autres. Soulignons que ce thème de la cohésion anime l'ensemble des entretiens que nous analysons dans cette partie de notre mémoire. Ajoutons aussi que cette cohésion constitue un souci majeur, dans le discours de l'ensemble de ces jeunes, indépendamment de la classe d'âge. Ce souci correspond à la fois à un sentiment d'isolement et d'inquiétude vis à vis de l'environnement global. Mais aussi à un sentiment de satisfaction lié à la conscience de constituer une communauté émotionnelle, une communauté de destin: qui leur donne l'impression d'être les conquérants de leur propre socialisation, dans un univers social qui leur est hostile.

Dans la cité, *"la solidarité"* s'illustre, comme nous venons de le dire, dans la confrontation avec les cités extérieures. Les mécanismes de cette *" solidarité"* sont constitués par une sorte d'injonction collective à prendre part *"aux embrouilles"* qui au départ implique un membre de la cité et ensuite, prend systématiquement la forme d'une confrontation collective. C'est ainsi, nous semble-t-il, que s'incarne "*la cité"* qui aux yeux des jeunes, fait figure de rempart.

Mais dans l'espace de la cité, le schéma du cercle concentrique, dont nous avons fait état pour illustrer la représentation de l'extérieur du quartier, semble se poursuivre dans l'univers interne à cette entité d'appartenance, constituant une *"mentalité"*.

Pour la troisième cohorte, la cité représente *: "des tours, la cabine, la solidarité"* mais aussi la différenciation ethnique. La cité, comme le souligne P, est un espace qui matérialise à la fois les conditions d'une dissociation ethnique, dans la mesure où elle situe à gauche les *"arabes"* et à droite les*" renois "*, et un lieu de rencontre, car les jeunes ont *"une salle de jeux, un terrain, une cabine"*. C'est aussi une entité féconde, dans la mesure où elle produit de la fierté, de la solidarité, de la cohésion, *" du respect"*. La logique de cette *"solidarité"*, nous

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

l'avons vu, réside dans sa capacité à insérer l'individu dans une vitalité collective, *" quand on a une embrouille, on est tous dedans, on est comme des refrés"* et *" y'a les grands qui sont parmi nous"*, mais aussi à raccorder une composante collective à l'activité des individus, notamment à l'occasion des déplacements à l'extérieur de la cité. *"Comme, par exemple, y' en a un qui doit aller quelque part…on l'accompagne tous (…) C'est pour çà je dis qu'on est solidaire"*.

Les aspirations de la 3ème cohorte

Dans le contexte de la cité, le groupe de pairs constitue un nouveau cercle, et sans doute de nouvelles aspirations. Ainsi la troisième cohorte est à la recherche d'un espace identitaire spécifique au groupe. Dans cette quête, ils sont plus ou moins les jeunes de *"la tour x"* de *"la cabine"* de *"la barrière"*, ils souhaitent une *"cave "* pour se constituer un abri, *"un chez nous"*, un entre soi, où ils n'auraient pas à *"parler devant tout le monde "*. Ils souhaitent une *"cave"* aussi pour éviter la rue et *"les embrouilles "*qui leur empoisonnent collectivement comme individuellement, l'existence : *"on est toujours obligé de défendre la cité"*.
"*Le rêve* " serait donc d'avoir *"une cave"* pour eux. Elle leur permettrait *"d'être ensemble comme à Bordeaux"*. De ne plus *"galérer dans la cité"*, d'exister d'une certaine façon comme les *"blancs"* qui *" habitent dans la cité, mais qui s'embrouillent jamais, parce qu'ils ne sont jamais là"*, ils existent ailleurs que dans la rue et disposent de supports sociaux qui leur ouvrent l'horizon.

En réclamant une cave, ils évoquent les locaux associatifs du quartier qui leur apparaissent comme des exemples, notamment parce qu'ils sont rattachés à des noms propres, à des personnes identifiées: justement parce que ces différents lieux leur donnent pignon sur rue.
En attendant de trouver *"une cave "*, ils se contentent de rester à proximité *"de la cabine "*.

La situation du groupe

Ce groupe se réfère à la cabine par filiation avec la 2ème cohorte, mais ils ne sont pas fixés dans un *"endroit "* exclusif. Pour le moment ils semblent expérimenter plusieurs positions dans le périmètre de la cité.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

D'un point de vue pratique, la cabine remplit une double fonction qui permet de composer dans différents domaines : elle apporte une indépendance vis à vis de l'espace parental, *"parce que quand nos copains proches (…) ils nous cherchent, ils appellent là…au lieu de nous appeler chez nos parents, ils nous appellent à la cabine "*. Elle permet d'entretenir des liens avec les copains sans créer, de ce point de vue, de conflits avec les parents *"parce qu'à force d'appeler chez les parents, les parents, y z' en ont marre…ils s'énervent, c'est normal, alors qu'à la cabine, y'a personne"*. Elle permet également un établissement *"quand nos parents ils nous cherchent, ils savent où nous trouver !…à la cabine, parce qu'il y a un numéro…ils appellent là "*. En somme la cabine est un lieu fixe, un lieu de ralliement, qui leur permet de ne pas s'éparpiller dans la cité et d'être joignables par leurs parents comme par leurs *"copains proches "*. Il semble que pour ce groupe il soit important d'être joint, d'être trouvé par *"les parents "* comme par *"les copains proches "*. *" Traîner "* sans être coupé des siens.
Mais à côté de cette dimension rationnelle, il y a une dimension plus profonde qui fait dire à l'un d'eux, si "*on aurait pas de cabine…y'aurait rien du tout"*. La cabine a une réalité qui dépasse sa fonction d'instrument de télécommunication, elle matérialise et manifeste un esprit qui donne à ces jeunes le sentiment de l'existence d'un *"tout"* qui comble le *"rien"* et constitue la cité, qui devient un monde total, qui est *" comme un pays d'origine"*.

La tour B

Cependant, *"y'aurait pas de tour, çà serait mort !"*. *"Les tours"* composent la structure spatiale de cette cité. Et son décor massif et encombrant constitue sans doute, pour A, le fondement sur lequel il a le sentiment que son groupe édifie son histoire. D'ailleurs P, à son tour, confirme que *"les tours"* constituent l'attribut essentiel de ce substrat sur lequel reposent le *"on"*, qui assemble ce collectif de jeunes : *"ouais, c'est comme si on aurait pas de cité "*.
Toutefois*" la tour B"* est plus présente dans leur esprit que les autres constructions, elle s'en distingue, se singularise, et les occulte.
Comme la cabine,*" la tour B"* est bien plus qu'un immeuble. Elles sont comme les Pénates qui personnifient le foyer où : " *tout le temps, on va… on s'assoit et on discute entre nous…*". Elle constitue le lieu d'un temps rituel. Et ces jeunes sont comme les gardiens de ce foyer qui alimente jour après jour leur existence.
Pour cette cohorte, les souvenirs sont liés à la tour et la tour est lié aux souvenirs collectifs du groupe. Cette relation donne une qualité particulière à l'espace qui environne cette construction *"tous les souvenirs, c'est devant la tour "*. La tour

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

symbolise et incarne les souvenirs qui ont été vécu en sa présence. Ce bâtiment, en apparence identique aux autres, est, au regard de ces jeunes, cependant différent : *"c'est pour çà, je dis, devant la tour, c'est de la balle "*. Sa réalité est familière et avenante pour ce groupe de jeune. *"La tour "* est le témoin primordial du vécu particulier de cette cohorte : elle leur permet de situer les souvenirs qui les lient les uns aux autres et, comme par magie, elle conserve la mémoire des souvenirs qu'elle a vu naître. Elle permet certainement de prolonger le temps, de construire un temps qui permet de rester dans le souvenir, un temps qui fait que maintenant c'est comme *"quand on était petit "*. Elle permet de maintenir ce groupe dans une actualité qui se prolonge *"on a toujours traîné là, en fait "*.

Les lieux constituant des seuils

Ainsi *"la tour B"*, constitue l'objet avenant qui trace pour chacun de ces jeunes, composant la troisième cohorte, le sillon des habitudes qui converge quotidiennement vers un même pôle d'attraction. Parallèlement à ce mouvement rituel, qui structure leur groupe, ils perçoivent chez leurs aînés une façon de faire société qui les distingue les uns les autres en fonction des affinités, mais surtout en fonction de l'âge. Ainsi*"la cabine"*, est le lieu où les jeunes de la deuxième cohorte *"vont tout le temps "*. Et le " *stade "* est le lieu où les plus grands, de la première cohorte, notamment ceux de la pente,*"y sont toujours"*. Il nous semble en effet que les termes aller *"tout le temps"* et être *" toujours"*, reflètent deux façons d'exister dans un lieu de convergence, où se noue les interactions entres jeunes participants d'une même classe d'âge.
Au verbe être est associé la notion du temps. Un temps psychologique que l'on retrouve dans les termes *"traîner "*, *"rester "*, *"là "*, *"ici "*. Il s'agit d'un temps qui fige l'espace, mais qui s'ouvre sur une *"ambiance "*ou sur *"la galère "*, un temps qui correspond à la posture statique et à la dynamique sociale de cette catégorie de jeunes, et qui nous éclaire sur sa façon de nouer et vivre son rapport à son espace d'habitude.
Pour le groupe de la cabine, qui va*"tout le temps au 16-18 "*, comme pour le groupe des plus jeunes, qui *"tout le temps, va devant la tour B"* , c'est le verbe aller, verbe d'action, qui est associé à un terme qui désigne la régularité. La régularité d'une procession, qui s'accomplit au travers d'une répétition qui porte ces jeunes continuellement vers leur lieu de prédilection. Alors que pour les plus grands, le verbe d'action n'est pas associé au verbe être : *"y sont toujours au*

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

stade", comme si la situation de ces aînés n'impliquait pas de moment de rupture avec leur espace d'habitude.
Paradoxalement c'est à la deuxième cohorte, qui nous semble la plus statique, que s'applique un verbe d'action, pour qualifier la façon d'être de ce groupe qui préfère pourtant ne *"pas bouger"* d'un endroit qu'il *"connaît bien"*. Toutefois, il est vrai que, comme en témoigne les propos de Ladji, lorsqu'il dit, *"c'est les petits de la cabine qui foutent la merde "*, ce groupe, qui pour nous se caractérise par sa tendance au confinement, est décrit par la cohorte qui le précède et lui succède, comme un groupe qui se singularise par un comportement actif, mouvementé, qui résonne dans l'ensemble de la cité.

Le droit d'aînesse.

Parmi ces lieux rituels, qui sont spécifiques à chacune de ces cohortes, il y a aussi *"le stade"*, qui esquisse un espace commun aux trois cohortes et où se réalise le droit d'aînesse. Les entretiens font apparaître que ce lieu est pratiqué depuis *" toujours"* par les trois cohortes.
Pour les petits comme pour les grands de cette cité : le stade est le lieu où se cristallise et se confond l'activité ludique de la population juvénile. C'est aussi un lieu d'interaction, où s'établit l'expérience de l'altérité, de la distinction entre *"grands "*et *"petits de la cité "*. Un lieu où se signifie la différence entre deux classes d'âges. En effet, au stade *"les plus grands …genre 25 ans, tout çà…y sont toujours "*, et *"nous (c'est à dire, les 13-15 ans), on est souvent "*. Ces trajectoires qui convergent sur un même lieu d'attraction, débouchent systématiquement sur la même expérience : *" le droit "* des *"plus grands "* et l'obligation *"des plus petits "* de céder la place aux aînés. C'est cette expérience qui fait dire à P : *"… j'ai remarqué que quand les grands y viennent jouer, nous, on n'a pas beaucoup le droit de rester au stade…quand y viennent … on est obligé de partir. Et çà, j'ai jamais compris ! "*.
Sans doute est-ce une façon de donner un caractère sérieux à un *"terrain"* pratiqué par les plus grands comme par les plus jeunes, une façon de ne pas confondre l'activité des grands avec l'activité des petits, une façon pour les plus grands de conserver un domaine, un espace convoité par les plus jeunes, qui à mesure qu'ils grandissent, à mesure que leur classe d'âge se modifie, à mesure qu'elle les porte vers cet espace ludique, mis en valeur au fil du temps par les plus grands, veulent s'identifier et se mêler aux aînés : *" on peut jouer ensemble"*.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Soulignons, comme le rappelle Z, que ce droit d'aînesse subi par son groupe, est aussitôt reproduit et pratiqué en direction des plus jeunes, qu'il qualifie à son tour de *"petits "* :
-Z *: "mais dis-toi bien que quand les petits, ils veulent jouer… "*
-J *: "nous, on les vire… ".*
-P *: "justement, pourquoi nous faisons çà ? "*
-J *" parce qu'ils nous respectent ! Quand ils se font taper, y viennent voir qui ? Y viennent nous voir ".*
Quand *"on les vire "* ils sont renvoyés à leur statut de *"petits "* et quand ils *"viennent nous voir "*, ils font de nous *"des grands "*. Ce fait illustre la façon dont se déclinent les positions et les rôles dans la hiérarchie des âges, mais aussi que ces positions servent de vecteurs par lesquels s'établit la transmission qui structure et organise les relations entre jeunes d'une même cité. Ce processus qui transforme les grands en petits et les petits en grands sert d'achoppement aux seuils de passage qui conduisent ces jeunes d'une étape à l'autre dans les différentes classe d'âges.
Z, à P : *" tu vas jouer la super, ton petit refré, y vas jouer la super ! Parce que t'as fait ! Et voilà!"*
A : *" Même nous on prend exemple sur les grands ".*
Alors que le silence retombe, P réalise que ce droit des plus grands de la cité: *"c'est le respect… ".*
Les valeurs auxquelles s'attachent les jeunes de la cité sont *"la solidarité"*, valeur qui les contraint à prendre part aux bagarres sans en connaître les motifs, et *" le respect"*, qui fait que la volonté des aînés fait loi et devient la règle générale qui régit et codifie les rapports entre les différentes cohortes.

Le déracinement de J.

J : *" un qui a déménagé ".* Le seul jeune du groupe qui habite à l'extérieur de la cité se distingue de ses camarades ne serait-ce que parce que son domicile n'est pas ancré dans l'espace physique de la cité. Il a cependant habité cette cité à laquelle il demeure attaché d'un point de vue affectif et où il continue de concentrer ses habitudes. Ce déménagement est vécu par J comme un déracinement. Cette séparation de son élément résidentiel, ne s'accompagne pas d'une intégration dans son nouvel espace d'habitation, mais d'un refus : *" je rigole pas avec eux ". " Avant j'aurais changé direct, comme quand j'habitais à Riquet ".*

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Maintenant son quotidien est sensiblement différent de celui de ses camarades. Comme eux, il reste confiné dans le périmètre de l'espace d'habitude. Comme eux, il éprouve de l'attachement pour cet espace familier, qui est *"comme un pays d'origine "*. Comme eux, il éprouve le sentiment d'être captif de ce lieu résidentiel. Mais en même temps, depuis son déménagement, J éprouve aussi le sentiment d'être séparé de son espace familier. Il déplore que ce lieu, qui demeure pourtant son espace d'habitude, ne se confonde plus avec sa situation résidentielle. De sorte que lorsqu'il se réfère à la cité Cambrai, son appréciation est contradictoire. Il semble se plaindre du déménagement qui pourtant le coupe, l'extrait, de ce lieu d'habitude et d'existence exclusive dont il se dit captif.
Dans la cité d'appartenance, il ne dispose plus des mêmes ressources que ses camarades. Il est confronté à des contraintes qui le distingue de ses copains. Dans cet espace d'habitude, les copains disposent d'un abri, d'un *"chez eux "* pour se réfugier *"quand il pleut (…) et y'en a d'autres qui galèrent parce qu'ils habitent loin "*. J dit que l'endroit préféré doit se situer *"près des maisons "* et déplore *"sauf pour moi "*. C'est pour palier à ce problème que J voudrait avoir une *"cave"*.
Le thème du déménagement de J est marqué par l'émotion. Face à ce déménagement le groupe est compatissant, et rappelle les raisons qui font que J *"c'est comme s'il était dans la cité, y traîne pas avec les autres, il est toujours avec nous "*.

Les *"blancs"* de la cité.

J a souligné que les blancs qui habitent les cités, ne vivent pas dans la cité : *" les blancs, on les voit jamais dans les cités…même quand ils habitent dans une cité…parce qu'ils sont jamais là ! "*. L'espace public de la cité se caractérise par la couleur de sa population, les blancs ne sont pas visibles. Pour *"les blancs "* les supports sociaux sont extérieurs à l'espace résidentiel : *"ils z'ont pas de problèmes…y restent chez eux…y regardent la télé…(pour bouger) y z'ont des voitures…des motos, on est obligé de les voler"*. En somme pour J la cité intègre deux dimensions, deux modes d'existence qui catégorisent et distinguent deux types d'habitants, deux populations qui se désolidarisent et se juxtaposent. Pour les *"blancs"* l'espace social est ouvert, c'est un espace centrifuge, alors que pour *"les noirs et les arabes"* l'espace social et physique de la cité devient un aimant, un espace d'assignation.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

Quelques conclusions concernant l'analyse des entretiens

L'espace centripète

De cette analyse, il ressort que les trois cohortes, indépendamment de l'âge, partagent les mêmes dispositions psychologiques qui les conduisent à structurer les relations en fonction d'un principe, qui les installent dans une posture de contention.
De ce point de vue les entretiens nous donnent le sentiment que ces jeunes sont engagés dans une lutte contre la fluidité de l'espace, qu'ils sont dans une recherche de spatialisation de l'existence, qui fixe les évènements, rattache et *"solidarise"* les choses.
Ainsi la cité semble dessiner un espace d'affranchissement, de cohésion, formant un corps stable qui, comme une structure organique, constitue une muraille, un rempart qui préserve l'ordre d'un univers où l'histoire collective de ces jeunes trouve tout son sens.
Un univers constitué par un imaginaire collectif, qui se nourrit de la référence à de nombreuses réalités, qu'ils n'ont pas toujours connu directement, mais par ouï-dire. Cette forme d'appréhension de l'environnement extérieur constitue une source de transmission d'informations qui résonne dans la cité, et donne naissance à une représentation collective, qui débouche sur une conception dichotomique de l'espace.
Il semble qu'à l'intérieur de ce rempart imaginaire, le mouvement de contention, qui structure la cité identitaire, se traduise par un processus d'involution social, qui fractionne toujours un peu plus les relations et dessine un mouvement de retour au même. Ce mouvement d'involution aboutit à déterminer des groupes d'appartenance définis par l'espace de résidence, l'origine, le sexe et l'âge.

Cependant la cité qui apparaît à certains égards comme un lieu d'atomisation sociale, qui a tendance à réduire sa population juvénile au même dénominateur commun, est aussi un lieu qui apparaît comme une réponse au risque d'entropie sociale, qui menace cette jeunesse en attente de socialisation

L'espace de relégation est un lieu de recomposition sociale

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

L'ensemble de ces jeunes nous semble en recherche de stabilité et de sécurité. La propension au confinement dans l'espace résidentiel au sein duquel leur identité semble rivée constitue une réponse aux sentiments d'hostilité et de rejet qui les figent dans une idée qu'ils ont d'eux-mêmes. Les représentations de l'espace social, illustrées par les entretiens avec les trois cohortes, témoignent de l'effet répulsif de l'environnement extérieur. Ces jeunes sont aussi captifs d'un univers de représentations qui les conduit à se considérer comme des indésirables, des *"rejetés de la société "*. Dans ce lieu initial, ils construisent un espace palliatif au pays inexistant, une cité qui est*" comme un pays d'origine"*, un espace transitionnel qui installe l'existence, donne corps à *"une grande histoire"* et structure l'identité collective de cette jeunesse en panne de socialisation.
Il nous semble à ce titre que les plus grands envisagent leur insertion, où plutôt leur intégration, dans le jeu social des adultes, avec une approche marquée par la nécessité; et qu'ils éprouvent à ce stade des difficultés à s'émanciper de cet espace d'habitude. Alors que les plus jeunes, plus éloignés de cette perspective, sont comme englués dans un statut de *"jeunes de cité"* dans lequel ils se complaisent par accommodation.

La fierté

Alors que l'effet répulsif de l'espace extérieur est induit par le mépris social, le mouvement attractif constitué par l'espace résidentiel trouve son principe dans la *"fierté"*. En effet, ce lieu stigmatisé et stigmatisant est aussi un lieu producteur de fierté et d'étayage qui intègre dans un espace imaginaire collectif, qui donne sens à l'existence individuelle.
Ladji ne sait pas de quoi il est fier pour le moment : *" A l'école, c'était pas çà…non, je sais pas encore (…) pour l'instant j'ai rien fait encore…qui m'a…qui m'a rendu fier, quoi ! "*. Pour répondre à cette question, Ladji fait état du passé du présent et envisage la fierté comme le résultat d'une production personnelle situé dans l'avenir. Mais il continuera à venir dans la cité, qui renferme ses souvenirs, pour rendre visite.
La question surprend François. Il réfléchit et comme si son histoire passée et présente était dépourvue de motif de fierté, dans sa réponse, sans prendre en compte l'avenir, il dit : *" franchement, je sais pas "*. Dans l'entretien il nous donne le sentiment d'être dans une impasse qui le conduit à tourner en rond, un peu comme son quotidien tourne autour de la cabine.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Etienne est *"fier d'appartenir à Cambrai "*, cette fierté est le fruit d'une construction, construction d'un lien de *" solidarité "* et d'appartenance qu'il considère : *" pire qu'un honneur"*.
Le groupe *"est fier des copains et de la cité "*. Il constitue une cellule, une structure affective de base, une structure d'étayage et de dépendance. Aussi ce groupe est-il en recherche d'un lieu refuge dans la cité. Pour ce groupe *" le rêve"* serait d'avoir *"une cave"*, un abri *"pour être ensemble"*.
Ladji manque de solidarité, il décrit la cité comme un lieu d'atomisation sociale : *"avec des petits groupes"* qui *"détériorent l'ambiance "*. Il aspire à la tranquillité. D'ailleurs, dans la cité, il occupe avec ses copains *" un petit coin tranquille, en bas de la pente"*, où ils se détendent et trouvent une quiétude qui se manifeste au travers de l'absence d'interactions avec le voisinage, qui fait d'eux des jeunes *"tranquilles"*.
François est dépendant de la mentalité de la cité, il ne sort pas de son espace familier, où les *"embrouilles"* ne sont pas un problème, car *"on se connaît tous"*.

Le souci communautaire marque les propos des trois cohortes et indique qu'ils sont en recherche de*"solidarité"*. *"Solidarité"* qu'ils éprouvent dans la proximité, l'analogue, et qui, en définitive, fonde un ordre qui organise l'existence à l'intérieur d'une entité collective homogène, qui est comme un prolongement de l'individu et le situe dans une structure sociale stable et durable, qui se dessine à coté des processus classiques de socialisation.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

Conclusion

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

"Nous n'habitons pas un endroit déterminé sur une carte mais au cœur d'une mentalité"

Marie Balka

La proximité est devenue une aspiration, un mode de vie intégré aux mœurs, aux us et coutumes. La proximité est un fait du progrès, un trait de la vie moderne qui participe de la qualité de vie, mais son corollaire se traduit par une réduction de la mobilité. Une vie organisée autour de son domicile, c'est un avantage pour les gens en situation d'emploi, sûrement dans une certaine mesure un confort pour les gens sans emploi. Mais il n'en reste pas moins que cette organisation inscrit l'individu dans un espace limité, qui s'ouvre plus ou moins sur un horizon social. Celui ci introduit d'autres formes de proximité qui nourrissent et enrichissent l'identité sociale que nous appelons aujourd'hui réseau personnel ou réseau relationnel.

Parallèlement à cette aspiration à la proximité, le problème qui semble se poser pour chacun est de se maintenir dans un centre. L'espace social nous apparaît comme doté de centres multiples, correspondant à différents privilèges, à différentes appartenances sociales, et chacun d'eux paraissant disposer d'une valeur attractive. Comme si, loin du centre, l'existence ne pouvait se dérouler. Aussi, chaque existence semble se doter d'un centre au sein duquel elle cherche à se maintenir.

Cette recherche du centre peut être mise en évidence d'un point de vue local. L'espace social et urbain semble doté de centres multiples : centre d'une ville

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

comme Paris, centre des différents quartiers, de cette ville aux *"cent villages "*, des différents secteurs, des différentes cités, des différentes unités d'habitations, situés en périphérie.
Au demeurant, plus qu'ailleurs nous semble-t-il, ce modèle est présent dans les quartiers périphériques, notamment dans le tissu urbain qui caractérise les grands ensembles du 19ème arrondissement. Dans ces lieux, chaque unité de d'habitation possède son centre. Si bien que, dans ces grands ensembles, le centre n'est plus un catalyseur social, mais un centre identitaire, un centre d'isolement social et spatial.
Aussi la perméabilité n'est-elle pas constitutive du tissu social. Le tissu social est comme figé ; sans mobilité sociale, l'identité devient elle-même figée. Pour cette population, l'identité n'intègre que la dimension liée à l'espace de résidence. Donc les *" jeunes de cités"* sans lien ni rapport avec l'extérieur, de cet espace centripète, sont comme *"désaffiliés"* de l'environnement global.
Or le trait caractéristique de l'identité réside dans sa fonction polymorphe. Jamais figée, elle se présente comme une palette où sont inscrits les multiples fonctions et rôles que joue l'individu au cours de sa vie sociale.
Seulement, il semblerait que dans les cités que nous avons rencontrées au cours de notre parcours professionnel et personnel, ces lieux tendent à gommer la perspective dans ces différentes dimensions. En effet, dans les grands ensembles, dans les cités, certains jeunes sont captifs d'un espace concentrique et de son corollaire, le temps qui se déverse dans ce lieu réceptacle sous des qualités particulières. Un temps dépourvu de perspectives tout comme l'espace privé est dépourvu de ses possibilités ambulatoires. Un temps fermé sur lui-même, très localisé. Un temps qui semble indifférent à l'activité sociale et économique qui anime et rythme la vie locale, qui semble s'arrêter au seuil des grands ensembles. Un temps qui converge dans le sillon tracé par les habitudes, un temps qui conduit les pas vers un pôle d'attraction où s'opère la réfection du quotidien. Dans ce lieu, construit avec le groupe de pairs, l'adolescent s'actualise, éprouve sa valeur dans un espace qu'il a contribué à transformer en lieu familier, en lieu semblable *"au pays rhétorique "* dont nous parle V. Descombes, dans sa *"cosmologie de Combray "* : Où le personnage est-il chez lui ? demande t-il : *"La question porte moins sur un territoire géographique que sur un territoire rhétorique. Le personnage est chez lui lorsqu'il est à son aise dans la rhétorique des gens dont il partage la vie. Le signe qu'on est chez soi c'est qu'on parvient à se faire comprendre sans trop de problème, et qu'en même temps, on réussit à entrer dans les raisons de ses interlocuteurs sans avoir besoin de longues explications. Le pays rhétorique d'un personnage s'arrête là*

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

où ses interlocuteurs ne comprennent plus les raisons qu'il donne de ses faits et gestes[65]*, ni les griefs*[66] *qu'il formule ou les admirations qu'il manifeste*[67]*. Un trouble de communication rhétorique manifeste le passage d'une frontière, qu'il faut bien sûr se représenter comme une zone frontière, une marche plutôt que comme une ligne bien tracée ".*[68]
Ce lieu rhétorique nous semble transposable aux mécanismes qui régissent les modes de vie des groupes de *"jeunes de cité "*. Nous en avons d'ailleurs repéré précédemment les manifestations langagières.

Et pourtant le groupe ou la cité d'appartenance, pour les jeunes qui s'agrègent, semble délimiter un espace fécond, un espace qui leur est propre, qui produit du lien culturel et affectif.
Il semble, selon Paul Blanquart, que *"plus on est intégré à son intérieur, moins on est en capacité d'entrer en communication avec son extérieur "*.Pour cet auteur: *" figures spatiales, structures sociales et formes mentales se correspondent, renvoient les uns aux autres dans l'unité d'une culture, d'une façon, en un temps en un lieu, d'être humain"*[69].
Il est vrai que dans ces lieux, les jeunes sont comme les personnages que décrit Platon dans *"le mythe de la caverne*[70]*"*. Tellement accoutumés à l'obscurité et à prendre les ombres pour des réalités, qu'ils sont comme aveuglés dès qu'ils sortent de leur univers. Sans doute en est-il de même pour chacun de nous, mais la métaphore nous semble particulièrement adaptée aux jeunes qui entreprennent de déplacer leur regard vers l'extérieur de la cité.
La rencontre avec l'extérieur les éblouit, le système de référence est comme brouillé hors du contexte qui lui a donné forme. La culture d'ordinaire permet de donner sens à la réalité et *"c'est dans la mesure où l'on maîtrise sa réalité que l'on peut lui donner sens*[71]*"*. Toutefois, pour ces jeunes, nous avons l'impression que c'est la réalité sociale et culturelle qui tend à les contenir dans un univers statique qu'elle s'efforce de transformer en univers rassurant.

---

[65] Pour expliquer les raisons qui unissent un groupe, les jeunes disent : *"on est ensemble parce qu'on a la même mentalité … "*
[66] Peut éclairer les situations de conflits entre deux cités. Les jeunes, en fonction de la cité d'appartenance, entrent dans la rivalité sans se poser de questions. Quand on leur demande pourquoi ils se battent toujours avec l'autre cité, ils répondent : *"c'est vrai ça, on sait même pas "*.
[67] Souvent lorsque quelqu'un raconte quelque chose, un autre dans le groupe répond systématiquement : *" ah ouais, c'est de la balle "*.
[68] AUGE (M.). *Non-lieux*. Seuil, 1992, page 136.
[69] BLANQUART (P.). *Une histoire de la ville*. La découverte, 1997.
[70] PLATON. *La République*. Denoël, 1983.
[71] DUMAS (B.). SEGUIER (M.). *Construire des actions collectives*. Chroniques Sociales.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Car le discours social appréhende ces lieux comme des espaces de défiance et de résignation, qu'il s'agit de transformer en espace de solidarité et de mobilisation quotidienne. Alors, nous avons tendance à croire que les jeunes sont des êtres passifs qu'il faut dynamiser. Seulement cette idée est une croyance dans laquelle nous enferme notre pratique professionnelle quotidienne. L'enfant n'est-il pas un être éminemment actif, ne serait-ce que dans son propre développement? Cette idée est l'idée centrale de la théorie piagétienne, qui considère que : *"l'enfant est un être éminemment actif en présence du réel, et l'essentiel de son activité consiste à construire ce réel par un système de signification, afin de pouvoir s'y adapter "*. Il va sans dire que cette adaptation, socialisante et *"socialisatrice "*, se poursuit toute la vie. Aussi qu'en est-il alors des jeunes des cités enfermés par le discours social dans des lieux stigmatisés? Ne sont-ils pas eux aussi constructeurs actifs d'un univers qui les protége?
A cette conception *"innéiste "* qui fait de l'enfant un être essentiellement actif face au réel, A. Danset objecte qu' *"il est toujours à la fois actif et passif "*, et selon lui, *"les théories de l'apprentissage ne sauraient être prises au sérieux (…) si elles n'étaient pas elles aussi, en un sens, des théories intéractionnistes, impliquant deux " partenaires ", l'enfant et le milieu, aussi actif ou passif l'un que l'autre … "*[72].Ce modèle nous semble intéressant pour mieux comprendre, au-delà des discours social et professionnel, comment ces jeunes construisent leur identité et donne sens à leur réalité quotidien.
Dans cette interaction qui accompagne le développement cognitif de l'enfant, il y a l'idée de stade, d'étape, qui s'opère selon des séquences ordonnées, communes à tous. Par exemple, *"nous n'avons jamais vu un enfant courir avant de savoir marcher ou pratiquer la division avant de savoir additionner "*.
Ce processus séquentiel n'empêche évidemment pas les singularités et les différences individuelles, notamment déterminées par l'hérédité, mais aussi par *"l'influence du milieu "*. L'influence du milieu est entendue comme une étiquette globale qui recouvre naturellement bien des aspects : environnement culturel, traits de l'encadrement éducatif, niveau socio-économique, organisation de la constellation familiale, rang de naissance dans la fratrie, style d'autorité des parents …

Mais à côté de ces déterminants, il y a l'approche subjective de l'expérience qui singularise l'individu. Pour Danset, qui s'appuie sur l'expérience faite sur des

[72] DANSET (A.). *Eléments de Psychologie du Développement*. Paris, A. Colin, 1983.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

jumeaux, *"l'expérience, ce n'est pas ce qu'il nous arrive. C'est ce que nous faisons avec ce qui nous arrive "*. Cet éclairage nous permet d'entrevoir les limites de notre perception de ce que peut être la dynamique sociale de ces *"jeunes de cité "* que nous accompagnons quotidiennement. Accompagnement qui nous permet de voir les signes de leur évolution, mais nous fait oublier qu'ils existent dans un univers qui n'est pas le nôtre. Univers qui existe nécessairement, même si nous ne le percevons pas, mais que cependant nous soupçonnons même si nous restons au seuil de ce monde d'apparence qui nous en voile la *"dimension cachée "*.

Et précisément, nous ne vivons pas dans l'univers de ces cités que nous prétendons connaître. Notre connaissance n'est que relative et partielle. Nous investissons ces lieux pour des raisons professionnelles. Aussi avons-nous conscience que nous structurons ce lieu en tant qu'espace de travail. Il est probable, indépendamment de notre âge, que ce soit la nature de notre relation à ce lieu qui nous rende le phénomène d'attachement de ces jeunes à leur lieu de vie presque insaisissable.

Nous avons conscience que notre rapport à l'espace, notre conception de cet espace sont différents de ceux des jeunes qui occupent notre recherche. Pour nous, l'espace est un lieu abstrait, un lieu de représentation. Mais aussi un lieu d'imagerie, un lieu lié au mouvement. C'est aussi un lieu éminemment social, un lieu de mobilité. Car pour nous l'espace social est un lieu multiple, qui permet à l'individu de se réaliser, d'affirmer l'ensemble de son identité.
Ce que nous appelons l'identité, c'est cette instance présente en nous, qui nous renseigne sur ce que nous faisons, d'où nous venons, et les différentes dimensions à partir desquelles nous existons pour autrui. Elle remplit la fonction de coordination sociale ; elle permet à autrui de nous situer, elle permet de situer autrui par rapport à nous-même. Pour nous l'identité n'est pas un donné, elle se construit et est produite par le lien social, qu'elle nourrit et qui la nourrit, à la suite d'une double transaction, interne à l'individu, et externe par rapport aux institutions. En d'autre terme, *"la personne est un lieu d'échanges(…)elle se construit dans un et par le rapport à l'autre. Mais ce rapport est intériorisé au point qu'il confère au milieu un statut de l'ordre du sujet, du système-personne"*[73].

[73] LERBET (G.). *Approche systémique et production de savoirs*. Editions Universitaires, 1984.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

Mais pour les jeunes adultes qui souhaitent travailler tout près de leur tour, il semble que leur aspiration n'implique pas de mobilité, et que leur perspective quant à l'avenir soit de demeurer toujours sur le même registre de leur identité présente. Bien que l'âge introduise ses modifications, il semble que ces jeunes adultes ne correspondent pas aux critères *"d'entrée dans la vie adulte "*, que nous avons définis avec Olivier Galland au début de notre problématique. Car la prise d'autonomie ne peut se faire véritablement dans ce lieu. En supposant qu'ils obtiennent un logement personnel dans la cité, cela renforcerait leur dépendance par rapport à l'emploi qu'ils souhaitent obtenir uniquement dans cette même cité[74].

D'autre part, si la jeunesse aujourd'hui se caractérise par une sur-pratique des sorties, l'expérience nous montre que pour les *"jeunes de cité "*, les sorties ne correspondent pas à leur mode de vie. Elles se réalisent pour la plupart en bas de chez eux et se prolongent rarement au-delà. Lorsqu'elles se prolongent à l'extérieur, il ne s'agit pas véritablement d'une sortie, mais d'un déplacement pour le groupe, dans la mesure où ils restent entre eux pour sauvegarder "*l'ambiance* ". En outre, lorsque certains demandent des activités, c'est à l'intérieur de la cité qu'ils souhaitent les réaliser, en somme changer d'habitude tout en restant sur le lieu familier. A l'extérieur de la cité, des activités peuvent être investies occasionnellement, mais deviennent *"relou "* dès qu'elles sont régulières.

Pour ces jeunes adultes, il semble aussi que l'existence dans le monde extérieur à la cité ne soit pas envisageable, comme si l'environnement extérieur était un immense désert urbain. La cité reste le lieu de l'affirmation de soi, le lieu où doit s'affirmer leur réussite sociale dès lors que l'âge introduit à ce stade[75] des préoccupations individuelles. Evidemment, parmi les jeunes habitants la cité, tous ne souhaitent pas demeurer dans le lieu où ils habitent. Il y a ceux qui nous sont inconnus, qui ont leurs affinités ailleurs. Il y a ceux qui habitent la cité et qui également s'investissent ailleurs, mais qui entretiennent des rapports de voisinage. Et puis, il y a ceux qui vivent la cité comme un aimant. Pour eux, chaque tentative d'éloignement de la cité les a invariablement ramenés à leur point de départ.

L'expérience nous montre que des jeunes qui ne supportaient plus leur cité, une fois éloignés, éprouvaient de la nostalgie et qu'avec la distance, ils considéraient que leur cité était un endroit irréprochable et plaisant. Cependant cette

[75] Stade : mode de comportement relativement général et provisoirement stable.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

impression disparaissait pour devenir à nouveau désagréable dès qu'ils la retrouvaient.

L'émergence des préoccupations individuelles marque généralement le passage d'un stade à un autre. Stade où les jeunes adultes s'émancipent du groupe de pairs mais éprouvent des difficultés à s'émanciper du lieu où s'est développé l'essentiel de leur histoire. Ce passage qui tend vers l'émancipation est perceptible, et nous pouvons presque dire que les signes de ce changement sont tangibles. Il y a dans la cité une ornière ponctuée d'étapes. Tout se passe comme si ces étapes avaient la fonction d'un rite de passage, signifiant les différents stades de l'évolution de certains jeunes. Ce circuit nous semble constituer les trois grandes phases schématiques, qui commence par le préadolescent, se poursuit avec l'adolescent, et échappe à notre observation, au bout d'un temps, en ce qui concerne le jeune adulte. Pour les adolescents, comme pour les préadolescents, les préoccupations individuelles existent mais, à la différence des aînés, elles ne sont pas dominantes, c'est la sociabilité avec le groupe de pairs qui semble primer, comme nous l'avons vue avec la deuxième cohorte et plus encore avec la troisième cohorte.
Chez les adolescents, le groupe est une véritable topique, en ce sens qu'il redouble le lieu où il a établi son ancrage, le groupe est comme apprivoisé, imprégné de ce lieu qui participe de son identité. Et lorsqu'il se déplace, c'est comme si la cité devenait mobile. Le groupe préserve "*l'ambiance* " que les jeunes vivent dans la cité, et "*l'ambiance* ", la référence permanente à la cité. Cette référence exorcise la possibilité d'éloignement de cet espace permanent qu'est l'espace de résidence.
Cette idée peut nous permettre d'entrevoir le mobile qui incite les jeunes à s'agréger en fonction de l'espace de résidence. Elle nous permet également de considérer la dimension symbolique du groupe qui évoque son lieu d'appartenance[76], comme le lieu que les jeunes investissent quotidiennement symbolise l'existence du groupe. Cette relation de réciprocité entre le groupe de jeunes et son espace d'attraction nous incite à nous interroger sur la nature anthropologique qui qualifie ce lieu d'ancrage et qui constitue sans doute une *"coquille personnelle "*.

A Paris comme à Champigny, la configuration naturelle du regroupement semble s'apparenter au modèle du cercle. Figure concentrique, fermée sur elle-

[76] D'ailleurs les jeunes disent : *"on représente notre cité "*. Par ailleurs, ils signent, lorsqu'ils sont dans un autre lieu le nom de leur cité avec le qualificatif *"en force "*.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

même, et qui semble conduire les individus formant l'armature de cet ensemble juvénile à un mode de vie en vase clos, cultivant ses particularités, sur le principe de l'identité, ou plutôt de l'identique. Ils semblent vivre dans l'identique, pour l'identité et par l'identité. Comme s'il s'agissait de réaliser un retour au même. La perception extérieure donne à voir une agrégation de jeunes marquée par l'homogénéité, qui se traduit par l'apparence d'une appartenance à une même origine ethnique, au même sexe, à une même classe d'âge, et qui affiche le même style vestimentaire. Avec une perception moins éloignée, ces caractéristiques s'estompent et les critères qui semblent présider à la constitution du groupe se prolongent par l'appartenance au même espace résidentiel. L'espace investit, rejaillit sur l'identité du groupe qui hérite du nom du lieu qu'ils occupent de façon permanente, et qui le distingue du groupe voisin.
Au fur et à mesure que le groupe s'éloigne du quartier, c'est le nom de la cité, du quartier, de l'arrondissement, de la ville, du pays qui permet au groupe de se faire identifier[77].

Le cercle comme lieu de regroupement nous semble jouer un rôle de substitution auquel l'individu se raccroche faute d'espace d'affirmation alternatif. Au travers des actions de mobilisation que nous avons entreprises aussi bien à Champigny qu'à Paris, nous avons pu nous rendre compte que la plupart des jeunes quittaient volontiers ces lieux d'achoppement dès lors qu'ils avaient la possibilité d'exister d'une autre façon. Cependant ces lieux semblent dotés d'un pouvoir attractif qui fait qu'ils ne sont jamais désinvestis. Aussitôt qu'un groupe s'émancipe de ce lieu et qu'il se disperse pour engager des parcours individuels et propres à chacun, de nouvelles cohortes investissent le lieu laissé vacant, comme par identification à la cohorte précédente. Mais dès lors qu'ils n'occupent plus la place, les anciens ne semblent laisser que le lieu pour héritage. Les nouveaux jugent les valeurs des anciens comme des valeurs dépassées, démodées, auxquelles ils ne se réfèrent que pour marquer leur importance à eux, les jeunes d'aujourd'hui, qui garantissent l'existence du lieu.
C'est à Paris que nous avons pris conscience de la fonction symbolique du lieu investi par les jeunes. A Champigny, comme à Paris dès le début, nous ne prêtions pas attention à la symbolique ou à la fonction du lieu où se regroupaient les jeunes. Nous réalisions seulement que ces agrégations de jeunes se faisaient autour de l'espace de résidence, et que ces groupes se construisaient en fonction de l'appartenance à la même unité d'habitation. A Champigny nous savons que

[77] Fonction symbolique du lieu investit.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

les jeunes se rassemblaient de préférence dans une allée d'immeuble ou à proximité d'un square parce que nous l'avons inscrit dans nos écrits professionnels de l'époque, et parce que dans les réunions, les gestionnaires des ensembles HLM disaient les difficultés qu'ils rencontraient à éloigner ces regroupements des immeubles.
Mais ces lieux n'ont pas attiré notre attention avant que nous réalisions qu'ils pouvaient être porteurs d'une dimension symbolique. Il nous semble que les jeunes n'investissent pas ces lieux tout à fait par hasard.
Cette idée nous est venue plus tard à Paris, avec l'observation d'une cabine téléphonique. Nous avions plus ou moins à l'esprit que l'espace de résidence avait, pour les jeunes, une fonction d'unification. Mais nous n'avions pas réalisé que ces lieux pouvaient avoir une autre fonction que l'intention qu'ils matérialisent. Il nous semble maintenant que dans le secteur où nous travaillons, les *"jeunes de la barrière "*, les *"jeunes de la cabine "* ou les *"jeunes de la pente "* trouvent dans ces lieux des repères spatiaux, mais aussi des repères symboliques qu'ils transforment en lieux anthropologiques porteurs de sens, tout comme la *"téci "*, constitue l'espace essentiel où s'inscrit un ensemble de rituels. Pour Michel Maffesoli, *"le développement du rituel(…) n'est pas à proprement parler finalisé, orienté vers un but ; il est, au contraire répétitif et par la même sécurisant. Sa seule fonction est de conforter le sentiment qu'un groupe à de lui-même (…) le rituel rappel à la communauté qu'elle fait corps"*.[78] Dans cette optique, un espace commun au groupe est nécessaire à la manifestation de la *"sociabilité"*, qui se joue ici et maintenant. Pour Maffesoli, la *"sociabilité"* répond à*" la reliance"* qui est *" une étonnante pulsion qui pousse à se rechercher, à s'assembler, à se rendre à l'autre"*[79]. Dans ce sens le philosophe E. Levinas,[80] a développé la nécessité du lien social pour briser l'enchaînement à soi-même. Pour Levinas, entrer en relation avec l'autre, c'est être responsable de lui. C'est sans doute ce processus qui structure la relation d'appartenance et d'attachement à l'espace résidentiel des trois cohortes.

Cette recherche nous aura peut-être permis d'élucider certains aspects de cette *"dimension cachée"* qui caractérise le rapport à l'espace des jeunes des cités. Elle nous aura permis ainsi de mieux comprendre l'attachement des jeunes à ces lieux *"stigmatisés et stigmatisant"* pour le discours social, mais porteurs de sens, affectés d'une valeur importante et constitutive de leur identité propre. Mais ces

[78] MAFFESOLI (M.). *Le temps des tribus*. Méridiens, 1998.
[79] MAFFESOLI (M.). *La transfiguration du politique, La tribalisation du monde*. Grasset, 1992.
[80] FREYNET (M-F.). *Les médiations du travail social*. Chroniques sociales, 1996.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

éléments sont bien insuffisants pour éviter de retomber incessamment avec chaque cohorte dans l'ornière dénoncée en introduction, insuffisantes pour éviter que certains ne reviennent s'y engluer après des tentatives infructueuses pour prendre leurs distances. Ne serait ce pas que l'approche par l'espace est insuffisante?

Hall nous dit que nous *"habitons des mondes visuels différents"*. Cet auteur a proposé le terme de *" proxemics"* pour désigner l'étude des rapports de l'espace et de la communication. Plus largement la *"proxémique"* désigne l'étude de la façon dont l'homme structure inconsciemment son micro-espace. Dans son ouvrage[81], il cite Saint-Exupéry qui s'intéresse à la fois aux problèmes du langage et de l'espace. Dans *"Pilote de guerre"*, Saint Exupéry exprime ses vues sur l'espace du langage : *"Je comprends aussi que rien de ce qui concerne l'homme ne se compte, ni ne se mesure. L'étendue véritable n'est point pour l'œil, elle n'est accorder qu'à l'esprit. Elle vaut ce que vaut le langage, car c'est le langage qui noue les choses"*. Dans le même ouvrage, et toujours pour souligner le rôle majeur donné par le langage dans la construction du réel, Hall cite Edward Sapir : *"Il est tout à fait illusoire d'imaginer que l'adaptation des individus au réel peut se faire sans l'usage fondamental du langage et que le langage n'est qu'un moyen accessoire pour la résolution des problèmes spécifiques de la communication ou de la réflexion. En fait le monde réel est pour une large mesure construit d'après l'habitus linguistique des différents groupes culturels. "*. Ainsi plusieurs auteurs s'accordent pour dire que le langage joue un rôle majeur dans la structuration du monde perceptif de ceux qui le parle. La notion sous-jacente est celle d'une zone péricorporel qui marque le domaine privé et constitue un espace psychosocial, qui distingue une zone existentielle entre soi et les autres. Nous avons vu, en deuxième partie, avec les jeunes de la troisième cohorte, que le langage utilisé faisait l'objet d'une transformation au cours des différents stades qui ponctuaient leur progression dans l'échelle de l'âge. Ce mouvement de la langue, qui se laisse défaire et refaire,*" porte son sens comme la trace d'un mouvement et l'effort d'un corps"*[82], qui traverse différents seuils. Pour ces jeunes, le langage comme l'espace de la cité constituent un lieu de rupture qui dessine une frontière et marque leur intégration dans un *"pays rhétorique"*, dans un *"là"* collectif, qui est *" comme un pays d'origine"*[83], qui les rend présents au monde en les insérant dans un imaginaire collectif.

[81] HALL (E.T.). *La dimension cachée*. Seuil, 1971, page 119.
[82] MERLEAU-PONTY (M.). *Signes*. Gallimard, 1960.
[83] Cf entretiens avec le groupe, contenus en annexe.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

Toutefois pour un auteur comme, Azouz Begag, le langage des cités*: est le symbole du repli et de l'effacement de l'individu, de sa personnalité, au profit d'une soumission de facilité aux standards défensifs d'un groupe minoritaire"*[84]. Mais ces jeunes ne sont-ils pas confronté à la nécessité de construire un langage commun, *"un pays rhétorique"* pour ne pas ne pas sombrer dans le silence de l'entropie social?

[84] BEGAG (A.). *Question de langue*. Migrants Formation, n°108, mars 1997.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

© Tahar Bouhouia
Educateur en prévention spécialisée
Chercheur
Université Paris Dauphine / CERSO / CEDREA
tahar.bouhouia@cedrea.net

Bibliographie

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

ABOU (S.). *L'identité culturelle*. Edition Anthropos, 1981, 249 p.
ANZIEU (D.). *La dynamique des groupes restreints*. PUF, 1986, 396 p.
AUGE (M.). *Non-lieux*. Seuil, 1992, 149 p.
BACHELARD (G.). *La poétique de l'espace*. Paris, PUF, 1998, 214 p.
BALDWIN (J.). *Meutre à Atlanta*. Stock, 1985, 166 p.
BELAMRI (R.). *Le regard blessé*. Gallimard, 1987. 175 p.
BLANQUART (P.). *Une histoire de la ville*. La Découverte, 1997, 193p.
BLOCH (H.), NIEDERHOFFER (A.). *Les bandes d'adolescents*. Paris, Payot, 1983, 278 p.
BORDET (J.). *Les jeunes de la cité*. PUF, 1998, 232 p.
BOURDIEU (P.). *La misère du monde*. Seuil, 1993, 947 p.
BOURDIEU (P.). *Le sens pratique*. Paris, Minuit, 1980, 475 p.
CERTEAU (M. de). *L'invention du quotidien : habiter, cuisiner*. Gallimard, 1994, 415 p.
DANSET (A.). *Eléments de psychologie du développement*. Paris, A. Colin, 1983, 239 p.
DEJEUNE (A.), FORSE (M.). *Les réseaux sociaux*. A. Colin, 1994, 288 p.
DUBET (F.). *La galère : jeunes en survie*. Paris, Fayard, 1987, 503 p.
DURAND (G.). *L'imaginaire symbolique*. PUF, 1998, 132 p.
ELIADE (M.). *Le sacré et le profane*. Gallimard, 1991, 185 p.
FISCHER (G-N.). *Psychologie de l'environnement social*. Paris, Dunod, 1997, 201 p.
FOUCAULT (M.). *Histoire de la folie à l'âge classique*. Gallimard, 1972, 613 p.
FOUCAULT (M.). *Surveiller et punir*. Gallimard, 1975, 360 p.
FREUD (A.). *Le moi et les mécanismes de défense*. Paris, PUF, 1982, 166 p.
FREUD (S.). *Totem et tabou*. Paris, Payot, 1988, 185 p.
FREYNET (M.F). *Les médiations du travail social*. Chroniques sociales, 1996, 300 p.
GALLAND (O.). *Sociologie de la jeunesse : l'entrée dans la vie*. A. Colin, 1991, 213 p.
HALL (E.T.). *La dimension cachée*. Seuil, 1971, 254 p.
LERBET (G.). *Approche systémique et production de savoirs*. Editions Universitaires, 1984.
LINTON (R.). *Le fondement culturel de la personnalité*. Dunod, 1986, 138 p.
MAFFESOLI (M.). *La transfiguration du politique, la tribalisation du monde*. Grasset, 1992, 307 p.
MAFFESOLI (M.). *Le temps des tribus*. Méridiens, 1988, 283 p.
MERLEAU-PONTY (M.). *Signes*. Gallimard, 1987, 438 p.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document

MIMOUNI (R). *Tombeza*. R. Laffont, 1984, 270 p.
MOSER (G.). *Les relations interpersonnelles*. Paris, PUF, 1994, 263 p.
PAUGAM (S.). *La disqualification sociale, essai sur la nouvelle pauvreté*. PUF, 1991, 254 p.
PLATON. *La République*. Denoël, 1983, 363 p.
PIAGET (J.). *La représentation de l'espace chez l'enfant*. PUF, 1991.
ROUX (M.). *Les harkis : les oubliés de l'histoire*. Paris, La Découverte, 1981, 574 p.
ZAZZO (R.) et al. *L'attachement*. Paris, Delachaux et Niestlé, 1979, 250 p.

Articles :

BEGAG (A.). *Question de langue*. Migrants Formation, n°108, Mars 1997.
BENSLAMA (F.). *Intégration politique, sociale et psychique*. Lettre du FAS, n°51.

Méthodologie :

BLANCHET (A.), GOTMAN (A.). *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*. Paris, Nathan, 1992, 125 p.
DUMAS (B.), SEGUIER (M.). *Construire des actions collectives*. Chroniques sociales.
MUCCHIELLI (A.). *L'analyse formelle des rêves et récits d'imagination*. PUF, 1993, 174 p.
QUIVY (R.), VAN CAMPENHOUDT (L.). *Manuel de recherche en sciences sociales*. Dunod, 1995, 287 p.

Tous droits réservés. Toute représentation ou reproduction même partielle, et par quelque procédé que ce soit y compris par Internet, de ce document est interdite sans autorisation authentique préalable de l'auteur ou de ses ayant droits *(loi du 11 mars 1957, alinéa 1 de l'article 40)*. Cette représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration. Articles L 111-1 et L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par ailleurs, toute citation du contenu de ce document doit faire référence à l'auteur et aux origines de ce document